M.J.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-

Présidence de M. BOISROND, Président d'âge

-*-*-*-*-

Séance du ~~jeudi~~ vendredi 6 juin 1952

-*-*-*-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-*-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, CLAIREAUX, COUPIGNY, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GRASSARD, LAGARROSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, LONGUET, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Suppléants : MM. FOURRIER (de M. CASTELLANI); GONDJOUT (de M. Mamadou DIA), SYMPHOR (de M. MALONGA); BOUTONNAT (de M. Gontchomé SAHOULBA KALENZAGA (de M. ZELE).

Délégués : M . COUPIGNY (par M. COZZANO); M. DURAND-REVILLE (par Mme CREMIEUX); M. ROMANI (par M. LAFLEUR); M. DAVID (par M. FRANCESCHI); M. LONGUET (par M. GRIMALDI); M. LE SASSIER-BOISAUNE, (par M. PLAIT); M. N'JOYA (par M. M'BODJE); M. CLAIREAUX (par M. MOTAIS de NARBONNE); M. LAGARROSSE (par M. Marc RUCART); M. BOISROND (par M. ZAFIMAHOVA).

-*-*-*-*-*-

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de :

- 2 membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen;

- 1 membre de la Sous-Commission chargée de suivre et de controler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. ROMANI.- Mes chers Collègues, je pense que vous serez tous d'accord avec moi pour que nous procédions à la reconduction du mandat du président et à la désignation de M. Durand-Réville comme premier vice-président en remplacement de Mme Eboué. Nous élirons ensuite les deuxième et troisième vice-présidents.

Plusieurs sénateurs manifestent leur approbation.

M. Lafleur est ainsi élu président à l'unanimité.

M. DAVID.- En ce qui concerne l'élection de M. Durand-Réville comme premier vice-président, je désire qu'il soit consigné que je vote "contre".

M. BOISROND.- Nous allons procéder à l'élection des deuxième et troisième vice-présidents. Quelles sont les candidatures ?

M. SYMPHOR.- Nous proposons M. Okala.

M. COUPIGNY.- Nous proposons M. Cozzano.

M. KALENZAGA.- Nous proposons M. Dia.

Il est procédé au scrutin.

.../...

Les résultats sont les suivants :

M. Dia. . . . . 24 voix
M. Okala. . . . . 18 voix
M. Cozzano. . . . . 17 voix

M. BOISROND.- MM. Dia et Okala ayant obtenu la majorité absolue sont désignés respectivement deuxième et troisième vice-présidents.

Quels sont maintenant les candidats aux postes de secrétaires ?

M. ROMANI.- Je propose que l'on reconduise MM. Cozzano et Claireaux dans leurs mandats de premier et deuxième secrétaires.

La Commission manifeste son accord à l'unanimité.

M. BOISROND.- Pour le poste de troisième secrétaire ?

M. SYMPHOR.- Nous proposons M. N'Joya.

M. N'Joya est désigné à mains levées.

M. BOISROND.- Je proclame donc le bureau élu. Il est ainsi composé :

Président . . . . . M. LAFLEUR
1er Vice-Président. . . . . M. DURAND-REVILLE
2e Vice-Président. . . . . M. DIA
3e Vice-Président. . . . . M. OKALA
1er Secrétaire. . . . . M. COZZANO
2e Secrétaire. . . . . M. CLAIREAUX
3e Secrétaire . . . . . M. N'JOYA

Nous devons aussi, avant de lever notre séance, nommer deux membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et un membre de la Sous-Commission chargée de suivre l'emploi des crédits de la Défense Nationale

MM. GRASSARD, LAGARROSSE et Marc RUCART sont respectivement désignés à ces postes.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA FRANCED'OUTRE-MER

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

Séance du mercredi 11 juin 1952

La séance est ouverte à 16 heures 45

-:-

Présents : MM. Robert AUBE, CLAIREAUX, COUPIGNY, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, LAGARROSSE, LE SASSIER-BOISSAUNE, LONGUET, MOTAIS DE NARBONNE, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, PLAIT, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, Gontchomé SAHOULBA.

Délégués : MM. GRIMALDI (par M. BOISROND); COUPIGNY (par M. CASTELLANI); AUBE (par M. COZZANO); DURAND-REVILLE (par Mme CREMIEUX); DAVID (par M. FRANCESCHI); ROMANI (par M. LAFLEUR); N'JOYA (par M. MALONGA); OKALA (par M. M'BODJE); LAGARROSSE (par M. Marc RUCART).

Suppléants:MM. KALENZAGA (de M. DIA); GONDJOUT (de M. ZELE).

Absent : M. ZAFIMAHOVA.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I.- Nomination de rapporteurs pour les projets de loi,

a) n° 150 (année 1952) concernant l'organisation transitoire de la justice à Madagascar;

b) n° 156 (année 1952), concernant les articles 253 et 394 du code d'instruction criminelle, en remplacement de M. RADIUS.

II.- Désignation d'un membre du Comité Directeur du F.I.D.E.S.

III.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, ayant l'honneur de présider cette première séance de notre nouvelle commission, je suis heureux de vous adresser, au nom du Bureau tout entier, les remerciements de chacun de ses membres. Nous tâcherons, les uns et les autres, de nous montrer dignes de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner.

Le programme de nos travaux ne paraît pas très chargé jusqu'à la fin prévisible de la session; nous nous efforcerons en tout cas d'y faire face et avec votre aide d'obtenir les meilleurs résultats.

L'ordre du jour appelle la nomination de deux rapporteurs.

M. RIVIEREZ en ayant manifesté le désir, je propose à la Commission de lui confier les rapports concernant les deux projets de loi qui figurent à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

../..

Comité Directeur du F.I.D.E.S.

LE PRESIDENT.- Mes chers collègues.- Nous avons à pourvoir au remplacement de notre ancien collègue, M. SERRURE, pour représenter la Commission au Comité Directeur du F.I.D.E.S Y-a-t-il des candidats ?

M. ROMANI.- Etant donné que l'élection du successeur de M. Serrure est contestée, je crois qu'il serait préférable d'attendre qu'une décision soit prise à cet égard avant de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

M. LONGUET.- Je ne suis pas de cet avis. Le Comité Directeur du F.I.D.E.S. devant siéger d'ici quelques jours, il convient que notre Commission y soit représentée.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Je m'associe à l'observation de M. Longuet.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur le point de savoir s'il sera procédé immédiatement à l'élection.

A mains levées, la Commission, par 18 voix contre 2 exprime le désir de passer au vote.

MM. LAGARROSSE et RAZAC posent leur candidature.

Il est procédé à un scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	 29
Suffrages exprimés	 29
Majorité absolue	 15

Ont obtenu :

M. LAGARROSSE	14 voix
M. RAZAC	15 voix

M. RAZAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Comité Directeur du F.I.D.E.S.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons procéder maintenant à la désignation de deux membres suppléants.

../..

Trois candidatures se manifestent, celles de MM. GRASSARD, DIA, N'JOYA.

Il est procédé à un scrutin qui donne les résultats suivants :

Premier tour :

Nombre de votants	.....	29
Suffrages exprimés	.....	29
Majorité absolue	.....	15

Ont obtenu :

M. GRASSARD	24 voix
M. DIA	13 voix
M. N'JOYA	11 voix.

Deuxième tour :

Nombre de votants	.....	29
Suffrages exprimés	.....	29
~~Majorité absolue~~	.....	~~15~~

Ont obtenu :

M. DIA	14 voix
M. N'JOYA	13 voix
Bulletins blancs	2

M. LE PRESIDENT.- M. GRASSARD vient d'obtenir la majorité absolue au premier tour et M. DIA la majorité relative au deuxième tour. Ils sont proclamés membres suppléants du Comité Directeur du F.I.D.E.S.

M. COUPIGNY. Une question se pose : quelles seront les correspondances entre suppléants et titulaires ?

Je propose,,pour éviter des contestations, que MM. COUPIGNY et GRASSARD se considèrent comme les suppléants de M. DURAND-REVILLE; MM. CLAIREAUX et DIA, comme les suppléants de M. RAZAC.

Il en est ainsi décidé.

../..

Questions diverses.- M. LAGARROSSE.- Je crois que la Commission devrait s'intéresser au projet de loi sur les allocations agricoles dont la discussion va commencer prochainement devant le Conseil de la République.

Ce texte comprend, en effet, un article 16 qui prévoit, pour financer les allocations, la création de taxes sur les produits importés dans la Métropole qui proviennent de l'étranger ou des territoires d'Outre-Mer. Une telle assimilation me paraît devoir soulever nos protestations.

M. GRASSARD.- Je suis tout à fait d'accord avec M. LAGARROSSE. Il est impossible de prêcher en faveur de l'Union Française et de voter de telles dispositions qui en consacrent la ruine.

Je pense que notre Commission doit demander à être saisie pour avis du projet de loi.

M. KALENZAGA.- Il faut absolument exclure les produits en provenance d'Outre-Mer, de la nouvelle taxe, quitte à augmenter celle-ci sur les produits étrangers.

M. DAVID.- C'est aussi mon avis.

La Commission, à l'unanimité, décide de demander à être saisie pour avis du projet de loi et, d'ores et déjà, de repousser la taxe sur les produits originaires des territoires d'Outre-Mer.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

Séance du mercredi 25 Juin 1952

La séance est ouverte à 16 heures 50

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, ZELE.

Excusés : MM. COZZANO, Marc RUCART, ZAFIMAHOVA, Mme CREMIEUX.

Absents : MM. CASTELLANI, Léon DAVID, Mamadou DIA, FRANCESCHI, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, LONGUET, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS DE NARBONNE, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA,

Assistait également à la séance, M. SALIER

../..

ORDRE DU JOUR

- Discussion des rapports de M. RIVIEREZ sur les projets de loi (n° 150, année 1952) concernant l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et (n° 156, année 1952) concernant les articles 253 et 394 du code d'instruction criminelle.

- Examen du projet de loi (n° 252, année 1952) concernant l'allocation de vieillesse des personnes non salariées. Nomination d'un rapporteur pour avis.

- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M.LE PRESIDENT.- Mes chers collègues.- Je vous dois des excuses pour n'avoir pas été présent lors du renouvellement de notre bureau. Retenu dans mon lointain territoire à cette époque, je ne suis que plus fier d'avoir constaté que, pour la quatrième fois et à l'unanimité, vous avez bien voulu me charger de nouveau de présider vos travaux. Je vous en remercie très sincèrement et m'efforcerai, comme par le passé, de maintenir parmi nous l'atmosphère de concorde si propice à l'aboutissement de notre oeuvre commune : la défense de nos territoires d'Outre-Mer.

Allocation de vieillesse des personnes non salariées.-

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue, M. SALLER, a bien voulu assister à notre réunion pour nous rendre compte des travaux de la Commission des Finances, au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis pour avis. Je lui donne la parole.

M. SALLER.- C'est - comme vous le savez - l'article 16 du projet de loi qui a provoqué une émotion légitime parmi les représentants d'Outre-Mer, en ce qu'il prévoit l'institution d'une taxe frappant indistinctement les produits importés de la Métropole, qu'ils soient originaires des pays étrangers ou des territoires d'Outre-Mer.

La Commission des Finances n'a pas encore pris à cet égard une position définitive; elle pourrait se rallier

../.

à une proposition de création d'une taxe nouvelle de 4/1000 sur tous les produits débarqués dans les ports français, mais il faut tenir compte des conventions internationales en matière de commerce dont certaines peuvent s'opposer à une semblable taxe. D'ailleurs, si cette taxe est possible, elle ne peut être affectée obligatoirement qu'aux services de statistiques. L'allocation de vieillesse n'en pourrait donc profiter, à moins de recourir à un subterfuge.

Personnellement, je proposerai une nouvelle rédaction de l'article en demandant la remise en vigueur de certains droits de douanes actuellement suspendus pendant une durée de 6 mois. Il serait ainsi possible d'obtenir environ 55 milliards, alors que 11 milliards seraient suffisants pour faire face à l'allocation de vieillesse. C'est ainsi que, sur les cafés étrangers, on pourrait obtenir 8 milliards par an. D'autres droits pourraient encore être perçus sur le manioc, le ricin, l'huile de palme, etc... également importés de l'étranger. Ces mesures auraient l'avantage de donner satisfaction aux bénéficiaires de l'allocation de vieillesse et seraient indirectement favorables aux producteurs d'Outre-Mer, gênés par la concurrence étrangère.

La Commission des Finances paraît devoir prendre cette proposition en considération; elle doit prier incessamment les ministres du Budget et des Affaires Economiques de venir devant la Commission pour donner leur avis.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mes chers collègues, de ces explications. Nous allons confronter la position de la Commission des Finances avec celle de notre commission.

M. DURAND-REVILLE.- Mes chers collègues. - Je n'aurai, quant à moi, aucune illusion. D'ores et déjà, nous pouvons nous tenir pour battus sur tous les amendements que nous aurons l'occasion de déposer. Il y a trop de précédents dans ce sens pour que je puisse me prévaloir de don de prophétie. Néanmoins, nous devons mener le bon combat. La taxe proposée par l'Assemblée Nationale est immorale en ce que il est reconnu par tous les bons esprits que la Sécurité Sociale ne peut être introduite outre-mer parce que trop onéreuse actuellement. Il paraît donc inadmissible qu'on oblige les territoires d'outre-mer à contribuer à une réforme sociale dans la métropole dont eux-mêmes ne peuvent avoir le bénéfice.

../..

Quant à la solution préconisée par M. SAILER, je la trouve excellente et ne peux que regretter qu'elle soit vouée à un échec.

On pourrait, comme M. Laffargue, suggérer également de soumettre les coopératives au droit commun, en ce qui concerne leur activité commerciale; ce serait une source de revenus importante pour le Trésor et cela mettrait fin à de nombreux abus.

Enfin, bien que de telles mesures soient impopulaires, pourquoi ne pas décider que l'allocation de vieillesse serait financée par une augmentation des droits de consommation des alcools ou une élévation du prix du tabac.

Quels que soient les amendements retenus, la Commission devrait les appuyer s'ils vont dans le sens que j'indique.

M. LAGARROSSE.- Ce qu'il faut, dans cette matière, c'est adopter une attitude efficace. Je suis personnellement partisan d'une taxe supplémentaire sur les cafés étrangers. Je le serai également sur une taxe frappant les produits importés en admission temporaire exclus de la taxe à la production, qui provoque une fraude annuelle de 50 milliards environ qu'il serait intéressant de récupérer.

Si l'on nous objecte que les accords de la Havane nous interdisent de prendre de semblables mesures, je répondrai qu'ils ne nous sont pas opposables, parce que non encore signés. Il en serait de même en ce qui concerne les accords de Torquay et de Genève.

L'idéal, ce serait, ne l'oublions pas, de faire payer l'allocation de vieillesse, comme il serait logique, par les cotisations des chefs d'entreprises.

M. SAILER.- C'est peut-être le seul point sur lequel l'on ne puisse revenir, puisque l'Assemblée Nationale s'y est formellement opposée.

En ce qui concerne la récupération de la fraude fiscale, n'oublions pas que, si elle est possible, les sommes en provenant doivent être reversées uniquement au budget général et ne peuvent, par conséquent, être affectées à l'allocation de vieillesse.

../..

Si donc nous cherchons l'efficacité, nous devons nous en tenir au rétablissement de certains droits de douanes auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

M. LE SASSIER BOISAUNE.- Comment M. Durand-Réville envisage-t-il d'augmenter la taxe sur les alcools ?

M. DURAND REVILLE.- Sur l'alcool pur.

M. LE SASSIER BOISAUNE.- Ce serait dangereux, l'alcool étant déjà trop cher, ce qui fait qu'on ne peut plus le vendre.

M. RIVIEREZ.- Je suis d'accord avec M. Saller pour un rétablissement de certains droits de douanes, mais il reste à voir pourquoi ces droits ont été mis en sommeil. Est-ce à la suite d'accords internationaux ?

M. SALLER.- Non et c'est pourquoi si nous les rétablissons, nous n'avons à craindre aucune mesure de rétorsion.

M. LE PRESIDENT.- De cet échange de vues, je crois pouvoir conclure que la Commission toute entière suivra M. Saller dans ses propositions d'amendements et qu'éventuellement elle soutiendrait les amendements suggérés par M. Durand-Réville.

Y-a-t-il un candidat pour prendre le rapport pour avis.

M. LE SASSIER BOISAUNE, seul candidat, est désigné par la commission.

Justice à Madagascar.-

M. RIVIEREZ.- Le projet de loi relatif à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et aux Comores, dont vous avez bien voulu me confier le rapport, vient en conséquence du décret du 30 avril 1946, qui a supprimé la justice indigène dans les Territoires d'Outre-Mer.

Il importe d'assurer aux inculpés une bonne administration de la justice, en tenant compte de l'étendue du ressort des magistrats instructeurs dans un territoire aussi vaste que Madagascar.

../..

Ce principe posé, sur lequel tout le monde, je pense, est d'accord, il convient d'examiner les articles du projet qui nous est soumis.

Articles 1er, 2, 3 et 4

Pas d'observations. Je vous propose de les adopter sans modification.

Article 5

La rédaction de cet article me paraît insuffisante. Je vous en propose une plus complète pour préciser les cas dans lesquels le Procureur de la République pourra interjeter appel des décisions prises par le juge de paix à compétence étendue.

Article 6

Je ferai, ici encore, des observations dans le même sens et des modifications ayant pour but d'assurer au mieux la garantie de la justice aux inculpés, soit en limitant le plus possible les délais d'attente du jugememt, soit en facilitant la consultation des défenseurs.

Article 7

Une seule modification pour réduire de 3 à 2 mois le délai d'appel.

Article 8

Il nous retiendra un peu plus longtemps, car il est l'article le plus important de notre projet. Son objet est de permettre une justice pénale plus rapide, en raison de l'étendue de la Gramde Ile et de la difficulté des moyens de communication. Il faut arriver à concilier ces deux notions en préservant les droits des inculpés.

C'est ce que je me suis efforcé de faire en modifiant les dispositions de l'article, compte tenu de ce que les fonctionnaires utilisés pour distribuer la justice sont des magistrats occasionnels" qui, comme tels, doivent être contrôlés de plus près que les magistrats professionnels.

../..

Articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14

Votre rapporteur estime qu'ils ne soulèvent pas d'observations particulières.

Article 15

Je vous propose de le rédiger d'une manière plus succincte, sans modification de fond.

Article 16

Sans observation.

En conclusion, je demande à la Commission de donner au projet de loi un avis favorable, sous les réserves que je viens d'indiquer.

M. DURAND-REVILLE.- Notre collègue, M. RIVIEREZ, me paraît avoir fait un excellent travail. Je suis prêt à me rallier à ses conclusions, mais je regrette qu'il ne soit pas prévu un plus large usage de la détention préventive.

M. RIVIEREZ.- Il ne faut pas se prononcer là-dessus d'une façon générale : chaque cas pose un problème et, dans les Territoires d'Outre-Mer surtout, des abus de pouvoirs sont toujours à redouter.

La Commission décide d'adopter le rapport de M. RIVIEREZ.

Code d'instruction criminelle (art. 253 et 394)

M. RIVIEREZ.- Le rapport que je vous soumets est très bref : le projet de loi me paraît tout à fait conforme à notre Droit et à nos usages judiciaires. Le texte peut donc être voté sans inconvénient.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-■=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-■-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-■=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-■-

Séance du mercredi 2 juillet 1952

-■■-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-■■-

La séance est ouverte à 17 heures. -

-■■-=-=-=-=-=-=-=-=-■■-

Présents : MM. AUBE, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, GRIMALDI, LAFLEUR, N'JOYA, OKALA, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, ZAFIMAHOVA, ZELE.

Excusés : M. BOISROND, Mme CREMIEUX, MM. GRASSARD, LAGARROSSE, RUCART.

Suppléants: MM. RADIUS, de M. COZZANO ; LEGROS, de M. DIA.

Délégué : M. COUPIGNY, par M. CASTELLANI.

Absents : MM. DAVID, FRANCESCHI, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, PLAIT, SAHOULBA.

-■-■-■-■-

/...

Ordre du Jour

- Examen pour avis du projet de loi (n° 317, année 1952) concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union Française élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République.

- Questions diverses.

-"-"-

Compte-rendu.-

Election à l'Assemblée de l'Union Française.

LE PRESIDENT.- Mes Chers Collègues, je vous ai réunis un peu précipitamment, ce dont je m'excuse, pour vous consulter sur l'opportunité de donner l'avis de notre Commission sur le projet de loi qui nous est soumis d'urgence, modifiant le renouvellement des représentants métropolitains à l'Assemblée de l'Union Française.

Ce texte vient de nous être distribué. Je serais heureux de savoir ce que vous en pensez.

M. DURAND-REVILLE.- Rien de bon, en ce qui me concerne. Sur le plan général, je considère que l'Assemblée de l'Union Française est une institution inutile, néfaste même. Conçue dans un tout autre but, elle est devenue, par la grâce des partis politiques, une sorte de "refuge alimentaire" des parlementaires rejetés par le suffrage universel.

Quant à son recrutement, il est basé sur la représentation proportionnelle des groupes de chaque Assemblée, ce qui me paraît un non sens. A tout le moins devrait-on faire l'élection par l'ensemble de chaque Assemblée.

Ceci dit, je me désintéresse du projet de loi.

/...

M. LE PRESIDENT.- Votre suggestion me paraît contraire à la loi. Si elle était retenue, d'ailleurs, elle priverait les petits groupes de toute représentation.

M. ZELE.- Etant donné que ne participent à l'élection que les parlementaires métropolitains, j'estime que notre Commission, composée presqu'exclusivement d'élus d'Outre-Mer, n'a pas à donner d'avis sur le projet de loi.

M. OKALA.- Toutes ces considérations ne doivent pas atteindre le principe même de l'Assemblée de l'Union Française à laquelle les populations d'Outre-Mer sont très attachées.

M. RAZAC.- Il s'agit d'une loi de circonstance qui se condamne d'elle-même. Tout le monde en convient, mais il ne se trouvera pas de majorité pour la repousser.

LE PRESIDENT.- C'est la Constitution qu'il faudrait reviser sur ce point, comme sur tant d'autres. Je crois qu'il faut ou repousser ou adopter le projet de loi, inutile de chercher à l'amender.

La Commission décide, à l'unanimité, de ne pas demander à être saisie pour avis du projet de loi.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Séance du vendredi 11 juillet 1952

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 16 heures 10

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présents : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, LAFLEUR, N'JOYA, OKALA, RAZAC, ZELE.

Excusés : MM. AUBE, BOISROND, COZZANO, LAGARROSSE, RIVIEREZ, Marc RUCART, ZAFIMAHOVA.

Suppléant: M. RADIUS, de M. CASTELLANI.

Délégué : M. LAFLEUR, par M. LE SASSIER BOISAUNE ; M. ZELE, par M. Mamadou DIA.

Absents : Mme CREMIEUX, MM. DAVID, FRANCESCHI, GRASSARD, GRIMALDI, LONGUET, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, PLAIT, ROMANI, SAHOULBA.

-*-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 3651 A.N. 2ème légis.) prorogeant le mandat des membres de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

  Nomination d'un rapporteur.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Prorogation des pouvoirs de l'Assemblée territoriale d'Océanie.

LE PRESIDENT.- Le projet de loi qui nous est soumis demande à être voté sans tarder. Je vous rappelle que, faute d'avoir pu voter à temps une loi renouvelant l'assemblée territoriale d'Océanie, ce territoire se trouve privé de représentation locale depuis des semaines.

Une des premières conséquences - et non la moindre - a été l'impossibilité de procéder à l'élection du sénateur sortant.

Sur le fond, l'opération qu'on nous fait faire est très contestable, puisqu'il s'agit, en fait, de ressusciter une assemblée défunte ~~définitive~~. Mais il y a le précédent de la côte des Somalis qui, aux yeux de certains, fait autorité, ce qui est infiniment regrettable! ...

M. DURAND REVILLE.- J'approuve pleinement le point de vue de notre Président. Malheureusement, devant choisir de deux maux le moindre, j'estime qu'il faut voter le projet de loi pour éviter de voir le Territoire sans assemblée locale, avec toutes les conséquences politiques et sociales que cela risque d'entraîner.

M. RAZAC.- Je le pense également. Il est déplorable d'être acculé à de tels procédés.

/...

La Commission décide de donner un avis favorable au projet de loi, d'en demander la discussion immédiate et de désigner son Président comme rapporteur.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Séance du mardi 14 octobre 1952

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

La séance est ouverte à 17 heures 05

-=-=-=-=-=-=-=-

Présents : MM. AUBE, BOISROND, CASTELLANI, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. FRANCESCHI, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, RIVIEREZ, ROMANI, RUCART, ZELE.

Excusés : MM. CLAIREAUX, DURAND-REVILLE, LAGARROSSE, RAZAC.

Suppléant: M. AJAVON, de M. DIA.

Absents : MM. DAVID, GRASSARD, GRIMALDI, LONGUET, MALONGA, M'Bodje MOTAIS de NARBONNE, N'JOYA, OKALA, PLAIT, SAMOULBA, ZAFIMAHOVA.

Ordre du Jour

I - Discussion du rapport d'information (n° 234, année 1952) sur la mission d'enquête sur l'office du Niger.

II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n°331, année 1952) relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les Territoires d'Outre-Mer.

III - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Office du Niger.

LE PRESIDENT.- Mes Chers Collègues, avant d'ouvrir la discussion sur le rapport de M. Cozzano, je dois vous informer d'une lettre qui m'a été adressée par M. Bélima, ancien président de l'Office du Niger, aux termes de laquelle celui-ci demande à être entendu par notre Commission.

M. COZZANO.- Cette demande me paraît non fondée, M. Bélima n'ayant pas été mis directement ni personnellement en cause dans notre rapport.

M. ROMANI.- Je suis de cet avis.

M. RUCART.- J'étais au courant de l'intervention de M. Bélima. Sa demande ne me semble pas devoir être écartée. Le rapport de notre Commission porte un jugement sur l'office du Niger, qui est l'oeuvre de M. Bélima, son créateur et son organisateur. Il paraît donc normal que M. Bélima désire être entendu par la Commission qui a provoqué le rapport.

La Commission, consultée par le Président, décide de ne pas recevoir M. Bélima.

/...

M. FRANCESCHI.- Je demande à la Commission de surseoir à la discussion du rapport d'enquête, en raison des nombreuses absences à la séance de ce jour.

La Commission, consultée par le Président, décide de passer outre.

M. COZZANO.- Mes Chers Collègues, je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture du rapport qui vous a été distribué. Je me bornerai à appeler votre attention sur quelques points qui ont particulièrement frappé les enquêteurs et sur nos conclusions.

L'Office du Niger a été créé dans un but bien déterminé: favoriser la culture du coton dans une partie de la vallée de ce fleuve où des essais s'étaient révélés concluants.

C'est ainsi qu'en 1929 était inauguré, en aval de Bamako, le petit barrage de Sotuba, permettant d'irriguer 3.000 hectares de terres dans la plaine de Baguineda.

Des travaux plus importants furent ensuite entrepris en aval de Sansanding, mais on s'aperçut alors que les terres ainsi mises en cultures étaient plutôt favorables à la culture du riz. Elle fut développée surtout pendant la guerre, alors qu'il fallait pourvoir au ravitaillement des populations locales, privées du riz d'Indochine.

Parallèlement fut menée une politique de colonisation de la vallée où furent attirées et fixées des familles entières.

Enfin, les travaux nécessaires à l'irrigation (canaux et barrages) furent utilisés par la navigation sur le fleuve.

Jusqu'en 1939, le budget de l'Office se maintint aux environs de 4.000.000 de frs. Mais de 1947 à 1952, il reçut, environ, 2 milliards de frs C.F.A., sans compter plusieurs centaines de millions d'emprunts divers.

Des critiques se manifestèrent alors, tant sur l'importance des travaux entrepris que sur l'augmentation du personnel et sur ses appointements.

Des enquêtes administratives ne semblent pas avoir fait suffisamment la lumière sur des abus éventuels, ce qui motive l'enquête qu'en votre nom, je viens de faire sur place.

Vous avez trouvé dans le rapport le détail des déplacements des enquêteurs, auxquels toutes facilités ont été données par les autorités locales ainsi que par les fonctionnaires de l'Office.

/...

Nous avons visité les centres de colonisation et constaté sur place bien des défaillances sur l'emploi de la main-d'oeuvre, les modes de culture utilisés, le matériel, etc... Mais nous devons affirmer que nous n'avons trouvé trace d'aucun scandale, au sens propre du terme.

Nous en retenons quelques suggestions de réformes que nous avons incluses dans notre rapport et que nous soumettons à votre examen :

1°) il convient d'inviter l'Office à agir avec plus de pondération que ce soit dans le choix des cultures ou du matériel ou encore dans le recrutement du personnel (quantité et qualité) ;

2°) les dirigeants de l'Office devraient s'efforcer de tendre davantage à la rentabilité de leurs travaux ;

3°) enfin, l'installation des colons qui, quoi qu'on en ait pu dire, n'a jamais revêtu un caractère de "travaux forcés" doit être surveillée avec plus de soin pour permettre de donner satisfaction aux nombreuses demandes tout en permettant à tous de vivre décemment sans avoir à recourir à l'aide de l'Administration.

Sous ces réserves, l'Office paraît devoir continuer son oeuvre bienfaisante, économique et sociale, et le Parlement ne doit pas gêner son action en lui refusant les crédits qui lui sont raisonnablement nécessaires.

M. FRANCESCHI.- J'ai relevé dans le rapport l'expression "propriété familiale" s'appliquant aux colons de l'Office du Niger. Que signifie-t-elle ?

M. ROMANI.- Un décret récent vient de le préciser en réglant la condition juridique des terres alloués aux colons : chacun d'eux est d'assuré d'en conserver la jouissance pour lui et sa famille.

M. COZZANO.- Notre collègue trouvera, d'ailleurs, toutes explications à la page 12 du rapport au paragraphe intitulé "statut des terres aménagées".

M. COUPIGNY.- Au sujet des crédits de l'Office je peux indiquer que le F.I.D.E.S. a refusé ceux qui étaient demandés pour la mise en culture de 20.000 hectares nouveaux. Il n'en a accordé que pour 5.000. Pour le reste on verra suivant les résultats.

Mme CREMIEUX.- N'y avait-il pas eu une mission d'enquête précédente sur l'Office du Niger ?

M. COZZANO.- Oui, celle que conduisait M. Tony-Révillon, député, dont les conclusions étaient, d'ailleurs, assez sévères.

LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission sur les conclusions du rapport d'enquête ?

M. FRANCESCHI.- Je suis contre.

La Commission, unanime, sauf M. Franceschi, adopte les conclusions.

o°o

Protection des végétaux. -

M. COUPIGNY est désigné comme rapporteur du projet de loi(n°331, année 1952) relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les Territoires d'Outre-Mer.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

Séance du mercredi 22 octobre 1952

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. COUPIGNY, Léon DAVID, Jacques GRIMALDI, Henri LAFLEUR, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, ZELE.

Suppléant: M. POISSON (de M. MOTAIS DE NARBONNE)

Excusés : MM. BOISROND, FRANCESCHI, Mme CREMIEUX, MM. LAGARROSSE, Marc RUCART, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Robert AUBE, CASTELLANI, CLAIREAUX, COZZANO, DIA Mamadou, DURAND-REVILLE, GRASSARD, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, Charles OKAIA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA,

---

../..

ORDRE DU JOUR

I.- Discussion du rapport de M. Coupigny sur le projet de loi (n° 331, année 1952) relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les Territoires d'Outre-Mer.

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

Protection des végétaux.-

M. COUPIGNY.- Mes chers collègues, j'ai fait diligence pour vous présenter le rapport que vous avez bien voulu me confier sur le projet de loi relatif à la protection des végétaux dans les Territoires d'Outre-Mer. C'est que je suis persuadé de l'urgence qu'il y a de prendre dans ce domaine des mesures rapides et efficaces.

Diverses conférences internationales ont abouti à des conventions qui règlementent la protection phytosanitaire, mais les textes sont fragmentaires et dispersés dans notre législation.

Le texte qui est soumis à nos délibérations répond aux préoccupations de tous ceux qui envisagent avec inquiétude les risques courus par nos plantations de caféiers, cacaoyers, cocotiers, palmiers à huile, etc...

Je ne peux donc que demander à la Commission de l'approuver sans modifications et au plus tôt.

M. GRIMALDI.- J'en suis personnellement d'accord. Mais qui appliquera la nouvelle règlementation ?

M. COUPIGNY.- Le cadre des fonctionnaires nécessaires est déjà en place et il est doté de moyens suffisants.

../..

M. ROMANI.- Certains budgets locaux subventionnent déjà la lutte contre les parasites végétaux.

M. RIVIEREZ.- Je ne ferai qu'une observation : n'est-il pas excessif que l'article 7 autorise les fonctionnaires chargés du contrôle de pénétrer à leur gré dans les locaux des particuliers ?

M. COUPIGNY.- C'est nécessaire, mais on peut préciser, dans le rapport, que devront être respectées les règles du droit commun.

La Commission approuve les conclusions du Rapporteur et décide de demander le vote sans débat du projet de loi.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Séance du mercredi 12 novembre 1952

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 16 heures 40

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présents : MM. CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, LAFLEUR, LAGARROSSE, LONGUET, ROMANI, ZELE.

Excusés : MM. AUBE, BOISROND, COZZANO, RAZAC, RUCART.

Suppléants: M. LE GROS, de M. DIA ; M. RAMAMPY, de Mme CREMIEUX ; M. POISSON, de M. MOTAIS de NARBONNE.

Absents : MM. DAVID, GRASSARD, GRIMALDI, LE SASSIER-BOISAUNE, MALONGA, M'BODJE, N'JOYA, OKALA, PLAIT, RIVIEREZ, SAHOULBA, ZAFIMAHOVA.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Echange de vues sur le projet de loi (n° 4261 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'Outre-Mer).

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Budget de la France d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Mes Chers Collègues, notre Assemblée vient d'être saisie du projet de budget de la France d'Outre-Mer. Comme pour les années précédentes, je pense que nous aurons à présenter des observations à ce sujet, d'autant plus cette fois que le vote du budget devant l'Assemblée Nationale n'a pas été sans soulever les remous que vous savez, preuve d'un malaise politique sur lequel nous devons nous pencher tout particulièrement.

M. DURAND-REVILLE.- Les remous auxquels notre Président veut bien faire allusion, sont tout à fait justifiés par la désinvolture avec laquelle le Gouvernement (quelle qu'en soit la structure) traite le Parlement chaque fois qu'il s'agit des questions d'Outre-Mer.

Des critiques sont notamment présentées à l'occasion de la présentation de chaque budget. Elles font l'objet, non moins régulièrement, de promesses qui ne sont jamais tenues, quelle que soit la personnalité politique occupant le Ministère de la France d'Outre-Mer.

C'est donc sans illusions que, pour ma part, je vous soumettrai le fruit de mes réflexions sur le nouveau budget.

D'une façon générale, on peut reprendre les critiques précédentes sur sa mauvaise présentation : manque de clarté dans les exposés des motifs, changements d'une année sur l'autre, de la numérotation et du titre des chapitres qui entraînent, volontairement ou non, une confusion dans l'esprit des parlementaires et, par suite, une quasi-impossibilité de suivre les augmentations ou les réductions des divers crédits.

/...

Pour ne prendre qu'un exemple, je citerai le chapitre 3I-0I consacré au paiement des fonctionnaires de l'Administration centrale : il est proprement inintelligible et ne permet aucun contrôle sur les "mouvements" du personnel.

Le chapitre 3I-3I nous ramène à l'éternelle question des services administratifs de Marseille et de Bordeaux. Faut-il les supprimer ? Notre Commission en avait émis le voeu l'an dernier. Le Ministre avait paru s'y rallier. Rien n'a été fait. Je vous proposerai, au moins, une réduction indicative sur ce chapitre.

Le chapitre 31-12, qui fixe les crédits de la propagande ne présente pas davantage la moindre trace des réformes que nous avions demandées, à savoir la fusion en un seul organisme des divers services visant le même objet: là aussi, il sera nécessaire de voter une réduction indicative.

M. CASTELLANI.- Je ne suis pas d'accord sur le principe de la suppression des services administratifs de Bordeaux et de Marseille. Leur rôle, trop souvent méconnu, est très utile, surtout depuis le vote de la loi Lamine-Gueye qui oblige à un gros travail de liquidation et de paiement des allocations familiales aux fonctionnaires en congé.

La plupart de ceux-ci continuent à voyager par bateau et, par conséquent, passent par Bordeaux et Marseille, soit au départ, soit à l'arrivée. Il faut bien qu'il y ait dans ces ports des fonctionnaires pour s'occuper d'eux !

M. ROMANI.- C'est tout à fait exact. En outre, les services administratifs ont la charge des passages des fonctionnaires venant des Territoires ou s'y rendant.

M. COUPIGNY.- Ce qui m'étonne dans cette controverse, c'est que notre Commission a été unanime, l'an dernier, pour demander la suppression des services administratifs. Son rapporteur était, d'ailleurs M. Romani...

En ce qui me concerne, je m'attacherai aux questions posées par le chapitre 3I-02, relativement aux indemnités pour heures supplémentaires. J'en trouve le principe choquant pour le personnel supérieur.

D'autre part, parmi les divers échecs que nous avons enregistrés, il convient de souligner que, grâce à la ténacité de notre Président, nous avons obtenu satisfaction sur la réévaluation des retraites des fonctionnaires résidant dans les Territoires d'Outre-Mer et sur l'augmentation du nombre des magistrats.

/...

J'aimerais, enfin, obtenir du Ministre quelques précisions sur l'affectation des crédits du chapitre 37-94 : "Dépenses afférentes à des élections parlementaires".

M. LE GROS.- Je suis novice dans les travaux parlementaires, mais je pense que, si la méthode suivie jusqu'à présent dans la discussion budgétaire ne donne pas de résultats, c'est qu'elle est mauvaise et qu'il faudrait en changer !

M. DURAND-REVILLE.- Ce qu'il faut, c'est voter des diminutions de crédits suffisamment élevées pour gêner véritablement les fonctionnaires dans l'exécution des tâches prévues: ainsi, le Ministre sera bien obligé de tenir compte de notre action.

M. ROMANI.- Au sujet des services administratifs, je sais qu'ils ont fait l'objet, tout récemment, d'un rapport d'inspection. Il y aurait intérêt à en prendre connaissance.

M. LE PRESIDENT.- Nous en demanderons communication.

M. LAGARROSSE.- Il est surprenant que l'Etat ne puisse faire pour ses fonctionnaires ce que font les particuliers pour les déplacements de leurs employés : ils n'ont recours qu'aux seuls compagnies de navigation !

M. LE PRESIDENT.- La discussion étant close pour aujourd'hui, je propose que deux membres de notre Commission suivent les discussions de la Commission des Finances.

Il en est ainsi décidé.

MM. Romani et Durand-Réville sont désignés à cet effet.

M. Romani assumera, en outre, la charge de rapporteur pour avis.

°°°

Questions diverses

M. DURAND-REVILLE.- Je souhaite, mes chers collègues, que notre Commission se saisisse, sans tarder, du problème posé par l'intégration de nos Territoires d'Outre-Mer dans l'Europe Unie.

/...

LE PRESIDENT.- J'y ai déjà songé et, d'accord avec plusieurs collègues, MM. Poisson et Saller, notamment, qui ont représenté notre Assemblée à Strasbourg, je vous propose de nous réunir spécialement le 19 novembre à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-'!'-'!'-'!'-'!'-'!'-'!'-'!'-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-'!'-'!'-'!'-'!'-'!'-'!'-

Séance du mercredi 19 novembre 1952

-'!'-'!'-'!'-'!'-'!'-'!'-

La séance est ouverte à 15 heures 15 . -

-'!'-'!'-'!'-!!'-'!'-

Présents : MM. BOISROND, CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DIA, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, LAFLEUR, LONGUET, PLAIT, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, RUCART, ZELE.

Excusés : MM. AUBE, COZZANO, LAGARROSSE.

Suppléant: M. POISSON, de M. MOTAIS de NARBONNE.

Absents : MM. GRASSARD, GRIMALDI, LE SASSIER BOISAUNE, MALONGA, M'BODJE, N'JOYA, OKALA, SAHOULBA, ZAFIMAHOVA.

-!'-'!'-

/...

Ordre du Jour

- Echange de vues préliminaire sur les relations des Etats membres du Conseil de l'Europe avec leurs T.O.M.

- Communication de M. Saller, rapporteur du budget de la France d'Outre-Mer.

- Examen éventuel des amendements au projet de loi (n° 528, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'Outre-Mer).

- Questions diverses.

-_-

Compte - rendu

Budget

LE PRESIDENT.- La parole est à M. Saller rapporteur du budget de la France d'Outre-Mer devant la Commission des Finances qui a bien voulu nous apporter ici le résultat de ses travaux.

M. SALLER.- Ma communication sera brève, du fait que le budget de 1953 ressemble beaucoup à celui de 1952, trop même, diront certains...

Au point de vue de la forme, on constate une légère amélioration, trop légère encore pour qu'on puisse s'y reconnaître facilement.

Les effectifs du personnel de l'Administration centrale ont encore été critiqués par la Commission des Finances, qui, devant la mauvaise volonté du Gouvernement de les diminuer, a décidé une réduction indicative de I00.000 frs au chapitre 31-0I.

Les augmentations relevées sur les chapitres du matériel semblent, au contraire, justifiées, en raison de l'accroissement du coût de la vie.

Les autres chapitres, qui ont été spécialement étudiés, sont ceux qui visent :

/...

a) la recherche scientifique, pour laquelle une augmentation est prévue, sans efficacité, d'ailleurs, du fait de la dispersion de services qui ne sont pas suffisamment coordonnés ;

b) la subvention à St-Pierre et Miquelon, la plus forte ralativement au nombre des habitants de ce territoire (525.000 frs par tête !);

c) la réforme administrative, enfin, dont tout le monde ne cesse de parler sans que le Gouvernement ni le Parlement cherchent sérieusement à la définir et, encore moins, à la réaliser.

Les idées ne manquent pourtant pas à ce sujet, au sein même de l'Administration, qui pourrait faire oeuvre utile. Si elle ne s'y décide pas, il conviendra d'inviter le Parlement à trancher, par la voie législative.

LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher collègue, au nom de toute la commission. Nous allons, maintenant, ouvrir la discussion sur les amendements susceptibles de nous être proposés.

M. DURAND-REVILLE.- J'en ai trois :

1°) une réduction indicative de I.000 frs au chapitre 3I-0I pour protester contre la mauvaise présentation du budget ;

2°) je suis d'accord sur la réduction de 5.000.000 proposée par la Commission des Finances pour provoquer une réforme de l'Administration centrale, dont les effectifs sont trop nombreux.

Je demanderai au Ministre de réduire l'augmentation des crédits à ce qui est nécessaire pour tenir compte des augmentations de soldes, si j'ai satisfaction, je proposerai une réduction de I.000 frs seulement ;

3°) je demanderai une réduction indicative de I.000 frs au chapitre 31-12 pour le regroupement des services de propagande et pour protester contre la diffusion de certains ouvrages qui font une concurrence déloyale au journalisme libre et, de plus, ne craignent pas, issus d'organismes administratifs, de recourir à la publicité payante.

M. ROMANI.- Je n'ai rien à ajouter à tout ce qui a été dit et dit excellemment - par MM. Saller et Durand-Réville.

/...

Je me bornerai, en mon nom personnel, à demander le rétablissement de la Direction générale de l'enseignement, eu égard à l'importance de ce service.

LE PRESIDENT.- J'ai reçu communication des conclusions du rapport d'inspection des services administratifs de Bordeaux et de Marseille. Ce document, que je tiens à la disposition de nos collègues, conclut au maintien desdits services.

M. COUPIGNY.- Je fais miennes les conclusions de M. Saller.

M. CASTELLANI.- Ma position est identique. J'enregistre avec satisfaction qu'il n'est plus question de supprimer les services administratifs.

Je m'associerai, d'autre part, à toute demande raisonnable de réforme administrative; mais il est un point particulier sur lequel je veux appeler votre attention, c'est celui du reclassement des fonctionnaires des gardes indigènes qui paraissent avoir été oubliés lorsque fut établi le reclassement général: Il y a là une injustice à réparer.

Enfin, il faudrait rappeler au Ministre le cas de certains fonctionnaires d'autorité qui, mis à la retraite avant 1924, n'ont pas vu revaloriser leurs pensions, inférieures de 30% environ à celles de leurs collègues mis à la retraite postérieurement.

M. DIA.- Me faisant l'interprête du Grand Conseil de l'A.O.F., je demanderai la prise en charge des consuls par le budget fédéral.

M. POISSON.- Il y a, actuellement, un inspecteur général de l'enseignement Outre-Mer, va-t-il quelquefois dans les Territoires ?

M. SALLER.- Oui.

M. CLAIREAUX.- C'est insuffisant. Il faut créer une Direction, avec un Directeur en titre, pour faire face à l'augmentation du nombre des enfants scolarisés.

M. POISSON.- Quid du laboratoire de géologie d'Outre-Mer ?

LE PRESIDENT.- Les crédits le concernant ont été disjoints par l'Assemblée Nationale, dont la Commission des Territoires d'Outre-Mer n'a pas demandé le rétablissement.

/...

M. POISSON.- Je les demanderai par voie d'amendement.

LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur les divers amendements qui viennent d'être proposés.

La Commission décide de les soutenir tous.

-_-

Conseil de l'Europe

M. SALLER.- Les récents travaux du Conseil de l'Europe ont fait ressortir l'intérêt que présente l'intégration des Territoires d'Outre-Mer français à l'Europe unie. Grâce à eux, la France occupera une place prépondérante dans l'Europe de demain.

Mais cela entraîne des conséquences sur lesquelles il est du devoir du Parlement de se pencher, car toute l'oeuvre de la France Outre-Mer peut être remise en cause.

C'est pourquoi, votre Commission a été très bien inspirée de mettre la question à l'ordre du jour de ses travaux. Il serait bon que chacun de ses membres pût prendre connaissance des divers documents publiés à la suite de la dernière session du Conseil.

Je faisais partie de la sous-commission chargée de préparer les motions. Je suis donc bien au courant et à votre disposition pour vous faire part de mes informations, mais j'estime qu'il vaut mieux que chacun de vous prenne d'abord connaissance du dossier.

Les seules relations économiques Europe France d'Outre-Mer exigeraient une séance entière de Commission.

Les relations politiques constituent un sujet encore plus délicat.

M. POISSON.- C'est également mon avis. De mon côté, j'ai rédigé une courte note qui a été distribuée à tous les membres de la Commission.

M. DURAND-REVILLE.- Je reconnais la valeur des arguments énoncés par ajourner la discussion, mais je rappelle que la Commission avait décidé de prendre position sans tarder.

/...

M. SALLER.- L'essentiel, c'est que la Commission fasse connaître son point de vue avant le 10 janvier.

LE PRESIDENT.- Je crois que, dans ces conditions, il serait préférable de reporter notre discussion au vendredi 28.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Séance du mercredi 26 novembre 1952

-*-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 16 heures 40.-

-*-*-

Présents : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, DAVID, DURAND-REVILLE, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, LONGUET, ZAFIMAHOVA, ZELE.

Excusés : MM. AUBE, CASTELLANI, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. LAGARROSSE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléants : M. POISSON (de M. RAZAC).

Absents : MM. BOISROND, DIA, FRANCESCHI, GRASSARD, GRIMALDI, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, N'JOYA, OKALA, PLAIT, ROMANI, SAHOULBA.

-*-*-*-*-*-*-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi (n° 574, année 1952) relatif à la composition et à la formation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie.-
  Nomination d'un rapporteur.

- Questions diverses.

-*-*-*-*-*-*-

COMPTE RENDU

Conseil général de Nouvelle-Calédonie

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur du nouveau projet de loi concernant les élections au Conseil Général de Nouvelle-Calédonie.

M. DURAND-REVILLE.- Je propose à la Commission de désigner le Président qui, Sénateur du Territoire, est le plus apte à rapporter.

- Il en est ainsi décidé -

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, vous ne serez sûrement pas surpris si je vous annonce que je suis prêt à rapporter. Vous savez que la question du renouvellement du Conseil Général de mon territoire fait l'objet de mes préoccupations depuis plus d'un an et vous n'avez pas oublié l'insistance que j'ai mise pour la voir réglée à diverses reprises.

Si l'affaire a traîné, c'est sans doute que ni le Gouvernement, ni le Parlement n'ont pris conscience de l'importance qu'elle revêt aux yeux de mes compatriotes.

Plusieurs systèmes ont été proposés pour fixer le mode d'élection au Conseil Général. Aucun, jusqu'à présent, n'a pu être voté. Celui qui vous est soumis aujourd'hui résulte d'un compromis entre les divers mouvements d'opinion en présence. Les chances d'aboutir sont donc heureusement plus grandes.

Il s'agit, en gros, de concilier les intérêts des deux fractions de la population du Territoire (24.000 Européens et 33.000 Canaques). Le système idéal eût été l'institution d'un

double collège. Mais il n'y en eut jamais en Nouvelle-Calédonie où les seuls Européens avaient le droit de vote jusqu'en 1951. Depuis, l'évolution des esprits s'oppose, ce qui est regrettable, à recourir à un tel mode de représentation.

Je ne reviens pas sur les divers projets et propositions de loi qui furent discutés et repoussés au cours des derniers mois. Qu'il me suffise de vous indiquer que le nouveau projet semble devoir atteindre le but que nous nous sommes proposé: assurer une équitable représentation de l'une et l'autre fractions de la population, en sauvegardant les droits et intérêts de chacun.

Pour y parvenir, on a veillé avec soin au découpage des circonscriptions et l'on a maintenu le scrutin de liste majoritaire à un tour, avec panachage, vote préférentiel et autorisation des listes incomplètes, mode de vote auquel les habitants de Nouvelle-Calédonie sont habitués et attachés parce qu'il correspond exactement aux données politiques du territoire.

Je suis donc amené à demander à la Commission de donner un avis favorable au projet de loi, en insistant pour qu'il soit inscrit sans délai à l'ordre du jour du Conseil de la République.

La Commission, unanime, moins l'abstention de M. David, approuve les conclusions du rapport et décide de demander la discussion immédiate du projet de loi.

° ° °

Questions diverses

M. COUPIGNY.- J'ai relevé dans le communiqué publié à l'issue de la récente session du Haut Conseil de l'Union Française une allusion à la signature prochaine d'un traité de commerce entre la France et le Japon. Il serait bon pour nous de s'en préoccuper, en raison du danger de la concurrence commerciale japonaise dans nos territoires d'outre-mer.

Nous suivrons cette affaire dès qu'elle prendra corps.

La séance est levée à 17 heures 5.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-"-"-"-"-"-"-"-"-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-"-"-"-"-"-"-

Séance du mercredi 10 décembre 1952

-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-"-

Présents : MM. AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, LONGUET, RIVIEREZ, ROMANI, ZELE.

Excusés : MM. BOISROND, CLAIREAUX, COZZANO, LAGARROSSE, RAZAC, Marc RUCART, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. DAVID, DIA, Mme CREMIEUX, MM. GRASSARD, GRIMALDI, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, N'JOYA, OKALA, PLAIT, SAHOULBA.

-"-"-"-"-"-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues sur les relations des Etats membres du Conseil de l'Europe avec leurs Territoires d'Outre-Mer (suite).

- Nomination de rapporteurs pour :

  a - le projet de loi (n° 585, année 1952) modifiant l'article 592 du Code d'instruction criminelle;

  b - le projet de loi (n° 603, année 1952) rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les lois du 23 novembre 1950 et 24 mai 1951 modifiant le Code pénal;

  c - le projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les territoires d'outre-mer;

  d - la proposition de résolution (n° 569, année 1952) de M. Durand-Réville, tendant à instituer en faveur des produits originaires des Territoires d'Outre-Mer un système d'aide à l'exportation.

-"-"-"-"-"-"-"-

COMPTE RENDU

Nominations de rapporteurs

Sont désignés comme rapporteurs :

- M. Riviérez des projets de loi (n° 585, année 1952) modifiant l'article 592 du Code d'instruction criminelle; et (n° 603, année 1952) rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les lois du 23 novembre 1950 et 24 mai 1951 modifiant le code pénal.

- M. Longuet du projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les Territoires d'outre-mer.

.../...

- M. Durand-Réville de la proposition de résolution (n° 569, année 1952) de M. Durand-Réville tendant à instituer en faveur des produits originaires des Territoires d'outre-mer un système d'aide à l'exportation.

° ° °

Conseil de l'Europe et Territoires d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Poursuivant notre échange de vues sur les relations des Etats membres du Conseil de l'Europe avec leurs Territoires d'outre-mer, je donne la parole à M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE.- On sait qu'un certain nombre de communautés "techniques" ont été récemment instituées en Europe. La première en date, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.) n'inclut pas, en principe, les territoires d'Outre-Mer de l'Union Française, mais l'article 79 du traité n'en a pas moins une incidence directe sur l'économie desdits territoires.

La présence, d'autre part, de parlementaires de la France d'outre-mer au sein des organismes délibératifs de la Communauté du Charbon et de l'Acier, est symptomatique de l'importance que peut revêtir la nouvelle Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, au regard de nos territoires lointains. Cette communauté "fonctionnelle" est désormais un fait accompli, puisque, non seulement sa Charte a été signée par les Gouvernements intéressés mais qu'encore elle a été ratifiée par tous les Parlements des pays participants.

Il n'en est pas de même de la nouvelle Communauté de Défense Européenne (C.D.E.) dont le traité a été parafé par les Gouvernements mais n'est pas encore ratifié par les différents Parlements. On sait combien, en France, en particulier, les dispositions de cette charte nouvelle sont actuellement controversées. Il n'est pas dans notre propos d'insister ici sur les incidences du traité, proposé à la ratification des Parlements, sur la Défense du Continent Africain : il n'en reste pas moins que ces incidences sont nombreuses et graves.

.../...

D'autres communautés fonctionnelles sont d'ailleurs pour ainsi dire en puissance : n'est-il pas question du Pool Vert, dont l'importance à l'égard de l'économie essentiellement agricole de nos territoires d'Outre-Mer saute aux yeux de quiconque, d'une communauté des Transports européens et même d'un pool social ?

N'est-il pas symptomatique, d'autre part, d'observer que les recommandations du Commissariat Général du Plan en vue de l'étude d'un nouveau Plan de Modernisation et d'Equipement, insistent sur la nécessité de concevoir cette nouvelle étape d'équipement de l'Union Française, en fonction d'une intégration européenne de plus en plus poussée.

Mais, au-delà de ces recommandations et de ces Communautés techniques, se dessine déjà la route qui conduit à une communauté politique européenne, à l'organisation de l'Europe sur un plan constitutionnel et supra-national. Les déclarations se succèdent d'ailleurs à un rythme de plus en plus vif à ce sujet, et, cependant que le Gouvernement n'ait pas encore fait connaître, en France, ses vues sur cette question, on ne peut pas ne pas être frappé par la hâte avec laquelle se poursuivent les études dans ce sens.

L'article 38 de la Communauté de Défense Européenne prévoit, en effet, la nécessité de donner à l'Europe une structure fédérale. Le 11 septembre 1952, à Luxembourg, l'étude de cette Constitution Européenne a été confiée à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui, étant seule ratifiée par tous les Parlements intéressés, est effectivement en vigueur et qui, comme telle, a été jugée la plus apte à poursuivre l'étude de cette Constitution fédérale. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a elle-même constitué dans son sein une Assemblée ad hoc, laquelle a créé une Commission pré-constituante qui, si nos informations sont exactes, a chargé un groupe de travail des études préliminaires. Ce groupe de travail, à l'initiative, semble-t-il, du Délégué néerlandais, a envisagé le problème de l'intégration des territoires des différentes nations coloniales européennes au sein de la Communauté Politique de l'Europe.

Parallèlement, d'ailleurs, un groupe d'experts, à la suggestion des Gouvernements, a établi un questionnaire en

.../...

vue de la préparation d'une Constitution Européenne.

Mais, l'Assemblée Consultative de Strasbourg ne se désintéresse pas de la question. Elle aussi a constitué une Commission "ad hoc" dont la mission est d'étudier de son côté une constitution européenne. Le Comité des juristes lui a déjà présenté son rapport sur la question, et, si celui-ci n'envisage pas le problème de l'intégration des territoires d'outre-mer, il pose implicitement la question de la Constitution elle-même de l'Union Française.

Quelle précipitation en la matière ! Le 23 octobre la Commission pré-constituante s'est réunie à Paris; elle est invitée à soumettre son rapport à l'Assemblée "ad hoc" de la C.E.C.A. en janvier 1953 et cette dernière doit conclure de son côté, avant le 10 mars 1953, devant l'Assemblée Générale de la Communauté. Il semble que l'on veuille mettre les bouchées doubles et qu'en quelques mois on prétende effectuer le travail qui pourrait raisonnablement être envisagé comme celui d'une génération.

Mais ce qui ne manque pas de frapper tous ceux qui s'intéressent à la vie de nos territoires d'Outre-Mer dans le cadre de l'Union Française, c'est peut-être la légèreté avec laquelle il semble qu'on multiplie les déclarations et les prises de position à l'égard de l'Intégration des territoires d'Outre-Mer de la République, dans le sein de la Communauté politique européenne. Avouerai-je que, pour ma part, mon siège n'est pas encore fait sur la question ? Le seul sentiment que j'éprouve, par contre, avec beaucoup d'intensité, c'est, quelle que doive être la solution à donner à ce problème, celui des immenses difficultés constitutionnelles, politiques, économiques et sociales qu'elle soulèvera.

C'est sur ces difficultés que je voudrais ici attirer un moment l'attention.

. . .

Sans doute, l'article 1er de notre Constitution affirme-t-il l'indivisibilité de la République. Quelles que soient les hésitations marquées par la Constitution

quant à la conception de l'Union Française, il semble bien que le caractère unitaire de celle-ci l'emporte sur le caractère fédéral. La départementalisation, récente encore, de ce qu'il était convenu d'appeler "les vieilles colonies" en est un symptôme incontestable. La présence d'élus d'outre-mer dans les deux assemblées du Parlement Français et la participation, tout à fait heureuse d'ailleurs, de représentants d'outre-mer dans les délégations françaises aux grandes instances internationales, en apportent des preuves supplémentaires. C'est grâce d'ailleurs à cette conception qu'il a été possible, dans une certaine mesure, de maintenir, tant au Parlement Français que dans les organisations internationales, l'indispensable principe de la spécialité de la législation coloniale, pour tenir compte des divers degrés d'évolution des Territoires composant l'Union Française et la République elle-même.

Dès le moment que l'on se penche, dans cet esprit, sur la question, l'intégration des Territoires d'Outre-Mer dans une Europe Unie soulève des questions graves, dont on ne paraît guère, jusqu'à présent, s'être fait une idée précise. Deux hypothèses peuvent naturellement s'envisager qui, l'une et l'autre, ont été définies :

1° - l'intégration de la seule Métropole dans l'Europe en voie de constitution;

2° - l'intégration dans l'Europe unie de la France avec les territoires d'Outre-Mer, que ce soit seulement ceux faisant partie intégrante de la République (Départements et Territoires d'Outre-Mer), ou que ce soit l'ensemble de l'Union Française, ce qui pose d'ailleurs alors des problèmes encore plus complexes.

Le seul examen, semble-t-il, de la seconde des solutions possibles, amène à la constatation suivante : tout abandon de souveraineté que présuppose l'entrée, dans une Europe Fédérale, vaut, dans cette hypothèse, aussi bien pour les Territoires d'Outre-Mer que pour la Métropole. Que l'Europe doive se constituer selon la thèse des "maximalistes" ou selon celle des "minimalistes", l'axiome demeure incontestable. De cette simple constatation, résultent des conséquences constitutionnelles, des conséquences économiques et sociales et des conséquences politiques.

I - <u>Conséquences constitutionnelles</u> :

Dès l'instant où l'on admet une telle solution, tous les textes constitutionnels prévoyant une situation particulière pour les Territoires d'Outre-Mer de la République sont compromis.

.../...

Ne risque-t-on pas ainsi d'ouvrir la porte à l'établissement de rapports directs entre l'Europe et les territoires d'Outre-mer de la République, sans que ces rapports demeurent assurés, comme par le passé, par le truchement exclusif de la France ?

Sans que l'on soit encore entièrement fixé sur le système parlementaire qui sera finalement retenu par la Constitution Européenne, on est en droit de penser, d'après les études qui ont déjà été publiées sur ce sujet, que ce système sera bi-caméraliste. Ce que sera la seconde Chambre, on l'ignore encore dans une grande mesure. On sait, par expérience, combien les secondes Chambres sont devenues accessoires. Par contre, des discussions qui ont eu lieu, en particulier à Strasbourg, sur les conditions de constitution et d'élection de la première Chambre, on peut inférer que cette dernière sera élue au suffrage populaire; si ce suffrage est un suffrage universel, s'est-on demandé, comment on pourra envisager de ne pas donner ce même caractère universaliste au suffrage par le moyen duquel sont désignés les représentants des Territoires d'Outre-Mer de la République au Parlement Français lui-même ? Je n'ignore pas que certains esprits envisagent cette solution sans aucune appréhension. On sait que je ne suis pas de ceux-là et que je ne pense pas qu'il puisse être question d'établir, outre-mer, un suffrage véritablement universel autrement que par étapes et au fur et à mesure, en particulier, que l'état civil aura pu y être introduit et l'instruction développée. Mais, quelle que puisse être l'opinion que l'on ait de cette question, il importe de bien savoir où l'on va, jusqu'où on veut aller, et que l'on pèse bien les conséquences d'une intégration qui, logiquement, doit indirectement aboutir à ce résultat que le Parlement français, alors, devra se composer de 60% de représentants d'Outre-Mer contre 40% de représentants de la Métropole.

Sans doute, imagine-t-on volontiers que, même dans les conceptions les plus extensives de l'intégration des Territoires d'Outre-Mer à l'Europe, la proportion dans laquelle seront représentées les populations françaises d'Outre-Mer de statut personnel au Parlement Européen, n'excèdera pas celle dans laquelle elles sont représentées au Parlement National. Il y aura néanmoins des précautions à prendre à cet égard dans la rédaction des textes.

Que l'on veuille bien également remarquer que le caractère permanent du mandat de Député européen ne peut pas ne pas soustraire l'action des Parlementaires ainsi élus aux fluctuations de la politique intérieure, contrairement à ce qui se passe à l'heure actuelle en ce qui concerne la représentation de l'Outre-Mer français dans les Délégations de notre pays, dans les hautes instances internationales.

.../...

Enfin, a-t-on réfléchi aux conséquences du fait que, dans un Parlement européen, les votes ne s'exprimeront plus par délégation, mais par tête et que, partant, il se formera au sein de la première Chambre du Parlement européen des partis européens supra-nationaux parmi lesquels, tout naturellement, la deuxième et la troisième internationales auront leur place de même que les démocrates chrétiens ? on peut prévoir également la formation d'un parti européen libéral ou d'un parti conservateur, mais ce que l'on peut prévoir à coup sûr, c'est la formation d'un groupement indépendant d'outre-mer, et je voudrais aussi attirer l'attention ici sur le danger qui pourrait naître de l'opposition qui pourrait elle-même se faire jour entre la représentation d'outre-mer au Parlement européen et les représentations des différentes métropoles. N'apparaît-il pas périlleux, à la réflexion de laisser se concrétiser une opposition, qui peut être salutaire, dans le cadre de Parlements nationaux, sur le plan supra-national de l'Europe Unie et n'est-ce pas donner ainsi une prime aux tendances qui se manifestent sur le Continent Noir, en particulier, à la constitution, en dehors des conceptions auxquelles nous sommes attachés de l'Union Française, de ces Etats-unis d'Afrique, dont on sait combien d'Internationale communiste encourage l'idée, cependant, d'autre part, que la politique coloniale britannique en Afrique la favorise de son côté.

II - Conséquences économiques et sociales

A-t-on pesé, d'autre part, les conséquences possibles du fait que, dans cette Europe Unie, dans laquelle les territoires d'outre-mer de la République seront intégrés, l'Allemagne Occidentale viendra, avec ses 10 millions de réfugiés venus de l'Est, et l'Italie, avec son million et demi de chômeurs ? Et a-t-on envisagé les moyens de s'opposer à l'immigration massive de ces derniers dans les Territoires d'Outre-Mer ? Immigration qui me paraît dangereuse, non pas en elle-même, sans doute, mais par le fait qu'elle s'opposera au souci de promotion que nous ne devons cesser d'avoir à l'égard des populations d'outre-mer sur lesquelles flotte notre drapeau. C'est pour les Africains et avec eux que l'Afrique doit se faire. Dans une grande mesure, on peut dire que la France est fidèle à cette mission. Pourrait-il en être de même lorsque ces populations seront agrégées à l'Europe Unie ? Et puis, que deviendra, dans cette affaire, je vous le demande, le système de préférence impériale réciproque par lequel, insuffisamment, sans doute, et toujours au détriment, oh le sait, des Territoires d'Outre-Mer, l'équilibre a pu se maintenir entre les économies de la Métropole et des Territoires Français d'Afrique jusqu'à présent ?

.../...

L'accès de ces territoires d'outre-mer à l'industrie européenne ne pourra être qu'égal pour tous. A-t-on mesuré les conséquences d'un tel état de choses sur l'équilibre social de notre pays ? Il est particulièrement surprenant que les Centrales ouvrières, en particulier, ne paraissent pas avoir aperçu cet aspect de la question.

Une chose est certaine, en tout cas, c'est que l'effort que nous avons développé en vue de valoriser la production africaine depuis quelques années, surtout par le moyen de l'industrialisation, risque d'être singulièrement freiné, car il va sans dire que la majorité du Parlement Européen ne verra pas d'un bon oeil se développer, sur des marchés sur lesquels elle comptera comme débouchés pour sa propre industrie, une industrie locale concurrente.

A tout prendre, les Africains, en particulier, ne sont-ils pas en droit de se demander si, dans cette opération, sans doute attrayante, au premier abord, ils n'auront pas plus à perdre qu'à gagner.

III - Conséquences politiques

Il est possible que certains leaders nationalistes de nos territoires d'outre-mer pensent, dans cette affaire, pouvoir y gagner en indépendance vis-à-vis de la Métropole. Je crains, pour ma part, que, faisant passer les Territoires africains du stade colonial au stade international, sans être passé par l'étape intermédiaire qu'ont connue les nations européennes, on fasse un mauvais calcul et, en particulier, on aboutisse à cette scission Afrique/Europe, qui m'apparaît comme à craindre avant toute chose.

. . .

Encore une fois, ce n'est pas dire qu'il ne faille pas intégrer les territoires africains de l'Union Française à l'Europe, en même temps que la Métropole, mais cette brève revue des difficultés qu'une telle intégration ne peut manquer de soulever doit amener, à mon avis, à peser sérieusement les éléments du problème avant de prendre une décision et à formuler, dans le cas où l'on déciderait de la prendre dans le sens de l'intégration, de sérieuses et subtiles réserves.

.../...

On voit, en effet, combien il va être difficile d'harmoniser les impératifs de la politique française avec les droits des populations d'Outre-Mer et les intérêts économiques de l'Europe ! On est , d'autre part, en droit de se demander quelle va être la position des autres nations coloniales européennes, de la Belgique, des Pays-Bas, du Danemark, aujourd'hui et sans doute demain - car la situation internationale à l'égard du Sud-Ouest de l'Europe ne pourra demeurer éternellement ce qu'elle est à l'heure actuelle - de l'Espagne et du Portugal. Et puis, enfin, quelle va être l'attitude de la Grande-Bretagne ? Cette attitude, pour ma part, me paraît commander la solution à rechercher par nous dans ce problème. Faute d'accord avec la grande nation amie, notre voisine en Afrique comme en Europe, n'apercevez-vous pas le déchirement africain qui risque de s'aggraver entre; d'une part, les liens économiques, renforcés avec une Europe élargie, et/ les tendances politiques à un panafricanisme nationaliste que les méthodes coloniales britanniques envisagent, on le sait, d'un oeil tout différent du nôtre ?

/ d'autre part,

Je m'en voudrais d'apporter à ces réflexions une conclusion définitive. J'aimerais seulement qu'elles fissent ressortir, pour le moment, la nécessité absolue de conversations préalables entre notre Gouvernement et les autres gouvernements européens ayant des responsabilités coloniales. Je pense d'ailleurs que la solution à laquelle nous aboutirons doit être nettement différente si l'Europe à laquelle on envisage d'intégrer les Territoires d'Outre-Mer de l'Union Française est seulement l'Europe des six, ou si, au contraire, elle est l'Europe des seize.

J'aimerais aussi qu'en ces matières la position "minimaliste" soit respectée plus qu'en toute autre et que, le principe de l'intégration posé, s'il est finalement retenu, les abandons de souveraineté qui seront consentis par la France au bénéfice de l'Europe, sur ses territoires, soient particulièrement réservés au départ, et suffisamment souples et lents dans leur progression pour que l'expérience puisse constamment venir au secours d'un universalisme a priori qui, trop souvent jusqu'ici a marqué la politique extérieure de notre pays.

Puisse le Ministère de la France d'Outre-Mer être largement associé aux réflexions qui ne manqueront pas de se faire, au sein du Gouvernement. Ce n'est que sous le bénéfice de ces études réfléchies et approfondies que le problème doit être traité.

Nos amis britanniques ont un proverbe qui reflète bien le caractère pragmatique de leur action politique : ils disent :"look before you leap". Disposons-nous à sauter

.../...

d'accord, mais de grâce, calculons d'abord notre élan !

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie, mon cher Collègue, de l'exposé si complet que vous venez de nous faire et qui donne à tous une ample matière à réflexion.

Nous poursuivrons cette étude au cours d'une prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
SJ

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 17 décembre 1952

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, Henri LAFLEUR, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET, RIVIEREZ, Gontchomé SAHOULBA, ZAFIMAHOVA.

Excusés : MM. BOISROND, CLAIREAUX, COZZANO, DURAND-REVILLE, GRASSARD, LAGARROSSE, RAZAC, Marc RUCART, ZELE.

Absents : MM. Léon DAVID, Mamadou DIA, Mme CREMIEUX, MM. FRANCESCHI, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS DE NARBONNE, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, PLAIT, ROMANI.

-:-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I.- Discussion des rapports de :

a) M. RIVIEREZ, sur les projets de loi (n° 585, année 1952) modifiant l'article 592 du Code d'instruction criminelle et (n° 603, année 1952) rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les lois du 23 novembre 1950 et 24 mai 1951 modifiant le Code pénal;

b) M. LONGUET, sur le projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les Territoires d'Outre-Mer;

c) M. DURAND-REVILLE, sur la proposition de résolution (n° 569, année 1952) dont il est l'auteur, tendant à instituer en faveur des produits originaires des Territoires d'Outre-Mer un système d'aide à l'exportation.

II.- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Article 592 du Code d'instruction criminelle

M. RIVIEREZ.- Mes chers collègues, le projet de loi que vous m'avez chargé de rapporter contient deux dispositions bien distinctes : celle relative au casier judiciaire et celle relative à la réhabilitation.

Le nouveau texte a pour objet de rendre applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les dispositions de l'ordonnance du 13 août 1945, qui ~~ne sont motivées que pour~~ n'ont pour but que . . .

../..

d'améliorer le fonctionnement des services judiciaires.

Il y a donc tout intérêt à donner un avis favorable à ce projet.

La commission adopte ces conclusions.

MODIFICATION DU CODE PENAL

M. RIVIEREZ.- Le second rapport que je vous présente ne souffre pas davantage de difficultés, le projet de loi qui nous est soumis visant, d'une part, à assurer l'unité de législation, toujours souhaitable entre les divers territoires de l'Union française et, d'autre part, à empêcher le développement de la criminalité dans les centres urbains importants de la France d'Outre-Mer.

Je vous invite donc à donner, là encore, un avis favorable à ce projet.

La Commission adopte ces conclusions.

TAXES POSTALES

M. LONGUET.- Je sollicite une remise à huitaine de la présentation de mon rapport sur le projet de loi ~~amenant~~ concernant les taxes postales dans les Territoires d'Outre-Mer, certains éléments de discussion ne m'étant pas encore parvenus.

Il en est ainsi décidé !

AIDE A L'EXPORTATION

M. LE PRESIDENT.- En l'absence de M. Durand-Réville nous remettrons également à une date ultérieure la discussion de son rapport sur la proposition de résolution dont il est l'auteur.

../.

QUESTIONS DIVERSES

M. CASTELLANI.- Mes chers collègues, le projet de loi budgétaire concernant les " Charges Communes" doit venir bientôt en discussion devant le Conseil de la République. Son article 4 me paraît intéresser notre Commission, en ce qu'il concerne la mise à la retraite de 4 Gouverneurs.

L'Assemblée Nationale a voté cet article sur un amendement de M. Dronne ramenant à 4 le nombre primitivement fixé à 8. Je suis d'accord avec M. Dronne, mais je ne puis l'être avec M. Saller qui s'apprête à soutenir un amendement revenant à 8.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faut s'en tenir à 4 puisqu'ainsi serait rétabli l'effectif normal des gouverneurs. En supprimer 8 serait excessif et injustifié .

M. RIVIEREZ.- Je suis d'accord : si des gouverneurs se montrent insuffisants dans l'exercice de leurs fonctions, que le Ministre les mette en disponibilité, c'est son droit et il en a le pouvoir. La mise à la retraite anticipée serait un précédent dangereux.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je constate que la Commission se prononce contre l'amendement Saller.

M. CASTELLANI.- Sur un autre sujet, celui de l'Aviation civile, je me propose d'intervenir en séance publique pour regretter que les tarifs kilométriques soient plus élevés à Madagascar que dans la Métropole.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous soutiendra dans une telle revendication qui intéresse, par principe, tous les Territoires d'Outre-Mer.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LE SASSIER BOISAUNE,
Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 16 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 10

-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, CASTEILANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, KALENZAGA, LAGARROSSE, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET MOTAIS DE NARBONNE, Charles OKALA, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Julien BRUNHES, HASSAN GOULED, LE GROS, LEONETTI, SYMPHOR.

Délégués : MM. KALENZAGA (par M. AJAVON); COUPIGNY (par M. COZZANO), LAGARROSSE (par Mme CREMIEUX), DURAND-REVILLE (par M. GRIMALDI); ROMANI (par M. LAFLEUR); OKALA (par M. MAI ONGA); LE SASSIER BOISAUNE (par M. PLAIT)

Absents : MM. ~~BOISROND,~~ ~~Mamadou DIA~~, ~~Arouna N'JOYA~~, ~~Gontchomé SAHOULBA~~.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I.- Constitution de la Commission

II.- Nomination de :

- 2 membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen;

- 1 membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

COMPTE RENDU

Constitution de la Commission

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues.- C'est le privilège de l'âge qui me vaut aujourd'hui d'occuper ce fauteuil.

Vous connaissez notre ordre du jour; nous devons constituer notre bureau définitif.

Je vous invite donc à présenter les candidatures au poste de Président.

M. ROMANI.- Nous proposons M. Lafleur comme Président de la Commission.

Le vote a lieu à mains levées.

Il y a unanimité, à l'exception de M. Franceschi, qui déclare s'abstenir.

M. LE PRESIDENT.- Je déclare donc M. Lafleur, Président de la Commission.

Nous allons maintenant élire les vice-présidents.

Quels sont les candidats ?

../..

M. COUPIGNY.- Nous proposons M. Castellani; M. DURAND-REVILLE, M. DIA et OKALA sont également candidats.

Le scrutin a lieu; il donne les résultats suivants :

Nombre de votants	: 30
Suffrages exprimés	: 30
Majorité absolue	: 16

obtiennent :

M. DURAND-REVILLE	: 26 voix
M. CASTELLANI	: 19 voix
M. DIA	: 19 voix
M. OKALA	: 17 voix.

M. LE PRESIDENT.- MM. DURAND-REVILLE, CASTELLANI et DIA ayant obtenu la majorité absolue, je les proclame respectivement 1er vice-président, 2ème vice-président et 3ème vice-président.

Quels sont les candidats aux postes de secrétaires ?

Plusieurs commissaires.- Nous proposons la reconduction. Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- M. Cozzano demeure, en conséquence, premier secrétaire; M. Claireaux, deuxième secrétaire, M. N'Joya, troisième secrétaire.

La Commission renouvelle enfin les fonctions de MM. Grassard et Lagarrosse comme membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

M. RAZAC est désigné comme membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,

M.L

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 21 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, BOISROND, CASTELLANI, CLAIREAUX, COZZANO, DIA, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, GRASSARD, KALENZAGA, LAGARROSSE, LONGUET, MOTAIS de NARBONNE, OKALA, RAZAC, RUCART.

Suppléants: M. BARDON-DAMARZID, M. Hassen GOULED, M. LEONETTI, MM. RAMAMPY, SYMPHOR, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. AJAVON, ~~COUPIGNY~~, ~~Mme CREMIEUX~~, MM. DOUCOURE, FRANCESCHI, ~~GRIMALDI~~, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, ~~MALONGA~~, ~~N'JOYA~~, ~~PLAIT~~, RIVIEREZ, ROMANI, SAHOULBA.

Ordre du Jour

I - Discussion des rapports de :

a) M. Longuet sur le projet de loi (n° 604, année 1952), concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les Territoires d'Outre-Mer.

b) M. Durand-Réville, sur la proposition de résolution (n°569, année 1952) dont il est l'auteur, tendant à instituer en faveur des produits originaires des Territoires d'Outre-Mer un système d'aide à l'exportation.

II.- Questions diverses.

-_-

Compte-rendu.-

LE PRESIDENT.- Mes Chers Collègues, avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, je me fais un agréable devoir de vous remercier, au nom de tous les membres du Bureau, de la manifestation de sympathie et de confiance qu'a été pour nous notre élection ou notre réélection.

Nous nous efforcerons de nous en montrer dignes en continuant, comme par le passé, à nous consacrer de notre mieux, à la défense des intérêts de nos Territoires d'Outre-Mer.

-_-

Code du Travail

LE PRESIDENT.- J'ai reçu, de la Présidence du Conseil de la République, une invitation à procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission consultative pour l'application du Code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer. /...

Les élections auront lieu à la prochaine séance. Les candidatures devront être déposées au secrétariat de la Commission.

-_- -_-

Cyclones de Majunga et des Comores

M. CASTELLANI.- En mon nom et au nom de notre collègue M. Grimaldi, je demande à la Commission de bien vouloir examiner, sans délai, les propositions de résolution :

n° II, année 1953, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la ville et de la province de Majunga, victimes du cyclone des 11, 12 et 13 janvier 1953.

n° I2, année 1953, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Archipel des Comores, victimes du cyclone des 11, 12 et 13 janvier 1953.

LE PRESIDENT.- Ces propositions réclament, en effet, un examen d'urgence. Je crois que M. Castellani serait mieux qualifié que tout autre pour les rapporter en notre nom.

M.Castellani est désigné comme rapporteur des deux textes.

M. CASTELLANI.- Je remercie la Commission de son esprit de compréhension. Je puis, dès maintenant, déposer les conclusions de mes rapports. Vous savez, par l'exposé des motifs des propositions, l'importance des dégâts causés par les cyclones à Majunga et aux Comores. Je n'insiste donc pas là-dessus. Ce qu'il importe de faire au plus tôt, c'est d'ouvrir des crédits pour venir en aide aux sinistrés.

Je vous demande donc de donner un avis favorable aux deux propositions.

La Commission approuve ces conclusions et décide de demander la discussion immédiate des propositions.

-_-

Taxes postales dans les T.O.M.

M. LONGUET.- Le rapport que je soumets à vos délibérations s'est inspiré de travaux précédents de notre Commission. Notre

/...

Assemblée s'est déjà prononcée, en effet, le 7 juin 1949, sur une initiative de M. Durand-Réville qui avait déposé, puis rapporté lui-même, une proposition de résolution tendant à l'unification des tarifs postaux dans toute l'Union Française.

Notre excellent collègue citait des exemples concrets démontrant l'absurdité de la variété des tarifs. C'est ainsi qu'il coûte plus cher d'envoyer une lettre de moins de 20 gr de Dakar à Paris que de Paris à Dakar. Il concluait, en outre, à la nécessité d'unifier les tarifs pour favoriser au maximum les échanges culturels au sein de l'Union Française.

Sur le plan idéal, cette position est très séduisante, mais elle se heurte, en fait, à des complications financières si l'on songe que les tarifs postaux sont fixés par les autorités locales des territoires d'Outre-Mer, dont les budgets risqueraient de faire les frais d'une unification qui se traduirait souvent par des diminutions de recettes.

C'est pourquoi je conclurai prudemment en recommandant des réformes progressives si l'on veut éviter des surcharges fiscales au détriment des contribuables d'Outre-Mer.

LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie de ce rapport qui me parait frappé au coin du bon sens.

M. COUPIGNY.- On pourrait envisager de ne pas modifier les tarifs sans accord des assemblées locales, mais je doute qu'une telle procédure soit efficace.

Il vaudrait mieux tenter d'obtenir des baisses de fret de la part des Compagnies aériennes chargées du transport de la poste.

Enfin, s'il y a déficit, ce n'est pas aux budgets locaux de le supporter, mais au budget de l'Etat puisque la poste est un service public.

M. GRASSARD.- Ce n'est pas mon avis, il s'agit d'un service commercial qui, à ce titre, se doit d'équilibrer recettes et dépenses.

M. GONDJOUT.- On voit, par cet exemple, l'inconvénient qu'il y a presque toujours de faire prendre par la métropole seule des décisions qui intéressent les Territoires d'Outre-Mer.

M. CASTELLANI.- Je suis d'accord avec M. Longuet et, comme lui, j'estime qu'il est difficile de prendre position, les intérêts en jeu étant contradictoires.

/...

LE PRESIDENT.- Je crois qu'il devrait appartenir à la métropole de prendre en charge le service public des Postes. Quant au projet de loi, on peut le voter en précisant que les modifications de tarifs ne seront décidées qu'après avis conforme des assemblées locales.

M. LONGUET.- Il serait souhaitable, en effet, que métropole et Territoires d'outre-mer s'entendîssent au préalable sur les réformes.

M. LEONETTI.- D'accord. En ce qui concerne l'unification des tarifs, pourquoi serait-elle impossible au sein de l'Union Française puisqu'on l'a bien réalisée sur le plan international ?

M. LAGARROSSE.- Je donnerai un avis favorable à toute solution qui respectera les intérêts financiers des territoires d'outre-mer.

M. COUPIGNY.- Quel est le régime dans les départements d'outre-mer ?

M. SYMPHOR.- Les tarifs ont été unifiés, donc diminués, lorsqu'ils ont acquis ce statut.

LE PRESIDENT.- La Commission est-elle d'avis de repousser le projet de loi ?

Par 13 voix contre 7, cette proposition est écartée.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Après cette ample discussion, je pense que notre Commission n'est pas suffisamment informée. Il conviendrait de se renseigner, notamment, sur la possibilité d'inclure la clause d'avis conforme des assemblées locales.

LE PRESIDENT.- Je crois que cette attitude est la plus sage. Nous reprendrons donc la discussion à notre prochaine séance.

-_-

Comité directeur du F. I. D. E. S.

LE PRESIDENT.- J'ai appris que la Commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée Nationale avait désigné, récemment, un troisième suppléant au comité directeur du F.I.D.E.S. Il me paraît opportun de voir notre Commission en faire autant.

/...

M. LAGARROSSE.- C'est évident. Il faudra mettre cette question à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

-_-

Exportation des produits des T.O.M.

LE PRESIDENT.- Mon rapport sur la proposition de résolution est prêt.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui m'ont amené à prendre cette initiative. Vous les avez trouvées dans l'exposé des motifs.

Je me bornerai à les reprendre compendieusement; déficit de notre balance commerciale et restriction de nos importations dûs à des hausses de prix que ne vient pas compenser l'aide à l'exportation dont bénéficient les produits métropolitains.

Pour essayer de se tirer d'affaire tout seuls, nos territoires ont recouru à diverses mesures telles que : réductions des taxes locales et des droits de sortie. Elles se sont révélées insuffisantes et c'est pourquoi nous devons recourir à l'aide de l'Etat.

Elle pourrait se manifester par le remboursement forfaitaire de certaines charges fiscales et sociales qui grèvent nos prix de revient et par l'élargissement des comptes EFAC qui encouragerait les producteurs à exporter en leur laissant la libre disposition d'un nombre accru de devises étrangères.

L'exemple allemand et italien, notamment, prouve que cette dernière mesure est très efficace.

D'autres peuvent, sans doute, être envisagées. Si vous en avez à proposer, je les accueillerai très volontiers.

M. LAGARROSSE.- Je ne suis pas d'accord sur tous les points avec notre rapporteur. La meilleure solution consisterait à élargir le contingent de devises réservé aux exportateurs et à consacrer la majeure partie du solde à leur équipement. De plus, il faut prévoir l'association des producteurs au bénéfice de cette mesure.

/...

M. CASTELLANI.- L'institution d'une prime à l'exportation me paraît dangereuse : elle peut encourager la spéculation et ne rapporte rien au producteur.

M. GRASSARD.- Je crois qu'il a été impossible, jusqu'à présent, de fixer exactement le pourcentage des charges fiscales et sociales.

LE PRESIDENT.- Si ! Je vous l'exposerai quand vous voudrez.

M. LONGUET.- Je me rallie, quant à moi, à l'opinion de M. Castellani.

M. CLAIREAUX.- Pas moi, car, en fait, qui bénéficierait de la prime ? Pas le personnel, mais l'employeur !

M. DURAND-REVILLE.- Je constate, mes chers collègues, qu'au lieu des suggestions que je vous demandais, vous ne m'apportez que des critiques stériles. A quoi tendent-elles ? Veut-on que le producteur bénéficie d'avantages sans passer par l'exportateur ?

M. LAGARROSSE.- Pourquoi prendre pour une querelle personnelle ce qui n'est qu'une discussion technique ? Je n'ai jamais soutenu qu'il faille supprimer les importateurs. Ce que je voudrais, c'est qu'ils ne gardent pas tous les avantages pour eux seuls !

M. OKALA.- En toute justice, l'exportateur, comme le producteur, bénéficiant d'avantages financiers, aurait à consacrer la majeure partie à l'amélioration du sort des travailleurs.

M. DURAND-REVILLE.- C'est ce qui se passe actuellement ! D'ailleurs, vos observations seraient plus pertinentes et efficaces si vous les présentiez devant votre assemblée locale.

M. CASTELLANI.- Je reste sceptique malgré toutes ces explications. POur moi, c'est l'augmentation du volume de la production qui peut le mieux favoriser une extension de l'exportation.

M. DURAND-REVILLE.- Pas du tout ! Il faut amener le prix de revient d'un produit à un niveau assez bas pour qu'il puisse être exporté et c'est une condition suffisante.

M. GRASSARD.- En tout cas, notre discussion piétine. Ne vaudrait-il pas mieux en renvoyer la suite à huitaine ?

M. DURAND-REVILLE.- D'accord, si d'ici là on trouve une solution.

/...

M. CASTELLANI.- Pour cela, il faut désigner une sous-commission qui rédigera un nouveau texte.

Il en est ainsi décidé : en feront partie, outre M. Durand-Réville, MM. Castellani, Dia, Lagarrosse et Okala.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,

MJ.-
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 27 janvier 1953

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 10

-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBÉ, CASTELLANI, CLAIREAUX, DURAND-REVILLE, GRASSARD, KALENZAGA, MOTAIS de NARBONNE.

Suppléants: MM. Hassen GOULED, Ralijaona LAINGO, LE GROS, RAMAMPY.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, LONGUET, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, PLAIT, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, Marc RUCART.

-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi (n° 4257 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats Associés) - Nomination d'un rapporteur.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Budget des Etats Associés

M. LE PRESIDENT.- Notre ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de budget des Etats Associés (Dépenses civiles). M. Motais de Narbonne m'a fait savoir qu'il était candidat.

PLUSIEURS COMMISSAIRES.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je lui donne la parole et vous inviterai ensuite à formuler vos observations sur le projet que nous étudions.

M. MOTAIS DE NARDONNE.- Mon rapport portera essentiellement sur les critiques que j'ai pu recueillir parmi mes compatriotes tant du secteur privé que du secteur public.

Il comportera quatre points principaux :

I - Montant du Budget.-

Le projet qui nous est soumis présente un budget de 7 milliards, ce qui fait ressortir une diminution d'un demi milliard environ sur le budget du dernier exercice.

II - Réforme de structure.-

C'est aux Etats Associés qu'il appartient désormais de s'administrer, conformément aux accords conclus ; il convient donc de "vider" le Haut-Commissariat de sa substance et de transférer ses diverses compétences aux Etats eux-mêmes.

.../...

Il y aura désormais trois Haut-Commissaires dans les Etats-Associés et un Commissaire Général qui coordonnera les relations diplomatiques.

III - Les missions.-

En outre, pour manifester la continuité de la présence française, des missions ont été créées : la première est une mission économique et technique ; la seconde est une mission culturelle.

J'ai également appelé l'attention du Ministre sur la situation des fonctionnaires nationaux qui sont demeurés dans les cadres communs et qui sont défavorisés par rapport à leurs compatriotes, leurs échelles de traitement n'ayant pas été revisées.

En ce qui concerne le parc automobile, je crois qu'il faut admettre que les besoins sont grands en raison des nombreux déplacements du Commissaire Général et des personnalités étrangères ou françaises sur un théâtre d'opérations et de la grande dispersion des serivces.

Quant aux crédits demandés pour les avions de liaison, les deux années qui viennent de s'écouler en démontrent l'impérieuse nécessité.

Telles sont, mes Chers Collègues, les critiques que je serai amené à faire, tout en demandant le vote sans modification du projet de budget.

M. CASTELLANI.- Je voudrais que la question de la représentation des Français soit évoquée à propos de la discussion du budget afin d'arriver à une représentation réelle des Français d'Indochine au Parlement.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Pour répondre à M. Castellani, je lui dirai tout de suite que je n'accepte pas l'argument de M. Schumann qui consiste à assimiler les Français résidant en Indochine à ceux résidant à l'Etranger. Je dis tout de suite que je serai prêt à examiner toute suggestion qui pourrait nous être faite et, avec votre accord, je mentionnerai notre échange de vues à ce sujet dans mon rapport.

Il en est ainsi décidé et le rapport de M. Motais de Narbonne est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à **midi quinze minutes.**

P/. Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 28 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40.

-:-:-:-:-:-:-

Présents ;

MM. AUBE, BOISROND, CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, KALENZAGA, LAGARROSSE, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET, OKALA, PLAIT, RAZAC, RIVIEREZ.

Suppléants :

MM. HASSEN GOULED, LAINGO, LE GROS, LEONETTI, POISSON, SYMPHOR, VERDEILLE.

Délégués :

MM. GRASSARD, par M. GRIMALDI ; BOISROND, par M. LAFLEUR ; LE SASSIER, par M. ROMANI ; LAGARROSSE, par M. Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, COZZANO, DOUCOURE, MALONGA, MOTAIS DE NARBONNE, N'JOYA SAHOULBA.

/...

Ordre du Jour

I - Suite de la discussion des rapports de :

a) M. Longuet, sur le projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les Territoires d'Outre-Mer ;

b) M. Durand-Réville, sur la proposition de résolution (n° 569, année 1952) dont il est l'auteur, tendant à instituer en faveur des produits originaires des Territoires d'Outre-Mer un système d'aide à l'exportation.

II - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant le Conseil de la République au Conseil supérieur du Travail institué auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer.

III - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu.-

Code du Travail.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous allons procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant le Conseil de la République au Conseil supérieur du Travail institué auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Je prie les candidats de bien vouloir se faire connaître.

Sont candidats au poste de membre titulaire : MM. Coupigny, Franceschi et Rivierez.

Après une suspension de séance de cinq minutes, M. Coupigny déclare retirer sa candidature.

/...

Il est procédé à un scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés: 30
Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. Franceschi : 1 voix
M. Rivierez : 28 voix

Bulletin blanc : 1

M. Rivierez est proclamé membre titulaire du Conseil supérieur du travail.

Au poste de membre suppléant, sont candidats : MM. Claireaux et Coupigny.

Il est procédé à un scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés: 28
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Claireaux : 13 voix
M. Coupigny : 15 voix

Bulletins blancs : 2

M. Coupigny est proclamé membre suppléant du conseil supérieur du travail.

o°o

Questions diverses

M. Castellani.- Je désire entretenir nos collègues d'une question qui ne figure pas à l'ordre du jour.

LE PRESIDENT.- Il n'est pas d'usage d'interrompre la discussion des affaires régulièrement inscrites à l'ordre du jour.

Quel est l'avis de la Commission ?

Par 9 voix contre 5, la Commission décide de donner la parole à M. Castellani.

/...

M. CASTELLANI.- Mon intervention sera brève. Il s'agit simplement d'appeler votre attention sur le projet de loi en instance concernant la possibilité qui serait accordée aux provinces de Madagascar d'acquérir la personnalité civile. Il y a urgence à se prononcer parce qu'ainsi les provinces pourraient procéder à des emprunts et se procurer les crédits dont elles ont besoin.

Je souhaite, en conséquence, que la commission intervienne auprès du Gouvernement pour que le projet de loi soit bientôt voté.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu, je ferai une démarche officieuse auprès du Gouvernement, au nom de notre Commission.

o°o

Taxes postales
(suite)

M. LONGUET.- Nous en étions restés à la question de savoir si les taxes postales pourraient être modifiées par le Gouvernement, sur avis conforme des assemblées locales.

Il semble que cette procédure ne serait pas conforme à l'esprit de la Constitution, sinon à sa lettre.

LE PRESIDENT.- Je n'en suis pas sûr. Ceci demande une étude approfondie, et la consultation de spécialistes du Droit constitutionnel.

M. GRASSARD.- Je crois qu'il suffirait de prévoir simplement l'avis des assemblées locales.

M. RIVIEREZ.- Pour moi, en la matière, c'est ou l'exécutif qui décide, ou les assemblées locales, pas l'un et les autres.

M. OKALA.- Prévoir l'avis conforme, ce serait une régression par rapport aux pouvoirs actuels des assemblées locales et ce serait un précédent dangereux.

M. GONDJOUT.- C'est aussi mon opinion.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis du rapporteur ?

M. LONGUET.- Je crois prudent de consulter le Ministre de la France d'Outre-Mer. Si la formule n'est pas acceptable, je demanderai le vote du texte tel quel.

M. LEONETTI.- On pourrait également consulter la Présidence du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT.- Je crois bon de retenir l'une et l'autre suggestion.

La Commission pourrait, ensuite, se prononcer en connaissance de cause.

Il en est ainsi décidé, La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

o°o

Aide à l'exportation
(suite)

M. LE PRESIDENT.- Tenant compte des observations, pour la plupart très pertinentes, qui m'ont été présentées au cours des débats précédents, en ce qui concerne l'aide à l'exportation de nos produits d'Outre-Mer, j'ai modifié le rapport que vous m'aviez chargé de faire sur la proposition de résolution dont je suis l'auteur.

Je me suis efforcé d'y intégrer des conclusions favorables aux solutions préconisées, à savoir : subvention sur les produits à exporter, extension des comptes EFAC et extension garantie des marchés.

Toutes ces suggestions tendraient, comme vous le savez du reste, à augmenter la possibilité offerte au producteur de base de bénéficier des dollars acquis grâce à son activité.

Ainsi seraient taries les objections faites au régime actuel de ne faire porter l'effort en faveur de l'exportation que sur l'exportateur et non sur le producteur.

Le rapport de M. Durand-Réville, ainsi remanié, est adopté par la Commission.

La séance est levée à 17 heures 50.

1/ Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. CASTELLANI, Vice-Président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 30 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, FRANCESCHI, KALENZAGA, LAGARROSSE, RAZAC, ROMANI.

Suppléants: M. de LA GONTRIE, MM. LE GROS, POISSON, ZAFIMAHOVA,

Excusés : MM. COZZANO, DURAND-REVILLE, GRASSARD, Henri LAFLEUR, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, GONDJOUT, GRIMALDI, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET, MALONGA, MOTAIS DE NARBONNE, N'JOYA, OKALA, PLAIT, SAHOULBA.

-:-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 - Nomination d'un rapporteur pour avis.

- Questions diverses.

Compte-rendu.

Dépenses d'investissements.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, avant d'aborder la discussion du projet de loi fixant les dépenses d'investissements pour 1953, je crois souhaitable de désigner celui d'entre nous qui sera chargé de présenter les observations de notre Commission, relatives à ce texte, en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer.

M. RAZAC .- Je suis candidat.

M. Razac, seul candidat, est désigné par la Commission.

M. RAZAC.- Une première observation s'impose, après avoir pris connaissance du projet de loi : les prévisions pour chaque territoire sont trop peu précises - si bien qu'en fait, on ne comprend pas grand chose à ce qu'on nous demande de voter.

M. LAGARROSSE.- C'est tout à fait exact. J'ai cherché, pour ma part, à faire des comparaisons avec les chiffres des années précédentes et n'ai pu y parvenir.

M. RAZAC.- La Commission des Finances a reconnu cette impossibilité contre laquelle elle proteste, d'ailleurs.

M. LAGARROSSE.- Il faudra demander des éclaircissements au Ministre, en séance publique.

/...

D'ores et déjà, je propose un amendement en faveur de l'équipement visant à un accroissement de la production

M. COUPIGNY.- Je ne peux mieux exprimer mon opinion qu'en affirmant que je suis écoeuré. Toutes les interventions précédentes de notre Commission et de notre Assemblée concernant les investissements Outre-Mer, n'ont servi à rien !

Je souhaite que notre Commission mandate l'un de ses membres pour dire à la tribune que le système actuel n'est que duperie. On parle de Plan et on nous demande de voter des crédits annuels et variables. C'est se moquer du monde !

Il faudrait voter des crédits au moins pour quatre ans, pour permettre un démarrage sérieux.

L'inconvénient de la pratique actuelle est démontré par de multiples exemples, tel celui des palmeraies nouvelles d'A.E.F. Le Plan les a lancées, puis, faute de crédits, les a laissées à des particuliers.

En réalité, rien n'est fait pour la production. Les crédits ne vont qu'à des travaux improductifs.

M. LE PRESIDENT.- Je crois pouvoir résumer l'opinion unanime de la Commission, en disant qu'elle souhaite voir affecter les crédits d'investissements à la production.

M. RAZAC.- D'accord, en principe. Mais il ne faut pas négliger non plus les investissements sociaux.

M. LAGARROSSE.- Bien sûr. Mais si on ne développe pas la production, donc la richesse des territoires, comment pourra-t-on entretenir les créations sociales ?

M. AUBE. Il conviendrait, aussi, de ne pas négliger les intérêts de la brousse en servant presqu'uniquement les grands centres.

M. COUPIGNY.- J'ai pu constater, en étudiant le Plan décennal, établi pour l'A.E.F. que rien, ou presque, n'est prévu en faveur de la production, tandis que des sommes astronomiques sont prévues pour la construction d'hôpitaux somptuaires. Qui paiera ?

M. LE PRESIDENT.- La Commission des finances propose un abattement indicatif de un million pour protester contre la forme de présentation du projet de loi. Qu'en pense notre Commission ?

/...

M. RAZAC.- L'abattement paraît justifié. Toutefois, il vaudrait mieux le réduire à 1000 frs.

La Commission se prononce en ce sens.

M. CLAIREAUX.- Il serait sage de faire intervenir les assemblées locales dans l'établissement du Plan, les consulter et leur permettre de présenter leurs suggestions.

M. LE GROS.- Dans certains territoires, au Sénégal, par exemple, l'Administration a fait des propositions dans ce sens, aux assemblées locales.

M. RAZAC.- Je crois que c'est le seul exemple.

M. LE GROS.- Dans le même sens, je crois qu'il serait bon de préciser les parts de crédits afférentes aux divers échelons : assemblées locales, Grands Conseils et Parlement.

M. COUPIGNY.- Une telle procédure risquerait de faire traîner les choses en longueur, néanmoins, une consultation préalable des assemblées locales, serait très utile.

Enfin, il me paraît anormal de ne pas faire coïncider les tranches annuelles des crédits d'investissements (1er juillet 30 juin) avec la période budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- La Commission se rallie sûrement à toutes les observations présentées. M. Razac voudra bien les soutenir en son nom.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 11 février 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : MM. AUBE, COZZANO, LAFLEUR, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, CASTELLANI, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, GRIMALDI, MALENZAGA, LAGARROSSE, MALONGA, MOTAIS DE NARBONNE, N'JOYA, OKALA, PLAIT, ROMANI, SAHOULBA.

-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Discussion du rapport de M. Longuet sur le projet de loi (n° 604 année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux Territoires d'Outre-Mer.

- Echange de vues sur les traités, convention et protocole relatifs à la communauté européenne de défense (projet de loi n° 5404 - AN).

- Proposition de création d'une commission permanente de coordination chargée d'étudier les problèmes économiques pour l'Union Française dans son ensemble, métropole et Outre-Mer.

- Questions diverses.

Compte-rendu

Taxes postales.

(suite)

LE PRESIDENT.- A la suite de notre dernière délibération sur la fixation des taxes postales Outre-Mer, il avait été décidé, ainsi que tous nos collègues s'en souviennent certainement, de nous enquérir sur la légalité de faire précéder les décrets d'un avis conforme des assemblées locales intéressées.

Ont été ainsi consultés le Ministre de la France d'Outre-Mer et le Président du Conseil de la République. Les réponses qui nous sont parvenues sont également négatives.

Dans ces conditions, je pense qu'il est inutile de s'attacher à une telle procédure.

M. LONGUET.- J'en tombe d'accord, et, n'ayant rien à ajouter, je demande à la Commission si elle approuve le rapport, dont je lui ai donné communication précédemment.

/...

La Commission approuve le rapport.

o°o

Projet de communauté européenne.

LE PRESIDENT.- Les traités qui doivent être soumis à la ratification du Parlement intéressent au premier chef nos Territoires d'Outre-Mer et, par conséquent, notre Commission, qui, nous l'avons déjà décidé, devra s'en saisir pour avis.

Je pense qu'il serait bon que nous désignions une petite sous-commission qui étudierait les textes au préalable.

M. COUPIGNY.- Tout à fait d'accord. On pourrait en charger MM. Razac et Aubé.

La Commission approuve cette suggestion et adjoint à ces deux membres MM. Coupigny et Claireaux, comme suppléants.

o
o o

Commission de coordination.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. Rochereau, une lettre qui m'avise du dépôt, par ses soins, d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission permanente de coordination chargée d'étudier les problèmes économiques pour l'Union Française dans son ensemble, métropole et Outre-Mer.

Je pense que c'est une excellente initiative dont la réalisation doit être suivie et appuyée par notre Commission.

M. COUPIGNY.- Ce ne devrait être qu'un premier stade, puisqu'une telle commission ne vise que le côté économique des problèmes de l'Union Française.

Il faudrait, par la suite, étendre la compétence de la Commission à tous les autres problèmes.

/...

La Commission décide de donner, le cas échéant, un avis favorable à la proposition de résolution.

La séance est levée à 16 heures.

P/. Le Président,

Domenico Ledda

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. CASTELLANI, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 3 mars 1 9 5 3

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DURAND REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, MOTAIS DE NARBONNE, RIVIEREZ.

Excusés : MM. BOISROND, LAFLEUR, COZZANO, RUCART.

Suppléants: MM. Hassen GOULED, POISSON, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. AJAVON, DOUCOURE, GRIMALDI, KALENZAGA, LAGARROSSE, LE SASSIER BOISAUNE, LONGUET, MALONGA, N'JOYA, OKALA, PLAIT, RAZAC, ROMANI, SAHOULBA.

-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Echange de vues sur la proposition de résolution (n° I4, année 1953) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission chargée d'étudier les rapports entre l'Union française et une organisation politique de l'Europe.

- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° II7, année 1953) tendant à rendre applicable dans les territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 195I modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle.

- Désignation de trois membres pour faire partie de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 5I-I4I7 du 11 décembre 195I.

- Questions diverses.

Compte-rendu.-

Organisation politique de l'Europe

M. FRANCESCHI.- Je m'étonne de voir figurer à notre ordre du jour l'étude d'un texte concernant la position prise par un de nos collègues, M. Debré, sur le problème de l'organisation politique de l'Europe, position mal définie et sur laquelle le Gouvernement n'a, semble-t-il, pas pris position.

M. LE PRESIDENT.- Votre protestation est mal fondée. Il n'est pas permis d'affirmer qu'on ignore le contenu d'un texte dûment mis en distribution, comme c'est présentement le cas.

M. DIA.- Il est certain que le problème de l'organisation politique de l'Europe est susceptible d'intéresser les parlementaires d'Outre-Mer et notre Commission, mais est-il nécessaire que celle-ci désigne un représentant pour intervenir en son nom ?

/...

M. COUPIGNY.- Notre Commission n'a pas à se prononcer sur le fond.

M. LE PRESIDENT.- J'enregistre vos déclarations, mais il reste à savoir si la Commission est d'accord pour estimer que la Commission souhaitée par M. Debré soit instituée et si l'un de nous doit le dire.

M. COUPIGNY.- On pourrait attendre que le Gouvernement fasse connaître sa doctrine sur la question.

La Commission exprime finalement son accord sur le principe de la création de la Commission et borne là son intervention dans le débat.

o°o

Nomination de rapporteurs.

Sont désignés comme rapporteurs :

M. RIVIEREZ, du projet de loi (n° II7, année 1953) tendant à rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951, modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle ;

M. Hassen GOULED, de la proposition de résolution n° IOI, année 1953) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation des marins du commerce originaires des Territoires d'Outre-Mer réduits au chômage.

+
o o

Commission de coordination

M. LE PRESIDENT.- Nous devons désigner trois membres de Notre Commission pour faire partie de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n°5I-14I7 du 11 décembre 195I.

/...

Y a-t-il des candidats ?

Trois candidatures sont présentées : celles de MM. Durand-Réville, Castellani et Zafimahova.

M. COUPIGNY.- Il serait bon que deux des postes fussent occupés par nos représentants au Comité directeur du F.I.D.E.S.: MM. Durand-Réville et Razac.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que c'est, en effet, souhaitable et je retire ma candidature.

MM. Razac et Durand-Réville sont désignés.

M. LE PRESIDENT.- Le troisième poste me paraît devoir revenir à un élu de Madagascar, c'est pourquoi je propose de retenir la candidature de M. Zafimahova.

M. ZAFIMAHOVA.- Je veux bien, mais je dois m'absenter pendant deux mois au minimum.

M. POISSON.- M. Castellani assurera l'intérim.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Mamadou DIA, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 25 mars 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 30

-:-:-:-

Présents : MM. CLAIREAUX, Mamadou DIA, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : MM. Robert AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, GRASSARD, LAFLEUR, MOTAIS DE NARBONNE, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, LE SASSIER-BOISAUNE, LONGUET, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, PLAIT, ROMANI, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I.- Nominations de rapporteurs pour :

a) le projet de loi (n° 144, année 1953) modifiant le taux des amendes pénales outre-mer;

b) le projet de loi (n° 145, année 1953) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil;

c) le projet de loi (n° 155, année 1953) portant extension aux Territoires d'Outre-Mer de la loi du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur et à pression de gaz.

II.- Discussion du rapport de M. Rivierez sur le projet de loi (n° 117, année 1953) tendant à rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle.

III.- Questions diverses.

Compte-rendu

Nomination de rapporteurs

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues.- Notre ordre du jour appelle tout d'abord la nomination de plusieurs rapporteurs. Nous allons y procéder.

Sont désignés :

M. CASTELLANI, comme rapporteur du projet de loi n° 136, tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt.

M. RIVIEREZ, comme rapporteur du projet de loi (n° 144, année 1953), modifiant le taux des amendes pénales outre-mer;

../..

- du projet de loi (n° 145, année 1953) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil;

- et du projet de loi (n° 190, année 1953) complétant l'article premier du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations.

M. RAZAC, comme rapporteur du projet de loi (n° 155, année 1953) portant extension aux Territoires d'Outre-Mer de la loi du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur et à pression de gaz,

- et du projet de loi (n° 189, année 1953) relatif à la constatation des infractions à la règlementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun.

Enfin, M. MOTAIS DE NARBONNE comme rapporteur du projet(n° 181, année 1953) modifiant la loi n° 50- 248 du 1er mars 1950 portant suppression de la Cour de justice de l'Indochine.

Articles 196 et 234 DU Code d'instruction criminelle

M. LE PRESIDENT.- Je donne maintenant la parole à M. Rivierez pour son rapport sur le projet de loi (n° 117, année 1953) tendant à rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951, modifiant les articles 196 et234 du Code d'instruction criminelle.

M. RIVIEREZ.- Mes chers collègues, le projet qui nous est soumis tend à rendre applicable, dans les Territoires d'Outre-Mer, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle.

Avant la promulgation de ce texte, les arrêts et jugements correctionnels devaient être signés dans les 24 heures par tous les magistrats qui les avaient rendus.

../..

La loi du 24 mai 1951 tenant compte des réalités, a décidé qu'en ce qui concerne les magistrats, seule la signature du Président serait requise et ce dans un délai de 3 jours au lieu de 24 heures. C'est cette loi que l'on veut rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer et vous serez d'accord avec votre rapporteur pour donner votre approbation.

Il en est ainsi décidé.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Séance levée à 16 heures 50.

Le Président,

Marrane

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président. -

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 13 mai 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 50

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, BOISROND, CLAIREAUX, COUPIGNY, COZZANO, DURAND-REVILLE, LAFLEUR, LONGUET, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : MM. CASTELLANI, DIA, MOTAIS DE NARBONNE, Marc RUCART.

Suppléant: M. Hassen GOULED.

Absents : MM. AJAVON, DOUCOURE, Mme CREMIEUX, MM.FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, GRIMALDI, KALENZAGA, LE SASSIER BOISAUNE, MALONGA, N'JOYA, PLAIT, OKALA, ROMANI, SAHOULBA.

-:-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 260, année 1953) tendant à modifier et compléter les dispositions du Code de la Phafmacie concernant l'ordre national des pharmaciens et à les rendre applicables aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun.

- Discussion éventuelle de rapports sur des projets de loi.

- Questions diverses.

Compte-rendu.-

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, avant de passer à l'ordre du jour, je veux, en quelques mots, vous exprimer mes remerciements pour la fidélité dont vous m'avez donné le témoignage en me confiant de nouveau les fonctions de Président en janvier dernier.

Ma longue absence depuis cette date s'explique, vous le savez, par mes obligations de sénateur de la Nouvelle Calédonie, territoire qui, entre temps, à renouvelé son conseil général, ce qui m'a obligé à y être présent plus longtemps que de coutume.

A l'occasion de ma reprise d'activité parmi vous, je forme le voeu de voir notre Commission travailler, comme par le passé, dans le meilleur accord, pour le bien de tous nos Territoires.

o°o

Code de la Pharmacie.

M. COUPIGNY.-est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 260, année 1953) tendant à modifier et compléter les dispositions du Code de la Pharmacie, concernant l'ordre national des pharmaciens et à les rendre applicables aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun.

o°o

/...

Amendes pénales dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. RIVIEREZ.- Le rapport que j'ai préparé sur le projet de loi (n° 144, année 1953) adoptant dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales, dont la Commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond, vous propose de donner, au texte voté par l'Assemblée Nationale, un avis favorable, sous réserve de quelques modifications.

Tout d'abord, tenant compte d'un désir exprimé par le Garde des Sceaux, dans une lettre du 23 mars dernier, il convient d'étendre aux Territoires d'Outre-Mer, non seulement les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948, mais également l'article 70 de la loi du 14 avril 1952, qui a réalisé un nouveau doublement des amendes pénales.

Ce faisant, nous éviterons l'intervention prochaine d'un nouveau projet de loi.

En outre, pour des raisons analogues, l'article 14 du projet de loi doit être supprimé.

Enfin, je soumets à votre appréciation des modifications à l'article 15, pour aligner les pouvoirs du juge de simple police en matière de contrainte par corps sur le droit commun.

M. DURAND REVILLE.- Je suis évidemment d'accord sur les conclusions de l'éminent juriste qu'est notre distingué collègue M. Rivierez. Toutefois, à propos de l'article 15, je ne peux m'empêcher de me demander si, pour un autochtone de nos territoires d'Outre-Mer, l'amende ne représente pas une peine plus sûre que l'emprisonnement.

M. RIVIEREZ.- Sans généraliser, il est possible que cette remarque soit fondée, mais il est inopportun d'en faire état publiquement.

Le rapport de M. Rivierez est adopté par la Commission.

o°o

/...

Vols dans les plantations à Madagascar.

M. RIVIEREZ.- Le rapport que je vous soumets sur le projet de loi (n° I90, année 1953) complétant l'article premier du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol dans les plantations, conclut également à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale. Il vise à la répression des vols de produits agricoles qui, sous un faible volume, peuvent représenter une valeur considérable, tels que : vanille, cacao, café, girofle, kola, etc... Il est normal d'y ajouter le poivre, dont le prix a atteint depuis quelques années des prix assez forts pour encourager les voleurs.

Le rapport de M. Rivierez est adopté par la Commission.

&°&

Transcription des jugements d'état civil en Indochine.

La Commission adopte, sans débat, les conclusions du rapport de M. Rivierez, favorables au vote du projet de loi (n° I45, année 1953) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil.

&°&

Questions diverses

M. COUPIGNY.- Je crois que notre Commission serait bien inspirée en se penchant de près sur les récents décrets qui bloquent certains crédits et sur le projet de loi tendant à réaliser des économies.

Ces textes intéressent les Territoires d'Outre-Mer et nous n'avons pas le droit de nous en désintéresser.

/...

M.LE PRESIDENT.- Je suis tout à fait de cet avis et j'allais justement vous proposer de suivre le développement de la situation.

Je vais, avec votre accord, prier le Ministre de la France d'Outre-Mer, de bien vouloir se présenter, aussitôt que possible, devant notre Commission pour qu'il nous expose les répercussions des projets financiers sur son Département.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 2 juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 40

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, COZZANO, DOUCOURE, DURAND REVILLE, FRANCESCHI, LAFLEUR, LE SASSIER BOISAUNE, MOTAIS DE NARBONNE, N'JOYA, RIVIEREZ, SAHOULBA.

Excusés : MM. CLAIREAUX, DIA, Mme CREMIEUX, MM. GRASSARD, GRIMALDI, RAZAC, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, GONDJOUT, KALENZAGA, LONGUET, MALONGA, OKALA, PLAIT, ROMANI.

-:-:-

/...

Ordre du Jour

I - Discussion des rapports de :

1°) M. Hassen Gouled, sur la proposition de résolution (n° IOI, année 1953) dont il est l'auteur, sur la situation des marins originaires des territoires d'outre-mer, réduits au chômage ;

2°) M. Razac, sur le projet de loi (n° I55, année 1953) concernant l'usage des appareils à pression de vapeur employés à terre et des appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;

3°) M. Motais de Narbonne, sur le projet de loi (n° I8I, année 1953) modifiant la loi du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine ;

4°) M. Razac, sur le projet de loi (n° I89, année 1953) relatif à la réglementation minière des territoires d'outre-mer ;

5°) M. Coupigny sur le projet de loi (n° 260, année 1953) concernant les dispositions du code de la pharmacie applicables outre mer.

II - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Marins des Territoires d'Outre-Mer

M. Hassen GOULED.- Mes chers collègues, le rapport que j'ai préparé pour ma proposition de résolution relative à la situation des marins originaires des territoires d'outre-mer, réduits au chômage, ne fera, évidemment que reprendre les arguments que vous connaissez. Je veux seulement mettre

/...

l'accent sur l'odieux trafic que font certains négriers qui exploitent honteusement la misère de nos compatriotes réduits au chômage.

M. LE PRESIDENT.- La commission est unanime à soutenir son rapporteur dans ses conclusions, mais je pense qu'elle aimerait voir adoucir le ton de certains de ses considérants.

M. Hassen GOULED.- Il se peut que l'expression de ma pensée ne soit pas tout à fait conforme aux usages parlementaires. Aussi, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le rapport soit repris par un collègue, à condition que ses conclusions soient maintenues.

La commission fait droit à cette requête, désigne M. Coupigny, pour prendre le rapport et décide d'en reporter la discussion à huitaine.

o°o

Appareils à gaz. -

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Notre collègue M. Razac, absent de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance. Il m'a confié le soin de vous présenter le projet de rapport qu'il a établi sur le projet de loi concernant l'usage des appareils à pression de vapeur employés à terre et des appareils à pression à gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure.

Votre rapporteur conclut à l'adoption du projet, nécessité par l'évolution technique de la thermodynamique moderne, dont les applications se font sentir, très heureusement, d'ailleurs, dans de nombreuses entreprises situées outre-mer.

LE PRESIDENT.- Je ne vois, quant à moi, aucune objection à cette nouvelle législation. Je me permettrai de poser une seule question à notre distingué rapporteur par intérim : est-ce conforme à la réglementation actuelle ?

M. CASTELLANI.- Avec l'assentiment de notre rapporteur, je répondrai à notre Président sur ce point précis : en fait la réglementation appliquée en la matière contient déjà les principes consacrés par le projet de loi.

Le rapport est adopté.

o°o /...

Suppression de la Cour de Justice de l'Indochine.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Mon rapport sur le projet de loi qui nous est soumis sera extrêmement bref : ce texte n'a pour objet que de réparer une omission de la loi du ler mars 1950 qui, supprimant la Cour de justice de l'Indochine, en application des accords franco vietnamiens, n'avait rien prévu en ce qui concerne les militaires de l'armée de mer. Grâce à cette nouvelle loi, on saura de quelle juridiction ils relèvent.

Le rapport est adopté.

o
o o

Protection minière

M. AUBE.- M. Razac m'a chargé de présenter à la Commission le projet de rapport qui lui avait été confié.

Reprenant les arguments de l'exposé des motifs, votre rapporteur conclut à l'adoption du projet, compte tenu de l'intérêt qu'il y a de protéger les substances précieuses extraites du sol. Pour des raisons diverses, d'économie budgétaire notamment, il n'est pas possible de faire assumer cette tâche par l'administration, d'où la nécessité de créer des gardes spécialisés, au service des entreprises minières.

M. FRANCESCHI.- Ces gardes seront-ils des fonctionnaires ?

M. AUBE.- Non, mais ils seront assermentés, au même titre que les gardes chasse, par exemple.

M. FRANCESCHI.- Je suis opposé, par principe, à toute extension du régime de répression outre-mer. Je voterai donc contre le projet de loi.

M. DOUCOURE.- Qui paiera les gardes ?

M. AUBE.- Les employeurs, évidemment !

La commission adopte le rapport et décide d'en demander le vote sans débat.

o o o

/...

Code de pharmacie.

M. COUPIGNY.- Mes chers collègues, je suis heureux d'avoir à rapporter devant le Conseil de la République un projet de loi dont l'avènement était depuis longtemps attendu par le monde médical d'outre-mer.

Nous nous félicitons tous des progrès réalisés dans le domaine sanitaire parmi les populations d'outre-mer. Le gouvernement se devait d'en tirer les conséquences sur le plan pharmaceutique en réglementant au mieux une profession, jusqu'à présent laissée à l'initiative de commerçants plus ou moins avisés.

Si ce texte me paraît encore incomplet, je ne vous en propose pas moins l'adoption, en souhaitant de le voir complété par de nouvelles dispositions, dès que possible.

M. FRANCESCHI.- Je suis d'accord avec notre rapporteur. Actuellement, en brousse, les médicaments sont distribués par les commerçants qui les vendent au même titre que des denrées et marchandises diverses. Ce qui n'est pas toujours compatible avec les exigences médicales.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 8 juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 05

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, COZZANO, DOUCOURE, DURAND REVILLE, KALENZAGA, LE SASSIER BOISAUNE, N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ, SAHOULBA.

Excusés : M. AUBE, Mme CREMIEUX, MM. LAFLEUR, MOTAIS DE NARBONNE, ROMANI, Marc RUCART.

Absents : MM. BOISROND, DIA, GONDJOUT, GRASSARD, GRIMALDI, LONGUET, MALONGA, OKALA, PLAIT,

-:-:-

/...

Ordre du Jour

I - Echange de vues sur les conclusions de la dernière réunion du comité parlementaire de défense du franc C.F.A.

II - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Franc C.F.A.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, notre réunion de ce jour est essentiellement motivée par les conclusions à tirer de la dernière séance du comité de défense du franc CFA.

Périodiquement nous assistons au déclenchement d'une panique : on parle de nouveau d'une atteinte au système de parité du franc CFA.

De telles manoeuvres ne peuvent aboutir qu'à décourager les investissements outremer qui ne peuvent se développer que sous le couvert de l'affirmation répétée qu'il n'y aura pas de dévaluation du franc CFA.

Les récents travaux de la commission du plan ne conduisent guère à l'optimisme : on sent qu'une menace subsiste.

Le Président du conseil a bien démenti les bruits de dévaluation, mais les parlementaires d'outre-mer ne s'en méfient pas moins.

Chacun sait que la menace de dévaluation suffit pour gêner les investissements et le comité de défense, aux travaux duquel j'ai eu l'honneur de participer, attend le soutien de tous les élus d'outremer.

/...

M. RIVIEREZ.- On ne saisit pas bien les motifs qui pourraient inspirer une dévaluation. En faveur de qui ? de l'État, des entreprises ? ou des autochtones ?

M. CASTELLANI.- Je soutiendrai les efforts du comité de défense. Il est certain que si le franc CFA était maintenant ramené à parité du franc métropolitain, d'importantes affaires privées en tireraient de gros bénéfices. Les assurances, par exemple; mais toute manipulation monétaire lèse toujours les salariés. Une attente au franc CFA provoquerait des rapatriements massifs de capitaux, donc la fin de l'évolution économique des territoires d'outre-mer.

Nous devons féliciter notre Président de son initiative. Peut-être serait-il souhaitable de la compléter en provoquant un débat public qui obligerait le Gouvernement à prendre position.

M. COUPIGNY.- Très bien ! que la commission délègue un de ses membres pour poser la question pendant le débat sur les projets financiers !

M. LE PRESIDENT.- Très bien !

M. DOUCOURE.- D'accord !

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais... peut-on espérer du Ministre des finances une réponse précise ?

La commission désigne son président pour intervenir en temps utile.

o°o

Questions diverses

M. COUPIGNY.- Je pense que notre Commission devrait prendre position sur certains problèmes intéressant les territoires d'outre-mer qui sont inclus dans les projets financiers du Gouvernement :

1°) en ce qui concerne les fonctionnaires, il faut veiller à ce que les mesures d'économie envisagées ne soient pas préjudiciables aux droits acquis par les coloniaux ;

2°) le Ministre de la Défense Nationale a manifesté le désir de supprimer les troupes coloniales ;

/...

3°) un article prévoit une augmentation de 30% des taxes sur l'alcool exporté de la métropole vers les territoires d'outre mer.

LE PRESIDENT.- Qu'en pense la Commission ?

M. RIVIEREZ.- Sur la question de l'alcool, je ne suis pas suffisamment éclairé, mais je pense qu'il faut manifester notre volonté de maintenir aux fonctionnaires leurs avantages et empêcher la suppression des troupes coloniales.

M. DOUCOURE.- Les taxes sur l'alcool ont déjà été augmentées récemment. Si on les augmente encore, il faut que ce soit au profit des territoires et non du budget métropolitain.

M. RAZAC.- Si le Gouvernement veut augmenter les taxes, c'est pour lutter contre l'alcoolisme.

M. CASTELLANI.- Oui, mais on risque d'étendre la consommation de l'alcool à brûler !...

o
o o

Mission d'enquête dans le Pacifique.-

LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, depuis longtemps certains membres de notre commission, notre président Lafleur en particulier, se préoccupent de la situation économique, politique, sociale de nos territoires du Pacifique.

Nous ne sommes pas les seuls à le faire puisqu'au cours de ces dernières années, on a pu observer le passage, dans ces territoires de plusieurs missions d'enquête parlementaire, émanant soit de l'Assemblée Nationale, soit de l'Assemblée de l'Union Française.

Le moment nous semble venu de provoquer la désignation d'une mission d'enquête sénatoriale qui, après avoir visité les Etablissements français d'Océanie, arriverait à mi-septembre en Nouvelle Calédonie, pour représenter notre Assemblée aux fêtes du centenaire de ce territoire.

M. COUPIGNY.- Une telle initiative me paraît heureuse. Ce n'est pas parce que certains territoires sont très éloignés de la métropole que nous devons les ignorer. Au contraire !

/...

M. RAZAC.- Les problèmes qu'ont à résoudre ces territoires sont suffisamment vastes et complexes pour justifier l'envoi d'une mission.

La commission décide de demander l'envoi d'une mission d'enquête composée de quatre membres, conformément au Règlement.

La séance est levée à 16 heures.

P/. Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND - REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 24 juillet 1 9 5 3

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 45

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, BOISROND, COUPIGNY, DOUCOURE, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, LE SASSIER BOISAUNE, RIVIEREZ, SAHOULBA.

Excusés : MM. CASTELLANI, CLAIREAUX, COZZANO, DIA, LAFLEUR, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART.

Suppléant: M. Hassen GOULED.

Absents : MM. AJAVON, GONDJOUT, Mme CREMIEUX, MM. GRASSARD, GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, MALONGA, MOTAIS DE NARBONNE, N'JOYA, OKALA, PLAIT,

-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Discussion de la proposition de résolution de M. Hassen Gouled, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à la réparation des préjudices subis par les victimes des évènements de 1941 dans le territoire de la Côte française des Somalis.

Nomination d'un rapporteur.

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 372, année 1953) de M. Amadou DOUCOURE, tendant à promouvoir outre-mer la création des chefferies de province.

- Désignation d'une mission d'enquête.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Evènements de la Côte des Somalis (1941)

M. Hassen GOULED.- Mes chers collègues, la proposition de résolution que je viens de déposer ne fait que traduire l'émotion qui s'est emparée, dans le territoire que je représente, de tous les patriotes. Vous savez que le Gouverneur Nouailhetas, en fonction à Djibouti en 1941, a fait fusiller plusieurs personnes, soupçonnées de gaullisme. Aucun jugement n'avait été préalablement rendu et, parmi les victimes, se trouvaient une femme enceinte et un enfant de 15 ans.

Il y a quelques jours, l'ancien gouverneur, poursuivi en justice du chef de ces exécutions, a été acquitté, le commissaire du Gouvernement ayant à peine requis contre lui.

Tous les patriotes de la Côte des Somalis sont vivement indignés par ce déni de justice qui absout un véritable criminel et n'accorde aucune réparation aux familles des victimes.

/...

Ma proposition de résolution n'a d'autre objet que tenter de faire revenir, dans la mesure du possible, le Gouvernement sur cette décision de justice.

M. COUPIGNY.- Je partage entièrement les sentiments d'indignation que vient d'exprimer notre collègue et sollicite l'honneur de rapporter la proposition de résolution.

LE PRESIDENT.- Sur les conclusions morales à tirer du jugement tout le monde est sûrement d'accord. Mais je dois faire observer que le dernier paragraphe du texte qui nous est soumis me paraît appeler quelques réserves quant à sa légalité.

M. COUPIGNY.- Je ne le pense pas. Toutes les informations que nous avons pu recueillir font ressortir la carence du commissaire du Gouvernement au cours du procès.

M. RIVIEREZ.- En fait, les reproches de M. Hassen Gouled s'adressent au Ministre de la défense nationale. C'est à lui qu'il appartiendra de répondre en séance publique.

La Commission, consultée, est d'avis de retenir intégralement le texte de la proposition et d'en demander la discussion immédiate, sur rapport de M. Coupigny.

M. COUPIGNY.- Mes chers collègues, sur le fond même de l'affaire, je n'ajouterai rien aux déclarations de M. Hassen Gouled. Je serai peut-être amené, à la tribune, à faire des déclarations d'un ton assez vif, mais ce sera en mon nom personnel, pour défendre les principes de la Résistance afficaine, bafouée par un jugement odieux.

La Commission adopte le projet de rapport de M. Coupigny.

(°)

Chefferies de province

M. DOUCOURE est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 372,,année 1953), dont il est l'auteur, tendant à promouvoir la création de chefferies de province.

(°)

Mission d'enquête
dans le P a c i f i q u e

LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous savez le projet/..

formé par notre commission d'envoyer quatre de ses membres enquêter dans nos territoires du Pacifique. Pour le réaliser, nous nous sommes heurtés à des difficultés financières soulevées par le Bureau de notre assemblée.

Au demeurant, notre collègue Coupigny, membre du Bureau, nous donnera sûrement quelques éclaircissements à ce sujet.

M. COUPIGNY.- La position du Bureau est formelle : la mission prévue est trop onéreuse eu égard aux crédits prévus sur l'exercice courant, en ce qui concerne les missions d'enquête.

J'ai plaidé de mon mieux la cause de notre commission, faisant valoir, notamment, l'intérêt politique que présentent ces territoires, qu'il est d'autant plus souhaitable de visiter qu'ils sont plus éloignés de nous. Malheureusement, cet éloignement même provoque des frais considérables et le Bureau s'est montré plus sensible à cet argument qu'à l'autre.

En définitive, les crédits permettent l'envoi de deux membres de la commission seulement.

LE PRESIDENT.- La commission ne peut évidemment que s'incliner devant la décision du Bureau, tout en le regrettant. Je propose que nous désignions deux membres titulaires et deux membres suppléants de la sous-commission d'enquête, ces derniers étant destinés, le cas échéant, à se substituer à ou aux titulaires défaillants, ou à se mettre en route si d'autres moyens financiers le permettaient, subvention par le Ministère de la France d'Outre-Mer, par exemple.

Cinq candidatures se sont manifestées émanant de MM. Aubé, Boisrond, Durand-Réville, Razac et Riviérez.

Nous allons procéder au scrutin.

Après dépouillement, le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14
Suffrages exprimés: 13
Bulletin blanc : 1
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Aubé : 11 voix
M. Boisrond: 4 voix
M. Durand-Réville : 13 voix
M. Razac : 11 voix
M. Rivierez: 13 voix.

/...

MM. Durand-Réville et Rivierez sont proclamés membres titulaires et MM. Aubé et Razac membres suppléants.

La séance est levée à 15 heures 40.

P/. Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, vice-président

-:-

Séance du mercredi 28 octobre 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-:-

Présents : M. COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, LE SASSIER-BOISAUNE, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. AUBÉ, CASTELLANI, LAFLEUR, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, CLAIREAUX, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURÉ, GONDJOUT, GOULED Hassan, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA LONGUET, Jean MALONGA, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur une réforme de l'organisation de l'Administration centrale du Ministère de la France d'Outre-Mer.

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le Président.- Mes chers Collègues, avant la reprise de nos travaux, votre président a un douloureux devoir à remplir, celui de rappeler la mémoire de notre regretté collègue Cozzano, décédé voici quelques semaines.

Nous le savions gravement malade depuis quelques années mais nous l'avions vu si souvent reprendre des forces après les plus chaudes alertes et garder, malgré tout, le sourire, que sa disparition nous a tous surpris autant que peinés.

Nous avons tous apprécié ses qualités de bon collègue et de parlementaire averti des questions africaines. Pendant toute la durée de son mandat, il a, sans relâche, fait bénéficier de sa compétence notre Commission qui gardera de lui un souvenir attristé.

(Une minute de silence est observée).

M. le Président.- Comme vous le savez, je suis rentré depuis peu du long voyage d'enquête que j'ai, en votre nom et en compagnie de notre excellent collègue Rivierez, mené dans les Territoires Français du Pacifique.

Le rapport que je prépare actuellement sur cette mission vous sera soumis dans quelque temps et nous vaudra, je pense, une discussion intéressante. Mais je tiens, d'ores et déjà, à vous exprimer ma reconnaissance pour m'avoir désigné à ces fonctions que je me suis efforcé de remplir de mon mieux.

Je peux vous dire, sans plus attendre, que j'ai rapporté du Pacifique une impression très réconfortante quant à la valeur de l'oeuvre française et à la position de notre pays dans ces Territoires lointains.

../...

Réforme de l'administration centrale du Ministère de la France d'Outre-Mer

M. le Président.- Un projet de réforme des services centraux du Ministère de la France d'Outre-Mer est en voie d'élaboration. Ses conclusions ont été consignées dans une petite brochure dont trois exemplaires nous sont parvenus. A les lire, il apparaît que de nombreuses observations,présentées depuis six ans par notre Commission à l'occasion de chaque discussion budgétaire, sont en voie d'être satisfaites.

Je me propose de remettre ces trois exemplaires à trois de nos collègues qui, après en avoir pris connaissance, pourront évidemment les communiquer à d'autres. Ainsi, nous pourrions discuter cette question en toute connaissance de cause au cours d'une de nos prochaines séances.

Il en est ainsi décidé et les exemplaires sont remis à Mme Crémieux et à MM. Franceschi et Razac.

Questions diverses

M. RAZAC.- Monsieur le Président peut-il nous donner des informations sur le projet de réforme concernant la structure et le fonctionnement des Assemblées locales des Territoires d'Outre-Mer ?

M. le Président.- Tout ce que je sais, c'est que le Ministre y pense et qu'un projet de loi pourrait être déposé au cours du premier trimestre 1954.

La séance est levée à 16 H.55.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 25 Novembre 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. BOISROND, CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, Henri LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNÉ, LONGUET, RAZAC.

Excusés : MM. AUBE, DURAND-REVILLE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléant : M. ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. AJAVON, Mamadou DIA, GONDJOUT, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Jean MALONGA, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, PLAIT, ROMANI, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:- ../..

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues sur les institutions européennes et les problèmes de l'Union Française.
- Discussion du rapport de M. Doucouré sur la proposition de résolution (n° 372, année 1953) dont il est l'auteur, concernant la création des chefferies de province.
- Questions diverses.

-:-

COMPTE-RENDU

Institutions européennes et Union Française.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, j'ai pris l'initiative de mettre à l'ordre du jour de la présente séance un échange de vues sur les institutions européennes et les problèmes de l'Union Française parce qu'il m'est apparu, comme à vous, que les projets d'intégration européenne risquent d'avoir de graves conséquences sur notre politique française en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer.

Prochainement, le Parlement devra se prononcer sur les Accords de Bonn et sur le Traité de Paris. L'un et l'autre de ces traités, le second surtout, soulèvent des craintes légitimes dans l'opinion, à divers titres. Notre Commission n'en retiendra que celles qui peuvent viser les Territoires d'Outre-Mer et, pour faire le point de cette grave question, je crois qu'il serait bon de provoquer une réunion de tous les élus d'Outre-Mer de notre Assemblée.

../..

M. CASTELLANI.- Je me rallie à cette proposition qui va sûrement au devant de nos voeux unanimes.

M. FRANCESCHI.- Sans prendre position sur le fond du débat, je ferai remarquer que notre Commission siège aujourd'hui avec des effectifs trop peu nombreux pour que soit tranchée une aussi grave question.

M. CASTELLANI.- Nous pouvons, en effet, retarder le débat et, en attendant, confier à notre Président le soin de suivre l'affaire et de convoquer la Commission dès qu'il sera nécessaire.

Il en est ainsi décidé.

Chefferies de province.

M. DOUCOURE.- Le rapport que j'ai préparé sur ma proposition de résolution n'étant pas encore tout à fait au point, je demande que sa discussion soit remise à une prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

-:-:-

Questions diverses.

Situation économique à Madagascar.-

M. CASTELLANI.- Je reviens de mon Territoire avec des préoccupations que je veux faire connaître à la Commission. Une crise économique est en vue qui pourrait être provoquée, notamment, par le contingentement du café. On a supprimé le G.N.A.C. (Groupement National d'Achat du Café), ce qui fut une erreur car cet organisme conseillait utilement le Ministre en la matière. On lui a substitué un système de contingentements qui ne donne pas satisfaction.

../..

Il faudrait demander au Ministre comment il entend fixer les contingents.

D'ailleurs, je me propose de faire devant la Commission un exposé complet de la situation économique à Madagascar dès que possible.

M. LE PRESIDENT.- Nous mettrons cette question à l'ordre du jour de nos travaux dès que vous en manifesterez le désir.

M. FRANCESCHI.- Il n'y a pas qu'à Madagascar que la situation économique soit inquiétante !

M. COUPIGNY.- Bien sûr ! Nous aurons tout loisir d'en parler au moment de la discussion du Budget.

La séance est levée à 17 Heures.

Le Président,

MJ.-
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, FRANCESCHI, Henri LAFLEUR, LONGUET, MOTAIS de NARBONNE, ROMANI.

Excusés : MM. Robert AUBE, BOISROND, DOUCOURE, LE SASSIER-BOISAUNE, RAZAC, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, Charles OKALA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 518, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la Présidence du Conseil (Etats Associés) pour l'exercice 1954.

II - Discussion du rapport de M. Doucouré sur la proposition de résolution (n° 372, année 1953), dont il est l'auteur, concernant la création des chefferies de province.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Budget des Etats Associés

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole, tout d'abord, à M. Motais de Narbonne qui a suivi, devant la Commission des Finances, la discussion du budget dont nous devons nous saisir pour avis.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Ce budget ne présente pas de différences sensibles avec celui de l'an passé, sauf une réduction de 2 à 3 milliards qui n'est qu'apparente puisqu'elle résulte de la dévaluation de la piastre. Mais c'est un budget qui devrait marquer davantage que nous sommes dans une phase évolutive en ce qui concerne nos rapports avec les Etats Associés. Nous devons constater qu'il n'en existe pour ainsi dire pas trace et que c'est un budget routinier alors que les circonstances nous commandent de parler franc.

M. CASTELLANI.- Notre collègue vient de répondre à une première question que je désirais poser.

Je lui en pose une seconde, très claire : devons-nous continuer à nous battre pour Bao-Daï ?

M. FRANCESCHI.- C'est la question essentielle ! Pour ma part, je réponds non ! Je déclare voter le rejet pur et simple du budget.

M. MOTAIS de NARBONNE.- C'est une réponse trop simpliste. En fait, nous avons été saisis, bien qu'indirectement, d'une demande d'amnistie par Ho Chi Minh. Il convient de l'examiner sérieusement en évitant d'en tirer toute conclusion qui ne

.../...

tiendrait pas compte d'un principe absolu : nous ne pouvons et ne devons quitter l'Indochine en vaincus que si nous y sommes contraints soit par une défaite militaire incontestable, soit par l'affirmation d'une position extrémiste des nationalistes vietnamiens qui s'est déjà manifestée en octobre dernier.

Ceci dit, il est permis d'envisager des négociations avec Ho Chi Minh mais non de conclure une trève avant d'obtenir un accord sur le fond. Sinon, nous risquerions de cruelles et sanglantes désillusions.

En tout état de cause, il faudrait opérer une réforme administrative et, pour commencer, renoncer à remplacer le Haut-Commissaire par un simple ambassadeur auprès de Bao-Daï.

Au cours de ces derniers mois nous n'avons que trop constaté la tendance à remplacer les administrateurs coloniaux par des fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères. Les premiers connaissent les problèmes spéciaux à l'Indochine, leurs populations et leurs langues, ils ont bien plus de chances de réussir que les autres qui iraient en poste à Saïgon ou Hanoï aussi bien qu'à Valparaiso ou Montréal !!!

M. CASTELLANI.- Les informations que nous recevons sont conformes au craintes que vous exprimez.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Il est un autre point de vue à considérer, si l'on veut comprendre l'attitude de certains ministres de Bao-Daï, c'est la surenchère nationaliste entre les deux camps. Accusés par leurs adversaires d'être des valets de la France, les Vietnamiens forcent la note, ce qui nous les rend suspects d'être anti-français, surtout si l'opinion a l'impression que, contrairement aux accords, la France intervient dans la politique intérieure du nouvel Etat.

M. CASTELLANI.- Les fonctionnaires qui s'éloignent de l'Indochine à la suite de ces accords sont inquiets : comment seront-ils reclassés ?

M. MOTAIS de NARBONNE.- Il y en a 2.500 environ. Leur situation peut être réglée grâce à l'article 5 du projet de budget.

M. COUPIGNY.- Ils sont aussi mécontents parce que la dévaluation de la piastre a réduit leur pécule.

M. MOTAIS de NARBONNE.- C'est une question technique en voie de règlement. Il conviendra de distinguer entre les gros fonctionnaires et les petits.

M. FRANCESCHI.- Il est regrettable que personne ne songe à faire une analyse objective de la situation en Indochine. Elle est dominée par trois faits : la volonté de paix du peuple

.../...

français, la déclaration d'Ho Chi Minh et la déclaration du Président du Conseil.

Ho Chi Minh ne désire qu'une chose : mettre fin à la guerre sans anéantir les légitimes intérêts français en Indochine, qu'ils soient économiques ou culturels.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Le règlement général de la question d'Indochine dépasse le cadre du présent budget dont le seul but est d'assurer la subsistance des fonctionnaires français dans ce pays.

M. LE PRESIDENT.- Après avoir entendu les exploications de M. Motais de Narbonne, la Commission voudrait sans doute lui confier le soin de donner son avis lors de la discussion publique du budget ?

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Questions diverses

Budget de la France d'Outre-Mer

M. FRANCESCHI.- Cette année, le budget de la France d'Outre-Mer est joint avec celui des investissements, je pense qu'il devrait y avoir deux rapporteurs.

M. LE PRESIDENT.- C'est à la Commission des Finances, saisie au fond, de se prononcer.

*

* *

Textiles d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu des informations relatives au mécontentement des producteurs de sisal d'A.E.F. qui se plaignent de ne pouvoir écouler leur récolte dans la métropole, alors que celle-ci importe du sisal de l'étranger. Je me propose d'inter-

.../...

venir à ce sujet lors du vote du budget des Affaires Economiques.

La Commission consultée décide de soutenir cette position et les amendements que déposera, éventuellement, son Président.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

J.D.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

1ère Séance du mardi 15 décembre 1953

-*-*-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 11 heures.

-*-*-

Présents : MM. Robert AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, GONDJOUT, KALENZAGA, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, LONGUET, ROMANI, SAHOULBA.

Excusés : MM. DURAND-REVILLE, GRASSARD, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléant : M. POISSON.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, FRANCESCHI, GRIMALDI, MALONGA, MOTAIS DE NARBONNE N'JOYA, OKALA, PLAIT.

Assistaient, en outre, à la séance : M. GAUTIER, au nom de la Commission des Affaires économiques,
M. SALLER, au nom de la Commission des Finances.

-*-*-*-*-*-*-*-*-

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires Economiques (III.- Affaires Economiques, en ce qui concerne la taxe d'encouragement à la production textile).

II - Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :

1° - (n° 594, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains;

2° - (n° 598, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains;

3° - (n° 601, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84, concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains.

III - Questions diverses.

-*-*-*-*-*-

COMPTE RENDU

Production textile Outre-Mer

M. LE PRESIDENT .- Mes chers Collègues, notre Commission tient aujourd'hui une séance exceptionnelle pour répondre aux voeux d'un certain nombre de nos collègues désireux d'intervenir dans la prochaine discussion du budget des Affaires économiques, en ce qui concerne la taxe d'encouragement à la production textile, dont vous savez les répercussions sur l'économie de nos Territoires d'Outre-Mer.

.../...

Je donne la parole à M. SALLER qui a bien voulu venir devant nous pour nous exposer les travaux de la Commission des Finances à ce sujet.

M. SALLER.- Messieurs, la situation se caractérise comme suit : la répartition du produit de la taxe est mal faite. Elle profite surtout aux producteurs métropolitains, notamment au lin qui en est le plus gros bénéficiaire. On peut, en effet, affirmer que les producteurs de lin perçoivent environ un million par ouvrier employé !

Quelle est, en face, la situation des producteurs d'Outre-Mer ? Ils sont intéressés, notamment, par le coton d'A.E.F., dont les cours ont baissé depuis deux ans, n'assurant pas la rentabilité des exploitations et décourageant ceux qui se sont lancés dans cette culture.

Malheureusement, la discussion en Commission des Finances s'est surtout axée sur les scandales de la répartition de la taxe, ce qui n'a pas permis d'aborder le fond de la question dans de bonnes conditions.

Notre Collègue Alric propose une modification de la composition de la Commission de répartition et la limitation à 0,75% de la taxe mais, si cet amendement est adopté, la Commission ne comprendrait qu'un ou deux représentants d'Outre-Mer, ce qui est tout à fait insuffisant pour qu'ils puissent faire prévaloir leur point de vue vis-à-vis des producteurs métropolitains.

Je préconiserai plutôt un texte nouveau qui me paraît avoir l'avantage d'aborder le problème au fond. Son principe serait de fixer provisoirement à 1% le montant de la taxe dont le produit serait consacré aux principales productions textiles avec une répartition basée sur l'utilité de ceux-ci au point de vue de l'économie nationale et sous le contrôle du Parlement.

Le montant de la taxe serait revisable tous les ans, selon les nécessités du moment.

M. CASTELLANI .- Un textile est oublié dans la répartition : c'est le sisal. Par suite de la chute des cours, la situation des producteurs de sisal est pourtant dramatique à Madagascar.

M. LE SASSIER BOISAUNE .- L'augmentation de la taxe me paraît dangereuse. Il serait préférable d'améliorer la répartition

M. AUBE.- J'accepterais volontiers une augmentation de la taxe mais l'amélioration de la répartition risque d'arriver trop tard pour sauver les producteurs d'Outre-Mer.

M. GAUTIER.- On augmenterait les ressources à répartir si l'on faisait porter la taxe sur les prix de détail, ce qui

.../...

serait possible, si l'on songe que les marges bénéficiaires des détaillants du textile s'élèvent à 30 ou 40%.

M. SALLER.- Il faut équilibrer mieux la composition de la Commission de répartition.

M. GAUTIER.- On n'y arrivera pas; l'Outre-Mer sera toujours en minorité.

LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission sur l'amendement de M. Saller ?

La Commission déclare s'y rallier et s'associer à M. SALLER pour le présenter. Elle charge, en outre, M. Aubé de défendre son point de vue au cours de la discussion publique.

* *

*

Nomination de rapporteurs

M. POISSON est désigné comme rapporteur des trois projets de loi figurant à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2e Séance du mardi 15 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, DIA, GONDJOUT, GRASSARD, GOULED, KALENZAGA, LAFLEUR, LONGUET, N'JOYA, OKALA, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. BOISROND, DURAND REVILLE, LESASSIER BOISAUNE, RIVIEREZ, RUCART.

Suppléants: MM. LE GROS, POISSON.

Absents : MM. AJAVON, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DOUCOURE, FRANCESCHI, GRIMALDI, MALONGA, MOTAIS DE NARBONNE, PLAIT, SAHOULBA.

-:-:-:-

/...

Ordre du Jour

I - Examen du projet de loi (n° 553, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du Ministère de la France d'Outre-Mer pour l'exercice 1954 - Audition de M. Saller, rapporteur de la Commission des Finances.

II - Questions diverses.

-*-*-

Compte-rendu

Budget F.O.M.

LE PRESIDENT.- Je donne la parole à notre collègue M. Saller.

M. SALLER.- Je peux donner à votre Commission un aperçu de la discussion du budget devant la Commission des Finances, à laquelle j'ai participé en ma qualité de rapporteur spécial.

Une première impression s'en dégage : les recommandations faites par le Conseil de la République, et la Commission de la France d'Outre Mer en particulier, à chaque discussion budgétaire précédente sont restées lettre morte. La réforme de l'administration centrale du Ministère n'est qu'ébauchée malgré tous les arguments invoqués à plusieurs reprises à notre tribune.

Devant une telle carence, on peut être tenté de manifester le mécontentement de notre Assemblée en refusant le vote des crédits demandés.

Cette solution a paru excessive à la Commission des Finances qui préfère proposer au Ministre la constitution de Commissions d'enquête administratives ayant la charge de déposer avant 10 mois toutes les réformes souhaitables. Pour garantir l'application de ce plan, le Parlement ne voterait les crédits que pour lo mois.

/...

M. LE PRESIDENT.- Que pense la Commission de ce projet ?

M. CASTELLANI.- En ce qui me concerne, je ne pourrai me prononcer, pour ou contre, qu'après avoir entendu les explications du Ministre.

M. GRASSARD.- Si l'on bloque les 2/I2es des crédits, voterons-nous les 10 autres douzièmes ?

M.SALLER.- Le vote de l'amendement n'entraînerait pas ipso facto le vote de tous les chapitres du budget.

Quant aux principaux points sur lesquels a porté la discussion, je peux vous en donner un bref aperçu, ne serait-ce que pour vous en montrer la variété.

La réforme des services d'information a été,une fois de plus, évoquée, sans résultats positifs.

De même la fixation des limites d'âge et du régime des retraites des diverses catégories de fonctionnaires.

M. CASTELLANI.- Il est un exemple frappant et choquant de l'incohérence administrative en cette matière : les cheminots d'origine métropolitaine qui prennent leur retraite sur place ne bénéficient pas de l'index de correction !

Un autre exemple d'abus concerne,à Madagascar, les gardes principaux de la garde indigène, purement et simplement oubliés par l'administration au moment du reclassement de la fonction publique en 1949 !

M. SALLER.- Tous ces faits doivent être signalés au Ministre. On peut y joindre la crise de la magistrature d'Outre-Mer pour laquelle aucun recrutement n'est prévu en 1954, alors que des dizaines de postes sont vacants, ce qui empêche toute bonne distribution de la justice !

M. GRASSARD.- C'est possible, mais, d'une façon générale, il y a trop de fonctionnaires dans les Territoires.

M. COUPIGNY.- Mieux vaut ne pas soulever cette question !

M. ROMANI.- C'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'utiliser les fonctionnaires.

/...

M. GRASSARD.- Ma remarque ne vise que les fonctionnaires d'autorité ; les autres manquent, tels que les ingénieurs dont la présence est indispensable pour la mise en valeur des Territoires.

LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, en votre nom je remercie M. Saller de l'exposé qu'il vient de nous faire. Nous poursuivrons la discussion sur le budget au cours de notre prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 29 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 30

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, CASTELLANI, DOUCOURE, DURAND REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, LAFLEUR, LONGUET, N'JOYA, OKALA, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. BOISROND, CLAIREAUX, COUPIGNY, DIA, KALENZAGA, RIVIEREZ, RUCART.

Absents : MM. AJAVON, Mme CREMIEUX, MM. GRIMALDI, ~~LAGARROSSE~~, LE SASSIER BOISAUNE, MALONGA, MOTAIS DE NARBONNE, PLAIT, SAHOULBA.

-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 553, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du Ministère de la France d'Outre-Mer pour l'exercice 1954 (suite)

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 584, année 1953) de M. Lafleur concernant les dommages de guerre des Nouvelles Hébrides.

- Questions diverses.

-*-*-

Compte-rendu.

Budget F.O.M. (suite)

LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, avant de reprendre notre discussion sur le projet de budget de la France d'Outre-Mer, je dois vous poser une question précise : la Commission entend-elle, ou non, adopter la proposition de M. Saller tendant à ne voter que les 10/12e du Budget ? Personnellement, je voterai contre.

M. CASTELLANI.- Votre attitude est raisonnable. On ne peut se rallier à une mesure qui atteindrait l'ensemble du budget, alors que, si nous sommes en désaccord sur certains points, nous sommes d'accord sur de nombreux autres.

M. FRANCESCHI. Contre qui est dirigée cette mesure ? Si c'est pour obtenir une réforme administrative, elle est inefficace.

M. LE PRESIDENT.- Pour nous éclairer, je prie M. Romani de bien vouloir nous dire ce qui s'est passé devant la Commission des Finances à la séance de laquelle il assistait.

/...

M. ROMANI.- La Commission des Finances a été unanime en faveur de la proposition Saller, mais je crois que celui-ci pourrait fléchir s'il recevait des apaisements du Ministre.

Quant à moi, dans l'intervention que j'ai l'intention de faire au nom de notre Commission, si vous l'approuvez, je désire féliciter d'abord le Ministre de son début de réforme administrative pour l'encourager à en poursuivre la réalisation dans le sens d'un accroissement de l'autorité des Gouverneurs dont l'indépendance doit être renforcée.

Je parlerai, en outre, du fonctionnement de la justice et de l'adaptation indispensable de notre législation pénale aux coutumes locales ; du code du travail et des mouvements sociaux qu'il a provoqués ; des subventions à Saint-Pierre et Miquelon et à l'A.E.F. qu'il vaudrait mieux remplacer par des avances à long terme remboursables sans intérêt pour éviter des solutions de facilité et obliger les Territoires à veiller à leur équilibre budgétaire ; de la retraite des cheminots retraités après intégration ; des gardes indigènes dont le reclassement n'a pas encore été fait ; de la nécessité de payer aux sinistrés de Madagascar ce qui leur est encore dû et, enfin, des investissements en préconisant une association plus étroite du FIDES au Plan.

M. DURAND REVILLE.- Je suis d'accord en ce qui concerne la réforme judiciaire et pénale et en ce qui concerne le code du Travail, dont la mise en application est souvent contraire aux principes juridiques.

Sur les avances aux Territoires, je ne suis pas M. Romani, des avances à long terme n'auraient aucun effet psychologique.

M. CASTELLANI.- Sur ce point, j'irai plus loin que vous : si les Territoires ont besoin de crédits, la Métropole doit les leur donner sur son propre budget. Elle ne fera ainsi que rendre aux Territoires une partie de ce qu'elle leur prend.

M. LE PRESIDENT.- La position de M. Romani me paraît très controversée. Quel est l'avis de la Commission ?

La Commission se prononce contre.

M. CASTELLANI.- Enfin, au sujet des pouvoirs des Gouverneurs il faudrait aussi veiller à ce que les assemblées locales ne sortent pas de leurs attributions.

/...

M. GONDJOUT.- Toujours la même idée d'empêcher la participation des autochtones à la gestion de leurs propres affaires !

M. OKALA.- Le Gouvernement a tort de ne pas étendre au Cameroun les réformes déjà réalisées au Togo.

M. FRANCESCHI.- La diminution annoncée des crédits d'investissements ne pourrait être compensée que par un appel à l'épargne, mais celle-ci ne donnerait rien.

M. RAZAC.- Toute réforme administrative doit prévoir un allégement des organismes, surtout des états majors des Gouverneurs généraux.

M. DURAND REVILLE.- Tout à fait d'accord.

M. DOUCOURE.- Il n'y a pas assez de routes ni de médecins africains !

* M. LE PRESIDENT.- Après cet échange de vues, quel est l'avis de la Commission sur la proposition Saller ?

Elle est repoussée à l'unanimité.

o
o o

Nomination de rapporteur.

La Commission désigne M. Durand-Réville comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 584, année 1953) de M. Lafleur, concernant les dommages de guerre des Nouvelles Hébrides.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. BOISROND, président d'âge

-:-

Séance du vendredi 15 janvier 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 05

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, BOISROND, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassen GOULED, Jacques GRIMALDI, JOSSE, Henri LAFLEUR, LONGUET, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. AUBE, GRASSARD, MALONGA, M'BODJE, PLAIT.

Suppléants : MM. BARDON-DAMARZID, GAUTIER, SYMPHOR, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Amadou DOUCOURE, KALENZAGA, Marc RUCART, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de :

- 1 membre de la Sous-Commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale;

- 3 membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2ème plan de modernisation et d'équipement.

COMPTE-RENDU

Constitution de la Commission

M. le Président.- Mes chers Collègues, vous connaissez l'objet de notre réunion et vous permettrez sans doute à votre président d'âge de vous proposer la reconduction du bureau sortant.

M. CASTELLANI.- Je serai, sans doute, l'interprête de l'unanimité de la Commission pour vous donner son accord. Mais je dois vous faire remarquer que la disparition de notre regretté collègue M. Cozzano laisse vacant un poste de secrétaire pour lequel nous proposons M. AUBE.

M. Aubé est désigné comme premier secrétaire.

M. le Président.- Le bureau de la Commission est donc ainsi composé :

Président : M. LAFLEUR

Vice-Présidents : MM. DURAND-REVILLE
Jules CASTELLANI
Mamadou DIA

Secrétaires : MM. AUBE
CLAIREAUX
Arouna N'JOYA,

et j'invite le Président LAFLEUR à prendre place au fauteuil qui lui revient (applaudissements).

Le Président

../...

Présidence de M. LAFLEUR

M. le Président.- Mes chers Collègues, mon émotion est chaque année la même lorsque vos suffrages m'appellent à présider nos travaux.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez et je fais le voeu que nos activités se poursuivent dans la même atmosphère de cordialité et de sympathie pour le plus grand bien des territoires lointains que nous représentons ici; en un mot, pour le plus grand bien de l'Union Française tout entière.

Désignations

M. le Président.- Nous allons maintenant procéder à différentes nominations.

- M. Razac reste désigné pour siéger à la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale.

- MM. Durand-Réville, Razac et Grassard sont désignés pour faire partie de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2ème plan de modernisation et d'équipement.

- M. Castellani est nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 631 dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à réviser le statut du cadre d'Administration générale de la France d'Outre-Mer.

- M. Coupigny est nommé rapporteur du projet de loi (n° 702, année 1953) étendant aux territoires d'outre-mer diverses dispositions du Code de la Santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

Enfin, M. Durand-Réville est chargé de suivre les travaux de la Commission du Travail relatifs au projet de loi (n° 715, année 1953) majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont la Commission de la France d'Outre-Mer se saisira ultérieurement pour avis.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 9 Février 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 5

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, HASSEN GOULED, LONGUET, Jean MALONGA, MOTAIS de NARBONNE, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. BOISROND, JOSSE, LAFLEUR, Marc RUCART.

Suppléants : MM. Julien BRUNHES, Julien GAUTIER, FLORISSON, LELANT.

Absents : MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Castellani sur la proposition de résolution (n° 7, année 1954), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récents cyclones à Madagascar.

II - Discussion du rapport de M. Coupigny sur le projet de loi (n° 702, année 1953) tendant à étendre aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du Code de la Santé Publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

III - Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 584, année 1953) de M. Henri Lafleur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour indemniser les sinistrés de guerre français des Nouvelles-Hébrides.

IV - Désignation d'un représentant au sein du Comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

V - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

Cyclones de Madagascar

M. LE PRESIDENT.- Meschers collègues, je donne la parole à M. Castellani pour son rapport sur la proposition de résolution (n° 7, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récents cyclones de Madagascar.

M. CASTELLANI.- Vous vous rappelez qu'il nous a été

../..

impossible de voter cette proposition, avant l'interruption de nos travaux, au mois de janvier, l'Assemblée Nationale ayant, de son côté, levé sa séance.

Le temps qui s'est écoulé depuis le dépôt de ma proposition a eu cependant l'énorme avantage de me permettre de chiffrer les dégâts. Ceux-ci s'élèvent à environ un milliard de francs C.F.A. et, dans la discussion qui aura lieu cet après-midi en séance publique, je demanderai au Gouvernement d'être particulièrement généreux pour les sinistrés de la Grande Ile. Je compte avoir l'appui unanime de la Commission et vous en remercie par avance.

La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

o

o o

Extension duCode de la Pharmacie Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Coupigny.

M. COUPIGNY.- Mes chers collègues, le projet qui nous intéresse tend à étendre aux Territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du Code de la Santé Publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

Ce texte adopté sans débat le 31 décembre dernier à l'Assemblée Nationale ne semble pas présenter de difficultés ; il pourrait peut-être être adopté ici selon la même procédure.

Toutefois, je n'ai pas conclu en ce qui concerne l'article 5, qui prévoit la dévolution aux Gouverneurs et Hauts-Commissaires, des pouvoirs attribués aux préfets, inspecteurs divisionnaires et directeurs départementaux de la Santé.

../..

Le sujet est assez délicat, car il faut veiller à ce que les décrets soient suffisamment précis pour ménager les intérêts des populations.

M. GONDJOUT.- Il faudrait que les décrets soient pris après consultation des Grands Conseils.

M. CASTELLANI.- Il est un fait que, dans les dépôts de médicaments, on vend souvent plus cher que dans les pharmacies. Il faut aussi protéger les intérêts des malades.

M. Julien BRUNHES.- Il faut tenir compte des prix fixés par le Ministère de la France d'Outre-Mer.

M. GONDJOUT.- Les prix doivent être fixés par le Haut-Commissaire.

M. DURAND-REVILLE.- Pour l'établissement des prix, il faut tenir compte des conditions de conservation moins favorables des produits pharmaceutiques dans les Territoires d'outre-mer et prévoir, d'autre part, la répression des fraudes .

M. CASTELLANI.- Je connais des cas de hausses illicites de prix suivies de condamnations de dépositaires qui ne s'étaient pas ravitaillés dans les pharmacies.

M. RIVIEREZ.- Le plus sage serait de fixer des prix de base suivant les diverses zones des territoires, à cause des frais de transport. En ce qui concerne le taux desamendes, il est possible de se référer au projet de loi adopté par le Conseil de la République encore en instance à l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- En conclusion, je crois que nous sommes tous d'accord pour que les décrets qui devront intervenir fixent de façon nette et précise les pouvoirs et les responsabilités de chacun, tant des praticiens que des Hauts Fonctionnaires chargés de prévenir les fraudes et les abus.

En raison des précisions que nous pourrions être amenés à demander au Gouvernement, je crois qu'il est impossible de faire venir l'affaire "sans débat".

Il en est ainsi décidé.

../..

M. LE PRESIDENT.- D'autre part, j'ai reçu une lettre de M. le Garde des Sceaux au sujet de l'article premier du projet que nous étudions, dans laquelle il est dit notamment :

"Il est à prévoir que certaines difficultés pourront se présenter pour l'élaboration des décrets prévus ..... la légalité des dispositions qui y figureront pourra même éventuellement être contestée. Dans ces conditions, il paraîtrait souhaitable que les décrets à intervenir ne soient pris qu'après avis du Conseil d'Etat".

Je remets cette correspondance à notre rapporteur que nous pourrions charger de prendre contact avec le responsable du Ministère de la Justice.

A notre prochaine réunion, il pourrait nous rendre compte de son entretien et nous présenter son rapport définitif compte tenu de l'échange de vues auquel nous avons procédé aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

Sinistrés français des Nouvelles-Hébrides

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous avez bien voulu me charger du rapport sur la proposition de résolution que notre Président, M. Lafleur, a déposée au sujet des dispositions à prévoir pour indemniser les sinistrés de guerre français des Nouvelles-Hébrides.

Vous savez que, comme tant d'autres pays sur lesquels flotte notre drapeau, les Nouvelles-Hébrides ont subi les effets destructeurs de la guerre, et il peut paraître étonnant que les ressortissants français de cet archipel n'aient pas encore été admis, au même titre que les habitants de tous les autres territoires français éparpillés dans le vaste

../..

monde, à bénéficier, selon le principe proclamé par le Parlement français, de la réparation des dommages dont ils ont été, de ce fait, les victimes.

Une telle situation résulte d'une omission du Gouvernement français, qui n'a pas fait mention des Nouvelles-Hébrides dans le dossier remis aux autorités américaines ~~en vue de~~ pour la rédaction des "Accords Blum-Byrnes" conclus en vue de la réparation des dommages de guerre causés dans les Territoires d'Outre-Mer par l'armée américaine.

D'autre part, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir m'enquérir des dispositions prises dans cet ordre d'idées par les autorités britanniques, à l'égard de leurs propres citoyens, et j'ai été informé que les autorités ont accepté, par convention avec les autorités américaines, de régler elles-mêmes, aux demandes citoyens britanniques ayant subi des dommages du chef de l'occupation américaine, comme s'il s'agissait de dommages causés par des troupes britanniques.

Il semble donc que les citoyens français soient nettement lésés dans l'état actuel des choses, par rapport aux citoyens britanniques du condominium.

De plus, en vertu d'une loi du 30 mars 1947 portant fixation du budget de la reconstruction, les citoyens français des Nouvelles-Hébrides se voient imposer une contribution "de solidarité" au titre des dommages de guerre dans l'Union Française ... Pourrait-il être permis alors d'ignorer les dommages subis par eux du fait de l'occupation américaine!

Une telle attitude serait d'une réelle injustice à l'encontre de nos compatriotes néo-hébridais qui ont le mérite de maintenir la présence française dans ce Territoire lointain, placé sous condominium franco-britannique, et c'est pourquoi je demanderai au nom de notre Commission l'adoption de la proposition de résolution du Président Lafleur.

Le rapport est adopté.

o

o o

../..

Comité de contrôle du Fonds d'encouragement à la production textile.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un représentant de la Commission au Comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

Je pense que notre collègue, M. Aubé, serait particulièrement qualifié pour ce poste et je vous propose sa candidature.

M. LONGUET.- J'aurais été volontiers candidat, mais je ne veux pas entrer en compétition avec notre excellent collègue, M. Aubé. Je présenterais ma candidature dans le cas où la Commission désignerait officieusement un suppléant.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 Heures 15.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 17 Février 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 10

-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, KALENZAGA, LONGUET, Jean MALONGA, PLAIT,

Excusés : MM. AUBE, BOISROND, Mme CREMIEUX, JOSSE, Henri LAFLEUR, MOTAIS de NARBONNE, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI, Marc RUCART.

Suppléant : M. RAMAMPY.

Absents : MM. Charles BRUNE, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, Hassen GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M.COUPIGNY sur le projet de loi (n° 702, année 1953) tendant à étendre aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du code de la Santé Publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE-RENDU

Extension du Code de la Pharmacie outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous reprenons l'étude du projet de loi (n° 702, année 1953) tendant à étendre aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du Code de la Santé Publique relatives à l'exercice de la pharmacie, sur lequel notre rapporteur, M. Coupigny, a déjà préparé un avant-rapport qu'il vous a fait parvenir.

Je lui donne la parole.

M. COUPIGNY.- Mes chers collègues, vous avez tous mon projet de rapport entre les mains et je me permettrai seulement d'insister sur quelques points.

D'abord, en ce qui concerne l'importation des produits pharmaceutiques, il est à noter que, dans le Code métropolitain, dont on nous propose l'extension, il n'est dit nulle part que l'importation est réservée aux pharmaciens. Or, si tant est que des abus aient pu se produire- dont plusieurs de nos collègues ont pu faire justement état - il est évident

../..

que la promulgation dans nos Territoires d'Outre-Mer du Code de la Pharmacie évitera toute confusion dans l'avenir.

Au sujet du prix de vente des médicaments, il semble nécessaire de laisser aux autorités locales le soin de déterminer les indices affectant, soit par territoire, soit même par zone de territoire, le prix métropolitain des médicaments, les assemblées locales pouvant au besoin être consultées.

Enfin, j'insisterai sur la modification apportée à l'article premier et qui prévoit que les décrets concernant les modalités d'application du Code de la Pharmacie dans les Territoires d'Outre-Mer seront pris en Conseil d'Etat, cette dernière disposition ayant été écartée par l'Assemblée Nationale.

Pourtant, dans le projet initial, déposé par le Gouvernement, le 24 Juin 1952, les décrets devaient être pris en Conseil d'Etat sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer et du Ministre de la Santé Publique et de la Population.

Dans les discussions préliminaires en Commission de l'Assemblée Nationale, des avis différents s'étaient faits jour. La Commission des Territoires d'Outre-Mer avait estimé que les décrets devaient être pris sur son avis conforme ; la Commission de la Santé Publique avait estimé, au contraire, peu souhaitable d'imposer au pouvoir réglementaire l'avis conforme dune Commission parlementaire et avait proposé que les décrets soient pris sur le rapport, non seulement du Ministre de la France d'Outre-Mer, mais aussi, sur celui du Ministre de la Santé Publique.

La Commission des Territoires d'Outre-Mer estima inopportun cette intervention du Ministre de la Santé dans des Territoires ne relevant pas de son autorité et proposa la solution qui fut finalement adoptée par l'Assemblée Nationale et qui était la prise des décrets sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer après avis de la Commission de 11 membres.

../..

L'Assemblée Nationale avait donc supprimé l'avis du Conseil d'Etat, avis prévu dans le projet gouvernemental. Or, le Code de la Pharmacie prévoit, dans divers de ses articles, des pénalités pour sanctionner les infractions commises à son encontre. Il semble évident que les décrets prévus pour l'application de la loi n'auront pas à modifier le taux des peines, mais, par contre, il peut se produire qu'ils modifient les incriminations. Pour que la loi soit donc reconnue applicable et porte tout son effet, que, notamment, elle soit prise en considération par les tribunaux, il semble indispensable de rétablir l'avis obligatoire du Conseil d'Etat sur les décrets d'application qui doivent être pris par le Gouvernement après l'avis de la Commission de 11 membres.

C'est pourquoi je vous propose de compléter l'article premier dans ce sens.

C'est la seule et unique modification au texte de l'Assemblée Nationale que je vous demande, par ailleurs, d'adopter conforme.

Le rapport de M. Coupigny, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

o

o o

QUESTIONS DIVERSES

Comité spécial du riz.-

M. LONGUET.- Mes chers collègues, un décret du 30 Septembre 1953 a prévu un Comité spécial du riz chargé du marché de cette céréale, et qui comprend des représentants, des producteurs, des exportateurs, des négociants, sans qu'il soit fait état d'une représentation particulière des Territoires d'Outre-Mer.

../..

Or, vous n'ignorez pas que le Territoire de Madagascar constitue le plus important producteur de l'économie française avec un tonnage annuel de plus de 1.200.000 tonnes de paddy soit environ 700.000 tonnes de riz.

C'est pourquoi il nous a paru, à mes collègues représentant Madagascar et à moi-même, très urgent de demander au Gouvernement, avant les désignations qui doivent avoir lieu le 24 Février prochain, une représentation équitable de la Grande Ile.

M. AJAVON.- Il me semblerait souhaitable que cette représentation comprenne, à la fois, un producteur autochtone et un colon.

M. LE PRESIDENT.- Bien entendu, mon cher collègue; votre préoccupation est, du reste, la nôtre et notre rapporteur ne limite pas sa demande à un représentant et propose justement une représentation équitable.

Si vous êtes d'accord, nous allons désigner immédiatement un rapporteur et la Commission demandera la discussion immédiate de cette proposition.

M. CASTELLANI.- Nous proposons que M. Longuet soit chargé du rapport, dont il nous a donné les grandes lignes, en nous exposant les termes de notre proposition de résolution.

M. LONGUET est donc nommé Rapporteur de la proposition de résolution (n° 48, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation de Madagascar au sein du Comité spécial du riz, prévu par le décret n° 53-975 du 30 Septembre 1953.

M. LONGUET.- Je n'ai rien à ajouter à mon exposé général de la question ; mes conclusions seront dans ce sens.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport de M. Longuet est donc adopté.

La séance est levée à 15 Heures 45.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 24 Février 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 5

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, Hassen GOULED, GRASSARD, KALENZAGA, LONGUET, PLAIT, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. BOISROND, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. Henri LAFLEUR, MOTAIS de NARBONNE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléants: MM. SUSSET, GAUTIER, ZAFIMAHOVA, Julien BRUNHES.

Absents : MM. Mamadou DIA, DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRIMALDI, JOSSE, MALONGA, M'BODJE, N'JOYA, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Nomination éventuelle de rapporteurs pour des projets de loi concernant l'extension aux Territoires d'Outre-Mer d'articles du Code d'instruction criminelle, la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes, à la suite des troubles survenus à Madagascar.

II - Echange de vues sur l'état des travaux concernant la réforme constitutionnelle.

III - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

Nominations de rapporteurs.

Sur la proposition du Président, M. Riviérez est désigné comme rapporteur des projets de loi (n° 58, 59, 60 et 70, année 1954) concernant l'extension de différents articles du Code d'Instruction criminelle et du Code Pénal, aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun;

M. Castellani, comme rapporteur du projet de loi (n° 75, année 1954) relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

../..

Sinistrés de Madagascar

M. CASTELLANI.- Elu de Madagascar, je propose à la Commission de faire diligence pour l'examen du projet de loi qui vient de nous être transmis par l'Assemblée Nationale. Il existe encore, en effet, trop de victimes de la rebellion qui attendent le paiement des indemnités qui leur sont dues. D'autre part, il se trouve que les sinistrés ont récemment souffert de cyclones ; ils ont d'autant plus besoin d'être rapidement payés.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, j'en suis sûr, approuve cette suggestion et je propose que son auteur soit désigné comme rapporteur du projet de loi.

Il en est ainsi décidé.

Réforme constitutionnelle.

M. LE PRESIDENT.- J'ai pris l'initiative de mettre à l'ordre du jour de la présente séance, en raison de ses incidences prévisibles sur notre politique d'Outre-Mer cette question de la réforme constitutionnelle.

Je donne la parole à M. Razac, qui voudra bien nous rendre compte des travaux de la Commission du Suffrage Universel auxquels il a eu l'avantage de participer.

M. RAZAC.- L'essentiel des travaux de la Commission a porté sur l'article 20 de la Constitution. De très longues discussions ont eu lieu pour ou contre son maintien. Nous les avons tous suivies, soit individuellement, soit au sein de nos groupes respectifs, ce qui me dispense de revenir sur ce sujet.

Quant aux problèmes d'Outre-Mer, on ne peut pas dire qu'ils soient directement touchés par les réformes envisagées. Si notre politique à leur égard doit être amendée ou même modifiée, il faudrait prévoir un autre train de réformes.

../..

M. CASTELLANI.- Je ne suis pas d'avis d'abandonner le principe de majorité absolue institué par l'article 20, car cela signifierait une réduction des minces pouvoirs accordés par la Constitution à notre Assemblée.

M. GAUTIER.- C'est exact. Et, puisqu'il est qestion de "navette ", on peut faire remarquer que l'article 20 a permis de la créer à plusieurs reprises, notamment lors du récent débat sur le projet de loi d'aide à la production textile.

Toutefois, si la réforme envisagée établit une "navette" officielle, elle peut avoir des avantages, d'où possibilité de concessions de notre part.

M. LE PRESIDENT.- Il est un autre point de vue que j'ai, pour ma part, retenu : si une exception devait être faite en ce qui concerne certaines affaires locales métropolitaines, je demanderais son extension aux affaires locales d'Outre-Mer.

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu communication, par M. Jacquinot, Ministre de la France d'Outre-Mer, d'une protestation émanant de M. Mohamed Kamil, Conseiller de l'Union Française, au sujet de la cession récente d'une partie du Territoire de la Côte Française des Somalis à l'Ethiopie, qui a soulevé une vive émotion parmi les populations locales et sur laquelle il serait bon que se penchât notre Commission.

M. Hassen GOULED.- Je ne peux que m'associer à la protestation envoyée par mon ami M. Mohamed Kamil, dont le télégramme était ainsi rédigé : "Population dankalie soulève unanimement vives protestations contre la cession d'une partie de son territoire à l'Ethiopie qui n'a jamais exercé ni en fait ni en droit souveraineté sur ces régions dankalies. Elle exige leur maintien sous la souveraineté française et se refusera à reconnaître toute cession territoriale".

../..

Il a été dit officiellement que le remaniement territorial en question ne serait que le résultat d'une procédure de bornage de la frontière éthiopienne. Il n'en est rien, en fait, puisque la cession porte sur une bande de territoire de 200 Kms sur 40 en moyenne, ce qui excède de beaucoup une simple rectification de tracé de frontière.

M. CASTELLANI.- De mon côté, j'ai pris l'initiative d'une protestation auprès du Président du Conseil. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères prétend qu'il ne s'agit pas d'une opération consécutive à un traité. Sa position se comprend car, s'il en était autrement, il y aurait violation de la Constitution.

Des considérations d'ordre international ont été évoquées devant moi, sur lesquelles il ne m'est pas possible de donner des précisions. Mais je puis dire qu'elles ne m'ont pas paru convaincantes.

Il est évident que contrarier l'Ethiopie, c'est risquer l'avenir de Djibouti. Mais il y aussi des considérations d'ordre stratégique qui intéressent la France.

Je crois qu'il conviendrait d'agir auprès du Gouvernement éthiopien pour l'amener à comprendre que, dans la région visée, la modification du tracé de la frontière favorise un certain sultan peu favorable à l'Ethiopie ...

M. HASSEN GOULED.- Dans la discussion, il ne faut pas oublier le point de vue économique : le territoire cédé comporte des pâturages qui vont manquer gravement aux nomades dankalis.

M. ROMANI.- Les travaux de la Commission de délimitation ne sont pas terminés; l'affaire n'est donc pas close.

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr, mais elle a été menée dans l'incohérence. En pratique, puisqu'un de nos collègues a déposé à ce sujet une proposition de résolution, il serait opportun que la Commission intervînt dans le débat.

Il en est ainsi décidé et M. Razac est chargé de l'intervention.

La séance est levée à 16 Heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 3 Mars 1954

-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 35

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, DURAND-REVILLE, GRASSARD, LONGUET, Jean MALONGA, ROMANI.

Excusés : MM. BOISROND, COUPIGNY, JOSSE, LAFLEUR, RAZAC, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléant : M. ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Charles BRUNE, Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassen GOULED, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Discussion des rapports de M. Luc DURAND-REVILLE, sur les projets de loi (n°s 594, 598, 601, année 1953), autorisant le Président de la République à ratifier trois Conventions intéressant les Territoires non métropolitains.

II - Désignation de suppléants au Comité Directeur du F.I.D.E.S.

III - Echange de vues sur une éventuelle représentation de la Commission à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer

IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Ratification de trois Conventions.

1°) Convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains.

La Commission ~~adopte~~ approuve sans discussion le rapport de M. Luc DURAND-REVILLE, favorable à l'adoption du projet de loi (n° 594, année 1953).

2°) Convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les Territoires non métropolitains.

La Commission adopte dans les mêmes conditions le rapport de M. DURAND-REVILLE.

../..

3°) Convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains.

M. LE PRESIDENT, Rapporteur.- Cette Convention présente un intérêt tout particulier parce qu'elle traite de l'ensemble d'une politique sociale à suivre dans nos Territoires d'Outre-Mer.

Les mesures qu'elle préconise sont trop conformes à notre politique propre pour que notre Commission puisse être tentée de ne pas en proposer la ratification.

Les ressortissants d'Outre-Mer de l'Union Française bénéficient déjà de tous les droits politiques et civiques et l'effort accompli en leur faveur dans le domaine économique et social répond évidemment au souci manifesté par la Convention.

Il serait, toutefois, prudent, me semble-t-il, et dans l'intérêt même de nos populations autochtones, de préciser qu'il ne sera rien tenté allant au-delà des possibilités économiques de chaque Territoire intéressé.

M. AJAVON.- Cette recommandation va à l'encontre de l'esprit de la Convention.

M. LE PRESIDENT.- Non, car "à l'impossible nul n'est tenu". Si nous dépassons les possibilités économiques, ce sont, en définitive, ceux en faveur de qui nous prétendons agir, qui subiront les conséquences des inconvénients matériels en résultant.

M. AUBE.- On pourrait changer la formule et dire que les réformes sociales se feront "compte tenu des possibilités économiques".

M. LE PRESIDENT.- J'accepte cette modification.

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur.

../..

Désignation de suppléants au Comité Directeur du F.I.D.E.S.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons la possibilité de désigner deux membres de notre Commission en qualité de suppléants au Comité Directeur du F.I.D.E.S. Quand la Commission procèdera-t-elle à cette désignation ?

M. CASTELLANI.- Tout de suite, puisque c'est à l'ordre du jour de la présente séance.

M. LE PRESIDENT.- Je l'entends bien. Mais y-a-t-il des candidats ?

M. CASTELLANI.- Moi!

M. AJAVON.- Je propose M. Zafimahova.

M. LE PRESIDENT.- Il serait peut-être préférable de désigner un collègue métropolitain.

Mme CREMIEUX.- Dans ces conditions, je poserais ma candidature.

M. LE PRESIDENT.- Je suis donc saisi de deux candidatures : celles de MM. Castellani et Zafimahova.

Ils sont désignés, à mains levées, comme suppléants.

Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je me suis permis de me livrer à une enquête personnelle sur l'institution de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, qui n'est malheureusement pas encore achevée, non que je n'y aie consacré beaucoup de temps et de peine, mais parce que le sujet est infiniment vaste et complexe.

Je crois cependant devoir donner à notre Commission le bénéfice des premières constatations que j'ai eu la chance de pouvoir réunir à son intention.

../..

L'institution remonte à l'époque du Gouvernement provisoire d'Alger. Cinq postes y étaient prévus alors pour l'Assemblée consultative, qui furent ensuite transférés d'abord à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée Nationale.

Le Conseil de la République n'a rien parce qu'on est parti d'une Assemblée unique. Mais le moment est sans doute venu de faire valoir les droits de la seconde Assemblée du Parlement. On pourrait y atteindre en déposant une proposition de résolution pour modifier la composition du Comité de surveillance de la Caisse centrale.

M. CASTELLANI.- Tout à fait d'accord sur le principe, mais une proposition de loi serait plus efficace, d'autant que nos collègues de l'Assemblée Nationale sont d'accord pour une représentation du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT.- Je me rallie volontiers à cette suggestion et, si vous le voulez bien, je déposerai, en votre nom, la proposition de loi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

Edouard Herriot

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. Jules CASTELLANI, vice-président

-:-

Séance du jeudi 18 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 30

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBÉ, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Arouna N'JOYA, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. COUPIGNY, DURAND-REVILLE, JOSSE, Henri LAFLEUR, MOTAIS de NARBONNE, RIVIÈREZ, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, Charles BRUNE, Amadou DOUCOURÉ, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassen GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, PLAIT, SAHOULBA Gontchomé.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 129, année 1954) réorganisant le registre du Commerce au Cameroun.

II - Echange de vues sur la proposition de loi (n° 140, année 1954) relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer.

III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Nomination de rapporteurs

La Commission désigne :

1°/- M. Arouna N'Joya, rapporteur du projet de loi (n° 129, année 1954) réorganisant le registre du commerce au Cameroun;

2°/- M. Marius Moutet, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 140, année 1954) relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer.

La séance est levée à 15 heures 40.

Le Président,

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jules CASTELLANI, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 30 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 5

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, DIA, GRASSARD, N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : MM. DURAND-REVILLE, JOSSE, LAFLEUR, MOTAIS de NARBONNE, Marc RUCART.

Suppléants : MM. GAUTIER, FLORISSON.

Absents : MM. AJAVON, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassen GOULED, GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, MALONGA, M'BODJE, PLAIT, ROMANI, SAHOULBA.

-*-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Examen du projet de loi (n° I52, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la France d'Outre-Mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954.

II - Discussion des rapports de M. Rivierez sur les projets de loi (n°s 58, 59, 60 et 74, année 1954) concernant l'extension de différents articles du code d'instruction criminelle et du code pénal, aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun.

III - Discussion du rapport de M. N'Joya sur le projet de loi (n° I29, année 1954), réorganisant le registre du commerce au Cameroun.

IV - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° I50, année 1954) de M. Ramampy, concernant la propriété autochtone et la délivrance au propriétaire du titre cadastral.

V - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Budget de la F.O.M.
(dépenses militaires)

M. COUPIGNY est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° I52, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la France d'Outre-Mer pour l'exercice 1954.

M. RAZAC.- J'ai suivi, à la Commission des Finances, la discussion de ce projet de loi. De son examen, il ressort que nous sommes en présence d'un budget presque exclusivement d'entretien : les crédits d'investissements sont quasi inexistants.

Les effectifs militaires stationnés Outre-Mer sont ramenés à 47.058 unités, soit une diminution de 3725 par rapport à 1953.

/...

Ces effectifs sont maintenant incompressibles si l'on veut faire face aux obligations qui nous incombent pour assurer le maintien de l'ordre dans nos Territoires et le volant de réserve apparaît tout à fait insuffisant.

Quant à la gendarmerie, ses effectifs sont trop peu nombreux, également, et il conviendrait de revenir aux chiffres initialement prévus. De plus, il faudrait créer le poste, depuis longtemps demandé, de général de la gendarmerie d'Outre-Mer.

Enfin, rien n'est prévu pour le plan d'équipement et de rajeunissement du matériel.

En conclusion, j'estime que notre Commission devrait axer son intervention sur les trois points suivants :

1°) augmentation des effectifs,
2°) augmentation du volant de réserve,
3°) mise en oeuvre d'un plan de rénovation du matériel et, notamment, de renouvellement du parc automobile.

M. COUPIGNY.- J'en suis tout à fait convaincu. Les crédits qu'on nous propose de voter sont insuffisants.

Quant aux effectifs, il faudrait les renforcer. Pour ne citer que l'A.O.F., on peut souligner que sur 150.000 recrues annuelles, 30.000 seulement ont été levées.

Le matériel militaire est à bout de souffle sans que rien ne puisse faire espérer une amélioration.

M. RIVIEREZ.- Il serait nécessaire d'étendre les effectifs et la répartition de la gendarmerie pour assurer la police et décharger ainsi l'Administration de ce souci.

D'autre part, pour former des gendarmes recrutés localement, il faudrait créer des écoles de gendarmerie d'Outre-Mer.

M. RAZAC.- Si nous en venons à l'examen de quelques articles particuliers du budget, je demanderai à la Commission d'appuyer :

1°) - au chapitre 31-01, le maintien d'une réduction de un million, voté par l'Assemblée Nationale pour réorganiser la Direction des Affaires militaires de la France d'Outre-Mer et créer le poste de général de gendarmerie d'Outre-Mer;

2°) au chapitre 34-52, une intervention pour insister sur le renouvellement du parc automobile dont 1/3 des véhicules sont inutilisables.

/...

La Commission adopte les conclusions de M. Razac.

o
o o

Registre du Commerce au Cameroun.

M. Arouna N'JOYA, rapporteur.- Mes chers collègues, l'établissement et la réglementation du registre du commerce au Cameroun date d'une époque où le commerce dans ce Territoire était, pratiquement, dans les mains des seuls Européens. C'est pourquoi, ils étaient seuls astreints à l'inscription.

Les conditions s'étant modifiées du fait d'une heureuse évolution, il convient d'en tenir compte en soumettant les commerçants autochtones aux mêmes obligations que les Européens.

Tel est le but de l'article premier du projet de loi qui nous est soumis et qui n'appelle aucune observation.

Ses autres dispositions énumèrent les mesures d'application et les sanctions prévues pour les contrevenants.

On peut observer qu'une refonte totale du régime administratif commercial eût été préférable à ces mesures fragmentaires, elle n'a, sans doute, pas été entreprise faute de temps et, les principes étant sauvegardés, notre Commission ne peut que donner un avis favorable à ce projet de loi.

M. GRASSARD.- Je le voterai bien volontiers, mais je fais des réserves sur ces difficultés d'application dans un Territoire où l'état civil des autochtones est très insuffisamment développé.

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur.

o
o o

Désignation d'un rapporteur

M. CASTELLANI est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 150, année 1954) de M. Ramampy, concernant la propriété autochtone et la délivrance au propriétaire du titre cadastral.

/...

Extension Outre-Mer des codes d'instruction criminelle et du code pénal.

Les rapports de M. Rivierez sur les projets de loi; (n°s 58, année 1954) tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du Code d'instruction criminelle applicable en Afrique Occidentale Française; (n° 59, année 1954) rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères; (n° 74, année 1954) tendant à rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du Code d'instruction criminelle, dont les conclusions sont favorables à l'adoption de ces textes, sont adoptés sans discussion.

M. RIVIEREZ.- Il nous reste à examiner un quatrième projet de loi (n° 60, année 1954) relatif à l'extension dans les Territoires d'Outre-Mer, du Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 bis et modifiant l'article 434 du Code pénal.

Ce texte, contrairement aux précédents doit retenir plus particulièrement l'attention de notre Commission, à cause de l'extension de l'article 434. Dans notre Code pénal, il est prévu, depuis 1950, la peine de mort contre les auteurs d'incendies qui, volontairement provoqués, auront entraîné la mort d'homme.

C'est à la suite des graves incendies des Landes que fut décidée cette aggravation du Code pénal, c'est-à-dire dans des conditions qui la justifiaient pleinement, mais il n'est pas prouvé que ce soit le cas pour les Territoires d'Outre-Mer.

Au contraire, dans des régions où les "feux de brousse" sont de pratique constante et, malheureusement, causent parfois la mort d'autochtones imprudents, il paraît difficile de prévoir la peine de mort contre les agriculteurs qui n'agissent que pour améliorer le rendement de leurs terres.

On voit mal un juge prononcer des condamnations à la peine capitale en cas de "feux de brousse" meurtriers ! Ou alors, on accepte d'avance que la loi soit interprétée dans le sens d'une certaine propagande anti-française.

/...

Je propose donc la disjonction de l'article 2 du projet de loi.

La Commission adopte ces conclusions.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

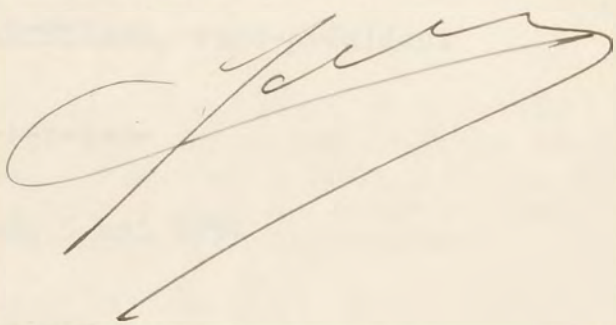

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jules CASTELLANI, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 5 mai 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Suppléants: MM. FOUSSON, POISSON.

Excusés : MM. JOSSE, Henri LAFLEUR, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, HASSEN GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Areuna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

.../.T.

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur la situation dans les Etablissements Français de l'Inde.

II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, j'ai convié M. Jacquet, Conseiller de l'Union Française pour les Etablissements Français de l'Inde, à assister à notre séance. Il arrive de ce Territoire et pourra nous éclairer sur les événements actuels qui nous atteignent douloureusement.

Je donne d'abord la parole à M. Paquirissamypoullé.

M. PAQUIRISSAMYPOULLE.- Après le départ des Anglais de l'Inde, en 1947, une effervescence s'est produite dans les Etablissements Français, qui tendait à réclamer leur indépendance.

En juin 1948 survint la signature d'un pacte franco-indien prévoyant un référendum.

Les élections municipales d'octobre 1949 ont été influencées par l'Administration française, sauf à Chandernagor, où elle était impuissante.

Devant les résultats, le Gouvernement indien a décidé de ne pratiquer le referendum qu'à Chandernagor, seul établissement où une majorité s'était prononcée en faveur de l'Inde.

Par la suite, le développement de la contrebande, de l'or surtout, par l'intermédiaire des comptoirs français a indisposé le Gouvernement indien.

Des cordons douaniers n'existaient qu'à Pondichéry et Karikal, il n'y en avait pas à Yanaon ni à Mahé, ce qui favorisait la contrebande de nombreux produits. Les Indiens ont réagi en bloquant les marchandises.

La situation s'est aggravée surtout dans les communes enclavées, les aldées, privées par les autorités indiennes de courant électrique et de toutes denrées nécessaires à la vie quotidienne. D'autre part, un passeport fut exigé, renouvelable à chaque passage en territoire indien, dont le prix est exorbitant, la moitié du salaire journalier moyen.

En décembre 1953, j'ai tenté de voir le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de la France d'Outre-Mer. Le premier n'a pas voulu me recevoir, le second m'a conseillé de chercher une solution avec le Gouvernement indien.

M. Jacquier, Conseiller de l'Union Française pour l'Inde Française, a pensé à négocier avec le Gouvernement indien une union douanière maritime, sans succès d'ailleurs.

Un changement de Gouverneur a été envisagé, je n'ai pas encouragé le Ministre à le faire, cette mesure n'aurait servi à rien.

Pendant ce temps, le député, M. Goubert, a pris parti contre la présence française et s'est réfugié en territoire indien.

Telle est la situation actuelle dans les Etablissements.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre exposé et je donne la parole à M. Jacquier.

M. JACQUIER.- Messieurs, mon expérience politique est assez réduite, puisque je ne siège à l'Assemblée de l'Union Française que depuis le mois d'octobre dernier.

Ce que déclare M. Paquirissamypoullé est tout à fait exact et je dois dire que la situation est dramatique et doit être réglée au plus tôt.

M. ROMANI.- D'où vient le revirement de la population qui était, récemment encore, favorable à l'Union Française ?

M. JACQUIER.- Uniquement des sanctions économiques prises par le Gouvernement indien.

M. ROMANI.- M. Goubert a-t-il évolué en fonction des mêmes pressions ?

M. JACQUIER.- Il semble que oui, il a suivi le mouvement.

M. PAQUIRISSAMYPOULLE.- Son changement d'attitude date de janvier 1952, au moment de la coupure du courant électrique.

.../...

M. JACQUIER.- M. Goubert s'est laissé démoraliser par les événements. Il n'avait jamais fait de propagande anti-française auparavant.

M. DURAND-REVILLE.- Je crois avoir pu retenir qu'à l'origine il y a eu des affaires de fraude douanière qui ont provoqué la plainte de commerçants indiens auprès de leur Gouvernement; d'où les sanctions économiques.

Quelle a été l'attitude du Gouvernement français en face des menaces faites à des citoyens français ? Y a-t-il eu carence du pouvoir exécutif ? Si oui, le Parlement doit en demander compte au Gouvernement.

D'autre part, d'où vient le revirement de M. Goubert. Ses intérêts personnels sont-ils en jeu ? A-t-il voulu les préserver ?

M. JACQUIER.- Il ne m'est pas possible de répondre à cette seconde question. Il faudrait voir le rapport de l'inspecteur général de la France d'Outre-Mer qui est rentré récemment de mission dans l'Inde.

Sur la première question, ma réponse est affirmative sans aucun doute.

M. LE PRESIDENT.- La carence du Gouvernement est assurément incontestable. Le Gouvernement portugais a agi avec fermeté et ainsi préservé son établissement de Goa.

Quant à M. Goubert, il semble que sa trahison remonte à plus d'un an mais elle a été entraînée peut-être par les événements et par la faiblesse du Gouvernement français.

M. RAZAC.- Cette question n'est pas primordiale. Nous devons surtout nous attacher à la situation politique et chercher une solution pratique.

M. ROMANI.- Il faut faire le referendum mais d'abord rétablir une situation économique normale.

M. RAZAC.- D'accord.

M. DURAND-REVILLE.- Il faut convoquer le Ministre de la France d'Outre-Mer devant la Commission.

M. RIVIEREZ.- Le Gouvernement français peut-il, seul, rétablir la situation économique dans les enclaves ?

M. PAQUIRISSAMYPOULLE.- Non, la population est prise à la gorge.

.../...

M. GONDJOUT.- J'ignore tout de la question mais tout est la faute de l'Administration qui est intervenue dans les élections.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle d'accord pour convoquer le Ministre ?

La Commission est d'accord à l'unanimité.

*

* *

Nomination d'un rapporteur

M. Castellani est nommé rapporteur du projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

*

* *

Questions diverses

M. DURAND-REVILLE.- Où en est la proposition de loi concernant la représentation du Conseil de la République au Comité de surveillance de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer ?

M. LE PRESIDENT.- Elle a été transmise à l'Assemblée Nationale dont la Commission des Territoires d'Outre-Mer doit s'en saisir rapidement.

M. DURAND-REVILLE.- Il serait bon que chacun de nous intervienne auprès de ses amis de l'Assemblée Nationale pour faire "sortir" l'affaire.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du lundi 17 mai 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. IO.

-:-:-:-:-

Présents : MM. CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND REVILLE, GONDJOUT, KALENZAGA, LONGUET, RAZAC.

Suppléants: MM. Marius MOUTET, POISSON, SYMPHOR, RAMAMPY.

Excusés : MM. AUBE, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. DIA, FRANCESCHI, GRIMALDI, Hassen GOULED, JOSSE, Marc RUCART, LAFLEUR, RIVIEREZ.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, DOUCOURE, GRASSARD, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS DE NARBONNE, N'JOYA, ROMANI, SAHOULBA.

-:-:- /...

Ordre du Jour

- Discussion du rapport pour avis de M. Marius Moutet sur la proposition de loi (n° I40, année 1954), relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

- Questions diverses.

-"-

Compte rendu

Eligibilité des fonctionnaires dans les T.O.M.

LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je suis d'autant plus qualifié pour présider ce débat que j'ignore à peu près tout de la question qui va vous être soumise.

Je donne la parole à M. Marius Moutet, notre rapporteur pour avis.

M. Marius MOUTET.- Messieurs, la question est fort simple. La proposition de loi dont nous délibérons est due à l'initiative de plusieurs députés, prise à la suite de l'élection, voici quelques mois, de trois anciens gouverneurs à l'Assemblée de l'Union Française.

On a pu penser que ces élections sont abusives, les élus ayant bénéficié de leurs activités professionnelles pour aboutir à leurs fins. De plus, on peut craindre que le souci de préparer une carrière parlementaire influe sur l'attitude des hauts fonctionnaires d'Outre-Mer au cours de leur carrière administrative.

/...

Pour éviter de tels abus, la proposition de loi vise à interdire toute activité électorale à ces fonctionnaires pendant 10 ans, après la cessation de leurs fonctions.

La discussion à l'Assemblée Nationale permit de préciser les points de vues du Parlement et du Gouvernement en la matière. Plusieurs amendements tendant à réduire la durée de l'inéligibilité furent écartés et le texte fut transmis au Conseil de la République, après adjonction d'un article nouveau.

Un exemple récent, celui de l'élection du Gouverneur Mouragues, à un siège de conseiller de l'Union Française au Soudan, démontre le bien fondé de la mesure législative à prendre. M. Mouragues, en effet, était Gouverneur du Soudan 7 mois avant l'élection.

La Commission du suffrage universel du Conseil de la République a voté l'article premier de la proposition, a supprimé l'article 2 et conservé l'article premier bis, ajouté par l'Assemblee Nationale.

Le rapporteur de cette Commission, M. Coupigny, a repris les justifications avancées à l'Assemblée Nationale d'une inéligibilité de 10 ans, en y ajoutant qu'un Territoire devait être difficile à gouverner lorsqu'il est soumis à la gestion d'un gouverneur qui voit en face de lui son prédécesseur devenu parlementaire, élu par ce même Territoire.

En conclusion, je suis d'avis de suivre la Commission du suffrage universel.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu un amendement de M. Longuet, pour une nouvelle rédaction de l'article 1er, dans lequel il propose d'ajouter les chefs de Province à Madagascar. Ce qui n'est, d'ailleurs, qu'une modification de forme.

M. RAZAC.- Je suis partisan de réduire à 5 ans, le délai d'inéligibilité. Rapporteur devant la Commission du Suffrage Universel, je n'ai pas été suivi par celle-ci et me suis donc démis de mes fonctions.

Je considère que les abus auxquels on a fait allusion ne sont pas aussi graves qu'on le dit. Les gouverneurs devenus parlementaires ont été presque tous élus plus de 10 ans après cessation de leurs fonctions dans les Territoires qu'ils avaient choisis.

/...

M. DURAND REVILLE.- Oui mais, pour ces anciens, on peut dire qu'ils n'auraient pas été tentés de se faire élire plus tôt puisque les Territoires n'avaient alors pas de représentation parlementaire.

M. RAZAC.- Quoi qu'il en soit l'intervention d'une loi n'était pas nécessaire, surtout avec un délai de 10 ans, Dans la métropole les préfets sont éligibles six mois après cessation de leurs fonctions. Pourquoi créer une sorte de suspicion morale àl'encontre des gouverneurs ?

M. COUPIGNY.- Je répondrai à M. Razac qu'il ne faut pas oublier qu'on avait d'abord pensé prononcer l'inéligibilité à vie. Le texte actuel est donc bien plus favorable aux gouverneurs et il n'y a pas lieu de ramener le délai de 10 à 5 ans.

M. KALENZAGA.- Je suis d'accord avec M. Razac, 10 ans c'est trop. Au bout de quelques années, un gouverneur n'a plus d'influence dans son ancien Territoire. 5 ans seraient suffisants.

M. CLAIREAUX.- Pour moi, il faut maintenir 10 ans. J'ai trop souvent constaté que certains gouverneurs sont tentés d'administrer avec une arrière-pensée politique en vue d'une élection future.

D'autre part, la proposition de loi ne vise pas Saint-Pierre et Miquelon, ni les Comores qui sont gouvernés par de simples administrateurs et où le problème est pourtant le même que dans les autres Territoires.

M. CASTELLANI.- Le délai de 10 ans se justifie très bien par tous les arguments qui nous ont été donnés, notamment par M. Claireaux.

En ce qui concerne Madagascar, je ne peux pas suivre mon collègue et ami Longuet : les chefs de province sont sous l'autorité du Gouverneur et, d'autre part, les provinces n'élisent pas de parlementaires. Donc aucun chef de province ne peut influencer une élection parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission sur le délai de 10 ans ?

M. MOUTET.- Il ne faut pas perdre de vue le manque de maturité du corps électoral d'Outre-Mer, bien en retard sur le corps électoral de la métropole. De plus, le danger des candidatures de hauts fonctionnaires d'Outre-Mer est plus apparent lorsqu'il s'agit d'un collège électoral très restreint numériquement.

/...

Il est donc sage de s'en tenir au délai de 10 ans.

En ce qui concerne le cas de Saint-Pierre et Miquelon et celui de Madagascar, plutôt que de voter l'amendement de M. Longuet, il serait préférable de rédiger le texte sous une forme différente pour éviter toute omission.

M. GONDJOUT.- Plutôt 5 ans ou 6 ans que 10 ans. Mais il n'y a pas que les Gouverneurs !

M. GOUPIGNY.- Pour les autres, on verra s'il y a des abus.

M. POISSON.- Et les secrétaires généraux ?

M. COUPIGNY.- Ils peuvent être visés par l'article premier bis, s'ils exercent par intérim des fonctions de gouverneur.

M. DURAND REVILLE.- Ils peuvent être également visés par l'article premier, s'ils ont le grade de Gouverneur.

M. COUPIGNY.- D'une façon générale, ce qui est visé, ce n'est pas le grade, c'est la fonction.

M. RAZAC.- Une telle interprétation serait exeessive.

M. LE PRESIDENT.- Passons à la décision en ce qui concerne le délai d'inéligibilité.

Les conclusions du rapporteur pour avis sont adoptées, à main levée, par 10 voix contre 4.

M. LE PRESIDENT.- Reste à examiner les limites d'application du texte.

M. Marius MOUTET.- Il apparaît souhaitable que les interdictions soient étendues à tous les fonctionnaires d'autorité, donc aux secrétaires généraux.

M. COUPIGNY.- Non, car ils n'ont pas d'autorité sur les assemblées locales.

M. MOUTET.- Il suffirait, dans l'avis de notre Commission d'expliciter le sens du texte en précisant que ce sont les fonctions de commandement qui sont viséeset non le grade de celui qui les exerce.

La Commission est d'accord sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Venons en au cas de Madagascar.

/...

M. LONGUET.- Chaque Province de Madagascar équivaut à un Territoire africain; chacune est administrée par un administrateur, désigné par le Gouverneur Général. Il a les mêmes pouvoirs qu'un Gouverneur de Territoire. De plus, il reste souvent très longtemps dans la même province, d'où accroissement de son influence.

Enfin, si on donne au chef de Province le titre de Gouverneur, la situation de fait sera la même et pourtant la loi que nous allons voter s'appliquera à eux ipso facto.

Telle est la préoccupation qui m'a dicté mon amendement.

M. CASTELLANI.- Ces arguments ne me semblent pas pertinents. Un chef de province ne peut agir que sur une assemblée et les élections sont faites par les cinq assemblées réunies.

M. GONDJOUT.- Je me rallie à la position de M. Longuet.

M. MOUTET.- Je suggère de compléter l'article premier en ajoutant : "les administrateurs chefs de territoire" et d'ajouter les chefs de province de Madagascar, dans un second amendement

La Commission adopte, à l'unanimité, le premier amendement.

Le deuxième est adopté par 10 voix contre 4.

M. CASTELLANI.- Dans ces conditions, je dépose un autre amendement écartant de l'application de la loi ceux qu'elle vise et qui ont déjà exercé un mandat législatif complet.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de notre rapporteur ?

M. MOUTET.- Je propose une rédaction différente en la forme.

La Commission adopte l'amendement par 8 voix contre 0 et 3 abstentions.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

Lamine Gueye

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-*-*-*-*-*-*-

Séance du mercredi 19 mai 1954

-*-*-*-

La séance est ouverte à 16 heures

-*-

Présents : MM. BOISROND, Jules CASTELLANI, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, GONDJOUT, KALENZAGA, LONGUET, RAZAC, RIVIEREZ.

Suppléants : MM. LACHEVRE, SYMPHOR.

Excusés : MM. AUBE, COUPIGNY, JOSSE, Henri LAFLEUR, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, Charles BRUNE, DOUCOURE, FRANCESCHI, Hassan GOULED, GRASSARD, GRIMALDI, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, ROMANI, SAOULBA Gontchomé.

-*-*-*-*-*-

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. RAMARONY, Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande, sur les tarifs de fret des lignes maritimes d'outre-mer.

II - Questions diverses.

-*-*-*-*-*-

COMPTE RENDU

Tarif des frets sur les lignes maritimes Outre-Mer

(Voir compte rendu sténographique joint)

.../...

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, dans cette maison de bonne compagnie, il convient, d'abord - et nous le faisons avec plaisir - que nous remercions M. le Ministre d'avoir bien voulu se rendre à notre invitation. Nous le faisons de la façon la plus sincère et nous espérons qu'il se sentira chez lui parmi nous.

Monsieur le Ministre, les motifs pour lesquels la commission a souhaité vous entendre sont divers. A l'origine, les préoccupations de certains de nos collègues se limitaient à constater et à déplorer les différences de taux de fret qui existaient entre les différentes lignes desservant les territoires d'outre-mer. C'est un premier point que nous avons évoqué dans la lettre que nous avons adressée.

Une préoccupation d'ordre plus général s'est ensuite manifestée, à savoir que nos territoires d'outremer étant, par définition, éloignés, les tarifs de transport entrent dans une proportion extrêmement importante dans les prix de revient des marchandises que nous sommes obligés d'importer pour vivre, et dans une proportion peut-être plus grave encore, relativement, dans les prix de revient CAF des produits que nous sommes appelés à exporter. Pourquoi plus grave ? Parce que le handicap de nos territoires d'outre-mer est d'être généralement producteurs de matières premières pondéreuses. C'est dire combien les taux de fret ont de retentissement sur les prix CAF de nos produits.

Enfin, dernière préoccupation, c'est le caractère absolument exorbitant de certains taux de fret, de ceux que nous appellerons "intercoloniaux". Il arrive parfois, par un paradoxe étonnant, que les frets sont plus lourds à supporter pour un trajet partiel, par exemple de Dakar à Douala, que pour le trajet de Marseille au même Douala. Ce paradoxe est d'autant plus gênant que la France cherche, à l'heure actuelle, à enrichir ses territoires d'outremer en y développant une certaine industrialisation. Celle-ci ne peut être envisagée qu'à la condition que les centres où elle sera réalisée puissent ensuite répercuter les marchandises produites par eux vers les points consommateurs de la côte. Il s'agit, somme toute, de relayer dans une certaine mesure l'industrie métropolitaine ou

étrangère en fabriquant ou en semi-finissant sur place davantage de produits dont les autres territoires d'outre-mer seraient éventuellement clients. Si nous voulons développer cela, il est indispensable que les taux de fret soient revus dans des conditions sévères.

Un exemple type : une industrie de la savonnerie a été créée. Elle était toute désignée puisque l'huile de palme est produite sur place. Or, à l'heure actuelle, il en coûte moins d'envoyer du savon de Marseille à Pointe-Noire que d'envoyer, à Pointe-Noire, du savon fabriqué à Douala. C'est là un troisième point sur lequel il nous serait agréable d'avoir quelques explications.

Avant de vous passer la parole, monsieur le ministre, je vais inviter ceux de nos collègues qui désireraient poser des questions à bien vouloir le faire maintenant.

M. CASTELLANI. Je commencerai, d'abord, par répéter ce que j'ai dit précédemment, à savoir que, pour beaucoup de nos produits, nous nous trouvons en présence de taux de fret vraiment trop élevés, surtout par rapport à la valeur des produits exportés, ce qui a entraîné l'arrêt de l'exportation de certains d'entre eux, ainsi pour le manioc.

Les raisons sont multiples et il n'est pas dans mon intention de faire le procès des compagnies de navigation qui - je le sais - ont beaucoup de charges et rencontrent des difficultés dans nos territoires d'outre-mer. On nous dit que nous avons des ports mal outillés, que la durée de stationnement des navires est souvent disproportionnée avec le fret débarqué ou le tonnage embarqué. Je suis d'accord, mais toutes ces raisons ne me paraissent pas suffisantes pour expliquer les disparités que nous constatons.

Il y a deux ans, un effort a été fait pour ce qui concerne l'A.O.F. , mais la baisse des taux de fret ne s'est pas répercutée dans les autres territoires. Madagascar n'a bénéficié d'aucune compensation, sauf en ce qui concerne les sisals, ce qui a peut-être permis à cette nouvelle production malgache de ne pas mourir complétement. Mais rien n'a été fait pour les autres productions. Pourquoi ?

Les compagnies de navigation invoquent que Madagascar ne se trouve pas dans une zone favorable, l'île étant

éloignée des grandes lignes. Ceci est évidemment la faute du canal de Suez et nous n'y pouvons rien.

D'autre part, les compagnies de navigation, ainsi que je vous l'ai dit précédemment, se sont groupées. Ceci a été fait dans un but louable : celui de protéger le pavillon. Ainsi, les Messageries maritimes, la Havraise et une compagnie scandinave se sont constituées en pool. Seulement, dès la réalisation de cet accord, pratiquement, la concurrence n'a plus joué et vous en imaginez la conséquence en ce qui concerne les taux de fret.

Je voudrais évoquer, également, le cas des tramps, par exemple ceux de la compagnie Dreyfus, car je ne parlerai pas, bien entendu, des compagnies étrangères. Toutes les fois qu'un navire de cette compagnie a desservi notre territoire, ce fut à des taux différant considérablement de l'ordre de 25 à 30 %, des taux habituels. Je connais des commerçants qui ont pu ainsi embarquer toute une cargaison à des prix extrêmement intéressants, ce qui représente des sommes considérables s'agissant d'un chargement important.

Alors, Monsieur le Ministre, si nous pouvons admettre ces pools, ce ne peut être que sous la condition d'un contrôle efficace, car ils doivent être constitués dans l'intérêt commun des compagnies et des producteurs et non pas seulement au bénéfice des seules compagnies.

D'autre part, s'il y a eu un effort, ce fut surtout en ce qui concerne le transport des passagers. Je conçois très bien que les compagnies aient voulu augmenter le bien-être des voyageurs, mais il y a surtout eu, à mon point de vue, le danger présenté par la concurrence des compagnies aériennes, laquelle ne joue pas en ce qui concerne le fret. Ceci explique bien que l'absence totale de concurrence ne peut que nuire au trafic de nos territoires, surtout dans le cas des produits pauvres tels que le ciment.

Notre territoire cherchant à se mettre de plus en plus en valeur, nous avons des besoins importants de ciment. Or certains ciments arrivent à supporter, pour le transport de Sète à Tamatave, par exemple, un taux de fret aussi élevé que le prix de ces ciments rendus à Sète. La conséquence : si l'importation des ciments est libre, pas un seul kilog de ciment français n'arrive à Madagascar, le prix de revient des ciments norvégiens, par exemple, étant bien inférieur.

Pour les produits que nous exportons, le cas est le même. J'évoquais tout à l'heure le cas du manioc. Voilà déjà longtemps que nous ne pouvons plus en exporter. D'autres productions que nous cherchons à développer, comme celle des légumes - le haricot, en particulier - se trouvent considérablement gênées. Tout ceci démontre la nécessité d'une politique.

Loin de moi l'idéede vouloir la mort des compagnies de navigation. Je sais qu'elles doivent vivre. Seulement, je pourrais citer l'une d'elles qui a accusé, l'année dernière, 700 millions de bénéfices. Je suis suffisamment averti de la façon dont les comptabilités sont tenues pour savoir qu'il y a dû avoir en outre, de nombreux amortissements et des réserves importantes. Toutes prétendent qu'il leur est absolument impossible de consentir le moindre effort. Je le veux bien. Mais vers qui nous tourner alors, sinon vers vous, Monsieur le Ministre, qui êtes le chef de cette Marine Marchande dont nous sommes fiers ?

Nous le faisons donc en vous demandant d'intensifier le contrôle et de faire comprendre à ces compagnies que, si elles n'en viennent pas à une politique plus sérieuse, elles en subiront finalement les conséquences en raison de la perte de fret qui en résultera.

M. LONGUET. Je suis entièrement d'accord avec M. Castellani et je voudrais seulement compléter son exposé en évoquant le cas d'un produit présentant une très grande importance pour l'économie de Madagascar : je veux parler du maïs.

Autrefois, nous exportions 80.000 tonnes de maïs. Maintenant, à cause des taux de fret, plus un seul kilog ne quitte nos ports et la métropole importe d'Amérique du Sud le maïs dont elle a besoin.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je comprends les préoccupations qui sont les vôtres, puisque la Marine Marchande a pour principal but d'assurer les liaisons entre la France et les territoires d'outre-mer.

Je voudrais, d'abord, situer le problème sur le plan général, ensuite, rappeler les principes qui sont à la base de cette discussion, enfin, rechercher avec vous s'il y a des solutions concrètes et précises au problème posé et aux difficultés en face desquelles nous nous trouvons.

Sur le plan général, je voudrais vous rappeler d'un mot, dès le début de cet exposé, que nous sommes dans un domaine de concurrence internationale au premier chef et il importe de ne pas perdre cette idée de vue au cours de la présente discussion.

Le drame, c'est que la France, à l'heure actuelle, dans ce domaine comme dans bien d'autres, n'est pas dans une position compétitive excellente. Les articles publiés à ce sujet ont donné de nombreuses précisions. Notre armement supporte des charges plus lourdes de 20 % que les armements étrangers. D'autre part, nous avons une monnaie qui n'est pas convertible. Alors que la politique du monopole du pavillon est contraire aux principes de la conférence de La Havane, nous nous trouvons dans cette situation, sur le plan des liaisons maritimes, d'avoir souvent à choisir entre un service régulier, qui doit être rémunérateur pour les compagnies de navigation, et un service accidentel - celui auquel M. Castellani faisait allusion tout à l'heure - service qui présente l'avantage de diminuer le prix du fret, mais aussi le danger de ne pas assurer une liaison normale entre les territoires d'outre-mer et la métropole.

C'est, par conséquent, autour de ces données de principe que nous devons essayer de rechercher une solution qui permette, à la fois, aux compagnies de navigation de vivre et aux prix de ne pas atteindre un niveau tel qu'ils placent les territoires d'outre-mer dans une situation de plus en plus difficile.

Voyons d'abord brièvement quel est le régime juridique des relations maritimes entre la France et les territoires d'outre-mer.

A -Les compagnies de navigation assurant la desserte des Territoires d'Outre-Mer, sont soumises au régime de droit commun, institué par la loi nº 48.340 du 28 février 1948, portant organisation de la Marine Marchande. Mais, le régime douanier des produits en provenance ou à destination des territoires d'Outre-mer et les sujétions imposées par le contrôle des changes modifient quelque peu le schéma général.

Dans ces conditions, il y a lieu de prendre en considération d'une part, l'incidence des textes douaniers et du régime des changes sur les transports maritimes; d'autre part, la participation des armements français aux Conférences internationales.

Tels sont les deux points sur lesquels il faut se baser pour étudier la question qui se présente à nous aujourd'hui.

Les textes douaniers, en l'occurence l'article 9 de la loi du 13 avril 1928, sur le régime douanier des territoires d'Outre-Mer, et l'article 305 du code des douanes, font bénéficier les produits échangés entre la France continentale et ses territoires d'Outre-Mer, d'un régime préférentiel, à condition que leur transport ait lieu en droiture : cette disposition interdit toute rupture de charges durant le transport maritime, notamment celles pouvant naître du transbordement d'une marchandise d'un pavillon à un autre.

Ce texte ne peut s'appliquer qu'aux expéditeurs soumis à la réglementation française des changes. Le texte fondamental à cet égard est l'avis n°542 de l'office des changes qui dispose en son article 2 : " les réglements "auxquels donne lieu l'exécution des contrats de transport "maritime sont subordonnés à l'observation d'un certain nombre de dispositions... qui font l'objet du présent texte". Et l'article 37 du même avis précise : " les réglements "résultant d'un contrat d'affrètement, en totalité ou en "partie, de navires étrangers ne peuvent être effectués que "si les modalités de réglement de ces contrats sont soumi-"ses à l'approbation préalable de l'office des changes, et "si le contrat d'affrètement a été visé par le Ministre "chargé de la Marine marchande ".

De ces dispositions, il résulte que, tant pour bénéficier d'avantages douaniers, que pour respecter la législation des changes prise en raison de la situation de la balance française des comptes, les chargeurs doivent le plus souvent utiliser les services offerts par le pavillon français.

Ces justifications ne sont pas les seules : en effet; il serait anormal, du point de vue de l'intérêt général, que les territoires d' Outre-Mer, qui bénéficient d'investissements financés en partie par la Métropole, n'utilisent pas les services que cette dernière peut leur offrir.

Mais les sujétions imposées par les textes douaniers et la législation des changes, si elles tendent à favoriser les armements français, ne leur conférent pas un monopole. Cette constatation s'impose dans deux domaines.

En premier lieu, selon les statistiques provisoires douanières pour l'année 1953, le pavillon français, à l'importation en France, a transporté, en provenance de la Côte Occidentale d'Afrique, 722.000 tonnes de marchandises, et les pavillons étrangers, 216.000. A la sortie de France, on trouve 689.000 tonnes sous pavillon français, et 325.000 sous pavillons étrangers. S'agissant de la zone de l'Océan Indien, dans laquelle il est difficile d'isoler Madagascar, le pavillon français, selon les mêmes sources, a transporté 129.000 tonnes à destination de la France, contre 35.000 pour le pavillon étranger; à la sortie de France, on a 138.000 tonnes sous pavillon français et 105.000 sous pavillon étranger.

En second lieu, les armements français n'ont pas la faculté de fixer à leur gré les taux de fret : les compagnies françaises participent en effet à des conférences internationales.

B - Les Conférences.- Cette participation à des conférences internationales est autorisée par la loi du 28 février 1948, en son article 9 (4ème alinéa).

C'est ainsi que la conférence de Madagascar - et non pas un pool - réunit les Messageries maritimes, la Nouvelle compagnie Havraise Péninsulaire et la Scandinavian East Africa Line.

De l'existence de ces conférences, il résulte que les armateurs Français sont obligés de tenir compte des frets susceptibles d'être offerts par ceux qui auraient pu les concurrencer dans une même zone.

Par ailleurs, les conférences elles-mêmes ne sont pas pleinement maîtresses de leurs tarifs : elles doivent en effet compter avec la présence d'autres armements, libres de pratiquer des taux hors-conférences inférieurs aux tarifs officiels. En fait, les conférences sont souvent obligées d'abaisser leurs tarifs lorsque ces outsiders font leur apparition, sinon elles manqueraient de fret.

De plus, dans des cas particuliers, coexistent des conférences de différentes nationalités : sur la Côte Occidentale d'Afrique, par exemple, se trouvent la conférence des armements français et les " West African Lines conferences".

Certes, il n'y a pas alignement des tarifs sur les taux de fret les plus faibles : il faut tenir compte de la régularité des services offerts par les armements participant à ces organisations privées internationales. Il

est hors de doute que cette régularité est capitale pour l'économie de territoires situés à des milliers de milles des grands marchés de consommation.

Ce sont ces deux éléments, prix et régularité, qu'il convient de ne pas perdre de vue quand il y a lieu d'apprécier le coût d'acheminement par voie de mer des produits entre la métropole et l'Union française.

Il faut donc choisir entre cette régularité qui provoque un taux de fret plus élevé et le bateau isolé.

Après avoir parlé des conférences, du régime douanier et de l'intervention de l'office des changes, il est important de voir quels sont les pouvoirs du Gouvernement et, plus précisément, du Ministre chargé du Département de la Marine Marchande.

En ce domaine, aucun texte ne permet au Ministre chargé de la Marine Marchande d'intervenir dans la détermination des tarifs d'une conférence. C'est tout de même un point important pour la discussion que nous avons aujourd'hui.

Que peut-il faire alors en présence d'une situation où il juge devoir intervenir ? Il peut moralement intervenir auprès du comité central des armateurs, auprès des Messageries maritimes ou de la Compagnie Générale Transatlantique. C'est tout ce qu'il peut faire. Recherchons donc si, s'agissant du problème qui nous préoccupe, une intervention de sa part peut avoir une certaine efficacité, mais ne perdons pas de vue qu'aucun texte ne lui permet normalement cette intervention.

Voyons maintenant le régime économique des frets maritimes.

C- L'étude des frets maritimes sur les liaisons entre la France et les Territoires d'Outre-mer doit envisager aussi bien l'exportation de produits français à destination de ces pays que les importations faites vers la France.

Mais il est difficile de tenir compte des taux offerts par les outsiders. En effet, ceux-ci sont essentiellement variables dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, le caractère particulièrement irrégulier des chargements effectués à bord de ces navires ne permet pas de dégager des tendances valables.

Il convient de se limiter aux tarifs de conférences, étant admis que des ristournes, dont il est pratiquement impossible d'apprécier l'importance, sont débattues entre armateurs et chargeurs.

La comparaison entreprise ne peut porter que sur les lignes de C.O.A. et de Madagascar, puisqu'aussi bien, la situation géographique de la Nouvelle-Calédonie lui confére un relatif isolement.

J'aurais pu parler aussi des primes de fidélité qui sont d'un usage constant. C'est un moyen pour les compagnies d'armement d'obtenir que les chargeurs continuent à s'adresser à elles.

M. LE PRESIDENT. C'est aussi un moyen pour elles d'assurer leur trésorerie.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est parfaitement exact.

Seulement, ces primes de fidélité étant acceptées par les accords internationaux, je ne vois pas le moyen d'intervenir en ce qui les concerne.

Passons à la question des tarifs offerts et des disparités existantes.

D- Une difficulté se présente : les ports de Madagascar sont répartis en plusieurs catégories. Les indications retenues ne portent que sur les ports de première catégorie les moins chers du point de vue des frets, mais les seuls comparables aux installations portuaires de Dakar, par exemple ou même de Pointe-Noire.

D'autre part, il convient de souligner que les frets sur la ligne de Madagascar s'entendent bord - bord, ceux en sortie d'Afrique s'entendent sous-palan/sous-palan, et ceux de France sur la C.O.A. s'entendent de bord à sous-palan, aux termes des tarifs de Conférence.

1.- Fret des produits exportés de France - Les statistiques douanières les plus récentes montrent que quelques produits essentiels sont en cause sous cette rubrique. Il s'agit des fers et aciers (en particulier, les "produits droits" allant jusqu'à 12 mètres), le ciment, les véhicules utilitaires et les farines.

Des études ont permis de comparer les taux sur les lignes de la C.O.A. et sur celles de Madagascar, entre

fin 1951 (c'est-à-dire au moment où la guerre de Corée avait provoqué une hausse des taux) et le début 1954 (époque à laquelle ont été publiés les derniers tarifs).

Il en résulte, en premier lieu, que les frets des quatre catégories de produits précités sont plus élevés sur Madagascar qu'à destination de la C.O.A. . Cette tendance se vérifie d'une manière générale , et est encore vraie, à quelques exceptions près, dans les derniers tarifs. Les fers payent pour l'embouchure du Congo: 7.000 francs par tonne, et, pour Madagascar: 8.500 francs par tonne, les ciments, 5.000 et 5.200, les véhicules de 4 à 6 tonnes, 7.600 francs et une somme variant de 10.600 à 12.400, les farines 6.300 et 6.700. Des surfrets allant de 1.300 à 4.300 frs selon la nature des produits sont demandés pour les ports de dernière catégorie, les moins pourvus d'installations matérielles.

Mais il conviendrait de tenir compte, pour apprécier exactement la réalité, des ristournes et primes de fidélité accordées à certains chargeurs. Il est difficile cependant de dire l'importance des réductions actuellement consenties par les armateurs. En second lieu, dans le temps, les tarifs ont varié de façon assez différente. Si des baisses peuvent être enregistrées entre le 1er mai 1952 et le 1er février 1954, sur la C.O.A., il n'en a pas été de même, au moins jusqu'au milieu de 1953, sur Madagascar, sauf pour les ciments qui sont passés de 6.700 à 5.200 francs, non compris les ristournes et primes de fidélité.

Il serait certes intéressant de mettre en parallèle les variations des taux de fret depuis 1938, et celles du prix des produits transportés, mais les biens d'équipement exportés ne sont guère comparables, du fait de l'évolution des techniques mises en oeuvre.

En ce qui concerne le fret des produits exportés en France au départ des T.O.M., des études menées par le Département des Affaires économiques dans le cadre des travaux du Commissariat général au Plan permettent de faire des comparaisons valables.

Sur la base des coefficients 1938, ramenée à 1, les frets ont varié schématiquement, de la façon suivante, pour les principaux produits pour 1953.

Le café est au coefficient 14 au départ de la C.O.A. et de 20 au départ de Madagascar. Le coton est au coefficient 22, au départ de l'A.E.F., aussi bien que de

l'A.O.F. . Les arachides décortiquées connaissent les coefficients 19,4 au départ d'A.E.F., 18,7au départ du Cameroun et d'A.O.F. (Sénégal), et de 22,1 au départ de Madagascar. Le sisal est au coefficient 17 au départ d'A.O.F. et 43,4 au départ de Madagascar.

Sauf ce dernier coefficient de 43,4 qui est exorbitant par rapport à 1938, je crois pouvoir dire, messieurs - et je vous demande de le retenir - que les autres coefficients, dont le plus important est 22,1, ne permettent pas d'affirmer que l'augmentation est anormale. Je pourrais même affirmer que cette augmentation ne correspond pas à la hausse d'ensemble des prix constatés entre 1938 et 1953.

Par conséquent, on peut dire que les frets actuels sont, à de rares exceptions près, en concordance avec les tarifs de conférence des pavillons étrangers établis sur les mêmes trafics. Sauf pour le sisal qui représente un trafic peu important, ces distorsions sont admissibles.

En outre, comme le fret n'est qu'un élément du prix des marchandises, il convient de mettre en parallèle la valeur F.O.B. des produits. Or, l'augmentation de la valeur F.O.B. en régle générale, a été plus importante que celle du fret. Il en résulte qu'à l'heure actuelle, les pr principales difficultés que peuvent rencontrer les producteurs dans l'écoulement des marchandises originaires des pays d'outre-mer n'est pas dûe aux taux de fret.

Par ailleurs, ces différences de traitement entre les territoires sont susceptibles de s'amenuiser. En effet, depuis le début de l'année 1953, un certain nombre de baisses ont été enregistrées au départ de Madagascar et de la Réunion ; le fret des sucres a baissé de 20 %, les rhums de 15,80 % pour la campagne 1953,1954, les fécules blanches de manioc de 18,55 %.

Voilà trois baisses importantes concernant des produits d'exportation essentiels. Ces précisions me semblaient nécessaires.

Comment expliquer les disparités ?

Les explications à retenir sont les suivantes :

1º) La distance à parcourir entre la France et les territoires d'outre-mer est extrêmement variable : la distance de Bordeaux à Dakar est de 2.236 milles, à Pointe-Noire, de 4.988, et à Majunga, de 6.500 milles.

2º) Le passage du canal de Suez impose des charges importantes aux navires obligés de le traverser : en 1953, la dépense moyenne qui en résulte, pour un cargo de moyen tonnage, était de 4 millions par voyage, soit le fret de 300 tonnes de café ou de 800 tonnes de sucre, à l'époque.

3º) La durée de séjour dans les ports paraît plus longue à Madagascar que dans les ports de la C.O.A., ne serait-ce qu'en raison des modalités de desserte de la Grande Ile.

Celle-ci ne comprend guère que quatre ports de 1ère catégorie : Tamatave, Diego-Suarez, Nossi-Bé, Majunga ; dans nombre de cas, les navires doivent charger sur rade - ce qui ne va pas sans difficultés et sans frais supplémentaires.

4º) Le trafic de base est très différent : au départ de la C.O.A., les principales exportations sont les bois, les arachides et autres oléagineux ; au départ de Madagascar, ce sont les cafés et les sucres de la Réunion. Il convient d'ailleurs de ne pas retenir ces produits, puisque le trafic n'en existe pas au départ de la C.O.A. .

Dans ces conditions, les transporteurs sont légitimement amenés à fonder leur politique de fret sur ces marchandises, qui assurent l'essentiel de leur trafic. A l'inverse, ils peuvent consentir des taux avantageux pour des marchandises, dont le transport est pour eux moins assuré.

Après avoir examiné le problème juridique, puis le problème économique, après vous avoir cité des chiffres qui font apparaître que les taux de fret ne sont pas exorbitants par rapport à 1938, après vous avoir montré les difficultés et attiré votre attention sur le fait que les différences de situation des divers territoires d'outre-mer, imposent, en quelque sorte, les disparités constatées, je voudrais maintenant conclure.

Il est difficile d'avancer que l'une des causes qui vient d'être énumérée est déterminante ; il semble que toutes concourent à la situation actuelle, qui tend dans une mesure toute relative à défavoriser Madagascar.

En tout état de cause, les armements doivent tenir compte de la durée de rotation imposée à leurs navires. Celle-ci varie très sensiblement d'un navire à l'autre;

il n'en demeure pas moins qu'elle est plus longue pour les navires assurant les liaisons avec Madagascar, que pour ceux desservant la C.O.A. . C'est par conséquent sur un volume de trafic global par navire, inférieur à celui constaté sur la C.O.A. , que les armateurs de bateaux allant à Madagascar doivent assurer l'équilibre financier de leur entreprise, indispensable aux habitants de la Grande Ile, s'ils veulent voir le pavillon français dans leurs ports.

J'ajouterais que sa disparition, en vertu de l'adage suivant lequel la marchandise suit le pavillon, les priverait de tous les avantages dont ils bénéficient actuellement du fait de leurs relations avec la Métropole : ils trouveraient avec difficultés les mêmes à l'étranger.

Mais s'il n'est pas possible aux armateurs, entrepreneurs comme tant d'autres, de corriger par une politique de fret, les incidences fâcheuses d'une situation géographique donnée, il convient de souligner en terminant les efforts accomplis par eux dans l'intérêt commun.

Nous avons, je crois, démontré qu'en l'état actuel des lois il n'y a pas d'intervention possible du Gouvernement, sauf cette intervention morale que j'évoquais tout à l'heure. Que faudrait-il alors ? Il faudrait, par exemple, qu'un texte de loi fût déposé envisageant, pour le Ministre chargé de la Marine Marchande, la possibilité d'intervenir pour fixer, le cas échéant, des taux de fret lorsqu'un abus se produirait.

La loi de 1948 est muette. On a discuté sur le point de savoir si l'ordonnance de 1945 le permettait. Le département de la marine marchande a soutenu que non et l'on a admis cette position.

Pourquoi avons-nous pris une position semblable et ne pouvons-nous la modifier ? Nous sommes dans un domaine de trafics maritimes, c'est-à-dire dans un domaine de concurrence internationale. Il n'est pas douteux qu'à partir du moment où nous allons intervenir d'une manière quelconque, les pays étrangers ne manqueront pas de pratiquer une politique de rétorsion. Par conséquent, il s'agit de savoir si, sur le plan des principes et à un moment où l'on fait une politique de libération des échanges, où l'on affirme que l'on veut développer le commerce extérieur, la France peut intervenir dans les

conférences en vue de limiter le taux des frets s'agissant, par exemple, de la circulation des marchandises entre les territoires d'outre-mer et la métropole. Cette question peut-elle être examinée ? Personnellement, je ne le crois pas.

Il y a eu des difficultés avec l'Algérie. La loi de 1948 prévoit que, lorsqu'il y a monopole du pavillon, le Ministre chargé de la Marine Marchande peut imposer des accords de trafic entre les compagnies d'armement. C'est ce qui vient de se passer voici quelques mois. La lutte était telle entre les compagnies françaises que, finalement, avec le jeu des ristournes, les compagnies subissaient des pertes. Il importait de régulariser le trafic, sans quoi il n'y aurait plus eu de bateau pour assurer la liaison. Devant la menace de faire jouer la loi, les compagnies se sont réunies et ont passé des accords.

Peut-on faire de même en ce qui concerne les territoires d'outre-mer ? Cela ne me paraît pas possible. Ce ne serait d'ailleurs pas favorable aux territoires d'outre-mer eux-mêmes car, à partir de ce moment-là, la concurrence, qui joue déjà fort peu, jouerait encore moins. Par conséquent, je ne crois pas que ce moyen apporte une solution meilleure pour les territoires.

Me trouvant ainsi pratiquement désarmé, je suis naturellement prêt à accueillir toutes les solutions que vous pourriez me suggérer. De plus, si, dans certains cas, vous vous trouvez en présence d'un abus, de certains taux de fret exorbitants et que la situation vous paraisse susceptible d'être améliorée, je vous demande de bien vouloir me le signaler de façon que nous puissions, dans la mesure de nos moyens, intervenir auprès des compagnies pour essayer de remédier à la difficulté, car il ne faudrait tout de même pas que l'on paralysât les exportations de tel ou tel territoire d'outre-mer.

Vous m'avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Président, de la question des frets intercoloniaux. Vous avez indiqué que, pour des distances moindres, ce taux était supérieur, ou au moins égal en tout cas, à ce que pourrait être le taux de fret entre le territoire d'outre-mer et la métropole.

Il y a peut-être là une question qui pourrait être étudiée.

Pourquoi en est-il ainsi ? Au premier abord, c'est probablement parce qu'il ne doit pas y avoir un trafic absolument régulier, la quantité de marchandises étant peut-être insuffisante pour permettre l'établissement d'une ligne régulière entre tel et tel territoire.

Une amélioration peut-être apportée sur ce point ? Cette question pourrait être étudiée, mais j'avoue, après avoir consulté mes services, qu'aucune solution n'apparaît immédiatement.

Bien entendu, Monsieur le Président, en posant cette question, vous avez certainement pensé à un cas bien déterminé. Aussi je vous demanderai de bien vouloir m'exposer le problème par lettre et je ne manquerai pas de le faire mettre à l'étude.

Telles sont les données du problème que nous avons posé. Il résulte de cet exposé que je n'ai pas le sentiment qu'en l'espèce, il existe des abus d'une manière générale qui puissent permettre une intervention du ministre chargé de la Marine Marchande.

Il doit exister des cas particuliers d'abus et de situations de fait que l'on pourrait examiner une à une.

Je tiens à dire que je suis prêt à examiner ces situations que vous pourrez me signaler en convoquant les représentants des armements intéressés et essayer, par conséquent, de rechercher avec eux une solution sur le plan général. Je ne vois pas comment nous pourrions changer la législation existante et comment nous pourrions agir dans ce domaine, dans lequel doit jouer essentiellement, c'est la donnée même du trafic maritime, la concurrence internationale.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, au nom de la commission de la France d'Outre-mer, je vous remercie vivement d'avoir bien voulu donner une réponse aussi circonstanciée et aussi pesée aux différentes questions que nous nous étions permis de soulever devant vous.

Avant de donner la parole à ceux de nos collègues qui désireraient, sur des points particuliers, en soulever d'autres suggérés par votre exposé, je dois vous dire que, pour ma part, je trouve que votre exposé est extrêmement complet, qu'il couvre bien l'ensemble du problème qui avait été soulevé. Je dirai seulement que c'est peut-être sur les prémices de ces problèmes que vous avez considérées comme acquises dans votre exposé que des questions de principe peuvent se poser. J'ai dans l'esprit, en disant cela, deux des données du problème.

Vous avez commencé par nous dire : l'armement français a des charges supérieures aux armements étrangers. Nous sera-t-il permis de vous demander, sachant que vous avez tout à fait raison de nous dire un mot des causes de cet état de choses.

Nous savons que l'armement français a des charges supérieures. Est-ce qu'il ne peut pas y être porté remède. Ne peut-on obtenir, en particulier dans le domaine social, notre armement étant le plus chargé des armements du monde, que les conférences internationales mettent les mêmes charges sociales sur les épaules des armements étrangers.

Ma deuxième question concerne les conférences que vous avez très légitimement évoquées.

Ces conférences, vous les avez dénoncées comme

une nécessité pour la sauvegarde de l'armement français. C'est bien dans votre rôle de protecteur de l'armement mais, a priori, dans la politique de libération des échanges à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure n'est-ce pas une contradiction de dire qu'il y aurait un service parmi tous les autres qui échappera à la libération des échanges, celui des transports par port. Il se pose là, je le reconnais, des problèmes juridiques et économiques assez différents.

Les gouvernements qui se sont récemment succédé se sont appliqués à interdire ou à limiter de plus en plus les ententes.

Ces conférences sont des ententes, quoi qu'on puisse dire, qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles se passent sur le terrain international. Il en résulte que la conférence internationale ne peut pas faire sentir ses effets à ce point de vue.

Voilà mes deux questions. Si votre exposé pouvait présenter un péché quelconque, je vous chargerais de ce péché. Il vous appartiendra, si vous le voulez bien, de dire quelques mots pour répondre à ces préoccupations.

En ce qui concerne le fret intercolonial, question que j'ai soulevée d'une manière peut-être ex abrupto, je dois dire que la question générale n'a jamais été étudiée par votre Département. Vous êtes certainement, comme vous l'avez reconnu, dans l'incapacité de nous apporter une analyse du problème. Nous devons vous être reconnaissants de vouloir bien l'étudier. Malheureusement, vous arriverez à cette constatation que les faits que j'ai cités sont incontestables, mais que la raison pour laquelle le fret intercolonial est si élevé, c'est que les frais de station dans les ports d'outre-mer sont effroyablement élevés et que les compagnies de navigation n'aiment pas s'y arrêter. Celles-ci préfèrent faire du bout en bout et cherchent à limiter leurs stations sur la côte.

Vous me rétorquerez : ce n'est plus mon rayon, mais celui du Ministère de la France d'outre-mer; cela ne me regarde pas.

Il y a d'autres motifs à cet état de choses. Si cela pouvait être recherché au cours de l'étude à laquelle vous désirez vous livrer, ce serait une excellente chose pour les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules CASTELLANI. Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre exposé. J'aurai l'occasion de vous entretenir de quelques points de détails sur lesquels je voudrais vous indiquer quelle est ma position. Je voudrais également tirer une conclusion des chiffres qui confirment ce que j'ai dit. D'une manière générale, les produits, à la sortie de Madagascar, sont frappés de coefficients très élevés.

Je crois que, lorsque vous avez dit que, d'après vous, la concurrence seule ne pouvait pas les expliquer, je pourrais répondre que si Madagascar, au point de vue géographique, se trouve dans une situation aussi défavorisée, ce n'est la faute de personne. Cela permet une espèce de concurrence, malgré les conférences que vous avez signalées tout à l'heure.

Il est évident que Madagascar ne se trouvant pas sur le parcours de lignes aussi régulières que celles d'autres territoires, l'effort des compagnies de navigation a été moins considérable.

J'en arrive à des questions vitales : je ne vous cache pas que ce qui nous frappe, c'est la prime de fidélité. Cette prime est exécrable pour deux raisons: d'abord parce que c'est un moyen de pression sur les chargeurs. Je pourrais donner de nombreux exemples et j'en ai cités dans une lettre que je vous avez adressée et où la prime de fidélité a empêché le chargement de certains navires qui se trouvaient de passage dans nos ports. Il y a donc des taux de fret très inférieurs et beaucoup plus rémunérateurs.

Il y a une autre raison pour laquelle la prime est exécrable, c'est que, malgré tout, c'est le producteur qui la paie en fin de compte. En fait, c'est une espèce de bénéfice déguisé.

Quand on dit qu'un produit vaut 100 francs C.A.F Marseille, l'acheteur paie 100 francs moins le fret, l'assurance et le bénéfice normal. La prime de fidélité n'est pas prévue à ce moment. Elle vient s'ajouter en fin de compte. Je le répète, c'est le producteur qui paie cette prime.

Je veux bien admettre que l'on favorise les compagnies de navigation. Je ne voudrais pas être mal compris. Il n'est pas question pour moi d'apporter simplement une contradiction mais de normaliser les rapports

entre les compagnies de navigation et l'exportation et l'importation dans nos territoires. Le système que je viens de signaler doit prendre fin un jour. Je crois que ce serait dans l'intérêt de tous.

Si le taux de fret doit être de 100 francs, je veux bien l'admettre, mais que l'on fixe un taux de 100 francs et que, par un moyen détourné, on ristourne 10, 15 ou 20 francs du producteur au vendeur, et à l'exportateur, alors que cela ne figure pas dans le marché normal; en la circonstance, cela me paraît presque immoral et grave de conséquences.

Monsieur le Ministre, il est exact que le pavillon français ne doit pas disparaître dans nos territoires d'outre-mer. Je vous rejoins entièrement sur ce point et je vous remercie de l'avoir dit.

Je voudrais ajouter qu'il n'y a pas uniquement que la préoccupation du pavillon qui a été à l'origine de la conférence dont j'ai parlé tout à l'heure, il y a aussi celle de la répartition du fret entre les compagnies de navigation desservant le territoire que je représente. Dans cette conférence, nous y trouvons une compagnie scandinave, comme vous l'avez signalé vous-même tout à l'heure.

Je crois que, là aussi, il faudrait avoir les moyens d'intervenir puisque l'une des trois compagnies au moins est subventionnée : les Messageries maritimes. Cette compagnie peut influencer les autres.

Je veux bien admettre que nous ne pouvons examiner les points de détails et qu'il nous appartient de vous signaler quelles sont les conséquences de la réglementation actuelle.

Je pense que votre intervention pourrait peut-être se faire à travers les compagnies de navigation subventionnées et peut-être la compagnie étrangère qui dessert Madagascar, laquelle bénéficie d'avantages considérables, absolument similaires à ceux accordés au pavillon français.

Il y a également ce que j'appellerai les récoltes des produits, amenés à un port d'embarquement.

Je pense à Madagascar, territoire que je connais mieux que les autres.

Il est évident que Tamatave joue un rôle considérable puisqu'il exporte les produits qui arrivent de l'intérieur. Avant guerre, nous connaissions déjà cet état de choses, mais on y avait apporté une solution puisque les connaissements étaient acceptés de port à port. Lorsqu'une marchandise était exportée d'un port secondaire sur Marseille, Le Havre ou Bordeaux, le connaissement était établi de ce port secondaire au port réceptionnaire dans la métropole ou à l'étranger.

Pour des raisons dues à la guerre, on avait supprimé ce système. En fait, il fallait d'abord établir un connaissement pour le port principal et un autre pour l'exportation.

Je vous laisse le soin de juger vous-même des inconvénients que cette méthode a apportés au commerce local. Je sais que le Gouvernement est intervenu à plusieurs reprises pour essayer de la faire cesser. Souvent cette façon de faire nous est encore imposée par les compagnies de navigation. Je ne crois pas que la liberté aille jusqu'à gêner considérablement le commerce d'un groupe de territoires. Je pense que nos collègues pourront citer d'autres exemples.

Je voudrais, pour terminer, poser une autre question : Si, demain, un territoire pouvait, par une mise en valeur appropriée, avoir une nouvelle production - la banane par exemple - exigeant un démarrage difficile, deux questions se poseraient pour votre ministère. Pourrait-il fournir à ce territoire le fret suffisant? Pourrait-il faire un effort pour encourager le démarrage de cette production ? Les compagnies de navigation pourraient dire que le fait de favoriser au départ une production pourrait, plus tard, leur être profitable, que cette production leur rapportera un fret considérable.

Telles sont les questions que je voulais vous poser, en tenant compte des suggestions que vous avez faites tout à l'heure. Les autres questions, je vous les soumettrai en vous demandant de les étudier comme vous avez bien voulu le promettre, avec toute la bienveillance dont je vous sais capable ; par avance, je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT. Avant de donner la parole à ceux de nos collègues qui désirent poser des questions à M. le Ministre, je voudrais dire à M. Castellani que je ne suis peut-être pas tout-à-fait d'accord sur son interprétation en ce qui concerne la prime de fidélité. Il a affirmé que cette prime est toujours payée par le producteur. Je vais m'expliquer très rapidement. Il a raison dans une grande mesure, mais pas totalement, en ce sens que pour un prix C.A.F. de 100 francs, il va sans dire que le calcul qui se fait selon le barême a pour conséquence que l'acheteur ne paie au producteur que 70 francs, y compris 20 francs de fret.

M. Jules CASTELLANI. C'est tout à fait normal.

M. LE PRESIDENT. Il se trouve, d'après le raisonnement de M. Castellani, qu'il pourrait, en réalité, payer 80 francs, car à la fin de l'année il recevra 10 francs sous forme de prime de fidélité sur le produit qu'il aura acheté au producteur.

Je dis par expérience que la concurrence à l'achat des produits est telle que la prime de fidélité est presque toujours escompté par l'acheteur et que, dans ces conditions, il paie déjà, non pas les 70 francs résultant du barême, mais 80 francs, en se disant : Les dix francs supplémentaires, je les récupérerai.

Cela ne se passe pas toujours ainsi. Pour le cacao, où la concurrence à l'achat a été effrénée cette année, on a beaucoup plus qu'escompté la prime de fidélité. La plupart des maisons acheteuses ont perdu beaucoup d'argent car elles ont surpayé considérablement.

Si, comme M. Castellani, je suis très nettement adversaire de la prime de fidélité, c'est que j'en comprends l'intérêt pour les compagnies de navigation, parce qu'elle limite la concurrence sur le prix de revient du fret d'exportation du produit; c'est aussi parce que, je le répète - et cela a beaucoup plus d'importance - elle obère sensiblement les trésoreries des chargeurs au bénéfice des trésoreries des transporteurs. Nous savons que ce sont les chargeurs qui constituent une grande partie de la trésorerie des compagnies. C'est une situation gênante pour l'économie

générale des territoires d'outre-mer. C'est là un aspect de la question, qui est extrêmement grave.

Je voudrais indiquer, à l'occasion de la remarque de M. Castellani, qu'il pourrait y avoir une autre difficulté, celle de l'installation du cabotage local. Je suis bien placé pour dire que ce cabotage est souvent impossible à établir, quelles que soient les opportunités d'affaires. Ce que je vais dire est valable pour le cabotage de l'Afrique équatoriale française. Je regrette qu'il n'y ait pas de Sénégalais présent.

Le cabotage se trouve en concurrence avec le chemin de fer entre Dakar et Saint-Louis, par exemple. Le cabotage disparaît ou va disparaître parce que le chemin de fer, organisme d'Etat, a décidé qu'à tout prix il tuera cette concurrence. Cela se traduit par une baisse sensible des tarifs sur les parcours. Il a pu le faire parce que cela lui est tout à fait égal d'avoir 300 ou 400 millions de déficit, étant donné que ce trou sera bouché par le budget. Le cabotage n'a pas cette possibilité et je vous assure que, avant un an, il n'y aura plus de cabotage sur l'Afrique équatoriale française.

En ce qui concerne les connaissements directs que M. Castellani a évoqués tout à l'heure, je pense qu'il en est partisan.

M. Jules CASTELLANI. Parfaitement, Monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes tout à fait d'accord, parce qu'ils représentent une économie.

M. Jules CASTELLANI. Ils représentent, non seulement une économie, mais une simplification considérable.

M. LE PRESIDENT. Ce système fait de nets progrès. Nous avons des connaissements directs de Marseille à Bangui, comme nous en avons de Marseille ou Bordeaux à Tombouctou.

Aucun des trois modes de transports ne disparaît. C'est une combinaison très difficile à mettre sur pied au point de vue juridique, en raison des responsabilités des différents transporteurs.

En Afrique, on fait de gros progrès.

M. RIVIEREZ. La question vous est posée par un profane. Je ne connais pas grand chose en matière de marine marchande. Monsieur le Ministre, si j ai bien compris l'exposé que vous avez bien voulu faire devant nous, partout où les prix sont établis par la conférence, vous ne pouvez intervenir ni de près, ni de loin.

Vous pouvez avoir une influence personnelle , mais vous ne pouvez agir par voie d'autorité. Par contre, lorsque nous bénéficions du monopole du pavillon, par exemple sur l'Algérie et pour les départements d'outre-mer, lorsque le taux de fret peut vous sembler exagéré, il existe un texte qui vous permet d'intervenir et de le fixer. Si donc nous pouvions avoir le monopole du pavillon partout, les taux de fret pourraient ne pas être exagérés.

Ma question est la suivante : Est-ce que, dans l'état actuel de notre flotte, on peut envisager un jour le monopole du pavillon et est-ce que, dans l'état des accords internationaux, on peut envisager le monopole du pavillon pour tous les territoires d'outre-mer ?

Ma deuxième question est beaucoup plus précise : Le taux du fret est fixé par les ententes, mais, en fait, nous sommes en présence d'ententes internationales qui sont certainement plus puissantes que les ententes internes. Les prix y sont donc établis par les ententes. Est-ce que, par comparaison aux prix pratiqués, le prix des ententes était plus élevé que celui pratiqué par nos chargeurs qui avaient le monopole du pavillon ? Dans l'affirmative ce serait bien triste.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Razac.

M. RAZAC. Je voudrais poser quelques questions de détails.

Certains ports secondaires de l'Afrique occidentale française sont desservis régulièrement par les compagnies de navigation. Je pense à Port-Etienne où il existe un fret qui n'est pas important mais qui est cependant fragile, constitué par du

poisson, qu'il est nécessaire d'exporter rapidement. Il est difficile, pour les sociétés exportatrices, de faire dérouter et escaler les navires.

Ne vous serait-il pas possible, Monsieur le ministre, d'agir auprès des compagnies, afin que des bateaux fassent escales à Port-Etienne à dates fixes?

D'un autre côté, je signale - et ceci m'étonne- qu'on trouve du fret sur Port-Etienne, soit à l'aller soit au retour, égal et même supérieur à celui que l'on trouve sur Dakar.

Ma deuxième question intéresse Port-Etienne et également les îles de l'Océanie. Il existait, avant la guerre, des avantages particuliers pour le service de l'eau à Port-Etienne. Vous savez que l'eau vient de France. Elle est transportée dans les ballasts. Avant la guerre, l'eau arrivait gratuitement de France, seuls les frais de pompage entraient en compte, ce qui permettait d'offrir l'eau gratuitement à la population. A l'heure actuelle, les compagnies font payer l'eau. Un litre d'eau vaut 3 francs français. C'est également le cas de l'île FUTUNA, qui est une escale des établissements du Pacifique. Ne serait-il pas possible d'intervenir auprès des compagnies pour que les bonnes habitudes d'avant-guerre soient reprises?

Je pense que les compagnies, qui ont une certaine considération pour les ports de gros tonnage, se montrent, pour les ports secondaires, assez désinvoltes. Leurs conditions de tarifs sont léonines, pour employer un terme technique et joli.

M. LE PRESIDENT. Les compagnies thermales françaises ont, sur les compagnies de navigation, une très forte influence; c'est peut-être la raison pour laquelle on a fait payer l'eau ordinaire ?

M. POISSON. Je regrette de n'avoir pu assister, retenu par des obligations, à l'exposé que vous avez bien voulu faire devant la commission. Cependant je tiens à vous poser certaines questions .

Je suis représentant d'un territoire, qui n'a pas de port, à proprement parler ....

M. LE PRESIDENT. Le Gabon et le Togo, non plus !

M. POISSON. Nous avons souffert, il y a trois ans, de l'engorgement du port de Kotonou, du surfret qui nous a été imposé.

Nous nous trouvons actuellement dans la même situation. Il se pose un problème de port en eau profonde. Nous avons ici dû moderniser le wharf, gâce aux crédits du F.I.D.E.S.. Nous vivons cependant dans la crainte du surfret qui pourrait nous être imposé à nouveau par les conférences. La production du territoire a été supérieure à celle des années précédentes. Il existe à Kotonou un gros tonnage, qui ne peut être exporté. Nous sommes intervenus auprès du ministère de la Marine Marchande à une époque où nous avons eu des difficultés à obtenir l'amélioration de cet état de choses. Malgré les améliorations apportées au wharf et à l'équipement portuaire, nous nous trouverons bientôt devant les mêmes difficultés.

La Chambre de commerce s'inquiète.

Dans quelle mesure le Ministère de la Marine Marchande se préoccupe-t-il de ce problème ? En liaison avec le ministère de la France d'outre-mer, vos services avaient délégué, il y a quelque temps, une personnalité à Kotonou pour étudier ces questions.

Quelles mesures comptez-vous prendre, Monsieur le Ministre, pour éviter l'asphyxie économique du territoire dans le cas où les compagnies de navigation seraient dans l'obligation de nous imposer un surfret ayant pour origine la longue attente des bateaux dans notre port?

M. LE MINISTRE. Je vais essayer de répondre rapidement aux questions particulières qui ont été posées par MM. Castellani, Razac et Poisson.

Je voudrais dire que tous ces problèmes sont des problèmes particuliers et que la manière la plus simple de les traiter, si vous le voulez bien, serait de me les soumettre par écrit, de façon à les faire étudier.

Ce sont des problèmes qui se posent pour tel ou tel port, au sujet du fret de telle ou telle marchandise, pour aller de tel à tel endroit. Ce sont, par conséquent, des études locales qu'il faut faire. Je vous promets de faire étudier ces problèmes.

Je voudrais aussi donner une indication d'ordre général. Au fond, en y réfléchissant et j'ai posé la question au fonctionnaire compétent, à la direction des affaires économiques de mon ministère, il n'existe pas de liaison avec le ministère de la France d'outre-mer. J'ai le sentiment, tout au moins, et je vais examiner la question, qu'elle est insuffisante.

Peut-être que votre commission - je m'excuse de cette suggestion - serait bien inspirée si, à la suite de ce travail en commun, émettait le voeu qu'il y ait entre le ministère de la France d'outre-mer et celui de la marine marchande un service de liaison chargé d'examiner les questions de fret maritime dans les territoires d'outre-mer, car, au fond, ce service n'existe pas. On pose telle ou telle question . On répond par lettre à telle ou telle autre question, mais il apparaît, en y réfléchissant, que, s'il y a pour les compagnies d'armement une politique des frets dans les territoires d'outre-mer et ailleurs, il n'y a pas vraiment, sur le plan gouvernemental, une politique des frets maritimes dans ces territoires.

Or, cette question regarde le ministère de la France d'outre-mer car c'est lui qui doit poser les problèmes. Il est renseigné par les rapports de ses fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer. C'est lui qui doit les faire étudier, qui doit constituer les dossiers et faire ressortir qu'il y a tel fret qui est imposé dans telle ou telle condition et qu'il a telle ou telle répercussion sur l'économie des territoires. Il n'existe, au fond, que des contacts personnels et occasionnels.

Je vais étudier le problème sur le plan de mon ministère. Je vais saisir le ministère de la France d'outre-mer de cette question. Je pense, messieurs, que si vous émettiez un voeu, vous pourriez nous aider. Voilà ce que je retiens des observations que vous avez formulées sur le plan des faits eux-mêmes.

Je voudrais, maintenant, répondre aux observations d'un ordre plus général, qui ont été posées par M. le président et par M. Riviérez.

Je voudrais dire à M. le président de votre commission qu'évidemment il a fort bien posé le problème et que, dans les observations qu'il a présentées faisant apparaître un des points faibles

de mon exposé, il a montré que la préoccupation qu'il faudrait avoir serait que les charges de l'armement français fussent telles qu'il puisse concurrencer l'armement étranger et que, par ailleurs, cette question des conférences soit examinée. Il s'est demandé s'il n'y avait pas opposition entre une politique de libération des échanges et les accords internationaux.

Sur le premier point, je voudrais dire que le problème ne m'a pas échappé, quej'ai demandé, il y a un certain temps, au Conseil supérieur de la Marine Marchande d'examiner les conditions d'exploitation des navires sous pavillon français. Pour un responsable de la Marine Marchande française, il fallait au premier chef essayer de mettre le pavillon français dans une position concurrentielle avec les pavillons étrangers. Un travail fort complet, que je pourrai vous faire parvenir, Monsieur le Président, si vous le désirez, va faire apparaître les raisons pour lesquelles notre armement est plus cher que les armements étrangers.

Nous arrivons, en effet, à ceci : en ce qui concerne l'entretien et les réparations, la surcharge sur ce poste est de 20; pour les charges d'équipage, elle est de 32 ; pour les emprunts, de 40. Dans les armements étrangers, on a facilité le crédit d'une manière autre qu'en France. Pour l'amortissement, la surcharge est de 10. Ces surcharges font apparaître une moyenne de 19 % par rapport aux pavillons étrangers.

En présence de ces chiffres, on se demande comment le pavillon français pourrait lutter avec les pavillons étrangers ? C'est tout le problème de l'économie générale française et le problème économique et social qui se posent.

Lorsque l'entretient les réparations sont de 20 %, que puis-je y faire ? Je me heurte à une situation à laquelle je ne puis rien . Lorsque les emprunts sont plus chers de 40 %, on touche à la politique du crédit. Je crois devoir signaler que, sur ce point, le Gouvernement actuel a fait un effort et qu'on est arrivé à des charges moins lourdes. C'est du reste la raison pour laquelle j'ai pu faire prendre un décret portant crédit à l'armement, et qui permettra aux compagnies françaises de faire construire des bâteaux avec des prêts à 5 %, alors que, autrefois, ils étaient de 9 et 9,5 %. C'est là un élément positif.

Les charges de cabotage sont de 32 % plus élevées. C'est le drame !

Vous avez parlé du cabotage. Le problème se pose sur le plan des territoires d'outre-mer et sur celui de la métropole. J'ai déposé un texte sur le bureau de l'Assemblée nationale. Je vous demande de croire que j'ai rencontré des difficultés. Le texte sur le cabotage donne une subvention aux caboteurs. Je pense qu'il sera applicable aux caboteurs d'outre-mer. Je m'excuse de ne pouvoir vous fournir la précision, je devrais le savoir. Si, par impossible, ce texte n'était pas applicable à ces terriroires, il vous serait loisible, devant le Conseil de la République, d'ajouter les amendements nécessaires.

Cette subvention a précisément pour but de permettre au cabotage de vivre. Je me suis rendu compte que ce dernier disparaissait et qu'il fallait faire quelque chose. Ce texte est maintenant déposé; il représente des charges pour l'Etat, qui ne sont pas extrêmement lourdes mais qui, tout de même, s'élèvent à plusieurs centaines de millions.

Il y a un autre texte que je vais essayer de sortir. Il portera diminution du personnel sur les caboteurs. Il prévoit le travail à deux bordées au lieu d'une.

Je me heurte à des difficultés énormes avec les syndicats. On ne peut arriver à faire comprendre à ces derniers que c'est défendre à la fois les marins et les officiers de la marine marchande que de permettre à la flotte de se développer et au cabotage de survivre. Si l'on n'y prend garde, il arrivera un moment où il n'y aura plus de caboteurs, moins de bateaux et les officiers et marins subiront un grave préjudice puisqu'ils n'auront plus la possibilité de travailler sur les navires. Il y a des mois que l'on se bat pour arriver à faire comprendre ces choses aux syndicats. Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons des charges d'armement très élevées.

J'ai essayé d'obtenir une aide à l'exportation pour l'armement. S'il y a une industrie exportatrice, c'est bien l'industrie maritime. Les textes financiers qui viennent devant l'Assemblée nationale prévoient une aide à l'exportation et pour

l'hôtellerie. Je trouve cela parfaitement juste. Je voudrais qu'il existât une aide à l'exportation pour les transports maritimes.

Je crois que la commission de la Marine Marchande de l'Assemblée nationale va déposer un amendement. Vous aurez à en connaître pour pouvoir faire passer un amendement qui n'aurait pas été pris en considération par l'Assemblée nationale.

Telles sont, Messieurs, les difficultés en ce qui concerne les charges d'armement. Elles ne sont pas faciles à résoudre.

Pour les conférences, je comprends parfaitement votre objection et ce qu'il y a de contradictoire entre une politique concurrentielle de libération des échanges et celle qui permet à des conférences internationales de fixer les prix et par conséquent, d'éliminer pratiquement la concurrence.

Nous sommes, je le répète, dans un domaine spécial, celui du trafic maritime. Ces conférences ont toujours existé. Les grands états maritimes du monde ont voulu défendre leur flotte commerciale. En conséquence, tous les pays maritimes ont été obligés d'intervenir d'une manière ou de l'autre pour faire vivre leur flotte marchande. Les Etats-Unis, qui sont le pays le plus riche du monde, donnent des subventions considérables à leur armement. Tous les autres pays protègent leurs armements d'une manière ou d'une autre, soit directement - et même lorsqu'ils le font directement, ils le font aussi indirectement, sans le dire. C'est une lutte concurrentielle sur le plan international. Sur le plan des principes, on est concurrentiel, mais sur celui des faits, chaque nation soutient son armement ; il en a toujours été ainsi.

Nous avons, certes, avantage à développer la flotte marchande parce que nous sommes un pays maritime. Au point de vue de notre sécurité, il est indispensable d'avoir une flotte marchande importante qui, en cas de conflit, jouerait un rôle de premier plan, mais nous sommes 20 % plus chers que les autres armements. Pouvons-nous avoir une politique autre que celle des conférences? Sur le terrain uniquement concurrentiel, nous connaîtrions des difficultés plus grandes que celles du système des conférences.

Je ne crois pas que nous puissions éviter ces conférences. Cela ne veut pas dire que nous

nous interdisons toute intervention en présence d'abus incontestables. L'intervention ne peut être prévue que dans les cas nettement précis et concrets.

Répondant à M. Rivierez, je voudrais lui dire qu'il existe le monopole du pavillon pour la métropole et l'Algérie. Mais dans ce cas un texte prévoit que le ministre chargé de la Marine Marchande peut imposer des accords de trafic entre les armements métropolitains intéressés. Le texte est le suivant : "Les accords de trafic entre les armements intéressés devront obligatoirement intervenir dans tous les cas où il s'agit de lignes couvertes par le monopole du pavillon. Les accords deivent être immédiatement communiqués au Conseil superieur de la marine marchande, lorsque les accords n'ont pu être réalisés à l'amiable. Un décret pris en Conseil des ministres, après consultation du Conseil supérieur de la marine marchande, déterminera, dans les trois mois,les dispositions à intervenir pour assurer la coordination nécessaire."

Les pouvoirs du Gouvernement et du Ministre en cette matière ne sont pas de fixer le taux de fret, mais d'imposer l'accord de trafic. Vous constatez que l'intervention est tout de même limitée.

Entre les prix fixés par les ententes et ceux pratiqués lorsqu'il y a monopole du pavillon, il n'y a pas de différence.

J'ai compris parfaitement votre pensée qui est tout à fait logique. Elle consisterait à dire , s'il existe un avantage considérable attaché au monopole du pavillon, pourquoi ne pas étendre ce monopole à l'ensemble des territoires d'outre-mer, afin de protéger l'économie de ces territoires. Dans les relations avec la métropole, cela permettrait d'assurer le fret par des bateaux français. Mais, je le répète, les différences de prix ne sont pas très grandes. Nous irions à l'encontre d'une politique maritime, sur le plan international, nous aurions, avec les flottes marchandes des autres pays, une guerre pour laquelle nous ne serions peut-être pas les mieux armés. Je ne crois pas que nous pourrions trouver une solution aux problèmes qui nous préoccupent. C'est la raison pour laquelle il ne me paraît pas possible d'entrer dans cette voie.

Je termine en disant que, sur tous les points particuliers, je suis à votre disposition et

prêt à les étudier. Je vous demande de me les soumettre d'une manière concrète et précise.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais, comme dans tout débat digne de ce nom, tirer une moralité d'ordre général, après cependant que je vous aurais indiqué qu'il existe, en effet, au ministère de la France d'outre-mer, un bureau de transports maritimes et aériens, avec lequel il serait tout à fait normal que votre Département assurât une liaison plus constante, étant entendu que, autrefois, si mes souvenirs sont exacts, il y avait un fonctionnaire de votre administration, un inspecteur de l'inscription maritime, qui était détaché au ministère de la France d'outre-mer. Ce poste n'existe plus.

La réflexion que je fais à l'issue de ce débat, c'est que nous avançons de plus en plus dans le chemin du paradoxe. Le Parlement, d'une part, par un certain nombre de législations prises cependant par lui, entérine ou provoque, pour les services susceptibles d'être rendus par l'Union française ou pour les marchandises susceptibles d'être exportées par elle, des surcharges qui font que, presque dans tous les domaines, nos prix ne sont plus compétitifs. J'ai été frappé de constater dans ce que vous m'avez dit, qu'en ce qui concerne les charges d'armement, la surcharge la plus importante est celle qui concerne les équipages Elle intervient pour plus de la moitié. D'autre part, nous sommes contraints, d'opportunité en opportunité, à subventionner ces mêmes services ou ces mêmes productions, de sorte que nous allons de plus en plus vers la création d'une situation économique artificielle que nous corrigeons par des mesures également artificielles.

Je suis persuadé, pour ma part, Monsieur le Ministre, qu'un jour viendra où cet échafaudage compliqué, où les entretoises deviennent de plus en plus légères, que ce système s'écroulera et qu'il faudra intervenir à la base même de l'appareil productif des territoires de l'Union française comme de la France.

Avec mes remerciements réitérés pour l'obligeance que vous avez manifestée en venant devant nous,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, que nous sommes très intéressés par ce que vous nous avez dit.

Personne ne demande plus la parole? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Président,

Edouard Herriot

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 25 Mai 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 05

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. Charles BRUNE, CLAIREAUX, Mamadou DIA, GRASSARD, JOSSE, Henri LAFLEUR, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, PLAIT, RIVIEREZ.

Suppléants : MM. AUGARDE, Pierre BERTAUX, Ralijaona LAINGO, RAMAMPY, SUSSET, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Amadou DOUCOURE, Hassen GOULED, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, Marc RUCART, SAHOULBA.

-:-:- ../..

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de quatre membres pour faire partie de la Commission de coordination pour l'examen des problèmss intéressant les affaires d'Indochine.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je me suis permis de convoquer notre Commission pour lui rendre compte de l'intervention que j'ai cru devoir faire en son nom en vue de sa représentation dans la Commission prévue par la proposition de résolution de notre collègue, le Président Rotinat, tendant à la création d'une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

J'ai d'abord combattu l'interprétation du rapporteur de la Commission du Suffrage Universel, qui prétendait que la Commission de la France d'Outre-Mer n'était pas compétente pour les affaires d'Indochine.

Ensuite, j'ai proposé un amendement tendant à la représentation des Commissions de la France d'Outre-Mer et des Affaires Economiques.

La proposition de résolution a donc été adoptée et la Commission ainsi constituée comprendra 20 membres désignés à raison de 4 membres par chacune des commissions suivantes : Affaires Etrangères, Défense Nationale, Finances, Affaires Economiques et France d'Outre-Mer.

../..

Je vais donc vous inviter aujourd'hui à désigner nos 4 représentants et leurs 4 suppléants.

M. COUPIGNY.- J'avais assité à la réunion de la Commission de la Défense Nationale qui avait posé le problème de la désignation de la Sous-Commission et j'avais déjà suggéré d'y adjoindre des membres de la Commission de la France d'Outre-Mer.

M. FRANCESCHI.- Je suis contre le principe de la constitution d'une telle sous-commission. Les problèmes d'Indochine doivent être traités par le Parlement dans son ensemble et par lui seul.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de la Défense Nationale vient de désigner ses délégués à la Sous-Commission.

En ce qui nous concerne, j'ai reçu un message de M. Marius Moutet, membre suppléant de notre Commission, qui se met à notre disposition.

M. Coupigny a également posé sa candidature par écrit.

M. RAZAC.- Je pose la candidature de M. Motais de Narbonne.

Mme CREMIEUX.- Moi, celle de M. Durand-Réville.

M. GONDJOUT.- Je suis candidat.

M. ROMANI.- M. Lafleur est candidat, moi aussi.

M. CASTELLANI.- Quand toutes les candidatures seront posées, il conviendra de suspendre la séance pour permettre aux Groupes de se consulter.

M. LE PRESIDENT.- Sont donc candidats : MM. Motais de Narbonne, Coupigny, Gondjout, Lafleur, Romani, Durand-Réville et Moutet.

La séance est suspendue à 16 Heures 20 pour un quart d'heure.

../..

Elle est reprise à 16 Heures 35.

Il est procédé au vote par appel nominal, au scrutin secret.

Nombre de votants	:	26
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

MM. Motais de Narbonne	:	23 voix
Coupigny	:	18 voix
Durand-Réville	:	16 voix
Lafleur	:	13 voix
Romani	:	12 voix
Gondjout	:	10 voix
Moutet	:	8 voix

MM. Motais de Narbonne, Coupigny et Durand-Réville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés ~~désignés~~ membres de la ~~Sous-~~Commission.

Reste un siège en ballottage. M. Gondjout retire sa candidature.

Il est procédé à un 2me tour de scrutin.

Nombre de votants	:	25
Suffrages exprimés	:	25
Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

MM. Romani	:	10 voix
Moutet	:	7 voix
Lafleur	:	7 voix
Bulletin blanc	:	1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3me tour de scrutin, après le retrait de la candidature de M. Marius Moutet et enregistrement d'une nouvelle candidature, celle de M. Kalenzaga.

../..

Nombre de votants	: 26
Suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

MM.	Romani	: 15 voix
	Kalenzaga	: 10 voix
	Lafleur	: 1

M. Romani ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé élu.

Désignation de 4 membres suppléants. Sont candidats : MM. Moutet, Brune, Boisrond, Aubé.

Ils sont élus à mains levées.

La séance est levée à 17 Heures 10.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 9 Juin 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 30

-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, LONGUET, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. Charles BRUNE, MamadouDIA, JOSSE, Henri LAFLEUR, MOTAIS de NARBONNE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Pierre BERTAUX, FLORISSON, RAMAMPY, POISSON, SUSSET, Marius MOUTET.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, CLAIREAUX, Amadou DOUCOURE, Hassen GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur les prochains travaux du Conseil Supérieur du Travail de la France d'Outre-Mer.

II - Discussion du rapport de M. Castellani sur le projet projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques.françaises.

III - Désignation d'un membre suppléant de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant l'Indochine.

IV - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 293, année 1954) concernant la situation des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'agriculture des Territoires d'Outre-Mer.

V - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Code du Travail Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- M. Rivierez, qui a pris l'initiative du débat sur le Code du Travail Outre-Mer, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. M. Coupigny peut-il le suppléer ?

M. COUPIGNY.- N'ayant pas en main les documents nécessaires, il ne m'est pas possible de prendre position.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être la Commission estimera-t-elle opportun de reporter la discussion à une prochaine séance ?

Il en est ainsi décidé.

../..

Terres australes et antarctiques.

M. CASTELLANI.- Mon rapport n'est pas encore écrit, mais je peux vous indiquer dès maintenant ma position. Je veux appeler votre attention sur l'article premier du projet qui a mon adhésion : il retire la charge de l'Administration des Territoires visés au Territoire de Madagascar qui la supportait jusqu'à présent.

L'article 3 innove d'une façon exceptionnelle. Il est dû à un vote de l'Assemblée Nationale, qui, considérant que le nouveau territoire n'a pas de population stable pouvant s'administrer comme dans les autres Territoires, institue un conseil consultatif chargé d'assister l'administrateur qui sera désigné.

Cette innovation peut paraître dangereuse en son principe parce qu'elle mêle le pouvoir législatif à des questions d'ordre exécutif.

Il est urgent pour la France de prendre position ferme en raison des ambitions australiennes, d'où l'envoi d'une mission permanente à l'ile Kerguelen.

Sur le fond du problème, je suis d'accord sur un plan de développement économique de ce lointain territoire, mais je fais des réserves sur l'article 3 pour les raisons que je viens d'exposer et j'aimerais avoir l'avis de la Commission à ce sujet.

Il faut insister sur le rôle stratégique que peuvent jouer les îles australes ; le problème qu'elles posent est donc national, ce qui écarte les suggestions faites de les rattacher au département de la Réunion.

M. LE PRESIDENT.- Peut-on examiner de telles suggestions ? Les adopter serait modifier radicalement le projet de loi. Ce serait peut-être aussi condamner, ab ovo, le développement des îles.

M. MOUTET.- La Réunion aurait-elle les moyens d'administrer les îles ? Elle a beaucoup de peine à s'administrer elle-même. La tâche doit incomber au Ministre de la France d'Outre-Mer.

../..

Pour tenir compte des intérêts de la Réunion, on pourrait prévoir de faire siéger au Conseil d'administration des îles australes, le Préfet de ce Département, ainsi, d'ailleurs, que le Gouverneur général de Madagascar.

M. CASTELLANI.- Le seul intérêt de les rattacher à la Réunion serait d'ordre démographique, mais les îles peuvent-elles servir de déversoir au surplus de population du département?

M. RAZAC.- Le point de vue de la Réunion peut se défendre, étant donné que ses habitants ont déjà fourni la preuve de leur attachement aux îles, dont ils ont été les premiers à tenter de développer les ressources.

Quand la Guyane a été départementalisée, on en a bien détaché l'Inini qui est resté Territoire d'outre-mer jusqu'à l'an dernier.

M. LE PRESIDENT.- On arrive ainsi à un véritable débat de doctrine : pour ou contre la départementalisation des territoires. Adversaire du principe à l'origine, je conviens aujourd'hui qu'il n'est pas fondamentalement condamnable, à condition toutefois de ne pas vouloir calquer exactement l'organisation départementale métropolitaine.

En l'occurrence, je suis contre un rattachement des îles australes au département de la Réunion.

Pour trancher le débat, il serait peut-être préférable d'entendre d'abord le Ministre. Qu'en pense la Commission ?

M. CASTELLANI.- Il faudrait d'abord demander et obtenir une prolongation du délai constitutionnel pour donner l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi.

La Commission décide de surseoir à conclure jusqu'à l'audition du Ministre.

-:-

../..

Election d'un membre suppléant de la Commission d'Indochine.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de pourvoir au remplacement de M. Marius Moutet, qui a été désigné comme membre suppléant de la Commission au titre de la Commission des Affaires Etrangères. Y a-t-il des candidats ?

M. MOUTET.- Je suggère la candidature de M. Bertaux.

M. CASTELLANI.- Je propose le renvoi de l'élection en raison des nombreuses absences à notre séance de ce jour.

M. GONDJOUT.- J'appuie la candidature de M. Bertaux.

M. LE PRESIDENT.- La Commission ne retient pas la suggestion de M. Castellani. Il n'y a pas d'autre candidat que M. Bertaux.

M. BERTAUX est élu à mains levées.

M. FRANCESCHI déclare, seul, voter contre, pour des raisons de principe, mais non personnelles.

-:-

Nomination d'un rapporteur.

M. AUBE est nommé rapporteur pour la proposition de résolution (n° 293, année 1954) concernant la situation des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'agriculture des Territoires d'Outre-Mer.

La séance est levée à 17 Heures 35.

Le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 30 juin 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 35

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, AUBE, BOISROND, CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND REVILLE, GOULED, LONGUET, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. Charles BRUNE, DIA, JOSSE, Henri LAFLEUR, MOTAIS DE NARBONNE, RAZAC, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Julien BRUNHES, POISSON, RAMAMPY, Pierre BERTAUX, ZAFIMAHOVA, FLOUSSON.

Absents : Mme CREMIEUX, MM. DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, GRIMALDI, KALENZAGA, Jean MALONGA, M'BODJE, N'JOYA, PLAIT, SAHOULBA.

Assistait, en outre, à la séance : M. VAUTHIER.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Audition de M. Duveau, Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, sur le projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 335, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le deuxième alinéa de l'article 16 du décret n° 46-2509 du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar.

- Désignation de deux membres de la commission instituée par la loi n° 54-418 du 15 avril 1954 étendant aux territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

-*-*-

Compte - rendu.

Terres australes et antarctiques françaises

(Voir compte rendu sténographique joint).

/...

M. DURAND REVILLE, Vice-Président.- Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons ouvrir la séance.

Je suis un peu désolé de la présider parce que cela est dû au fait que notre président M. Lafleur, nous a fait savoir que son état de santé ne lui permettait pas de présider, lui-même aujourd'hui. Je l'excuse donc auprès de M.Le Secrétaire d'Etat et de vous-mêmes.

Je veux d'abord remercier M. le Secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu accepter l'invitation que nous avions adressée à son prédécesseur et d'être venu nous donner le point de vue du Gouvernement sur la question de l'autonomie financière des terres australes. En souhaitant cette bienvenue à M. Duveau, je me permets de lui rappeler, ainsi qu'aux membres de la Commission, qu'il s'agit d'un projet de loi qui a traîné, je crois, plus de deux ans à l'Assemblée Nationale, qui nous a été transmis et à l'étude duquel nous nous sommes aussitôt attaqués.

M. CASTELLANI a bien voulu accepter de présenter le rapport sur cette question. Au cours des délibérations de notre commission sur le projet de rapport de M. Castellani, M. Vauthier a apporté une idée nouvelle consistant à envisager le rattachement des terres australes, ainsi rendues autonomes, au département de La Réunion, dont les populations se sont toujours particulièrement intéressées à cet archipel français austral.

Nous avons pensé que la question était d'une importance telle qu'il nous serait utile, avant de prendre nous-mêmes position sur la suggestion de notre collègue, de demander au Gouvernement de vouloir bien nous apporter son avis autorisé, ainsi que la documentation dont il dispose à ce sujet.

Une complication est née du fait de la crise ministérielle car le délai légal, pour notre Assemblée, expire pratiquement demain. C'est la première fois - je dois le relever avec une certaine amertume - que l'Assemblée Nationale a refusé de compter dans le délai de délibération qui est donné au Conseil de la République la durée de la crise ministérielle. Pratiquement, nous sommes donc tenus de délibérer avant demain, sous cette réserve que la commission a demandé à l'Assemblée Nationale une prolongation de délai de huit jours.

/...

Nous ne savons pas quel sort sera réservé à cette demande ; c'est la raison pour laquelle il importe que notre commission délibère le plus rapidement possible de manière à ce que nous puissions demander une discussion d'urgence si nous décidions que cette question serait examinée demain.

M. Jules CASTELLANI. J'ajoute que le rapporteur avait lui-même indiqué que l'article 3, adopté par l'Assemblée nationale, et qui ne figurait pas dans le projet du Gouvernement, lui paraissait être un article tout à fait curieux. Sans se prononcer ni pour, ni contre, il trouvait que l'adoption de l'article 3 était une incursion du pouvoir législatif dans le pouvoir exécutif. Pour mon compte, j'aurais préféré voir modifier l'article 3 et je déclare que je retirerais mon rapport si je n'était pas suivi sur ce point.

Je suis obligé de dire qu'à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement n'a pris aucune position sur cet article 3 ; par conséquent, je ne sais pas s'il était d'accord ou non. Cet article, qui a été rédigé par la commission de la France d'Outre-mer de l'Assemblée nationale et adopté par cette Assemblée, est formel : il forme, si je puis dire, une espèce de "petit gouvernement des terres australes" qui coiffe l'autorité de l'administrateur supérieur.

Il m'a semblé que l'autorité de l'administrateur supérieur dépendait d'abord du Ministre de la France d'Outre-mer et que, de même que pour tous les autres territoires, il y avait des commissions parlementaires chargées de suivre les évolutions et les travaux de ces territoires. En tout état de cause, il y avait même un fait nouveau, peut-être même assez spécial aux terres australes : On ne pouvait songer que ces terres australes se passent de l'avis du F.I.D.E.S.. Je voulais donc savoir si le Gouvernement approuvait ou non cet article.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie de cet exposé qui complète très heureusement le résumé que j'avais essayé de faire pour placer la discussion dans son atmosphère. Je demanderai à M. le Secrétaire d'Etat de faire son exposé et ensuite chacun de vous aura la parole pour exprimer son point-de-vue.

M. Roger DUVEAU, secrétaire d'Etat à la France d'Outre-mer. Monsieur le président, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. le président Durand-Reville des paroles aimables qu'il a bien voulu prononcer à mon endroit et assurer votre commission, avec laquelle j'ai, par vocation, quelque affinité et dans laquelle je crois compter quelques amis, de ma sympathie, de mon dévouement et, éventuellement, de mon assiduité.

Je suis navré des mauvaises nouvelles qui m'ont été données du président, M. Lafleur, qui est un ami personnel, et je vous demanderai, Monsieur le Président, de bien vouloir lui transmettre l'expression de ma sympathie et mes voeux de prompt rétablissement.

M. LE PRESIDENT. Je n'y manquerai pas.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je voudrais maintenant très rapidement vous donner l'avis du Gouvernement sur la question qui vous préoccupe et pour laquelle M. Castellani a été nommé rapporteur.

Je vais vous lire la note qui m'a été fournie par mes services en la commentant et ensuite, je vous demanderai de me poser des questions auxquelles je m'efforcerai de répondre.

Les installations dans les terres australes et antarctiques françaises ont pour origine une résolution votée par l'Assemblée nationale le 14 avril 1949, invitant le Gouvernement à affirmer et à matérialiser les droits de la France sur les îles australes françaises et à y envoyer dans les délais les plus brefs une mission économique, scientifique et militaire.

Cette résolution a été suivie, dès 1949-1950 :

1° - par l'installation, à la Nouvelle Amsterdam, d'un centre administratif permanent, d'une station radio-météorologique et de radio-sondage et d'un hôpital ;

2° - par l'installation à Port-aux-Français, dans l'archipel des Kerguelen :

- d'un centre administratif permanent,
- d'une station de radio-météorologie,

- d'une station de géophysique,
- d'une station ionosphérique.

3° - par une expédition organisée par l'explorateur Paul-Emile Victor en Terre-Adélie, sous le statut d'expédition privée.

Officiellement les Terres australes et antarctiques françaises dépendent de Madagascar et constituent un district austral rattaché à la province de Tamatave.

En fait, dès le début des missions, il est apparu que les problèmes d'organisation de la relève (affrètement du bateau, achat des vivres et des équipements, recrutement du personnel, coordination avec les divers organismes scientifiques) imposaient la création, dans la métropole, d'un échelon permanent.

Une première note n° 644, du 8 septembre 1950, érigeait les "Missions australes" en organisme permanent rattaché au cabinet du ministre, puis une note n° 1036, du 27 novembre 1950, créa une section des Terres australes et antarctiques françaises, relevant directement du cabinet du ministre, puis du Secrétariat d'Etat.

L'organisation découlant de cette circulaire est tout à fait empirique et, à l'exception des lois ouvrant les crédits et créant les établissements permanents (lois du 20 décembre 1949 et du 1er mars 1950), aucun texte de base ou d'application n'a encore fixé l'organisation, l'administration et le fonctionnement des Etablissements des Terres australes. Un arrêté du 2 août 1951 a cependant créé une commission scientifique des Terres australes, qui fonctionne dans le cadre des activités de l'Office de la Recherche scientifique d'Outre-mer (O.R.S.O.M.). Cette commission est chargée d'orienter les recherches et les études vers les possibilités d'une mise en valeur des Terres australes.

L'absence de base légale à cette organisation a amené le Gouvernement à préparer un projet de loi "tendant à ériger les Terres australes et antarctiques en un territoire distinct de Madagascar."

Le 17 décembre 1950, ce projet recevait l'avis favorable de l'Assemblée représentative de Madagascar (délibération n° 50.447). Le 15 mars 1951, ce projet était délibéré et adopté par le Conseil d'Etat, puis, le 25 septembre 1951, par le conseil des ministres.

Le 24 janvier 1952, l'Assemblée de l'Union française approuvait ce projet dans son principe, après quelques modifications.

Le 9 avril 1954, l'Assemblée nationale votait ce projet.

Le rattachement des Terres australes et antarctiques françaises au département de la Réunion, soulèverait les mêmes difficultés d'ordre administratif et financier qui ont amené à détacher ces territoires de Madagascar.

Si le département de la Réunion peut faire valoir un lien économique avec les Iles Saint-Paul et la Nouvelle Amsterdam (chaque année un bateau frigorifique, le "Sapmer", pêche, dans les eaux de ces îles, la "fausse morue d'Amsterdam" et contribue au ravitaillement du département), il n'existe, par contre, aucun lien entre la Réunion et les Iles Kerguelen et encore moins avec la Terre Adélie.

Il convient, en outre, de signaler que, même aux îles Saint-Paul et de la Nouvelle Amsterdam, il n'existe aucune pêcherie à terre, et que notre établissement de la Nouvelle Amsterdam est, avant tout, une station de radio-météorologie qui nécessite une liaison permanente avec Madagascar et la France, et non avec la Réunion.

Il convient d'insister tout particulièrement sur le fait que, dès le début des missions, il est apparu qu'il était impossible d'assurer l'administration des Terres australes et antarctiques françaises à partir de Madagascar, en raison des problèmes particuliers que pose la relève annuelle, tant du point de vue du recrutement du personnel que du ravitaillement et de l'équipement et la nécessité d'une collaboration étroite avec les divers organismes scientifiques dont les disciplines sont représentées dans nos îles - (météorologie nationale, service des prévisions ionosphériques militaires, office de la recherche scientifique d'Outre-mer, centre national de recherches scientifiques.)

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions des explications que vous venez de nous donner au nom du Gouvernement.

Si j'ai bien interprêté les explications que vous nous avez fournies, vous invoquez, pour ne pas retenir la suggestion de notre collègue M. Vauthier - c'est ce dernier qui a été à l'origine de notre demande de vous entendre - le fait que les difficultés qui avaient motivé la séparation de Madagascar des Terres australes étaient les mêmes que celles qui s'opposaient à un rattachement à la Réunion.

Dans ces conditions, conformément à l'invitation qui a été faite par M. le secrétaire d'Etat, je passe la parole à ceux de nos collegues qui voudraient poser des questions.

M. VAUTHIER. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Vauthier.

M. VAUTHIER. Je me félicite quand même d'avoir été à l'origine de ce débat, mais j'aurais mauvaise grâce à vouloir combattre l'argumentation précise de M. le secrétaire d'Etat ; elle est basée, hélàs ! sur des considérations d'ordre pratique dontre lesquelles le petit département de la Réunion ne peut rien. Je conserverai tout de même une certaine fierté d'avoir souligné devant votre commission que si la présence française a été assurée pendant de longues années dans ces terres lointaines, c'est grâce, avant tout, à la Réunion et à ceux qui ont réalisé la liaison entre ces terres et la France, représentée en l'espèce, par notre lointain département.

Tout à l'heure, notre collègue, M. Castellani, entrait dans le détail de la question ; ce que j'ai eu l'honneur de vous dire sur le plan général vaudrait pour le détail de l'article 3. Je demanderai à votre commission, lorsqu'elle aura à représenter divers organismes dans ce Conseil chargé de l'administration des nouveaux territoires, de penser que la Réunion a toujours son mot à dire, car il y a tout de même des liens économiques entre les Terres australes et la Réunion.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu répondre d'une façon aussi précise.

M. LE PRESIDENT. La commission a été très sensible à la position que vous avez prise et je ne doute pas que le département que vous représentez avec beaucoup d'élégance dans cette Assemblée, appréciera le "baroud d'honneur" que, dans la tradition de ce département, vous avez mené sur cette question.

M. Jules CASTELLANI. Le 10 novembre 1949, dans un rapport que je présentais devant l'autre Assemblée, j'indiquais déjà les efforts faits soit par des personnalités de la Réunion, soit par des sociétés à base de Réunionnais, sur la prise de possession ou le maintien de la France dans les Iles de la Nouvelle Amsterdam et de Saint-Paul. Je crois que j'ai un peu changé d'Assemblée pour pouvoir continuer le rapport que j'avais présenté le 10 novembre 1949 (Sourires).

Ceci dit, nous semblons être tout de même arrivés à un accord sur ce sujet là. Quand nous discuterons de l'article 3, nous pourrons ajouter d'autres suggestions de M. Vauthier.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat nous répondît en ce qui concerne l'article 3, car la position qu'il va prendre va influer sur les positions de détail que nous prendrons nous-mêmes aujourd'hui. Si nous décidions de ne pas adopter l'article 3, la suggestion de M. Vauthier tomberait ; dans le cas contraire, nous aurions à étudier toutes les suggestions de modifications à apporter à la composition du Comité prévu dans cet article.

Sur l'ensemble de la proposition de loi, nous sommes tous d'accord ; par conséquent, il est inutile que nous engagions la discussions sur les divers articles ; l'Assemblée consultative ayant elle-même accepté le passage à la discussion, je ne suis pas plus royaliste que le roi et je l'accepte aussi. Mais, à l'article 3, nous pouvons apporter des modifications ou avoir des suggestions nouvelles de la part du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Pour donner suite à votre suggestion, je me proposais de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat sur cet article 3 qui paraît être, en effet, le point important de la discussion au fond. Toutefois, je désirerais auparavant inviter tous nos collègues qui auraient d'autres questions à poser sur cet article 3 de bien vouloir intervenir afin de permettre à M. le secrétaire d'Etat de faire une réponse unique.

Personne ne désirant intervenir, je passe la parole à M. le Secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Monsieur le Président, Messieurs, l'article 3, qui très légitimement d'ailleurs, fait l'objet de vos préoccupations, a été ajouté au texte initial - et M. Castellani le sait bien - par l'Assemblée de l'Union Française et a ensuite été ratifié par l'Assemblée Nationale. Je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que cet article soit supprimé et à ce qu'on procède à des aménagements par décrets.

M. CASTELLANI a parfaitement raison en ce qui concerne le Conseil consultatif qui serait chargé des attributions et qui fait l'objet de l'article 3.Par conséquent, il s'agit là d'une question qui vous concerne, qui concerne le Parlement; il vous appartient de décider si vous entendez organiser par la loi les attributions de ce Conseil consultatif ou si, au contraire, vous laisserez à l'exécutif le soin de trancher cette question. Tout dépendra de la position que vous prendrez lorsqu'il s'agira de prévoir la présence des Réunionnais au sein de ce Conseil consultatif.

Vous êtes donc juges de la question et je ne pense pas qu'il soit utile de régler par la loi une question qui relèverait de l'exécutif. Si vous teniez à ce que la loi remplace l'exécutif, vous pourriez maintenir ce texte et prévoir un représentant des Réunionnais pour faire partie du Conseil consultatif.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. le Secrétaire d'Etat des renseignements et des précisions qu'il a bien voulu nous donner et je vous invite, maintenant, mes chers collègues, à reprendre la discussion du rapport de M. Castellani.

M. CASTELLANI.- Les conclusions de votre rapporteur seront brèves. Je n'ai de réserves à faire que sur l'article 3.

Il ne doit pas y avoir d'empiétement du législatif sur l'exécutif, ce que provoquerait l'article 3 du projet.

On peut prévoir une commission consultative, mais c'est au Gouvernement de le faire par voie de décret. Je demande donc, au moins, la modification de l'article 3.

M. LE PRESIDENT.- J'accueille favorablement cette suggestion. Il faut modifier l'article 3 en y incluant la prévision d'une commission instituée par décret.

/...

M. ROMANI.- Prévoit-on aussi une représentation parlementaire des Terres australes et antarctiques ?

M. LE PRESIDENT.- Votre question n'est pas sérieuse, en l'état actuel des Terres qui ne comptent pas d'habitants !...

M. VAUTHIER.- Il me paraît nécessaire d'inclure dans la Commission, en tout état de cause, la représentation de tous les intérêts économiques, y compris ceux de La Réunion.

M. CASTELLANI.- Je renvoie M. Romani à la lecture du rapport établi par M. Laforest, au nom de l'Assemblée Nationale.

Pour le reste, je suis d'accord avec les suggestions de M. Vauthier.

M. Julien BRUNHES.- Je suis également d'accord.

La Commission adopte le rapport de M. Castellani.

,!,

Nomination d'un rapporteur

M. Longuet est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 335, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar.

,!,

Pharmacie Outre-Mer. -

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des candidats pour représenter le Conseil de la République à la Commission prévue par la loi? M. Coupigny s'est déjà manifesté.

M. AUBE.- On pourrait lui adjoindre M. Charles Brune, qui est vétérinaire de son état.

La Commission désigne MM. Coupigny et Charles Brune.

,!,

Etablissements français de l'Inde

M. CASTELLANI.- J'ai cru devoir prendre l'initiative d'une intervention auprès du Président du Conseil des Ministres au sujet des événements qui troublent nos Etablissements dans l'Inde.

Il est temps de faire quelque chose au Parlement et je suggère que notre Assemblée désigne d'urgence une mission pour enquêter sur place;

L'envoi de cette mission serait un précieux réconfort pour les nombreux amis que nous conservons dans l'Inde et qu'afflige et déroute la carence du Gouvernement français à leur égard.

M. LE PRESIDENT.- Je partage l'émotion de notre collègue Castellani et suis d'accord avec lui pour l'envoi d'une mission d'enquête, mais cela n'est pas du ressort du Gouvernement.

M. CASTELLANI.- Bien sûr, mais si c'est possible, il faudrait qu'elle partît avec l'accord du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Alors, il conviendrait de rappeler au successeur de M. Jacquinot la demande qu'avait faite la Commission d'entendre le Ministre de la France d'Outre-Mer sur l'état des négociations franco-indiennes.

M. CASTELLANI.- Votre idée est judicieuse, mais la procédure que vous nous proposez est trop longue. Il y a urgence à faire quelque chose. Pourquoi ne pas envoyer, dès aujourd'hui, une délégation de la Commission auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer pour recueillir son avis.

M. ROMANI.- Il faut aussi prendre l'attache du Ministre des Affaires Etrangères.

M. CASTELLANI.- Notre délégation pourrait voir les deux Ministres intéressés.

M. LE PRESIDENT.- Il serait plus expédient de demander dès aujourd'hui les pouvoirs d'enquête nécessaires.

Qui fera partie de la délégation auprès des Ministres ?

/...

Sont désignés : MM. Castellani, Hassen Gouled, Longuet et Boisrond.

M.LE PRESIDENT.- Combien de membres iraient enquêter en Inde ? Quatre ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 30

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBÉ, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassen GOULED, Henri LAFLEUR, LONGUET, Arouna N'JOYA, RAZAC.

Excusés : MM. Mamadou DIA, JOSSE, MOTAIS de NARBONNE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Julien GAUTIER, Pierre BERTAUX.

Absents : MM. AJAVON, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. Amadou DOUCOURE, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, PLAIT, ROMANI, SAHOULBA Gontchomé.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Discussion du rapport de M. Aubé sur la proposition de résolution (n° 293, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la situation des fonctionnaires appartenant aux cadres supérieurs de l'agriculture dans les Territoires d'Outre-Mer;

- Eventuellement, désignation d'une mission d'enquête dans les Etablissements Français de l'Inde;

- Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

Fonctionnaires d'agriculture dans les Territoires d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Aubé, rapporteur de la proposition de résolution (n° 293, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la situation des fonctionnaires appartenant aux cadres supérieurs de l'agriculture dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. AUBÉ.- La mise en application de la loi du 30 juin 1950 a provoqué de multiples revendications parmi le personnel des cadres supérieurs de l'agriculture des Territoires d'Outre-Mer par suite du déclassement dont il était l'objet.

De nombreuses actions ont été entreprises, sans succès, pour y remédier. C'est pourquoi il appartient à notre Commission, d'abord, au Conseil de la République, ensuite d'inviter fermement le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent.

Une comparaison entre la situation faite aux fonctionnaires visés, avant 1945, puis entre 1945 et 1950 et, enfin, après 1950, permet de comprendre le bien-fondé de leurs revendications.

En les satisfaisant, le Gouvernement travaillera dans le sens d'une augmentation de la production agricole par suite du meilleur rendement de ses agents et il évitera les difficultés de recrutement des cadres qui se font déjà sentir.

C'est une tâche évidemment très complexe mais qu'il est urgent d'entreprendre.

M. DURAND-REVILLE.- Le travail de notre collègue Aubé est remarquable - je dirai même exhaustif - Je ne peux que l'en féliciter en me ralliant à ses conclusions.

M. FRANCESCHI.- La question dont nous discutons aujourd'hui peut être jointe au problème de l'ensemble des cadres supérieurs africains qui sont en voie d'extinction en ce qui concerne les fonctionnaires européens. Ceux-ci sont, en effet, voués à s'effacer devant les fonctionnaires autochtones. Il faut favoriser cette substitution et une étude générale s'impose dans ce sens.

M. LE PRESIDENT.- Il vous appartient, mon cher Collègue, de prendre l'initiative d'une proposition de résolution pour exposer vos vues à ce sujet et développer vos conclusions.

M. GONDJOUT.- Je ne suis pas d'accord avec le rapporteur qui entend limiter sa proposition aux seuls cadres agricoles africains. Notre Commission devrait désigner une sous-commission d'étude qui préparerait une proposition de loi.

M. AUBÉ.- Je suis resté, quant à moi, dans les limites de la proposition de résolution.

M. DURAND-RÉVILLE.- Sans vouloir contredire mes honorables collègues, je me permets d'insister sur le caractère particulier du sort fait aux fonctionnaires de l'agriculture.

Une révision du statut des fonctionnaires d'outre-mer est souhaitable à condition qu'elle soit complète et préalablement bien étudiée, ce qui n'empêche pas de voter la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui.

M. LONGUET.- Il est évident qu'il faut retenir et tenter de corriger dès maintenant l'injustice commise à l'égard des cadres de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- Ce que certains de nos collègues déplorent aujourd'hui n'est que la conséquence de la loi Lamine-Gueye dont ils ont été les plus chauds partisans. Sont-ils disposés à en

demander l'abrogation ? Je ne pense pas que cela soit souhaitable. Je le dis d'autant plus volontiers que nous avons été nombreux, quoique en minorité, pour souligner, en 1951, les inconvénients de la loi.

M.CASTELLANI.- J'ai signé la proposition de résolution; je suis prêt à en signer une autre d'un caractère général. Mais il faut d'abord procéder à une étude qui englobe l'ensemble de la situation des fonctionnaires d'outre-mer, dont les conclusions pourraient vous être fournies en octobre prochain.

En tout cas, nous devons voter,aujourd'hui, le texte en discussion.

M. LE PRESIDENT.- Pour clore la discussion, je mets aux voix le vote des conclusions de M. Aubé.

Le rapport est adopté à la majorité.

*

* *

Etablissements Français de l'Inde

M. LE PRESIDENT.- Notre délégation vient d'avoir un entretien avec le Ministre de la France d'Outre-Mer. Je prie M. Castellani de bien vouloir nous en rendre compte.

M. CASTELLANI.- De la conversation que nous avons eue, il résulte que la situation s'aggrave dans nos Etablissements.

Le Ministre est personnellement favorable à l'envoi d'une mission d'enquête mais il préfère attendre quelques jours pour nous donner une réponse définitive.

M. BOISROND.- Le Ministre a aussi exprimé des craintes au sujet des réactions du Gouvernement indien.

M. LE PRESIDENT.- Il convient donc d'attendre la réponse définitive du Ministre pour prendre position.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 21 Juillet 1954

-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Henri LAFLEUR, LONGUET, Arouna N'JOYA, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. JOSSE, MOTAIS de NARBONNE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, Hassen GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

Assistait, en outre, à la séance : M. SALLER, au nom de la Commission des Finances.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport supplémentaire de M. Castellani sur le projet de loi (n° 235, année 1954), conférant l'autonomie administraive et financière aux Terres Australes et Antarctiques françaises.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Terres australes et antarctiques.

M. LE PRESIDENT.- Le projet de loi est, de nouveau, soumis aux délibérations de la Commission, à laquelle il a été renvoyé après les observations présentées, en séance publique, par MM. Saller et Marius Moutet, qui ont relevé dans notre texte une violation de la Constitution.

M. CASTELLANI.- Les divergences constatées en séance publique portent sur des points de droit. Je reste à la disposition de la Commission pour rapporter un nouveau texte, dans la mesure, évidemment, où il aurait mon accord.

Je sais que deux textes vont nous être soumis, l'un par M. Saller, l'autre par M. Marius Moutet.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Marius Moutet.

../..

M. Marius MOUTET.- La question posée est de fixer le rattachement administratif des Terres australes à tel ou tel Territoire.

Le premier projet de loi comportait une erreur juridique et constitutionnale, qui a été soulignée en séance publique et sur laquelle il est inutile de revenir puisqu'elle a été constatée.

Un point est acquis : il s'agit de terres françaises. Madagascar a manifesté le désir de les voir détacher de son Territoire pour des raisons financières.

Ne pouvant faire de ces terres un territoire, il reste la possibilité de les rattacher directement au domaine de l'Etat français.

Quel caractère juridique donner à l'opération ? Il faut en faire un établissement public,chargé de gérer cette partie du domaine, dans la même forme que les autres établissements publics. Donc, prévoir un administrateur, assisté d'un conseil d'administration qui représente les divers intérêts en cause et surtout éviter de constituer une administration lourde et dispendieuse.

M. LE PRESIDENT.- Je prie M. Saller de bien vouloir nous exposer son propre point de vue.

M. SALLER.- Les objections présentées en première discussion par la Commission des Finances, dont je rapportais l'avis portaient sur des questions financières et, surtout, sur le caractère anticonstitutionnel du projet.

Je regrette de dire à M. Moutet que son projet actuel est encore plus anticonstitutionnel que le précédent.

L'article 60, en effet, énumère limitativement les entités territoriales qui constituent l'Union Française, celle que veut créer M. Moutet n'entre pas dans l'énumération de l'article 60.

On ne peut en retenir que son système d'administration des Terres sous forme d'un établissement public.

../..

J'ai donc rédigé une modification du projet de M. Moutet en conservant le rattachement des Terres au Territoire de Madagascar et le principe d'autonomie budgétaire.

On doit, d'autre part, appeler l'attention du Parlement sur le fait que l'intérêt économique et stratégique des Terres est, et demeurera, très réduit. La multiplication des fonctionnaires n'y est donc pas souhaitable.

M. CASTELLANI.- Il importe, avant tout, d'aboutir, en conciliant les deux points de vue exprimés par MM. Moutet et Saller.

Ce qui les sépare, c'est le rattachement ou non des Terres à Madagascar. On peut donc limiter la discussion à l'article premier.

M. DURAND-REVILLE.- Je ne suis pas certain que le raisonnement de M. Saller soit juridiquement juste.

M. MOUTET.- Je suis d'accord avec M. Saller sur la nécessité de ne pas surcharger l'administration des Terres.

Mais je ne le suis ni lorsqu'il néglige de proclamer qu'il s'agit de "possessions françaises" ni dans sa définition limitative de la "France métropolitaine".

Je ne peux que maintenir mon point de vue, sûr de sa valeur juridique incontestable.

M. SALLER.- La thèse de M. Moutet est extrêmement dangereuse et il ne s'en rend pas compte ! ...

D'abord, la Constitution délimite la France métropolitaine (article 60).

Ensuite, M. Moutet crée une nouvelle définition du domaine de l'Etat qui peut nous entraîner très loin.

M. ROMANI.- Si on adopte la thèse de M. Saller, quel serait l'inconvénient ?

../..

M. DURAND-REVILLE.- Les Terres n'ont rien à voir avec Madagascar.

M. CASTELLANI.- Elles ne doivent pas rester rattachées à Madagascar.

M. RAZAC.- Il faudrait se prononcer tout de suite sur la position de M. Saller quant à l'inconstitutionnalité du projet ~~Saller~~. MOUTET

M. LE PRESIDENT.- Le rattachement à Madagascar ne soulève aucune difficulté juridique, alors, autant le conserver. L'essentiel, c'est d'administrer les Terres à partir de Paris.

M. Moutet estime-t-il anticonstitutionnel l'article premier de M. Saller ?

M. MOUTET.- Absolument pas !

M. DURAND-REVILLE.- Je partage l'opinion de M. Moutet. Si nous avons un doute sur son caractère constitutionnel, pourquoi ne pas demander l'avis de la Commission de la Justice ?

M. CASTELLANI.- Non, plutôt de Comité constitutionnel.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est close. Je mets aux voix l'article premier proposé par M. Moutet :

"L'Ile Saint-Paul, l'Ile Amsterdam; l'Archipel Crozet, l'Archipel Kerguelen et la Terre Adélie, possessions françaises, sont, sous la dénomination de Terres Australes et antarctiques françaises,rattachées au domaine public de l'Etat".

L'article est adopté par 13 voix contre 3 et 1 abstention

M. SALLER.- Je retire mon propre projet.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'article 2.

Adopté.

Les articles suivants sont également adoptés.

L'ensemble du projet est adopté.

M. Castellani accepte de la rapporter.

../..

Etablissements français dans l'Inde.

M. CASTELLANI.- J'ai eu, hier soir, une entrevue avec le Ministre de la France d'Outre-Mer, qui m'a donné les derniers renseignements reçus de Pondichéry, où la situation évolue de façon toujours inquiétante.

Le Ministre ne prendra position sur l'envoi éventuel d'une mission d'enquête que dans quelques jours.

Je le reverrai vendredi matin pour avoir sa réponse définitive qui me paraît plus douteuse qu'il y a quelques semaines.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de ces précisions et vous prie de continuer à tenir la Commission au courant.

La séance est levée à 18 Heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 4 août 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-

Présents : MM. DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Henri LAFLEUR, LONGUET, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. Robert AUBE, Charles BRUNE, CASTELLANI, COUPIGNY, Hassen GOULED, JOSSE, MOTAIS de NARBONNE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Pierre BERTAUX, FLORISSON, POISSON.

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, Jean MALONGA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la proposition de résolution (n° 456, année 1954), de M. LAFLEUR, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi qui fixerait le statut politique et administratif des Iles Wallis, Futuna et Alofi au sein de l'Union Française. Nomination d'un rapporteur.

II - Nomination de rapporteurs pour :

1.- la proposition de résolution (n° 401, année 1954) de M. Susset, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour qu'une libre concurrence dans les transports maritimes, puisse s'exercer entre l'Afrique du Nord, l'Afrique Occidentale et la Métropole, afin d'obtenir la réduction des frets actuels français ;

2.- la proposition de résolution (n° 458, année 1954), de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à envisager une participation financière de l'Etat à l'érection du monument qui doit être élevé à Brazzaville, à la mémoire de Félix Eboué.

3.- Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Nomination de rapporteurs.

M. SUSSET est nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 401, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour qu'une libre concurrence, dans les transports maritimes, puisse s'exercer

../..

entre l'Afrique du Nord, l'Afrique Occidentale et la Métropole, afin d'obtenir la réduction des frets actuels français.

M. Durand-Réville est nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 458, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à envisager une participation financière de l'Etat à l'érection du monument qui doit être élevé à Brazzaville, à la mémoire de Félix Eboué.

Iles Wallis, Futuna et Alofi.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, si vous le voulez bien, je vais vous donner quelques explications relatives à la proposition de résolution dont je suis l'auteur. Elles pourront, d'ailleurs, servir de base au rapport dont je me chargerai volontiers.

Le Groupe d'iles, dont il s'agit, se trouve depuis plus d'un siècle administré par la France sans que son statut ait été nettement défini. A la base, il n'existe que des traités de protectorat passés, grâce aux bons offices de missionnaires catholiques, entre le représentant de la France à Tahiti et les chefs locaux.

Il se trouve qu'aujourd'hui ces chefs traditionnels, conscients des inconvénients d'une telle situation et toujours très attachés à la France, insistent pour être intégrés formellement à l'Union Française. Il est évidemment de notre devoir de leur donner satisfaction.

La faible importance géographique et économique de Wallis et Futuna ne permettent pas d'envisager d'en faire un territoire d'Outre-Mer distinct, mais il serait possible de les constituer en fraction du Territoire de Nouvelle-Calédonie, avec lequel ils ont beaucoup de relations et d'intérêts communs.

M. FLORISSON.- Depuis longtemps, Tahiti est en relations constantes avec Wallis et Futuna. Il paraîtrait donc plus indiqué de les rattacher aux Etablissements français d'Océanie.

../..

Il conviendrait donc que le referendum portât sur le choix du rattachement des Iles.

M. LE PRESIDENT.- En fait, l'exutoire normal de l'excédent de la population wallisienne, c'est la Nouvelle-Calédonie C'est pourquoi les chefs des Wallis demandent le rattachement à ce Territoire.

M. DURAND-REVILLE.- Il est réjouissant de voir s'arracher des populations au demeurant si sympathiques. Sur le fond, tout le monde est d'accord pour la fixation du statut de Wallis et Futuna. Pour ce qui est du rattachement, la sagesse est de laisser le Gouvernement se prononcer lui-même.

La Commission désigne son Président comme rapporteur et en accepte les conclusions.

-:-

Questions diverses

M. GONDJOUT.- Où en est le projet de réforme administrative ?

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue, M. Aubé, suit cette question et il en rendra compte à la Commission lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 11 août 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 10

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, DIA, DURAND REVILLE, GONDJOUT, GOULED, LONGUET, M'BODJE, N'JOYA, RAZAC.

Excusés : MM. Charles BRUNE, JOSSE, LAFLEUR, MOTAIS DE NARBONNE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Suppléants: MM. POISSON, Marius MOUTET, OKALA, ZAFIMAHOVA, Pierre BERTAUX, GAUTIER.

Absents : MM. AJAVON, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DOUCOURE, FRANCESCHI, GRASSARD, GRIMALDI, KALENZAGA, MALONGA, PLAIT, ROMANI, SAHOULBA.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Examen du projet de loi (n° 9034 rectifié A.N. 2ème législature) autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre un programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social - Nomination d'un rapporteur pour avis.

II - Questions diverses.

-*-*-

Compte-rendu

Projets économiques et financiers.

M. LE PRESIDENT.- Le Président de la Commission des Finances a bien voulu m'autoriser à assister à la séance au cours de laquelle a été entendu le Ministre des Finances, ce dont nous devons lui savoir gré.

Contrairement à certaines apparences, il n'est pas impossible que le travail que fera le Conseil de la République au cours de la discussion du projet de loi porte quelques fruits.

En ce qui nous concerne, je pense que la Commission estimera, comme moi-même, qu'il convient qu'elle demande à en être saisie pour avis, en raison des répercussions sur la politique économique et financière des territoires d'outre-mer que ne manqueront pas d'avoir les pouvoirs réglementaires demandés par le Gouvernement.

A l'Assemblée Nationale, c'est M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer qui s'est chargé de donner l'avis de nos collègues députés.

Le paragraphe concernant les investissements outre-mer m'a amené à faire des observations au Ministre des Finances, à propos notamment des recherches minières.

Quant à la normalisation et l'abaissement des prix de production, les territoires d'outre-mer ne sont pas exclus

/...

des mesures envisagées.

L'autofinancement des entreprises d'outre-mer ne doit pas être soumis à des règles strictes, sous peine de nuire à leur développement, surtout si l'on considère le régime actuel de la politique du crédit, lequel n'est accordé qu'en fonction de l'effort financier fourni par les entreprises elles-mêmes.

Le cinquième paragraphe du projet de loi nous intéresse tout particulièrement puisqu'il vise "l'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la Métropole et ces pays". Il a été ajouté au projet primitif sur l'initiative de nos collègues de l'Assemblée Nationale.

Pour ma part, j'ai demandé au Ministre des Finances si le Gouvernement n'userait pas de ses pouvoirs spéciaux pour modifier le taux de parité du franc C.F.A.

Il est très certain que la vie économique de nos territoires d'outre-mer ne peut être sainement basée que sur l'épargne des populations. Celle-ci ne peut intervenir s'il subsiste des menaces sur la valeur du franc C.F.A.

Enfin, il convient d'insister sur la politique suivie jusqu'ici par le comité directeur du F.I.D.E.S. qui tend à réduire les crédits demandés par les assemblées locales, et à laquelle il semble devoir être mis fin. Des crédits supplémentaires sont maintenant prévus qui seront de l'ordre de 10 à 20%.

Pour la suite de la discussion devant la commission des finances, je demande à M. Longuet de vous en rendre compte puisqu'il a eu le privilège, dont je fus malheureusement privé, d'y assister et prendre part.

M. LONGUET.- Je peux vous donner connaissance des réponses du Ministre des finances : augmentation de la production minière outre-mer, pas de changement du franc CFA, assurance que les contrôles de l'autofinancement ne seront pas gênants pour les entreprises.

Ce matin, le Président du Conseil a catégoriquement indiqué qu'il tiendrait le plus grand compte des amendements qui seraient votés par le Conseil de la République. Ceux qui seraient retenus par le Gouvernement pourraient même motiver une nouvelle question de confiance en deuxième lecture devant l'Assemblée Nationale.

.?./

Pour le reste, il n'a que peu parlé des territoires d'outre-mer, se bornant à l'exposé des grandes lignes de la politique qu'il entend suivre.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher collègue, de la fidélité de votre compte rendu.

La Commission est-elle d'accord pour que je demande, en son nom, qu'elle soit saisie pour avis ?

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

M.LE PRESIDENT.- J'ouvre maintenant la discussion générale.

M. LONGUET.- Sur le paragraphe 5, je crois que nous sommes tous d'accord. Le principe est excellent, mais quels sont les moyens possibles actuellement pour le réaliser ?

On ne peut diminuer les prix de revient d'outre-mer que si on diminue le prix des fournitures qui nous viennent de la métropole.

M. CASTELLANI.- Malgré les assurances données par le Gouvernement, il existe toujours une panique du franc CFA . Il aurait mieux valu ne pas le créer, mais puisqu'il existe, il faut le défendre tel qu'il est.

Pour rassurer l'opinion d'outre-mer, il faudrait consacrer la parité du franc CFA par une loi. Ainsi renaîtrait la confiance et pourrait se constituer une épargne d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait d'accord sur le principe même, mais s'il y avait une loi, on ne pourrait pratiquement plus toucher à la parité du franc CFA, à cause de la spéculation qui naîtrait dès le dépôt d'un projet de loi tendant à la modifier.

M. GONDJOUT.- Il faut obliger les sociétés à investir leurs bénéfices sur place.

M. OKALA.- Il faut associer directement l'indigène au bénéfice des crédits du F.I.D.E.S. et le faire bénéficier également des bienfaits de l'électricité.

M. BERTAUX.- Les intentions du Gouvernement ne peuvent qu'être approuvées par quiconque, mais il faut essayer d'obtenir des précisions sur les moyens à mettre en oeuvre.

Pour favoriser les investissements outre-mer, il faut démontrer d'abord qu'ils sont rentables.

/...

Le problème des prix de transport doit aussi être résolu pour abaisser le prix de revient. En ce qui concerne le Soudan, notamment, le débouché maritime naturel est Abidjan et non pas Dakar.

M. LE PRESIDENT.- L'erreur fondamentale fut d'accorder l'autonomie à la régie des chemins de fer d'outre-mer. Vous en voyez aujourd'hui les conséquences.

M. DIA.- Notre rapporteur ne fera que résumer l'opinion générale de la Commission. Chacun de nous pourra compléter son exposé par l'expression de sa propre opinion.

Je m'attacherai personnellement aux problèmes de l'abaissement des prix de revient et de l'augmentation des crédits.

Quant au franc CFA, je crois qu'il n'aurait jamais fallu le créer et je ne suis pas sûr qu'il soit économiquement utile de le maintenir.

M. MOUTET.- Le programme tracé par le projet de loi est magnifique, mais nous ne connaissons pas les moyens que se propose d'utiliser le Gouvernement pour le réaliser. C'est le plus complet blanc-seing jamais donné à un Gouvernement.

Le contrôle parlementaire de son action sera limité à l'intervention des commissions des finances du Parlement.

Notre Commission devrait, me semble-t-il intervenir pour être plus largement représentée au sein de la commission des finances chaque fois que celle-ci sera saisie de réalisations gouvernementales découlant de la mise en oeuvre des pouvoirs spéciaux.

Le contrôle de l'autofinancement me paraît nécessaire, à condition de n'être pas trop tâtillon. Les assemblées locales pourraient y veiller. Le problème des transports dans les territoires d'outre-mer est entièrement à repenser aux points de vue de l'air, de l'eau, de la route et du fer.

Quant aux crédits du F.I.D.E.S., il faudra veiller à ce que les intérêts privés n'aient pas la priorité.

Enfin, la politique du crédit impose qu'on arrive à de plus importants investissements sur place. Rien n'est fait pour le crédit à long terme, alors que foisonnent les banques faisant le moyen terme, qui se disputent les clients.

/...

Il faudrait créer des banques purement africaines, qui répartiraient aux Africains des crédits africains.

La parité du franc CFA dépend uniquement de l'équilibre de la balance des comptes. Une loi n'y changerait rien.

M. M'BoDJE.- Il faut contrôler l'autofinancement pour obliger les grandes sociétés à réinvestir leurs bénéfices sur place.

Au Soudan, il est déplorable de voir inachevées des routes qui seraient très utiles à l'économie du territoire.

M. LE PRESIDENT.- Je reviens, mes chers collègues, à la notion d'autofinancement qui semble avoir échappé à la sagacité de certains d'entre vous. Permettez donc à l'économiste que je suis - que vous le vouliez ou non - de vous rappeler que l'autofinancement est la faculté laissée à une entreprise de réinvestir à son gré ses bénéfices dans ses affaires.

Il nous reste, après cette discussion générale, à désigner un rapporteur pour avis.

La Commission désigne M. Durand-Réville.

o
o o

Nomination d'un rapporteur

La Commission désigne M. Castellani comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 401, année 1954) de M. Susset tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour qu'une libre concurrence dans les transports maritimes puisse s'exercer entre l'Afrique du Nord, l'A.O.F. et la Métropole, afin d'obtenir la réduction des frets actuels français, en remplacement de M. Susset, démissionnaire.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 1er Septembre 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 35

-:-

Présents : MM. DURAND-REVILLE, Arouna N'JOYA.

Excusés : MM. JOSSE, Henri LAFLEUR, MOTAIS de NARBONNE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Absents : MM. AJAVON, Robert AUBE, BOISROND, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassen GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, PLAIT, RAZAC, ROMANI, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

- Discussion du rapport de M. Luc DURAND-REVILLE, sur la proposition de résolution (n° 458, année 1954), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à envisager une participation financière de l'Etat à l'érection du monument qui doit être élevé à Brazzaville à la mémoire de Félix Eboué.

- Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Monument Félix Eboué à Brazzaville.

LE PRESIDENT, Rapporteur.- Nul ne peut mettre en doute la nécessité morale d'élever un monument, à Brazzaville, à la mémoire du grand Français que fut Félix Eboué, Premier Résistant de la France d'Outre-Mer.

Malheureusement, se pose la question du financement de cette manifestation. Un Comité s'est constitué à Brazzaville, qui ne peut, actuellement, compter que sur des subventions prélevées sur le budget de l'A.E.F., dont on sait les difficultés.

C'est pourquoi notre Commission se doit de voter la proposition de résolution déposée devant elle pour obtenir le concours financier de l'Etat.

../..

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

Edmond Michelet

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 10 Novembre 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40

-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, Hassen GOULED, Jean MALONGA, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. CASTELLANI, COUPIGNY, JOSSE, LAFLEUR, RAZAC, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Julien BRUNHES, POISSON, GAUTIER, SUSSET.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Amadou DOUCOURE, GONDJOUT, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:- ../..

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour :

1°) la proposition de loi (n° 549, année 1954), relative à la réorganisation municipale en A.O.F., en A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar ;

2°) la proposition de résolution (n° 550, année 1954) de M. Mamadou DIA, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je suis heureux de saluer aujourd'hui notre retour à l'occasion de notre première séance de rentrée.

Municipalités.

M. LE PRESIDENT.- Plusieurs de nos collègues ont dû quitter Paris pour quelques semaines, étant appelés dans leur Territoire respectif pour participer aux travaux des Assemblées locales, dont ils sont membres.

Ils ont manifesté le désir de voir la Commission attendre leur retour avant de se prononcer sur la proposition de loi soumise à nos délibérations.

../..

La Commission aura donc à choisir : ou bien s'attaquer dès maintenant à l'étude de la proposition de loi et désigner un rapporteur, ou bien attendre qu'elle soit au complet.

M. DIA.- En tout état de cause, il convient de fixer une date approximative le 15 décembre par exemple, et de désigner un rapporteur sans tarder.

M. AUBE.- D'accord, avec notre collègue, en principe, je dois faire remarquer que certaines assemblées locales ne terminent leur session que fin décembre.

M. J. BRUNHES.- Je suis chargé par M. Josse de poser sa candidature au rapport, si le rapporteur doit être désigné aujourd'hui.

M. Hassen GOULED.- Je suis d'accord avec M. Dia.

M. AJAVON.- Moi aussi.

M. RIVIEREZ.- Je prendrais volontiers le rapport et serais en mesure de présenter des conclusions provisoires, mais complètes vers le 15 décembre.

M. LE PRESIDENT.- Je crois comprendre que la Commission souhaiterait de voir désigner immédiatement un rapporteur provisoire.

Dans ces conditions, qui est candidat à ce rapport provisoire ?

M. BERTAUX.- Je suis candidat.

M. POISSON.- J'aurais été candidat si j'étais membre titulaire de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Il y a donc trois candidats : MM. Josse, Rivierez et Bertaux. Nous allons procéder au vote.

Le scrutin est ouvert.

Nombre de votants..... : 18
Majorité absolue ..... : 10
Suffrages exprimés ..... : 18

../..

Ont obtenu :

MM. Bertaux ..... : 3 voix
Josse ..... : 9 voix
Rivierez ..... : 6 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants ..... : 17
Suffrages exprimés ..... : 17
Majorité absolue ..... : 9

Ont obtenu :

MM. Bertaux ..... : 0
Josse ..... : 11
Rivierez .....: 6

- En conséquence, M. JOSSE est nommé rapporteur.

Rufisque.

M. LE PRESIDENT.- M. Romani est candidat.

Il est désigné.

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je dois vous rendre compte des entretiens qu'ont eus avec le Ministre de la France d'Outre-Mer les membres du Bureau de votre Commission au sujet des décrets-loi qu'il a préparés et dont certains sont déjà publiés.

L'un d'eux, concernant la déconcentration administrative, a été l'objet d'observations de notre part. Nous avons notamment suggéré de faire retenir au profit des territoires ou des Fédérations l'intégralité du produit de la taxe aux importations.

../..

Je ne manquerai pas de continuer à vous tenir informés de la suite.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

Edmond Hervé

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 16 Novembre 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 Heures 35

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, DURAND-REVILLE, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. COUPIGNY, Mamadou DIA, JOSSE, Henri LAFLEUR, RAZAC, Marc RUCART.

Suppléants: M. GAUTIER.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassen GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:- ../..

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 598, année 1954), relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Institutions au Togo

M. LE PRESIDENT.- Il convient de désigner aujourd'hui un rapporteur pour le projet de loi concernant le Togo.

Une seule candidature s'est manifestée, celle de notre Président, M. Henri Lafleur.

M. AJAVON.- Personnellement, j'estime que le rapporteur doit agir rapidement et, si possible, nous proposer des conclusions tendant au vote du projet tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée Nationale.

L'intérêt qui s'attache à cette procédure est la proximité du débat à l'O.N.U. sur la tutelle française au Togo, qui doit commencer le 22 novembre à New-York.

../..

A cette occasion, sera soulevée une fois de plus la question de la réunification des deux Togos, au profit des Ewés, avec statut de territoire autonome.

L'exemple fourni par l'Angleterre en Gold-Coast complique le problème, du fait que les Anglais envisagent d'unir à ce territoire le Togo anglais, pour en faire un territoire indépendant.

En présence de ces faits, la position française est difficile à soutenir, aucun texte n'accordant encore une certaine autonomie au Togo français. Le projet de loi qui nous est soumis tend à combler cette lacune. Il ne sera efficace que s'il est voté définitivement avant la fin du débat à l'O.N.U. sur le Togo.

M. LE PRESIDENT.- Vos arguments, mon cher collègue, devront être soumis au rapporteur que nous désignerons.

Personnellement, je ne désire pas me voir attribuer cet honneur, persuadé que je suis que le texte doit être amendé.

M. AJAVON.- Je m'en remets à notre Commission pour qu'il soit statué au plus tôt.

M. ROMANI.- M. Ajavon est-il candidat au rapport ?

M. AJAVON.- Non, mais je suis prêt à aider le rapporteur.

M. ROMANI.- On peut désigner M. Lafleur, quitte à prévoir un autre rapporteur qui pourrait lui être substitué, le cas échéant.

M. LE PRESIDENT.- M. Rivierez ?

M. RIVIEREZ.- Volontiers.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle d'accord sur cette double nomination ? M. Lafleur et, éventuellement, M. Rivierez ?

Il en est ainsi décidé.

../..

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je propose que notre Commission se réunisse lundi prochain à 15 heures pour discuter le projet de rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 Heures 55.

Le Président,

Maurice Lévêque

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du lundi 22 novembre 1954

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, DURAND REVILLE, FRANCESCHI, JOSSE, Henri LAFLEUR, Jean MALONGA, RIVIEREZ, ROMANI, Sahoulba Gontchomé.

Suppléants: MM. Julien BRUNHES, FLORISSON, LACHEVRE, OKALA, POISSON.

Excusés : MM. AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, RAZAC, Marc RUCART.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, GONDJOUT, Hassen GOULED, GRASSARD, GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, M'BODJE, MOTAIS DE NARBONNE, N'JOYA, PLAIT,

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Discussion du rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi (n° 598, année 1954), relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Réformes du Togo.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, lors de sa dernière réunion, notre Commission avait décidé de faire inscrire à l'ordre du jour du 25 novembre, la discussion publique du projet de loi dont nous sommes saisis, répondant ainsi, d'ailleurs, au voeu exprimé par le Gouvernement.

Mais la Conférence des Présidents de jeudi dernier n'a pas cru devoir en décider ainsi et, par la suite, le Ministre m'a fait connaître qu'il n'insistait plus pour une discussion à aussi brève échéance.

Dans ces conditions, j'ai maintenu la convocation à la présente séance, mais je souligne que notre Commission n'a plus les motifs qu'elle avait la semaine dernière d'aller très vite. Ce qui nous permettra de procéder à un examen plus minutieux du texte et de voter, le cas échéant, des amendements.

Avant d'ouvrir la discussion, je me propose de vous exposer dans ses grandes lignes l'historique et l'analyse du projet dont nous sommes saisis.

Par son importance et plus encore, par les répercussions qu'il peut avoir sur la politique de notre pays en matière d'Outre-Mer, il mérite de retenir particulièrement notre attention.

/...

Tout d'abord, qu'est-ce que le Togo ? C'est une ancienne colonie allemande qui, après la guerre de 1914-1918 a été retirée à l'Allemagne pour être confiée à la Société des Nations qui en remit elle-même la gestion, sous forme de mandat, à la France et à l'Angleterre après l'avoir scindée en deux parties, jouxtant:l'une, la Gold Coast; l'autre, le Dahomey.

Après la seconde guerre mondiale, la Charte des Nations Unies maintint cet état de choses en substituant au terme "mandat" celui de "tutelle" et en précisant, ce qui est un élément nouveau que les Nations tutrices devaient adopter, chacune dans la portion de territoire à elle confié, une politique tendant à développer des institutions qui permettent aux Togolais d'accéder à une plus large autonomie.

La France doit rendre compte périodiquement de son action à la Commission de tutelle de l'O.N.U., où elle est toujours attaquée parce qu'on lui reproche de ne pas faire assez dans le sens des obligations qui viennent d'être rappelées.

C'est justement pour améliorer son dossier que le Gouvernement a déposé, voici deux ans un projet de loi tendant à créer au Togo de nouvelles institutions, dont la plus importánte est celle d'un Conseil de Gouvernement.

Longuement étudié par l'Assemblée de l'Union Française qui l'a profondément remanié, le texte a été voté par l'Assemblée Nationale avec de nouveaux amendements.

Il nous appartient maintenant de le discuter nous-mêmes. Je souhaite que nous le fassions en toute sérénité, en ne perdant pas de vue, d'une part, les obligations internationales auxquelles nous devons satisfaire et, d'autre part, le souci que nous avons tous de ne rien faire qui risque de contribuer à dissocier la si fragile Union Française.

M. OKALA.- J'ai préparé un contre-projet, dont je souhaite voir la Commission se saisir. Il m'a été inspiré par une proposition de loi,que j'ai déposée antérieurement, concernant l'organisation du Cameroun, autre territoire sous tutelle, pensant que ce qui vaut pour l'un, vaut pour l'autre.

M. FRANCESCHI.- J'ai également un contre-projet.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, vous le savez, nous n'avons que très peu de temps à consacrer pour étudier le texte. Je crois qu'il serait de meilleure méthode de renoncer aux contre-projets. Leurs auteurs auront tout loisir de déposer tous les amendements qu'ils voudront au cours de la discussion des articles

/...

M. Julien BRUNHES.- Je suis d'accord sur cette procédure.

M. JOSSE.- Moi aussi, mais j'estime qu'il serait regrettable de rejeter en bloc le contre-projet de M. Okala qui contient de bonnes choses.

M. Julien BRUNHES.- La Commission peut décider de rejeter non pas sur le fond, mais uniquement pour des raisons de procédure.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Et le contre-projet de M. Franceschi ?

M. FRANCESCHI.- Je le maintiens.

Il est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- La discussion générale est maintenant ouverte.

M. DURAND REVILLE.- Une première réforme doit recevoir notre approbation, c'est la création des conseils de circonscription.

Il est très opportun également de voir définir les attributions de l'assemblée territoriale.

Toutes les réserves, au contraire, sont à faire sur l'article 28 qui crée un véritable pouvoir législatif en faveur de cette assemblée. Il serait préférable d'habiliter l'Assemblée à déposer des projets de loi ou de décrets qui seraient soumis au Parlement ou au Gouvernement.

Quant au Conseil de Gouvernement, embryon de pouvoir exécutif local qui serait tenté de se développer, au détriment de l'Union Française aussi bien que des populations locales.

L'exemple anglais de la Gold Coast, sur lequel paraît un peu calquée la réforme qui nous est proposée, prouve à quel point l'évolution peut être rapide dans la voie de l'indépendance politique.

Au demeurant, les conditions politiques, ethniques ni même économiques ne sont pas comparables à celles de la Gold Coast.

La politique anglaise en Afrique est, d'ailleurs, diverse et se modèle aux territoires auxquels elle s'applique : les Anglais ne manifestent nullement l'intention d'appliquer en Gambie les réformes mises en oeuvre en Gold Coast.

/...

L'adoption d'un système fédéraliste comporterait également des dangers, tant que les pouvoirs locaux ne sont suffisamment définis et affermis.

Au cours de la discussion, je me propose de déposer des amendements, aussi peu que possible, le texte devant être voté rapidement pour des raisons évidentes.

M. FRANCESCHI.- J'aurais voulu déposer un contre-projet - qui n'est malheureusement pas encore au point. Mais je déposerai de nombreux amendements sans me faire beaucoup d'illusions sur le sort qui leur sera réservé.

M. AJAVON.- Je souhaite qu'au cours de notre discussion, confiance soit faite aux Togolais et à leur sens politique déjà très évolué.

Il ne s'agit pas pour nous de demander l'indépendance ni même l'autonomie. Nous sommes trop conscients de l'insuffisance de notre propre force. Ce que nous souhaitons, c'est que l'ON.U. cesse de participer à notre administration.

Il serait regrettable que le Conseil de la République émette un vote en faveur d'un texte en retrait par rapport à celui que nous a transmis l'Assemblée Nationale.

-*-

Examen des articles

Article premier

M. OKALA.- Je dépose un amendement tendant à étendre cet article au Cameroun.

M. AJAVON.- Non, car il s'agit d'un texte particulier au Togo.

M. RIVIEREZ.- Le Cameroun étant dans le même cas que le Togo, il aurait été souhaitable de les associer dans les mêmes réformes.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ?

/...

M. AJAVON.- C'est qu'on a voulu faire l'expérience avec un petit territoire, moins important que le Cameroun, peut-être aussi à cause d'une certaine agitation politique au Togo qui n'a pas d'équivalent au Cameroun...

M. OKALA.- C'est la deuxième raison qui est la meilleure !

M. LE PRESIDENT.- Mon cher collègue, le projet de loi concernant le Cameroun sera bientôt déposé, ce qui doit vous donner satisfaction.

M. DURAND REVILLE.- Je ne peux voter l'amendement de M. Okala, estimant que le cas du Cameroun n'est pas identique à celui du Togo.

M. RIVIEREZ.- Il est évidemment impossible de voter cet amendement, mais il est regrettable que le texte du Cameroun n'ait pas été déposé en même temps que celui du Togo.

M. JOSSE.- Si la réforme du Togo doit servir d'expérience pour le Cameroun, il faut attendre les fruits de cette expérience.

(L'amendement est repoussé.)

M. LE PRESIDENT.- Je me propose d'inclure dans mon rapport le voeu de la Commission de voir déposer rapidement le projet de loi concernant le Cameroun.

Article 2.

M. OKALA.- Je dépose un amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article, en reprenant les dispositions de l'article 15.

M. Julien BRUNHES.- Ce serait plus logique évidemment.

M. LE PRESIDENT.- Je n'en suis pas sûr, il faudrait tout remanier.

M. OKALA.- Je retire mon amendement.

M. DURAND REVILLE.- Je demande par voie d'amendement que le commissaire du Gouvernement ne participe pas aux délibérations.

Son rôle est double : il représente le pouvoir central devant lequel il est responsable de tous ses actes et il est l'arbitre entre les partis locaux.

Pour ce double motif, il ne saurait, sous peine d'être juge et partie, se mêler aux discussions du Conseil de Gouvernement

/...

M. AJAVON.- L'amendement me paraît inutile.

M. RIVIEREZ.- D'accord.

(L'amendement est repoussé.)

M. LE PRESIDENT.- Amendement de M. Franceschi : rédiger comme suit l'article 2 : "Le Conseil de Gouvernement est composé de dix membres élus par l'Assemblée territoriale".

M. FRANCESCHI.- Mon amendement répond à ce qu'ont promis divers Ministres et aux dispositions de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, dans le sens de réalisations démocratiques.

M. AJAVON.- L'amendement ne peut être voté, l'administration française étant seule responsable de la gestion du territoire.

(L'amendement est repoussé.)

M.LE PRESIDENT.- Un autre amendement de M. Okala tend à modifier la composition du Conseil de Gouvernement qui deviendrait : "9 membres élus par l'Assemblée territoriale et 3 membres ex-officio nommés par le Commissaire de la République".

M. JOSSE.- Qui, en définitive, aura la responsabilité du Territoire ?

M. DURAND REVILLE.- Le Commissaire a le droit de veto (articles 13 et 14).

(L'amendement est repoussé.)

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 dans sa rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

(L'article 2 est adopté.)

M. LE PRESIDENT.- Je propose de suspendre, à ce point, la discussion pour la reprendre mercredi prochain à 15 heures 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 novembre 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, DURAND REVILLE, FRANCESCHI, JOSSE, Henri LAFLEUR, LONGUET, RIVIEREZ.

Suppléants: MM. Juliens BRUNHES, GAUTIER, POISSON, BERTAUX, FLORISSON.

Excusés : MM. AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, ?Marc RUCART.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, GONDJOUT, GOULED, GRASSARD, GRIMALDI, KALENZAGA, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, N'JOYA, PLAIT, RAZAC, ROMANI, SAHOULBA.

-:-:-:-

/...

Ordre du Jour

- Suite de la discussion du rapport de M.Henri Lafleur sur le projet de loi (n° 598, année 1954) relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Réformes du Togo
(Suite)

Article 3.

Adopté.

Article 4.

Adopté.

Article 5.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M. Okala.

Rédiger, ainsi, cet article : "Les membres du Conseil de Gouvernement élus par l'Assemblée exercent leurs fonctions pour une période de un an renouvelable".

Le reste sans changement.

M. AJAVON.- Cela n'a rien à voir avec la question.

(L'amendement est repoussé.)

L'article 5 est adopté sans changement.

/...

Article 6.

M. DURAND REVILLE.- Je propose de substituer (paragraphe 2) au mot: "prochaine", celui de "suivante", pour qualifier la session. Ceci pour respecter la pureté de notre langage.

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Article 7.

M. JOSSE.- Le deuxième paragraphe m'étonne : si on change de Commissaire, il faut modifier la composition du Conseil. C'est anti-juridique !

M. DURAND REVILLE.- Ce qui me choque, moi, c'est qu'il est possible que les hauts fonctionnaires membres du Conseil en soient exclus s'ils sont mutés.

M. AJAVON.- Il ne faut pas modifier le texte.

M. JOSSE.- Je ne maintiens pas mon observation.

L'article est adopté.

Article 8.

M. LE PRESIDENT.- J'ai un amendement de M. Okala : "après : "membre du Gouvernement de la République Française"; supprimer tout le reste.

M. OKALA.- Il ne faut pas limiter le droit de l'Assemblée de choisir librement les membres du Conseil.

M. AJAVON.- Je suis partisan de supprimer l'incompatibilité avec la qualité de parlementaire, ~~ou~~ de conseiller de l'Union Française ou de Conseiller Economique. Mais j'entends voir maintenir le dernier paragraphe.

M. FRANCESCHI.- Je suis de cet avis, conformément à un amendement que j'ai déposé.

M. JOSSE.- Il me paraît impossible juridiquement de mélanger au sein du Conseil de Gouvernement des représentants de l'exécutif avec des représentants du législatif.

/...

S'y ajoutent des raisons d'ordre pratique : on ne peut travailler efficacement dans de multiples organismes.

M. LE PRESIDENT.- Je l'ai déjà signalé dans mon exposé préliminaire.

M. OKALA.- Je maintiens mon amendement.

M. AJAVON.- On pourrait le scinder et que la Commission se prononce sur l'une et l'autre partie.

M. OKALA.- J'accepte.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la suppression demandée par M. Okala à l'avant dernier paragraphe.

Elle est repoussée.

M. LE PRESIDENT.- Et la suppression du dernier alinéa ?

Elle est repoussée.

L'article 8 est adopté.

Article 9.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Okala tend à remplacer "trois mois" par "deux mois" au paragraphe 2, et "huit mois" par "cinq mois" au dernier paragraphe.

M. OKALA.- Mon amendement est motivé par la nécessité de faire fonctionner le Conseil pendant la durée du congé régulier des fonctionnaires qui en sont membres. Mais je n'insiste pas et retire mon amendement.

M. DURAND REVILLE.- La rédaction du troisième paragraphe n'est pas satisfaisante : que se passera-t-il si le Conseil prend des décisions avant ratification par l'Assemblée de la désignation de l'intérimaire.

Je propose donc que l'alinéa soit complété comme suit : "les décisions prises par le Conseil de Gouvernement jusqu'à la ratification par l'Assemblée territoriale de la désignation par la Commission permanente sont valables quelle que soit la décision de l'Assemblée territoriale."

/...

M. JOSSE.- Il serait plus simple de supprimer la dernière phrase et de la remplacer par une disposition selon laquelle il serait procédé à une élection par l'Assemblée.

M. OKALA.- Mais les décisions de la Commission permanente doivent toujours être ratifiées par l'Assemblée.

M. BERTRAUX.- On pourrait supprimer la dernière phrase et remplacer, dans la phrase précédente: "à défaut", par: "provisoirement".

M. JOSSE.- D'accord, en ajoutant, après: "provisoirement", "jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée territoriale".

M. RIVIEREZ.- Il suffit de mettre: "jusqu'à session..."

L'amendement est adopté.

L'ensemble de l'article est adopté.

Article 10.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Okala demande le remplacement de: "cadre de fonctionnaires", par: "catégorie de fonctionnaires", au premier paragraphe.

L'amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Franceschi tend à supprimer le dernier membre de phrase de l'alinéa premier.

Cet amendement tombe après l'adoption du précédent.

L'ensemble de l'article est adopté.

Article 11.

Adopté.

Article 12.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Franceschi tend à rédiger cet article comme suit : "En cas d'absence du Commissaire de la République, la présidence du Conseil de Gouvernement est assurée par un vice-président élu en son sein".

/...

* M. DURAND-REVILLE.- L'amendement est contraire à l'esprit du texte et aux pouvoirs du détenteur de la puissance publique.

L'amendement est repoussé.

L'article est adopté.

Article 13.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Okala tend à remplacer au dernier paragraphe l'expression "pas publics", par: "secrets".

M. JOSSE.- Je suis d'accord avec M. Okala. S'il y a des intérêts particuliers en jeu, il vaut mieux que les débats soient secrets.

M. DURAND-REVILLE.- Oui, en précisant que les membres sont tenus au secret. Mais quid du Commissaire de la République qui doit rendre compte de toutes ses activités au Ministre ?

M. LE PRESIDENT.- Cette observation me paraît tout à fait pertinente.

M. OKALA.- Je retire mon amendement.

L 'article 13 est adopté.

Article 14.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Okala demande une modification de la rédaction de la dernière phrase qui deviendrait : "Le Ministre devra statuer dans les 30 jours en cas d'urgence et dans les deux mois dans les cas ordinaires".

M. BERTHAUX.- Qui décidera du caractère de l'"urgence" ?

M. OKALA.- Le Commissaire de la République.

M. RIVIEREZ.- L'amendement ne ferait que compliquer le texte.

M. OKALA.- Je retire mon amendement.

M. JOSSE.- Je tiens à souligner la minceur du droit de veto réservé au Commissaire de la République.

/...

L'article est adopté.

Article 15.

M. DURAND-REVILLE.- Il me paraît inopportun de limiter la compétence du Conseil aux "principales positions politiques".

L'article est adopté.

Article 16.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Okala tend à ajouter, entre parenthèses, à la fin du premier paragraphe de l'article : "Le Conseil de Gouvernement entendu" et à supprimer le reste de l'article.

M. OKALA.- Je retire la première partie de mon amendement. Mais je maintiens ma demande de disjonction du deuxième paragraphe qui pourrait permettre des manoeuvres sapant les attributions du Conseil.

M. RIVIEREZ.- Il est tout de même des cas où il faut agir vite;pour calmer les appréhensions de notre collègue, on pourrait préciser que l'urgence devra être "extrême".

M. AJAVON.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- M. Franceschi propose, de son côté, de remplacer les mots : "après consultation" par "sur délibération".

M. RIVIEREZ.- Ce serait contraire à l'esprit du texte.

L'amendement de M. Franceschi est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix celui de M. Okala.

Il est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Et celui de M. Riviérez ?

Il est adopté.

L'ensemble de l'article est adopté.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 25 novembre 1 9 5 4

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 45

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, DURAND REVILLE, FRANCESCHI, LAFLEUR, RIVIEREZ, ROMANI.

Suppléants: MM. Julien BRUNHES, FLORISSON, GAUTIER, OKALA.

Excusés : MM. AUBE, CASTELLANI, COUPIGNY, JOSSE, RAZAC, RUCART.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, GONDJOUT, GRASSARD, GRIMALDI, KALENZAGA, LONGUET, MALONGA, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, N'JOYA, PLAIT, SAHOULBA.

-*-

/...

Ordre du Jour

- Suite de la discussion du rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi (n° 598, année 1954), relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Réformes du Togo

(Suite)

Article 17

M. LE PRESIDENT.- M. Durand-Réville propose d'exempter le Commissaire de la République de l'obligation faite aux membres du Conseil de Gouvernement de comparaître devant lui.

M. DURAND REVILLE.- Le Commissaire de la République doit être un arbitre, d'autre part, il est responsable de tous ses actes devant le Gouvernement, double raison qui s'oppose à ce qu'il puisse être convoqué par le Conseil de Gouvernement.

M. OKALA.- Je suis contre cet amendement : l'Assemblée territoriale peut entendre le chef du territoire, on peut donner le même droit au Conseil de Gouvernement.

M. AJAVON.- Je ne vois pas l'utilité de l'amendement de M. Durand-Réville. Il ne faut pas priver le Commissaire de la République du droit d'être entendu par le Conseil.

M. RIVIEREZ.- En effet, mais on peut supprimer la "convocation" du commissaire.

M. Julien BRUNHES.- D'accord. Il suffit d'ajouter in fine "à l'exception du Commissaire de la République qui ne peut être entendu que sur sa demande".

/...

M. FRANCESCHI.- Je suis contre.

L'amendement de M. Brunhes est adopté.

L'article 17 est adopté.

Article 18.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Franceschi tend à substituer au mot:"en", au deuxième paragraphe, l'expression: "sur délibération du Conseil de Gouvernement".

M. FRANCESCHI.- Mon amendement a pour but de préciser les attributions de cet organisme.

M. OKALA.- Si on l'adopte, on donne au Conseil le pouvoir, illégal, de juger en appel, les décisions de l'Assemblée territoriale.

M. AJAVON.- L'amendement me paraît superfétatoire.

M. FRANCESCHI.- Je le retire.

L'article 18 est adopté.

Article 19

Adopté.

Article 20.

Adopté

Article 21.

Adopté

Article 22.

M. DURAND REVILLE.- Il faudrait préciser s'il s'agit de francs métropolitains ou de francs C.F.A. Le rapporteur serait heureusement inspiré de poser la question au Ministre au cours de la discussion.

M. Julien BRUNHES.- Je suis d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Votre rapporteur posera la question.

L'article 22 est adopté.

/...

Article 23.

M. LE PRESIDENT.- M. Durand Réville propose de remplacer l'article par le texte suivant : "Le Conseil de Gouvernement pourra, toutes les fois qu'il le jugera utile, confier à l'un ou à plusieurs de ses membres, le soin d'effectuer une enquête sur un fait déterminé ou une inspection d'un des services administratifs du Territoire".

M. DURAND REVILLE.- L'article ainsi rédigé aurait une utilité pratique, au contraire de celui qui nous est proposé.

M. AJAVON.- Cet article est capital. Sans lui, la réforme n'a plus de sens. Il s'agit de savoir si on veut la réaliser, pour tenir une promesse faite, ou noh.

Si l'on vote l'amendement de M. Durand-Réville, il ne reste plus rien du projet de loi. C'est pourquoi je demande à tout collègue de bonne foi de le repousser.

M. Julien BRUNHES.- J'aimerais qu'on me précisât les attributions de chaque commissaire à la tête du secteur administratif qui lui est confié.

M. GAUTIER.- En fait, ce ne sera qu'un apprenti Ministre : il n'aura que le droit de s'informer, pas celui de donner des ordres.

M. AJAVON.- Je suis contre l'amendement.

M. RIVIEREZ.- Moi aussi, le conseil doit assister le Commissaire de la République, ce devoir est permanent, le droit d'information doit l'être également.

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- M. Franceschi propose une nouvelle rédaction de l'article :

"Chaque membre du Conseil de Gouvernement exerce d'une façon permanente des attributions individuelles avec droit d'information générale auprès des services publics.

"Il est attribué, à chacun d'eux, par le Commissaire de la République, un secteur d'activité ressortissant à l'organisation administrative du territoire. Les membres du Conseil suivent, notamment auprès des chefs de services publics compris dans les secteurs qui leur sont dévolus, la préparation ou le réglement

/...

des affaires ayant fait l'objet des décisions du Conseil ou de l'Assemblée".

M. FRANCESCHI.- Mon amendement ne change pas le fond de l'article, il ne fait que le compléter.

M. LE PRESIDENT.- M. Okala propose, de son côté, de préciser, dans l'article, les attributions des commissaires.

M. AJAVON.- On peut trouver une formule d'accord en modifiant le deuxième paragraphe par l'adjonction du terme "direct" à l'expression "droit général", qui deviendrait ainsi "droit direct et général".

M. DURAND-REVILLE.- Je me rallierai à cet amendement.

MM. Franceschi et Okala retirent leurs propres amendements.

L'amendement de M. Ajavon est adopté.

L'article 23 est adopté.

Article 24.

Adopté.

M. OKALA.- Maintenant que nous avons adopté l'ensemble du Titre premier, je voudrais voir la Commission attribuer aux membres du Conseil de Gouvernement le titre de "Commissaires du Gouvernement".

M. DURAND-REVILLE.- Plutôt "Conseillers du Gouvernement".

M. Julien BRUNHES.- L'expression "Commissaire du Gouvernement" a un sens juridique précis qui ne saurait s'employer en l'occurrence.

M. OKALA.- Je me rallie à la proposition de M. Durand-Réville.

La Commission adopte cet amendement.

M. Julien BRUNHES.- Il faut maintenant insérer l'amendement à l'article 2 qui pourrait être ainsi rédigé :

"Le Conseil de Gouvernement.....

".... le commissaire de la République, président

" neuf conseillers de Gouvernement, dont :

.....

/...

Le reste sans changement.

L'amendement est adopté et l'article 2, ainsi modifié.

o°o

TITRE II

Attributions de l'Assemblée territoriale.

Article 25.

Adopté.

Article 26.

M. OKALA.- Je dépose un amendement qui reprend les dispositions de l'article 45 de mon contre-projet, ainsi rédigé :

"L'Assemblée territoriale peut, après consultation des Conseils régionaux intéressés, décider qu'il soit procédé à la rédaction, constatation et codification des coutumes. Elle peut également décider l'organisation de l'état civil des citoyens de statut coutumier dans les formes qu'elle juge utiles."

M. DURAND REVILLE.- Cet amendement contient d'excellentes choses, je le voterai si l'on remplace certains termes. L'article deviendrait ainsi :

"L'Assemblée territoriale peut, après consultation des conseils de circonscription intéressés, décider qu'il soit procédé à la rédaction, constatation et codification des coutumes. Elle peut également décider dans les mêmes conditions des formes suivant lesquelles est organisé l'état civil des citoyens de statut personnel."

L'amendement est adopté.

L'article 26 est adopté.

Article 27.

Adopté.

/...

Article 28.

M. LE PRESIDENT.- Dans mon avant rapport, j'ai souligné les inconvénients qu'aurait la mise en application de cet article, à la fois imprécis et anti-constitutionnel et j'en ai proposé la disjonction pure et simple.

Mais je suis saisi d'un amendement de M. Durand-Réville :

M. AJAVON.- La Commission doit se prononcer d'abord sur la disjonction.

M. RIVIEREZ.- Je suis contre : l'article est admirablement fait ; il délimite les questions sur lesquelles l'Assemblée délibère, il précise qu'elle ne peut agir contre la loi ni contre un décret existants et, enfin, pour l'avenir, il dispose qu'en cas d'erreur de l'Assemblée qui aurait empiété sur les attributions des pouvoirs législatif ou réglementaire, le Commissaire de la République pourra faire appel à l'arbitrage, soit du Parlement, soit du pouvoir exécutif.

M. DURAND-REVILLE.- Il ne faut pas créer de contradiction possible entre l'initiative législative de l'Assemblée territoriale, d'une part, et des élus parlementaires du Territoire qui pourraient être membres de cette Assemblée.

La disjonction de l'article 28 est repoussée.

M. LE PRESIDENT.- M. Durand-Réville a déposé un amendement tendant à une rédaction nouvelle de l'article, sous la forme suivante :

"L'Assemblée peut établir des propositions de loi ou des projets de décret ressortissant à des matières de caractère local qui n'ont pas fait l'objet d'une disposition législative ou réglementaire.

"Le Commissaire de la République transmettra obligatoirement les textes ainsi adoptés au Ministre de la France d'Outre-Mer pour être soumis au Parlement pour les matières entrant dans le domaine de la loi; à l'avis de l'Assemblée de l'Union Française pour les matières du domaine du Président de la République; au Président du Conseil des Ministres pour celles qui sont régies par décret".

/...

M. DURAND-REVILLE.- Il ne m'apparaît pas, mes chers collègues qu'un texte aussi grave en soi et si lourd de conséquences que l'article 28 présentement soumis à nos délibérations puisse faire l'objet d'un vote favorable de la part de notre Commission.

Ce texte a contre lui: d'abord d'être anticonstitutionnel, en ce qu'il donne un pouvoir législatif réel à l'Assemblée territoriale, alors que seule l'Assemblée Nationale le possède; ensuite, son application même conduirait à des conflits d'attribution insolubles autrement que dans le désordre.

Mon amendement me semble avoir le mérite de supprimer radicalement ces inconvénients tout en laissant à l'Assemblée territoriale des pouvoirs suffisants.

M. RIVIEREZ.- L'amendement de M. Durand-Réville n'a rien à voir avec le but poursuivi par l'article 28. Si on le votait, on dépouillerait l'assemblée territoriale de tout pouvoir législatif.

Juridiquement, son raisonnement ne tient pas, en raison des garanties données au Commissaire de la République en cas d'excès de pouvoir de l'assemblée territoriale.

D'autre part, le caractère "local" des pouvoirs de l'Assemblée est suffisamment limité par les dispositions de l'article 32.

M. AJAVON.- L'amendement de M. Durand-Réville démolit l'article 28 et donc, l'ensemble du Titre II dont il est la seule innovation sérieuse.

Il faut aussi remarquer que cet article est le seul argument qu'on puisse faire valoir à l'O.N.U. pour obtenir le retrait de la tutelle et permettre la transformation du Togo en Territoire d'Outre-Mer.

M. FRANCESCHI.- Les raisonnements des collègues juristes m'ont impressionné. Je suis incapable de les suivre sur leur terrain. Mais de simples motifs de bon sens m'attachent à défendre l'article 28.

Nous devons faire une oeuvre qui réponde aux aspirations togolaises, voter l'article 28 va sûrement dans ce sens.

M. Julien BRUNHES.- Pour moi, j'aimerais savoir ce qu'il y a derrière cet article.

/...

L'amendement de M. Durand-Réville est repoussé.

L'article 28 est adopté.

Article 29.

Adopté.

Article 30.

Adopté.

Article 31.

Adopté

Article 32.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Durand-Réville propose de supprimer, à cet article :

- au 14e paragraphe (13e) les mots : "agricole, forestière, et minière , et réglementation de la chasse et de la pêche" ;
- la totalité du 15e paragraphe (14e);
- la totalité du 16e paragraphe (15e).

M. DURAND-REVILLE.- Cet amendement tend à transférer à l'article 32 (matières sur lesquelles l'Assemblée est appelée à délibérer) à l'article 36 (matières sur lesquelles l'Assemblée est appelée à donner des avis), les dispositions figurant aux 13e, 14e et 15e de l'article 32, et visant la réglementation agricole, forestière et minière et la réglementation de la chasse et de la pêche, la réglementation des loyers, ainsi que l'organisation du crédit agricole, commercial, industriel et immobilier.

Nous ne saurions mieux faire que de reprendre à ce sujet les termes mêmes des commentaires du rapporteur de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, M. Ninine, parlant de cet article 32, il écrit : "Les questions qu'il énumère, et sur lesquelles l'Assemblée reçoit pouvoir de délibération, ne concernent pas que des questions de caractère patrimonial, mais aussi bien des questions d'un intérêt général

/...

ou territorial qui normalement ressortissent à l'exécutif (nos 13 à 18) et sur lesquelles, à raison même de leur nature, l'Assemblée ne devrait qu'être consultée".

Ainsi que M. le Député Malbrant l'a fait observer à la tribune de l'Assemblée Nationale, appuyé en cela par M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, l'intérêt général ne pourrait trouver son compte à la disparité des réglementations qui pourraient être édictées dans le domaine agricole, forestier, minier, ainsi que dans celui de la chasse et de la pêche, qui, au surplus, tombent bien souvent sous le coup de réglementations internationales visant à la protection de la nature et à la conservation d'un patrimoine appartenant à la collectivité africaine tout entière.

De même, il nous paraît que la réglementation des loyers (14e) ainsi que l'organisation du crédit agricole, commercial, industriel et immobilier (15e), ne peuvent être traitées et recevoir une solution efficace sur le plan purement local, en raison de l'indispensable intervention d'investissements métropolitains publics et privés.

M. AJAVON.- Je voterai contre cet amendement.

M. RIVIEREZ.- Je suivrai partiellement M. Durand-Réville.

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Franceschi tend à ajouter à l'article les paragraphes suivants :

17°) Organisation de l'enseignement des premier et second degrés, de l'enseignement technique et professionnel;

18°) Réglementation en matière de travaux publics ;

19°) Organisation de la représentation économique dans le cadre du territoire (Chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture, etc...);

20°) Régime pénitentiaire;

21°) Organisation du notariat, des professions d'huissiers, commissaires priseurs et autres officiers ministériels, de la profession d'avocat-défenseur ainsi que de celle de courtiers et agents d'affaires ;

22°) Organisation administrative du territoire;

23°) Régime domanial;

24°) Réglementation en matière de procédure civile compte tenu des dispositions prévues à l'article 26 du présent projet;

/...

26°) Régime du travail et de la sécurité sociale;

27°) Organisation locale de la Santé;

28°) Organisation des cadres locaux.

M. FRANCESCHI.- Mon amendement tend à donner à l'assemblée territoriale des atrributions plus substantielles.

M. RIVIEREZ.- Cet amendement restreint à l'excès les pouvoirs de l'exécutif.

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement de M. Okala tend également à compléter l'article 32 en y ajoutant :

17) Organisation de l'enseignement des premier et deuxième degrés, de l'enseignement technique et professionnel;

18) Organisation administrative du Territoire;

19) Régime domanial;

20) Régime du travail et de la sécurité sociale;

21) Organisation des cadres locaux;

22) Organisation locale de la santé ;

23) Reglementation de l'état civil.

M. OKALA.- Je me suis borné à inclure dans mon amendement les matières sur lesquelles il me paraît indispensable que l'Assemblée territoriale ait le droit de délibérer.

Mais je préfère le retirer.

L'article 32 est adopté.

Articles 33 et 34.

Adoptés.

Article 35.

M. LE PRESIDENT.- Il paraît utile de compléter le deuxièmement de cet article en ajoutant : "Sauf s'il s'agit de substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique".

Ainsi, le texte serait conforme aux dispositions de la loi du 3 avril 1950 relative à l'exploitation des substances atomiques.

/...

Ainsi le texte serait conforme aux dispositions de la loi du 3 avril 1950 relative à l'exploitation des substances atomiques.

L'amendement est adopté.

L'article 35 est adopté.

Article 36.

M. LE PRESIDENT.- Conformément à la modification adoptée à l'article précédent, il convient d'ajouter un 13°) ainsi conçu :

"Octroi des permis généraux de recherches des types A et B concernant les substances utiles à l'énergie atomique"

Il en est ainsi décidé.

L'article 36 est adopté.

Articles 37, 38, 39, 40.

Adoptés.

°°°

TITRE III

Du Statut financier et du budget du Territoire.

Articles 41 à 59.

Adoptés.

°
°°

TITRE IV

Des conseils de circonscription

Articles 60 à 63.

Adoptés.

/...

TITRE V

Dispositions diverses et transitoires

Articles 64 et 65.

Adoptés.

Article 66.

M. OKALA.- Il serait convenable d'accorder une indemnité aux membres de l'Assemblée territoriale, au moins à ceux qui sont des salariés, afin de les mettre à l'abri de pressions économiques extérieures et d'assurer ainsi leur indépendance.

M. AJAVON.- Et les incidences budgétaires ?

M. RIVIEREZ.- Je suis de l'avis de M. Okala, étant entendu que l'indemnité serait fractionnée et payable à l'occasion des sessions, ce qui inciterait les intéressés à y assister.

M. DURAND REVILLE.- Je ne pense pas que l'attribution d'une rétribution soit justifiée : les membres de l'Assemblée territoriale n'ont pas de rôle politique, donc pratiquement pas de frais à engager en dehors des sessions pendant lesquelles ils perçoivent une indemnité destinée à les entretenir au lieu des séances.

M. RIVIEREZ.- Je dépose un amendement au deuxième paragraphe, après "perçoivent", ajouter : "une indemnité annuelle déterminée par un arrêté du Commissaire de la République pris en Conseil de Gouvernement. Cette indemnité leur est payée par fractions à l'occasion des sessions".

Cette disposition permettra aux membres de l'Assemblée territoriale d'être à l'abri du besoin et d'éventuelles pressions extérieures, tandis que son mode de paiement luttera efficacement contre l'absentéisme.

L'amendement est adopté.

L'article 66 est adopté.

/...

Articles 67 à 75.

Adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il est adopté par l'unanimité des membres présents, à l'exception de M. Franceschi qui déclare voter contre.

La séance est levée à 19 heures 35.

Le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 16 décembre 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 55

-:-:-:-:-

Présents : MM. DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GRASSARD, Henri LAFLEUR, LONGUET, ROMANI.

Excusés : MM. Robert AUBÉ, BOISROND, Jules CASTELLANI, Charles BRUNE, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. JOSSE, RAZAC, RIVIEREZ, Marc Rucart.

Suppléants: MM. LACHEVRE, Julien BRUNHES, POISSON.

Absents : MM. AJAVON, CLAIREAUX, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, GONDJOUT, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, KALENZAGA, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, SAHOULBA Gontchomé.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Discussion du rapport de M. Romani, sur la proposition de résolution (n° 550, année 1954), de M. Mamadou Dia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

II - Examen des amendements au projet de loi (n° 598, année 1954), concernant les institutions du Togo sous tutelle française.

III - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Rufisque

M. ROMANI.- Mes chers collègues, le rapport que j'ai préparé sur la proposition de résolution de notre collègue Mamadou Dia concernant les inondations de Rufisque, sera bref.

Les faits vous sont connus : de graves dégâts ont été causés les 1er et 2 août par des chutes de pluie considérables qui ont coïncidé avec l'heure de la marée, entraînant, en outre, la mort de huit personnes.

De tels accidents sont malheureusement fréquents et il est urgent d'entreprendre des travaux pour en éviter le retour. Les budgets locaux ne sont pas assez bien dotés pour y faire face. C'est pourquoi il faut faire appel au budget de l'Etat.

M. DURAND-REVILLE.- Je pense qu'il faudrait joindre aux conclusions du rapporteur une invitation au Gouvernement à faire établir le devis des travaux à entreprendre.

M. ROMANI.- Je le ferai très volontiers.

M. FRANCESCHI.- Je suis d'accord également ; on pourrait dès maintenant y affecter des crédits du F.I.D.E.S.

/...

M. DURAND-REVILLE.- Il y aurait des inconvénients d'ordre pratique.

M. LE PRESIDENT.- Tenons-nous en donc aux positions prises par MM. Romani et Durand-Réville.

Il en est ainsi décidé et le rapport est adopté.

o°o

Togo.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons reçu plusieurs amendements au projet de loi dont nous sommes saisis au fond, ~~dont~~ et deux avis, l'un de la Commission de la Production Industrielle, l'autre de la Commission des Finances.

Les conclusions du premier se rapprochent très sensiblement de nos conclusions propres, en ce qui concerne les recherches minières (article 35).

Je crois qu'il serait opportun d'adopter cet avis.

M. Julien BRUNHES.- d'accord.

M. FRANCESCHI.- Je réserve mon vote sur cette question que je n'ai pas eu le temps d'étudier à fond.

La Commission adopte l'avis et les amendements de la Commission de la Production Industrielle.

M. LE PRESIDENT.- Quant à l'avis de la Commission des Finances, il est présenté dans un rapport de M. Saller.

Ses observations portent sur les articles ayant une incidence financière. Elles visent à sauvegarder le droit de contrôle du Gouvernement sur la gestion financière du Togo, avec toutefois des amendements qui tendraient à laisser à ce Territoire le droit aux crédits du F.I.D.E.S., même s'il se sépare, plus ou moins formellement de l'Union Française.

C'est le cas, en particulier, d'un amendement à l'article 32 qui ne me paraît pas acceptable.

La Commission repousse cet amendement.

/...

M. LE PRESIDENT.- A l'article 45, la Commission des Finances propose une nouvelle rédaction qui introduirait le contrôle du Ministère des Finances dans la préparation du budget du Territoire.

La Commission adopte cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 46, on nous invite à supprimer l'expression "article à article" en ce qui concerne les virements possibles de crédits.

La Commission repousse cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 53, la Commission propose de modifier la rédaction du 2°), pour préciser certaines dépenses obligatoires.

La Commission adopte cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- Au 4°) du même article, autre amendement pour préciser comment sera établi le tableau d'effectifs du personnel.

L'amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 55, la Commission des Finances préférerait voir substituer le texte primitif rédigé par le Gouvernement.

L'amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 57, la Commission des Finances propose, à la fin du 2e alinéa, d'ajouter la signature du Ministre des Finances à celle du Ministre de la France d'Outre-Mer, ce qui paraît logique.

L'amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 62, la Commission des Finances propose d'insérer, avant le dernier paragraphe, un nouveau paragraphe, ainsi conçu : "par le produit des emprunts contractés dans les conditions de l'article 6I ci-dessous".

/...

M. DURAND-REVILLE.- Ce n'est pas dans le cadre de la loi.

L'amendement est repoussé.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. BOISROND, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 13 janvier 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 05

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, BOISROND, Charles BRUNE, CASTELLANI, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassan GOULED, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. Marc RUCART, GRIMALDI;

Suppléants: MM. RAMAMPY, MARCILHACY, SUSSET, SYMPHOR.

Absents : MM. Pierre BERTAUX, GRASSARD, Jean MALONGA, PLAIT, SAHOULBA Gontchomé.

-*-

/...

Ordre du Jour

a) constitution de la Commission.

b) nomination de :

- 1 membre de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale;

- 3 membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2ème plan de modernisation et d'équipement ;

- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants).

-*-

Compte-rendu

Constitution du Bureau

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues.- Vous connaissez l'objet de notre réunion d'aujourd'hui. Je vous invite donc à désigner le bureau de votre Commission.

Quels sont les candidats?

M. DURAND-REVILLE.- Je propose la reconduction pure et simple.

M. DIA.- Je demande le scrutin pour l'élection du Président.

M. LE PRESIDENT.- Le scrutin étant demandé, il est de droit et nous allons y procéder.

Le scrutin donne les résultats suivants :

/...

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs : 2

M. Lafleur : 26 voix.

M. LAFLEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé président et remplace M. Boisrond au fauteuil de la présidence.

Présidence de M. Lafleur
Président

M. LAFLEUR.- Je vous remercie, mes chers collègues, de la confiance que vous venez de me renouveler. J'y suis d'autant plus sensible que dans quelques mois, je vais, ainsi que plusieurs d'entre vous, me représenter devant les électeurs. Je pense pouvoir revenir parmi vous et, jusqu'à cette échéance du mois de juin, je souhaite que nos travaux se poursuivent avec le même esprit de compréhension et de confiance mutuelle pour le plus grand intérêt de l'Union Française.

Nous allons, maintenant, procéder à l'élection des vice-présidents.

Quelles sont les candidatures ?

M. DIA.- Je pense que nous pourrions élire les Vice-Présidents séparément et voter, d'abord, pour le poste de premier vice-président, j'informe, d'autre part la Commission, que je suis démissionnaire de mon poste de troisième vice-Président et mes amis et moi proposons pour me remplacer M. M'Bodje.

Les candidats sont donc : MM. Durand-Réville, Castellani, M'Bodje.

Il est procédé à plusieurs tours de scrutin pour le poste de premier Vice-Président.

M. Durand-Réville est élu à la majorité relative par 14 voix contre 10 à M. M'Bodje, 4 à M. Castellani et 2 bulletins blancs sur 30 votants.

/...

Pour les postes de 2e et 3e Vice-Présidents, il est procédé à un nouveau tour de scrutin :

MM. M'Bodje et Castellani étant candidats, deux noms sont portés sur chaque bulletin :

M. M'Bodje obtient 20 voix,
M. Castellani " 14 voix.

Ils sont donc nommés respectivement ~~premier et~~ deuxième et troisième Vice-Présidents.

La Commission décide de désigner à main levée les Secrétaires qui demeurent :

MM. Robert Aubé, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya.

***

Nomination dans les Sous-Commissions

M. Razac est désigné comme membre de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale ;

MM. Durand-Réville, Grassard et Razac comme membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2ème plan de modernisation et d'équipement;

MM. Coupigny, Durand-Réville, Motais de Narbonne, Romani, comme membres titulaires de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine;

MM. Aubé, Pierre Bertaux, Boisrond, Charles Brune, comme membres suppléants de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 18 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 10

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBÉ, Pierre BERTAUX, BOISROND, Jules CASTELLANI, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURÉ, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : MM. COUPIGNY, MOTAIS de NARBONNE, Marc RUCART.

Suppléants: MM. POISSON, Raymond SUSSET, ZAFIMAHOVA.

Absents : M. Charles BRUNE, Mme CRÉMIEUX, MM. Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, PLAIT, ROMANI, SAHOULBA Gontchomé.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

- Discussion du rapport de M. Josse sur la proposition de loi (n° 540, année 1954), relative à l'organisation des municipalités d'outre-mer.

- Questions diverses.

-:-

COMPTE-RENDU

M. Henri LAFLEUR, PRESIDENT, ouvre la séance.

M. DURAND-REVILLE.- Monsieur le Président, je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez la parole.

M. DURAND-REVILLE.- Mes chers collègues, au cours de notre dernière séance, j'ai eu le grand honneur d'être élu premier vice-président de notre Commission dans des conditions qui m'ont, depuis, donné à réfléchir.

Le scrutin a donné lieu aux incidents que vous savez et qui ont pu laisser planer certains doutes sur la loyauté du comportement de certains de nos collègues et peut-être de moi-même, dont M. Castellani aurait pu être victime. Je sais qu'il n'en est rien mais je déclare, pour couper court à toutes interprétations, donner ma démission de premier vice-président en vous priant, Monsieur le Président, de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'élection de mon remplaçant.

M. CASTELLANI.- J'ai déjà fait appel à M. Durand-Réville lorsqu'il m'a mis au courant de ses intentions pour qu'il y renonce. Je renouvelle cet appel en lui faisant remarquer que la commission s'est prononcée et qu'il n'y a pas à y revenir.

Je le remercie donc du geste qu'il a fait, causé par un scrupule qui l'honore et le prie, en mon nom et au nom de mon groupe, de bien vouloir retirer son offre de démission.

../...

M. DIA.- Je m'associe aux paroles de M. Castellani, la Commission a pris position dans des conditions qui ne justifient aucunement l'émotion de M. Durand-Réville. Il me paraît, d'autre part, impossible de suspecter la loyauté des uns ou des autres.

Je m'en tiens à cette déclaration pour ne pas passionner le débat.

M. AUBÉ.- Comme M. Castellani, je prie M. Durand-Réville de ne pas donner suite à son projet.

M. LE PRESIDENT.- Je suis l'interprête de toute la Commission en joignant mon appel à celui de nos collègues.

Dans quelques mois, nous aurons l'occasion de procéder au renouvellement de notre bureau. D'ici là, continuons à travailler en bonne harmonie et considérons que l'incident est clos.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Municipalités d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Josse, rapporteur de la proposition de loi (n° 540, année 1954) relative à l'organisation des municipalités d'outre-mer.

M. JOSSE.- Mes chers collègues, le Conseil de la République, continuateur de l'ancien Sénat, qui fut la grande assemblée des communes de France, est plus intéressé encore que l'Assemblée Nationale à la discussion de cette proposition de loi.

Comment ont été créées les communes françaises ? Elles constituent des cellules géographiquement délimitées et administrées par un conseil municipal élu, sous la présidence d'un maire, également élu.

Nos Territoires d'outre-mer présentent des différences de statut, tant au point de vue de leur administration que des droits de leurs habitants.

Des dispositions spéciales sont donc à prendre pour y créer des communes. Tel est le but du texte qui est soumis à nos délibérations. La proposition de loi, en effet :

1°) détermine la procédure habile à promouvoir en communes de plein exercice, les localités des territoires intéressés et fixe les conditions qu'elles doivent remplir à cet effet;

2°) érige en communes de plein exercice des localités nommément désignées;

3°) rejette à la fois le suffrage universel ainsi que le principe du double collège;

4°) fixe les modalités de procédure et les conditions qui doivent concourir pour ériger en communes de moyen exercice des localités des territoires précités.

Ce texte n'est pas le premier du genre puisque de nombreux autres avaient déjà créé ou prévu la constitution de communes de types différents dans les territoires d'outre-mer de l'Union Française.

1 - Communes de plein exercice

Le décret du 10 août 1872 a érigé en communes les localités de Dakar, Rufisque et Saint-Louis, qui ont été ensuite assimilées aux communes métropolitaines régies par le décret du 26 juin 1884 faisant suite aux dispositions de la loi municipale métropolitaine du 5 avril 1884 et par le décret du 3 janvier 1946. Les communes de Nouméa, Papeete, Uturoa, bénéficient, elles aussi, d'un régime municipal analogue ainsi que celle de Saint-Pierre et Miquelon.

2 - Communes de moyen exercice

Prévues par le décret du 26 novembre 1947, elles ne diffèrent que très peu des communes mixtes du troisième degré, puisqu'elles sont administrées par un fonctionnaire nommé et portant le titre de maire, et par un conseil municipal élu au suffrage universel.

Si, en fait, il n'en existe aucune, la principale originalité de cette institution est son caractère nettement transitoire et expérimental : en effet, après un certain délai d'essai, elle peut être, soit supprimée, soit érigée en commune de plein exercice.

../...

3 - Communes mixtes

On distingue les communes mixtes du premier degré, du second et du troisième, selon que les membres des commissions municipales sont nommés, élus au suffrage restreint ou élus au suffrage universel. Elles sont instituées par décret.

4 - Communes indigènes

Inspirées des institutions coutumières, ces communes ont été créées en A.O.F. par le décret du 20 décembre 1891 et ensuite réorganisées par celui du 4 décembre 1920 dont certaines dispositions ont été précisées par l'arrêté général du 16 janvier 1921. Elles n'ont pas encore vu le jour, sauf en Océanie, en utilisant une ancienne institution du roi Pomaré.

5 - Communes mixtes rurales

Créées au Cameroun depuis 1953, elles se confondent encore avec les subdivisions dont elles sont les chefs-lieux.

Si nous en venons maintenant à l'analyse de la proposition de loi, nous y trouvons dès les premiers articles des dispositions qui appellent de sérieuses réserves de ma part.

Ils énumèrent, en effet, des localités auxquelles on prétend donner un statut nouveau et, ensuite, on fixe les conditions dans lesquelles ce statut sera octroyé.

En droit, ce texte ne tient nullement compte de ce qu'une loi doit établir un principe abstrait, duquel découleront les conséquences concrètes recherchées.

Or, la proposition qui nous est soumise contient à la fois des dispositions générales ainsi qu'une disposition particulière, celle-ci violant le principe précité, en même temps qu'elle fait échec aux conditions générales prévues dans les articles 1 et 2. Loin de se compléter, les articles 1 et 2, d'une part, 3, d'autre part, se contredisent. En effet, des communes créées en dérogation de l'article 1 ne remplissent pas, par définition, les conditions de l'article 2.

En fait, la proposition de loi a pour but, dans l'esprit du législateur, de confier progressivement aux populations autochtones le soin de gérer et d'administrer leurs propres intérêts dans le cadre communal. Si cette loi est d'une épineuse application, ne va-t-elle pas apporter une preuve apparente de l'incapacité de ces populations à remplir cette tâche et porter ainsi gravement atteinte à leurs intérêts moraux ? N'a-t-on pas le devoir de leur éviter le discrédit qui s'attache aux vieilles communes sénégalaises dont la gestion a donné lieu à de nombreuses critiques ?

../...

Les localités érigées en communes de plein exercice par l'article 3 sont toutes des centres importants, dotées d'une lourde administration urbaine et infiniment plus difficiles à administrer que certaines localités rurales de charges municipales modestes et peuplées de riches cultivateurs.

N'est-ce pas une gageure que de donner, à ces conseils municipaux inexpérimentés, la gestion des localités où les conditions de son exercice seront les plus compliquées ? Le législateur, au lieu d'instituer lui-même en communes de plein exercice les localités qu'il connaît peu ou qu'il connaît mal, se doit plutôt de créer une organisation législative permettant à ceux qui les connaissent de faire rapidement promouvoir en communes de plein exercice les localités qui y sont aptes et parmi lesquelles se trouveront des localités rurales d'une viabilité certaine et, de ce fait, démonstratives des capacités suffisantes des populations appelées à en assumer les responsabilités. Il serait, par ailleurs, maladroit, par une différence de traitement, d'opposer une fois de plus les ruraux aux citadins et de faire payer par ceux-ci les erreurs de ceux-là puisque c'est l'ensemble des territoires et donc la masse rurale qui comblera les déficits éventuels des grandes villes.

Le législateur a-t-il le droit d'imposer à des populations auxquelles il reconnaît cependant, dans ses discours et ses articles, une maturité politique indiscutable, des créations peut-être dangereuses et dont, en définitive, elles feront les frais ? Il semble, en la circonstance, s'arroger un droit exorbitant de ses fonctions puisque, retirant, aux responsables administratifs et financiers des futures communes, la liberté d'en faire choix, il leur laisse cependant le soin de résoudre les difficultés de gestion et de budget qu'elles pourront présenter. Le budget métropolitain que vote le législateur n'aura pas à combler les déficits des communes qu'il a créées et ce sera bien aux assemblées territoriales qu'incombera la tâche désagréable et impopulaire de trouver les ressources nécessaires à l'équilibre incertain des communes qu'elles n'auraient peut-être pas voulu. Rappelons-nous l'exemple de Gorée qui, autrefois dotée d'une organisation municipale, se la vit retirer par la suite, n'étant pas capable de payer son unique secrétaire de mairie.

Laissons donc aux assemblées territoriales ainsi qu'aux chefs de territoire le soin de désigner les localités susceptibles d'être érigées en communes de plein exercice et supprimons purement et simplement ce dangereux article 3.

Il ne paraît donc pas utile de maintenir l'article 2 de la proposition de loi qui conditionne la création des communes de

plein exercice à l'importance de leurs ressources. Cela ira sans dire s'il vous apparaît plus efficace de laisser ces créations à la responsabilité des assemblées territoriales et des chefs de territoire dont les erreurs ou les imprudences seront durement sanctionnées par la rude leçon des déficits à combler. C'est la raison pour laquelle il serait logique d'imposer aux gouverneurs des territoires intéressés l'obligation de faire connaître leur point de vue et, par là même, d'engager leur responsabilité propre, en outre de celle qui est requise des assemblées territoriales.

Dans le but cependant de satisfaire à l'idée génératrice de la loi proposée qui est de créer de nombreuses communes où les autochtones pourront faire l'expérience de la gestion personnelle de leurs intérêts, dans le but aussi d'éviter certaines lenteurs administratives qui pourraient freiner la concrétisation de cette idée, le législateur peut prendre l'initiative personnelle de promouvoir immédiatement en communes de moyen exercice qui comportent un conseil municipal élu, un grand nombre de localités rurales et urbaines qui se désignent elles-mêmes et dès à présent par le rang qu'elles ont pris, tant au point de vue administratif qu'au point de vue économique.

Une procédure rapide, mise à la disposition des autorités élues et administratives locales, devrait permettre à celles-ci de faire parvenir au rang de communes de plein exercice certaines communes de moyen exercice ainsi créées par la loi.

Ce but peut être facilement réalisé, d'abord, en dérogeant explicitement aux dispositions du décret du 26 novembre 1947 organisant les communes de moyen exercice et qui leur impose une période de stage expérimental, stage qu'il n'y a pas lieu de maintenir dans la conjoncture présente et ensuite en instituant que l'assemblée territoriale d'un territoire aurait l'initiative de la demande tendant à promouvoir en communes de plein exercice celles qui leur conviendraient parmi les communes de moyen exercice créées par voie législative, cette promotion résultant d'un décret pris sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer et après avis du chef du territoire intéressé.

L'initiative ainsi donnée à l'assemblée territoriale étant grosse de conséquences pour l'ensemble du territoire intéressé, il y aurait lieu de stipuler qu'elle devrait être prise à la majorité des deux tiers de l'assemblée demanderesse.

C'est dans ces conditions qu'il a semblé utile à votre rapporteur de substituer aux trois premiers articles de la loi proposée, des dispositions ayant pour objet :

1°) de respecter le principe juridique duquel il résulte que toute loi énonce une règle générale qui trouve les conséquences recherchées dans son application concrète;

2°) de parvenir aux mêmes fins pratiques que celles du texte émanant de l'Assemblée Nationale, évitant ainsi la fastidieuse navette de propositions de loi, sauf dans le cas où une Assemblée territoriale s'y opposerait;

3°) d'attribuer la responsabilité de la création des communes de plein exercice à ceux-là mêmes qui auront à en résoudre les difficultés subséquentes;

4°) d'ajouter aux centres importants et d'un maniement municipal compliqué, des localités d'une administration plus simple et de budget plus modeste, susceptibles de donner satisfaction aux populations rurales des territoires d'outre-mer et d'apporter dans le même temps la preuve de la viabilité des communes que l'on veut créer et faire administrer par les nouveaux citoyens de l'Union Française.

Ces objectifs différents peuvent être atteints en donnant immédiatement promotion de communes de moyen exercice à tous les chefs-lieux de territoires, de cercles, de régions ou de provinces ainsi qu'aux localités déjà pourvues d'une organisation communale quelconque comme à Madagascar et au Cameroun, et en ajoutant à cette disposition de base que, parmi les communes de moyen exercice ainsi créées par la loi nouvelle, celles dont l'importance le justifierait pourraient être promues au rang de communes de plein exercice par la voie d'une procédure d'urgence initiée à la diligence des assemblées territoriales.

Les communes de moyen exercice ainsi créées par voie législative dans les territoires visés, atteindraient le nombre de 114 et, parmi celles-ci, les localités à promouvoir en communes de plein exercice ne se limiteraient pas au nombre de 44 comme le prévoyait la proposition de loi de l'Assemblée Nationale.

En tenant compte des vieilles communes de plein exercice déjà dotées d'un statut définitif, il serait souhaitable, et en raison des explications qui précèdent, de modifier la loi proposée dans ses trois premiers articles ainsi conçus :

Article premier

Sont exceptées de la présente loi les communes de plein exercice antérieurement créées à sa promulgation et qui conserveront leur statut actuel.

../...

Article 2

Dans les territoires de l'Afrique Occidentale Française, de l'Afrique Equatoriale Française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar, tous les chefs-lieux de territoires, de cercles, de provinces ou de régions ainsi que les localités jouissant d'un statut municipal quelconque, sont érigés en communes de moyen exercice, fonctionnant dans les formes prévues au titre 2 de la loi et dérogeant en la circonstance aux dispositions du décret du 26 novembre 1947. L'entrée en fonctionnement de ces communes sera déterminée par l'assemblée territoriale intéressée.

Article 3

Les communes de moyen exercice ainsi créées, pourront être érigées en communes de plein exercice sur la demande exprimée à la majorité des deux tiers de l'assemblée territoriale intéressée, par décret pris sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer et après avis du chef du territoire.

On ne saurait trop regretter, soit dit en passant, que la passation des pouvoirs de gestion et d'administration aux indigènes n'ait pas été effectuée depuis longtemps et dans ce cadre communal. Partant des municipalités et progressant par étapes, l'éducation administrative de l'autochtone eût gagné à connaître préalablement à la gestion d'un territoire, les difficultés budgétaires des communes où seraient apparues, pour des problèmes mineurs, les notions du possible et de l'impossible.

Modification des articles 10 et 14

Si la loi proposée s'est surtout donné pour mission d'adapter aux territoires d'outre-mer, en les torturant quelque peu, les textes d'organisation municipale métropolitaine, on ne saurait lui reprocher de s'être attachée à se faire pardonner son manque d'originalité sur ce point en s'intéressant attentivement au sort des différentes catégories d'habitants qui peuplent actuellement les localités appelées au rang de communes.

Les tenants du sol par droit coutumier, les propriétaires fonciers ainsi que les notabilités des activités locales, véritables piliers de cités en voie de gestation communale, contribuables certains des organisations futures, semblent avoir été omis des préoccupations du législateur. Ils ont cependant "un droit de cité" dont le texte proposé ne se préoccupe nullement, droit de cité d'éléments stables intéressés au premier chef à la saine gestion des municipalités auxquelles ils appartiendront,

../...

puisqu'ils y ont des biens immobiliers et qu'ils y paient les taxes et les diverses contributions locales.

Les localités d'outre-mer appelées à devenir communes de moyen ou de plein exercice, ont vu le nombre de leurs habitants croître dans d'extraordinaires proportions et dans un laps de temps très court.

A Abidjan, par exemple, où l'on évalue à plus de 100.000 ses habitants, la population Ebriée locale, tenant du sol, ne compte pas plus d'une vingtaine de milliers d'individus. Les propriétaires fonciers sont loin d'atteindre ce chiffre, même si l'on y adjoignait les non-propriétaires dont l'activité économique a largement contribué à l'essor de cette ville.

Il serait injuste et fâcheux de voir les intérêts de ces piliers de la cité dépendre de masses immigrées qui, bien souvent, n'appartiennent même pas au territoire. Il paraîtrait équitable de ne donner droit de vote, par conséquent droit à l'intervention dans la gestion des intérêts des futures municipalités, qu'à ceux qui y ont acquis droit de cité soit par la permanence de leurs activités, soit par les biens dont ils sont détenteurs et en tout cas par une participation prouvée aux charges de la ville.

Ne devraient avoir droit de vote que tous les individus, sans distinction de statuts, pourvu qu'ils soient français, pouvant témoigner du paiement de leurs impôts sur deux annuités fiscales dans la localité où ils prétendent à être électeurs.

C'est dans cet esprit qu'il paraîtrait souhaitable de modifier les articles 10 et 14 de la loi proposée, en y insérant cette exigence nouvelle, à savoir : une résidence de deux années justifiée par le paiement des impôts pendant cette durée dans la localité à promouvoir en commune.

Il y aurait donc lieu de modifier comme suit l'article 10 :

"Sont électeurs les citoyens des deux sexes qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune et remplissent les conditions définies par l'article 4 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952, et justifiant du paiement de leurs charges fiscales pendant les deux années qui précèdent leur demande d'inscription dans la localité intéressée.

"Les conditions d'inéligibilité et les incompatibilités déterminées par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 6 février 1952 n° 52-130, sont applicables aux élections des conseillers municipaux.

../...

Toujours pour les mêmes raisons, il y aurait lieu d'insérer entre le 1er et le 2è alinéa de l'article 14, une phrase confirmant cette idée :

"Une résidence minima prouvée par le paiement de deux annuités fiscales sera exigée; la preuve en sera faite par la procuration des tickets d'impôts ou des rôles de contributions".

Plus encore que dans toute assemblée locale, la présence des éléments métropolitains dans les conseils municipaux des territoires d'outre-mer paraît souhaitable. Agglomérés dans les villes qu'ils ont eux-mêmes construites, propriétaires des magasins, des maisons, des banques, des hôtels, des agences et de la quasi totalité des immeubles à usage commercial, industriel ou d'habitation, proportionnellement plus nombreux que partout ailleurs, c'est à eux qu'incombe déjà la quasi totalité des charges urbaines. Peut-on leur refuser ce caractère de piliers des cités futures dont il a été parlé plus haut ? Il serait inconcevable qu'ils se trouvent par principe écartés d'une gestion dont ils assument et assumeront la majeure partie des frais et qui porte sur des biens qui, pour la plupart, sont leur propriété.

Ajoutons que leur présence n'est pas considérée comme inopportune par les leaders les plus convaincus de l'émancipation indigène puisqu'aux élections municipales d'Abidjan en 1953, le député de la Côte d'Ivoire, M. Houphouet, désireux de s'adjoindre les compétences européennes en nombre plus élevé que prévu par le Collège unique, tempéré par le sectionnement de la commune, leur offrait le tiers des sièges d'une liste commune et c'est votre rapporteur qui eut l'honneur de pourvoir à cette offre.

Il nous apparaît donc comme inadmissible que la loi proposée ait baillonné à tout jamais les citoyens de statut civil des communes à instituer, en rejetant le principe du double collège, même dans les territoires où l'organisation des assemblées territoriales prévoyait cette institution.

Qu'est-ce que cette institution du double collège qui fait couler tant d'encre et qui suscite les querelles les plus inattendues ?

C'est tout simplement une institution qui dérive du droit donné par la loi à certaines collectivités de choisir elles-mêmes leurs représentants et d'en avoir un nombre proportionné à leur importance. C'est en vertu de ce droit que les Français de l'étranger sont représentés au Conseil de la République et toujours en vertu de ce même droit que les partis politiques de ce Conseil délèguent leurs mandataires au sein du Conseil de l'Union française parmi les conseillers élus par les territoires.

A moins que de nourrir des desseins inavoués et préjudiciables aux collectivités qui requièrent cette institution, on voit mal les raisons valables qui pourraient leur faire opposer une fin de non recevoir.

Le principe du double collège ne fait pas, à l'heure actuelle, l'objet de la défense qu'il mérite.

Egratignant apparemment le principe de l'égalité des citoyens, l'institution de la dualité des collèges trouve peu de défenseurs avertis chez les parlementaires métropolitains, souvent peu soucieux de prendre une position que leurs électeurs mal informés pourraient juger anti-démocratique.

Les parlementaires d'outre-mer issus du système, sont trop peu nombreux pour imposer aux assemblées l'examen d'un point de vue qui mériterait toute leur attention; parmi eux d'ailleurs, certains se montrent plus enclins à séduire dès à présent une clientèle électorale qui peut devenir unique dans un avenir plus ou moins rapproché, qu'à défendre les intérêts bien compris de leurs mandants.

Enfin, les fonctionnaires de la rue Oudinot, si avertis et si haut placés soient-ils, savent le sujet brûlant et, protégés en toute hypothèse par leur statut personnel, ils ne sont pas incités à prendre parti dans une lutte dont l'issue leur paraît incertaine. Et puis, dans les controverses qu'ils ont avec ceux qu'ils appellent les civils ne trouvent-ils pas souvent encombrants ceux de leurs interlocuteurs qui se démontrent les plus tenaces et les plus avertis ?

Pour combattre l'institution du double collège, on affirme que le principe de l'égalité des citoyens qui a pour corollaire la loi du nombre, est intangible et que la coexistence de deux collèges le violerait manifestement.

La pensée moderne a depuis longtemps déjà fait éclater ce principe et éliminé son corollaire. La vérité et la justice ne s'étant pas avérées comme étant les apanages exclusifs des majorités, la représentation des minorités dont la légitimité ne se discute plus, se matérialise dans les élections au mode proportionnel. L'arithmétique du nombre comporte l'exception de la majorité relative et de la majorité absolue; enfin, dans certains cas, où l'avenir des nations se trouve engagé, n'est-il pas requis des assemblées parlementaires une majorité des deux tiers? Les parlementaires autochtones qui invoquent le plus souvent le principe de l'égalité des citoyens, ne sont-ils pas élus au suffrage restreint puisque, avec ou sans collège unique, la majeure

../...

partie des citoyens de l'Union Française ne vote pas et qu'en conséquence, sans qu'il soit question de discriminations d'origine, c'est le plus souvent une minorité qui s'impose à la masse.

Aux tables internationales, certaines nations n'ont-elles pas un droit de vote dénié à la plupart des autres ? Il serait, en effet, inconcevable qu'un pays comme Panama, d'importance économique à peu près nulle, pût influencer le destin des U.S.A. ou de l'Union Soviétique. Mutatis mutandis, dans d'autres circonstances, le petit Luxembourg ne détient-il pas une voix tout comme la puissante Angleterre et le vote de la Suisse ne met-il pas en échec celui de l'Australie ? A l'inégalité numérique le droit international a substitué le principe correcteur de l'égalité politique des états.

La pensée moderne rejoint la parole de Montesquieu : "La loi du nombre n'est pas l'essence de la démocratie".

M. Apithy, député autochtone du Dahomey, ne disait-il pas dans son intervention du 22 novembre 1954 à l'Assemblée Nationale : "Il est normal en effet que nous laissions la possibilité de faire entendre leur voix et de faire participer aux responsabilités ceux qui, dans la vie économique des territoires d'outre-mer, ont un rôle prépondérant.

Devons-nous rappeler le discours tenu par le député Soppo-Priso en mai 1954 à l'Assemblée territoriale du Cameroun lors du passage à Douala du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer :

"... Cet évènement (le passage du Ministre) est d'autant plus valable qu'il s'est manifesté en s'inscrivant dans le cadre d'une union complète qu'il continuera à symboliser au sein de cette assemblée qui, depuis sa création,a eu pour devise : Entente et Cordialité. Dans bien d'autres désignations, que ce soit à la présidence de la commission permanente ou à celles d'autres commissions, notre Assemblée a réalisé l'esprit de fraternité et dégagé l'idéal français en mettant en valeur sans hésitation une des étapes de responsabilité et de participation active à la gestion des affaires du pays pour lesquelles Blancs et Noirs Camerounais, nous partageons les mêmes soucis et déployons la même volonté pour la grandeur et la prospérité du Cameroun. Cela n'est-il pas un nouveau et sérieux gage de collaboration sincère et confiante ?".

Ces citations démontrent surabondamment que quiconque s'est penché sur le problème des représentations dans les territoires d'outre-mer, n'a pu que conclure à l'excellence et à la nécessité actuelle de l'institution du double collège.

../...

L'exemple des vieilles communes de Dakar, Saint-Louis et Rufisque, où le suffrage universel est institué depuis de nombreuses années et où la représentation européenne est squelettique, ne saurait qu'appuyer la thèse du double collège, car ces municipalités se sont surtout distinguées par une gestion financière qui, non seulement alimente depuis toujours les chroniques locales, mais surtout autorise les partis politiques à s'entre-déchirer cruellement.

Laudateurs et contempteurs du double collège se sont aussi affrontés sur le plan juridique. On ne peut mieux faire que de citer le député Senghor, farouche partisan du collège unique qui, dans son intervention du 24 avril 1951 à l'Assemblée Nationale a constaté, après avoir comparé et analysé les articles 3, 4, 80 et 82 de la Constitution, que le voeu des constituants avait été de laisser les législateurs ultérieurs libres de déterminer les conditions dans lesquelles les citoyens seraient électeurs en votant les mesures qui paraîtraient les mieux adaptées aux réalités économiques, sociales et politiques données.

Ces réalités économiques, sociales et politiques dont parle le député Senghor se sont tellement bien imposées aux députés constituants autochtones qu'ils ont en effet unanimement adopté la Constitution, reconnaissant, dans cette société parturiante qu'est l'Union Française, les éventualités rendant nécessaire l'institution du double collège. Cette sagesse ne saurait trouver sa fin dans la discussion de la présente loi, laquelle ne peut faire échec à un ensemble d'institutions ayant principalement pour objet de s'adapter aux contingences locales qui, en Algérie, en A.O.F., en A.E.F. et ailleurs, commandent tour à tour collège unique ou double collège, suivant les circonstances. Comme le disait si bien M. Senghor, la dualité des collèges est moins une question de principe qu'une question de pratique.

De même que c'est en marchant que le mouvement se démontre, c'est en venant et en travaillant dans les territoires sous-développés d'outre-mer que les éléments métropolitains ont démontré la nécessité de leur présence, puisque c'est seulement à partir de leur arrivée que ces territoires sont sortis de leur léthargie et qu'avec un dynamisme permanent, agissant et créateur, ils ont obligé les Gouvernements successifs de la France à s'intéresser et à participer aux développements économiques des pays qu'ils s'attachaient à transformer. Collationner aujourd'hui les interventions des Chambres de commerce et d'agriculture que gèrent depuis des décades les métropolitains dans ces régions lointaines, c'est faire l'histoire des économies locales et c'est retrouver les matrices où prirent naissance les plans de développement actuellement en vigueur. Ce serait injustice à leur égard et surtout

maladresse au préjudice de l'avenir des territoires d'outre-mer que de contester à ces Européens qui en sont les éléments moteurs, un droit de représentation égal à leur efficience et en rapport avec les richesses qu'ils créent, les activités qu'ils déploient et les risques qu'ils courent. Non seulement, il serait inéquitable de les écarter de la gestion municipale, mais encore il serait particulièrement inopportun, à une époque où les pays sous-développés ont un impérieux besoin d'apports métropolitains en capitaux et en hommes, d'imposer à ces derniers des conditions de vie où la confiance et la sécurité de leurs intérêts n'y règneraient pas.

Que l'on ne nous dise pas qu'une représentation européenne s'intègrera de toute manière en cas de collège unique au motif que l'on trouve des Européens sur des listes du 2ème collège ou des élus métropolitains dans les territoires présentant ce mode électoral. Non seulement leur nombre ne correspond en rien à l'importance qu'il devrait avoir, eu égard aux intérêts en jeu, mais encore nous devons à la vérité de dire que ces individualités n'auraient pas été le plus souvent élues par leurs pairs et qu'elles ne peuvent prétendre à les représenter.

L'esprit de conciliation dont a fait preuve le Président du Rassemblement Démocratique Africain, lors des dernières élections d'Abidjan, ne saurait nous faire oublier l'exemple que l'on peut tirer de la séance tenue le 22 février 1946 par la Commission de la France d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale. Alors que cette commission s'était engagée, après bien des hésitations, dans la voie du collège unique sur la solennelle promesse du député Lamine Gueye, affirmant qu'aucune éviction des minorités européennes n'était à redouter, quelques mois après, aux élections législatives de l'A.O.F., aucun métropolitain ne fut appelé à figurer sur quelque liste que ce soit.

La légitimité et l'importance des intérêts européens, dans les territoires d'outre-mer, l'appui éclairé et puissant que les métropolitains leur apportent, ne sauraient dépendre de la versatilité des foules ou de l'humeur d'un chef de parti; ils méritent la protection de la loi.

D'ailleurs, s'il fallait faire taire les scrupules que peuvent avoir certains de nos collègues quand nous leur demandons d'adopter notre point de vue, il suffirait de souligner que le premier collège étant, par principe, minoritaire dans les assemblées locales, il ne pourra, en tout état de cause, qu'émettre des avis, ce qui est son droit le plus strict, partager des responsabilités, ce qui constitue une assurance pour le 2ème collège et que, par contre, il ne pourra jamais imposer ses volontés puisque, numériquement, inférieur par principe.

../...

C'est dans ces conditions et pour les raisons qui précèdent qu'il serait souhaitable de voir introduire dans la proposition de loi en discussion un article 4 bis ainsi rédigé :

"Les élections des conseillers municipaux auront lieu dans chacun des territoires visés par la présente loi, selon le système électoral (collège unique ou double collège) en vigueur pour les élections à l'assemblée territoriale. Madagascar, cependant, suivra les règles de répartition qui lui sont propres en matière communale."

J'en ai terminé avec l'exposé des principes qui me paraissent devoir guider nos travaux et je souhaite qu'ils soient maintenant discutés.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que c'est, en effet, de bonne pratique et je donnerai la parole à ceux qui désirent donner leur avis sur l'exposé de notre rapporteur.

M. AJAVON.- Le projet de rapport de M. Josse me paraît fort bien construit. Je ne sais si je le suivrai dans toutes ses conclusions juridiques, dont certaines dépassent ma compétence.

Sa condamnation de la décision de l'Assemblée Nationale d'énumérer tout de suite les communes nouvellement créées est excessive. Depuis le dépôt de la proposition de loi, soit deux ans, rien n'a été fait. Suivre M. Josse serait retarder encore les créations prévues, ce qui n'est pas souhaitable.

D'autre part, peut-on dire que les députés connaissent trop mal les territoires d'outre-mer pour prendre les décisions attaquées ? Ils sont aussi compétents que nous.

La défense du principe du double collège, enfin, appelle des observations : le collège unique n'entraîne pas forcément l'éviction de l'élément européen. On en trouve l'exemple au Togo, en ce qui concerne notre collègue M. Zèle, Européen et même Parisien, élu par le 2ème collège.

En fait, le double collège ne peut que creuser un fossé entre les deux éléments de la population.

M. DIA.- Je ne peux être entièrement d'accord avec M.Josse. Dans la discussion générale, je retiens trois grandes idées de son exposé :

1°) Le texte qui nous est soumis n'innoverait rien, ce qui me paraît inexact; la contradiction entre le texte et une saine technique juridique est certaine, mais ce qui nous intéresse surtout, c'est le contenu du texte; l'intervention des assemblées territoriales dans la création des communes risquera de politiser dangereusement toutes leurs activités.

2°) L'exigence du paiement de deux annuités d'impôts dans la commune pour acquérir les droits électoraux ne peut être retenue; elle ne prouve pas forcément qu'on y a des intérêts.

3°) La controverse sur le double collège ne doit pas être rouverte à l'occasion de notre texte. M. Josse reconnaît, d'ailleurs, que ce n'est qu'une question de pratique. Au sein de la commune, un découpage électoral adéquat peut assurer la représentation de chaque élément de population en raison de la répartition géographique de l'un et de l'autre.

M. GONDJOUT.- Il faut éviter que le Conseil de la République justifie sa réputation d' "Assemblée réactionnaire", donc il ne faut pas adopter les conclusions de M. Josse. Nous ne pouvons maintenir le double collège. Il nous faut le collège unique et un seul système pour les communes : le plein exercice.

M. FRANCESCHI.- Je ne peux suivre M. Josse lorsqu'il déclare que les assemblées parlementaires ne sont pas compétentes pour désigner les communes érigées en communes de plein exercice. Je pense que les éléments donnés à ce sujet par l'Assemblée Nationale et l'Assemblée de l'Union Française sont valables.

L'exemple de la Côte d'Ivoire est justement contre le double collège.

M. CASTELLANI.- Je suis d'accord sur l'ensemble du rapport de M. Josse qui fait preuve d'une grande objectivité.

Dans le projet initial, le territoire de Madagascar n'était pas compris.

Je crois, pour ma part, que l'exemple de la Côte d'Ivoire est en faveur du double collège. On ne peut écarter ceux qui ont été à la base de l'oeuvre constructive.

Peut-être aussi a-t-on peur des termes : double collège.

Je pense que dans toutes les assemblées où il y a double collège, il y a une entente parfaite et je connais des élus autochtones qui sont partisans du double collège.

../...

Il est donc excessif de prétendre que le double collège risque de creuser un fossé entre autochtones et Européens.

C'est pourquoi je me rallierai aux conclusions de notre rapporteur, tout en regrettant qu'on ait cru devoir inclure dans le texte le Territoire de Madagascar qui a un caractère propre et pour lequel on ne doit pas légiférer exactement comme en Afrique proprement dite.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il est souhaitable d'interrompre ici la discussion pour la reprendre demain après-midi, à 15 heures 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,

Henri Lafay

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

JV.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 19 janvier 1955

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, BOISROND, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. COUPIGNY, Marc RUCART.

Suppléants: MM. POISSON, RAMAMPY, Raymond SUSSET, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Hassen GOULED, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Suite de la discussion du rapport de M. Josse, sur la proposition de loi (n° 549, année 1954), relative à l'organisation des Municipalités d'Outre-Mer.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Budget des Etats Associés

M. MOTAIS de NARBONNE est désigné comme rapporteur pour avis de la Commission sur le projet de Budget des Etats Associés.

o

o o

Municipalités d'Outre-Mer (Suite)

M. LE PRESIDENT.- Au cours de la séance précédente, vous avez entendu l'exposé que nous a fait notre rapporteur, M. Josse, et nous avons entamé la discussion générale de son projet de rapport ; nous allons la poursuivre.

../..

M. RIVIEREZ.- Je ne peux me rallier aux conclusions de notre rapporteur. J'ai retenu de son exposé trois idées :

1°) Erreur du législateur : il y a, en effet, contradiction entre les articles premier et 3, mais le législateur a plénitude de pouvoirs, ce qui justifie qu'après avoir déclaré qu'il y aurait des communes, il puisse énumérer celles qui vont exister dès maintenant.

C'est une marque de confiance accordée aux autochtones en même temps qu'une marque de défiance à l'égard de l'administration, dont on craint les atermoiements.

M. Josse déclare que le législateur doit seulement poser des principes, laissant à l'autorité administrative ou judiciaire le soin de les mettre en application.

C'est un point de vue qui ne peut plus se soutenir à la suite de l'évolution de fait constatée depuis de nombreuses années.

2°) M. Josse feint la générosité en offrant la constitution d'un plus grand nombre de communes.

En fait, ce n'est que dans les grands centres urbains que peut se faire l'assimilation des Africains à nos principes de vie politique. Il ~~en~~ existe déjà une "petite élite" qu'il faut "pousser"...

Tout progrès vient de l'élite et ne peut venir que d'elle.

D'autre part, l'idée de faire désigner les communes à créer par les Assemblées territoriales, à la majorité des 2/3 constituerait une brimade certaine des masses africaines.

Si l'on en vient à l'aspect financier de la gestion des communes, M. Josse craint que l'expérience africaine soit désastreuse. Est-ce une raison, si même c'est vrai, pour ne pas tenter une expérience à laquelle les Africains ont droit.

../..

En Métropole même, presque toutes les communes sont en déficit que comble l'Etat.

3°) Maintien du double collège et restriction des droits de vote à ceux qui justifient le paiement d'impôts pendant deux ans.

C'est une position anti-démocratique qui va à l'encontre de la conception de l'égalité et de l'universalité de la citoyenneté française.

Le maintien du double collège heurte évidemment le fondement même de la Constitution.

Si l'on évoque les sacrifices financiers et autres des métropolitains qui sont venus oeuvrer en Afrique, il ne faut pas oublier pour autant les efforts des autochtones.

Il n'y a pas, en outre, de différence de degré d'intelligence entre Européens, mais seulement d'expression.

Je ne peux enfin admettre l'argumentation de M. Josse, basée sur une soi-disant défense des minorités : les Européens ne sont pas, en Afrique française, une minorité ethnique, ils y sont chez eux au même titre que les Africains.

Rien ne permet d'affirmer que le collège unique aboutit à l'éviction des Blancs. Des exemples précis prouvent le contraire.

Il faut se libérer de la méfiance qui, dans tous les domaines, semble régir la politique française.

En matière coloniale, on oublie trop que, dès les débuts de la IIIme République, on a donné aux "vieilles colonies" des représentants à la Chambre des Députés, élus au collège unique. Est-ce un précédent qu'on doive répudier en 1954 ?

S'il n'y a pas de confiance, que valent les déclarations d'apparence généreuse d'égalité de tous les citoyens de l'Union Française ?

../..

Les Africains veulent aller vers la France et se fondre en elle; si vous les repoussez, qu'adviendra-t-il de l'avenir ?

M. DOUCOURE.- Le projet de rapport de M. Josse appelle des observations. Depuis dix ans, les élus parlementaires africains ont fait la preuve de la maturité politique des Territoires d'Outre-Mer. Il serait dangereux de revenir là-dessus, en se cramponnant à l'idée du maintien du collège ~~unique~~.

M. GRASSARD.- Je ne pense pas que la conjoncture sociologique des Territoires puisse permettre un rendement suffisant des taxes.

J'aimerais obtenir de M. Josse des précisions au sujet de la transformation des communes rurales en communes de moyen exercice. Il faut aussi protéger les tenants du droit coutumier.

Je suis d'accord avec notre rapporteur en ce qui concerne le double collège. Le système fonctionne très bien partout où il existe, pourquoi y renoncer ?

M. BERTAUX.- L'avant-rapport de M. Josse paraît avoir pris la tournure d'un véritable contre-projet. Je crois qu'il faudra revenir au texte qui nous est soumis.

Le double collège existe dans certains territoires, pour un temps indéterminé, mais il ne faut pas le créer ailleurs.

Le système censitaire préconisé par M. Josse ne saurait davanatage être retenu, pas plus en Afrique qu'en France métropolitaine.

S'il est vrai que l'exercice des droits municipaux doit être l'école de la démocratie africaine, n'en fermez pas la porte.

../..

Mme CREMIEUX.- Il est indéniable qu'il existe en Afrique des autochtones suffisamment capables pour gérer des communes.

Sur le problème du collège unique, ma position est ferme. Nous l'avons promis aux Africains, nous ne pouvons le leur refuser.

Je ne partage pas la crainte de ceux qui redoutent de voir les Européens évincés d'Afrique.

Ne serait-ce que par sentimentalisme, je n'oublierai jamais que les Africains de nos Territoires d'Outre-Mer sont des Français au même titre que nous et qu'ils l'ont suffisamment prouvé dans les circonstances les plus dramatiques.

M. AUBE.- Comme tous ceux qui m'ont précédé, je loue les qualités de l'avant-rapport de M. Josse, mais pour affirmer aussitôt que je suis pleinement d'accord avec lui et sur tous les points.

M. LONGUET.- Je déplore que Madagascar ait été inclus dans la proposition de loi et j'en demanderai la disjonction.

M. ROMANI.- En Métropole, lorsqu'on veut créer une commune, on demande l'avis du Conseil Général, pourquoi ne pas consulter de même les Assemblées territoriales dans les Territoires d'Outre-Mer, dans les mêmes conditions.

Les conditions posées par M. Josse pour être électeur ne sont pas exorbitantes du droit métropolitain ; je ne comprends donc pas l'émotion qu'elles soulèvent chez certains de nos collègues.

M. CASTELLANI.- En ce qui concerne Madagascar, je prendrai la même attitude que M. Longuet.

M. ZAFIMAHOVA.- Je ne suivrai pas mes collègues de Madagascar dans cette voie.

M. AJAVON.- L'avant-rapport de M. Josse a provoqué chez moi des sentiments de regret. Je voterai contre.

../..

M. POISSON.- Je m'étonne que M. Josse ne se soit pas étendu davantage sur les aspects de la gestion financière des Municipalités africaines. J'y reviendrai au moment de la discussion des articles.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est close. Si la Commission est d'accord, nous nous réunirons de nouveau demain pour prendre une décision sur le projet de rapport de M. Josse.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 20 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 30

-:-:-:-:-

Présents.- MM. AJAVON, Robert AUBÉ, Pierre BERTAUX, BOISROND, CASTELLANI, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, M'BODJE, N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ ROMANI.

Excusés.- MM. Charles BRUNE, COUPIGNY, MOTAIS de NARBONNE, Marc RUCART.

Suppléants.MM. RAMAMPY, SUSSET.

Absents.- MM. Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, PLAIT, Sahoulba Gontchomé.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Suite de la discussion du rapport de M. Josse sur la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à l'organisation des Municipalités d'Outre-Mer.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Accords de Paris.-

M. LE PRESIDENT.- Notre Commission désire, sans doute, demander à être saisie pour avis du projet de loi.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désire-t-elle désigner tout de suite le rapporteur pour avis ?

M. DURAND-REVILLE.- Il serait préférable d'attendre la distribution du rapport de la Commission saisie au fond.

Il en est ainsi décidé.

*
* *

Municipalités d'Outre-Mer
(Suite)

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à notre rapporteur pour répondre aux dernières observations qui lui ont été faites au cours de notre séance d'hier. Après quoi, la Commission se prononcera pour ou contre son avant-rapport.

M. JOSSE.- Je ne veux pas reprendre, dans ses détails, l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous faire voici trois jours. Je rappelle seulement que je souhaite laisser aux

/...

assemblées territoriales le soin et la responsabilité de désigner quelles sont les municipalités à créer.

D'autre part, je me suis penché, pour les défendre, sur deux minorités se trouvant dans les villes, les premiers occupants, qui sont autochtones, et ceux qui les ont créées, les Européens.

On m'a reproché de vouloir retarder l'élection des municipalités nouvelles, c'est faux. Si vous voulez bien me suivre plus de 100 communes se verront doter immédiatement des droits municipaux.

M. Dia soutient que la proposition de loi n'a rien innové. Je pense qu'il se trompe et que l'innovation, comme je me suis efforcé de le démontrer, est exorbitante de notre droit traditionnel. Le pouvoir du législateur doit s'arrêtér à cette limite, sous peine d'ouvrir la voie à toutes les aberrations.

Quant au principe du double collège on a prétendu qu'il n'était pas nécessaire, le sectionnement pouvait suffire à assurer la représentation des Européens. Argument fallacieux en raison de l'imbrication des deux éléments de population dans la plupart de nos villes africaines.

M. Rivierez nous a dit que le déficit que je craignais de voir s'instaurer, en principe permanent, dans les municipalités d'Outre-Mer ne se distinguerait pas du déficit constaté dans les communes de la Métropole.

En fait, en France ce sont les citoyens urbains qui paient la grosse part du déficit. EN Afrique, ce sera la masse des contribuables du Territoire, c'est-à-dire des ruraux. M. Rivierez n'a donc apporté qu'un semblant d'argument pour combattre ma thèse.

Pour conclure, j'en viens aux observations de M. Bertaux qui m'a reproché de vouloir étendre le double collège. Il n'en est rien, je ne préconise l'application du double collège que là où il existe actuellement.

Ayant passé en revue les arguments qui m'ont été opposés, je dois déclarer que je m'incline devant aucun d'eux.

Ce que nous jouons actuellement, c'est le sort de l'Union Française. Elle ne peut se faire que par l'Union des deux éléments qui la composent.

/...

Nous faisons un mariage, pour lequel il faut un contrat. Le texte qui nous est soumis en est une des clauses. Son établissement requiert autant de bonne foi que d'intelligence.

Les deux parties apportent de belles dots. Les uns, leurs terres et leurs ressources, les autres leurs techniciens et leurs capitaux, avec les meilleurs des fils de France qui ont le goût du risque et le désir de réussir dans leurs créations.

Le mariage ne sera heureux que si les droits de chacun sont respectés. Ceux des Européens comportent le double collège.

M. CASTELLANI.- Avant de prendre position pour ou contre les conclusions de notre rapporteur, je demande une suspension.

M. LE PRESIDENT.- Non, la Commission a décidé de se prononcer sans délai.

Le scrutin va donc s'ouvrir, à bulletins portant une seule mention "oui" ou "non", par appel nominal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	:	30
Suffrages exprimés	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Majorité absolue	:	16
Oui		19
Non		11

M. LE PRESIDENT.- La Commission décide donc la prise en considération de l'avant rapport de M. Josse.

M. AJAVON.- Dans ces conditions, le texte se trouve vidé de toute substance et je déclare me retirer du débat.

M. LE PRESIDENT.- Le vote ne signifie pas cela, nous devons maintenant discuter les articles du texte.

M. CASTELLANI.- Chacun de nous doit s'incliner devant le vote de la majorité. L'attitude de M. Ajavon ne se comprend pas.

M. RIVIEREZ.- Je suis indépendant dans tous mes votes. Ce qui me permet de me tourner vers mes amis d'Outre-Mer pour leur demander de continuer à participer aux débats, c'est le

/...

jeu démocratique.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose une suspension de séance d'un quart d'heure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 17 heures 25.

Elle est reprise à 17 heures 50.

M. RIVIEREZ.- Malgré mon insistance, unefraction de notre commission maintient son intention de ne plus suivre les débats. Elu d'un 2e Collège, je me joins à leur abstention, ne serait-ce que pour partager, éventuellement, la réprobation que soulèvera leur attitude.

M. CASTELLANI.- Et si nous décidions de remettre à demain la suite de la discussion ? Peut-être vos amis reviendraient ils, réflexion faite ?

M. JOSSE.- C'est déplorable. M. Rivierez devrait faire remarquer à ses amis qu'ils font la preuve de leur manque de maturité politique.

M. DURAND-REVILLE.- J'en suis d'accord. Les amis de M. Rivierez minimisent leur position.

M. RIVIEREZ.- Je ne peux que persister dans mes déclarations.

M. Rivierez quitte la salle de séance de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions que décide la Commission ?

M. CASTELLANI.- Nous allons discuter le texte proposé par notre rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

M. CASTELLANI.- Dans l'exposé des motifs, notre rapporteur a clairement défini l'esprit dans lequel notre Commission a décidé de modifier le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée Nationale.

La discussion des articles se trouve ainsi très simplifiée et nous n'avons pratiquement qu'à entériner leur nouvelle rédaction.

M. DURAND-REVILLE.- J'ai trois remarques à faire à notre rapporteur :

1°) j'aimerais que fussent exaltées davantage les raisons de donner aux assemblées territoriales le pouvoir de créer de nouvelles municipalités;

2°) l'érection des chefs-lieux en communes de moyen exercice doit être approuvée par l'assemblée territoriale, toujours dans le même ordre d'idées;

3°) il conviendrait de prévoir un délai maximum dans lequel devra être pris le décret d'érection des nouvelles municipalités. D'autre part, je ne suis pas partisan de disjoindre l'article 2.

Enfin, en ce qui concerne la réintroduction du double collège, je tiens à déclarer que, personnellement, je vote "pour", mais que Mme Crémieux m'a chargé de déclarer qu'elle vote "contre".

M. JOSSE.- Je tiendrai compte des observations de notre collègue et modifierai mon rapport en conséquence, avec l'acquiescement de la Commission.

Examen des articles

Article premier.

Adopté.

Article 2.

M. DURAND-REVILLE.- Il faut y inclure un paragraphe nouveau.

M. CASTELLANI.- On peut l'accepter comme un compromis entre les deux positions prises.

L'article 2 est adopté avec cet amendement.

/...

Article 3.

M. JOSSE.- Nous y inclurons un paragraphe fixant à trois mois le délai maximum imparti à l'administration centrale pour entériner, sous forme de décret, la décision prise par l'Assemblée territoriale. Ainsi seront dissipées les craintes qui se sont manifestées de voir rester lettre morte les décisions des assemblées territoriales.

Article 4 bis.

M. JOSSE.- Il porte sur l'application aux élections communales du système électoral (simple ou double collège) en vigueur pour les élections aux assemblées territoriales.

Adopté.

Tous les autres articles de la proposition de loi sont adoptés, sans discussion, par la Commission.

L'ensemble est adopté à main levée par 18 voix contre 2 (Mme Crémieux et M. Bertaux).

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

-:-

Séance du mardi 25 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h.05

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, HASSAN GOULED, GRASSARD, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, RAZAC, ROMANI,

Suppléants: MM. SUSSET, FLORISSON, Ralijaona LAINGO, RAMAMPY, ZAFIMAHOVA.

Excusés : Mme CREMIEUX, MM. BOISROND, Charles BRUNE, Marc RUCART.

Absents : MM. Mamadou DIA, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, PLAIT, RIVIEREZ, SAOULBA Gontchomé.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 740, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du Ministère de la France d'Outre-Mer pour l'exercice 1955.

- Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer.

II - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

Budget de la France d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, le Ministre de la France d'Outre-Mer s'excuse de ne pouvoir assister à notre séance, étant retenu cet après-midi par une réunion du Conseil des Ministres.

Nous pourrions, d'ores et déjà, entendre les observations de notre Rapporteur pour avis, M. Romani, remettant à huitaine l'audition du Ministre, étant entendu que le vote du Budget en séance publique ne doit intervenir que dans le courant de la semaine prochaine.

M. CASTELLANI.- Nous sommes plusieurs membres de la Commission décidés à soutenir un amendement relatif à la réforme administrative qui vise l'intégration de certains fonctionnaires dans les cadres de l'Administration Générale. Nous irons jusqu'à refuser le vote du Budget si cette réforme n'est pas décidée au préalable.

M. AJAVON.- J'interviendrai à propos des médecins indigènes qui sont toujours dans un cadre secondaire et sont lésés de ce fait.

M. DURAND-REVILLE.- Il se peut que nous ayons des questions personnelles à poser à M. le Ministre de la France d'Outre-Mer mais la Commission peut aussi avoir, in corpore, des questions à poser sur des sujets d'ordre général.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Evidemment, chacun de nous juge des questions qu'il entend poser, ce qui me paraît nécessaire c'est que le Ministre en soit prévenu afin d'être mieux préparé pour y répondre.

M. ROMANI.- Entendez donc, d'abord, mon exposé, peut-être contiendra-t-il une partie au moins des amendements que veulent déposer les uns et les autres.

M. LE PRESIDENT.- D'accord, vous avez la parole.

M. ROMANI.- Ma première observation portera sur la réorganisation de l'Administration, tant des services centraux que des services extérieurs qui doivent être décentralisés.

Des textes sont en voie d'élaboration, non par décrets mais par des lois. La Commission des Finances a décidé de voter un blocage des crédits du Ministère pendant six mois, pour obliger le Ministre à procéder à la réforme par voie de décrets.

Personnellement, je préférerais que ce fût par voie législative, seule susceptible de permettre au Parlement de délibérer efficacement.

En ce qui concerne l'Administration générale, l'Assemblée Nationale a décidé de créer un cadre nouveau des attachés d'Outre-Mer où seraient admis les seuls licenciés ou ceux des fonctionnaires qui passeraient un concours spécial.

Cette mesure est injuste et heurte la tradition. Nous devons nous efforcer de l'écarter en décidant le blocage des crédits.

De même pour la création de l'indemnité de sujétion des administrateurs.

Dans un autre domaine, la réduction des effectifs de Bordeaux et de Marseille continue, ce qui ne comporte aucune économie réelle.

L'affectation en A.O.F. de 72 magistrats venus d'Indochine pose un problème d'adaptation difficile à résoudre. Ce ne sont que de hauts magistrats qui ne répondent pas aux besoins de nos territoires africains.

Enfin, il faudra faire attention plus que jamais à la désignation des Gouverneurs, dont le rôle va se trouver plus complexe et délicat, avec le développement des autorités locales élues.

.../...

En mon nom personnel, je me propose encore d'intervenir pour demander que les Alliés de la France insistent auprès de certaines nations, telles que l'Arabie Séoudite et l'Egypte, pour qu'elles ne jouent sans cesse contre nous devant les instances internationales.

M. AJAVON.- Je suis d'accord sur l'ensemble de l'exposé de M. Romani mais je fais des réserves sur sa dernière observation qui ne peut se justifier en ce qui concerne les Territoires sous tutelle.

M. GONDJOUT.- Il me parait préférable de faire la réforme administrative par décrets plutôt que par une loi.

M. CASTELLANI.- Sur le blocage des crédits, j'éprouve une crainte en ce qui concerne son efficacité.

Je préfèrè un abattement de 140 millions pour assurer la réforme administrative.

Je soutiendrai, d'autre part, la position prise par M. Romani au sujet des pays qui critiquent systématiquement l'oeuvre de la France outre-mer. Il serait souhaitable que la Commission s'associât à cette observation, ce qui lui donnerait plus de poids.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Je me bornerai à ne pas donner mon accord aux conclusions de M. Romani concernant l'intégration en Afrique des magistrats venant d'Indochine.

M. DURAND-REVILLE.- Nous sommes tous d'accord avec notre collègue sur le principe de solidarité qui doit guider le Gouvernement dans le reclassement de ces magistrats mais pourquoi le limiter à l'Afrique ? Ils peuvent aussi bien venir en service en France métropolitaine.

M. GRASSARD.- Le problème doit être élargi : ce n'est pas que pour la magistrature qu'il se pose mais aussi pour les administrateurs et les autres branches, telles que Eaux et Forêts ou Police.

M. DOUCOURE.- Je suis de l'avis de M. Gondjout pour la réforme administrative.

M. M'BODJE.- Je suis d'accord avec M. Romani sur ses suggestions à propos de la réforme du cadre des attachés. Pour l'enseignement technique, il faut former des ouvriers et des employés réellement qualifiés et assurés de débouchés.

Un cadre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail a été créé mais n'est pas pourvu de fonctionnaires en nombre suffisant pour assurer la bonne marche du service.

Enfin, notre Rapporteur pour avis n'a pas parlé des investissements. Pourquoi ?

M. ROMANI.- C'est que les observations qu'appelle le sujet sont toujours les mêmes : crédits insuffisants et mal répartis.

M. FRANCESCHI.- Le reclassement des magistrats d'Indochine ne doit pas aboutir à une brimade à l'égard des élites autochtones africaines et des fonctionnaires déjà en poste en Afrique.

Quant aux investissements, on a raison d'insister sur ceux qui doivent aboutir à l'augmentation de la production, ce qui a amené une amélioration de la situation économique mais rien ne dit qu'elle persistera, surtout si on continue à pratiquer la monoculture dans certains Territoires.

Il faut garder présent à l'esprit le rôle primordial de l'agriculture qui est de nourrir les populations.

M. AUBE;- J'interviendrai, pour ma part, sur la mauvaise répartition de l'indemnité de difficulté exceptionnelle d'existence. Si le Ministre ne me répond pas favorablement, je déposerai un amendement pour une réduction indicative des crédits.

M. ROMANI.- S'il est voté, il ne pourra qu'aboutir à une diminution des subventions déjà faites. Est-ce ce que veut M. Aubé ?

M. AUBE.- Mais non ! Ce n'est, comme toujours, qu'un moyen de pression pour obtenir du Ministre une réforme souhaitable.

M. DURAND-REVILLE.-J'ai déjà préparé onze amendements que je me propose de déposer ou non suivant le cours que prendra la discussion du budget.

Dans la discussion générale, j'aborderai un certain nombre de sujets. Je me surprends de constater que l'un d'eux n'ait pas été invoqué par notre Rapporteur pour avis : c'est celui de la nomination des gouverneurs dont quelques-uns n'ont pas de poste fixé et sont en congé, pour quoi faire ?

M. ROMANI.- Pour des motifs personnels, je laisserai à M. Durand-Réville le soin de développer lui-même ce sujet.

M. FLORISSON.- Je veux parler du sort fait aux médecins locaux qui se voient évincer de leurs postes par des médecins militaires, très souvent colonels, dont le traitement coûte très cher aux budgets locaux.

M. GRASSARD.- D'accord !

M. LE PRESIDENT.- La discussion est maintenant close. La semaine prochaine, à une date qui sera précisée aussitôt que possible, notre Commission entendra le Ministre.

*

* *

Accords de Paris

M. LE PRESIDENT.- Il convient de désigner le Rapporteur pour avis de notre Commission sur les projets de loi concernant les Accords de Paris, afin qu'il puisse assister aux séances de la Commission saisie au fond.

M. FRANCESCHI.- Sur quel point précis des accords nous saisirons-nous ? Peut-être conviendrait-il d'entendre d'abord à ce sujet un membre du Gouvernement ?

M. CASTELLANI.- On ne peut, dès maintenant, désigner un rapporteur, puisqu'on ne sait quelles positions seront prises.

M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit pas de désigner un rapporteur définitif mais plutôt une sorte d'observateur qui puisse rendre compte à notre Commission de l'évolution du problème.

Qui veut s'en charger ?

M. DURAND-REVILLE.- Je propose M. Poisson qui est également membre de la Commission des Affaires Etrangères.

M. CASTELLANI.- Pourquoi pas M. Romani ?

La Commission désigne M. Romani.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 27 janvier 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 05

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBÉ, BOISROND, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DOUCOURE, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, Hassan GOULED, JOSSE, Henri LAFLEUR, LONGUET, Mamadou M'BODJE, PLAIT, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : MM. DIA, GRASSARD, Marc RUCART.

Suppléants: MM. SUSSET, Julien GAUTIER, POISSON.

Absents : MM. Pierre BERTAUX, Charles BRUNE, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, Jean MALONGA, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, ROMANI, Sahoulba GONTCHOMÉ.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Examen d'une demande éventuelle de prolongation de délai pour la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à l'organisation des Municipalités d'Outre-Mer.

-*-*-

Compte-rendu.

Municipalités d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, j'ai dû vous convoquer impromptu pour vous rendre compte des débats qui viennent de se terminer à la Conférence des Présidents, concernant la proposition de loi relative aux municipalités des Territoires d'Outre-Mer.

Le Gouvernement et l'ensemble de la Conférence nous pressent de demander un délai supplémentaire pour permettre au nouveau Ministre de se mieux préparer à soutenir la discussion de ce texte en séance publique.

Quel est l'avis de notre rapporteur ?

M. JOSSE.- Je suis surpris de la manière dont on traite cette affaire. Notre Commission a fait son travail et s'est prononcée. Un texte a été mis au point.

On nous demande, maintenant, de reculer la date du débat public. Le Ministre de la France d'Outre-Mer m'a, personnellement, pressé d'intervenir pour obtenir un délai supplémentaire.

Ce procédé est étonnant. J'ai dit au Ministre que nous pourrions commencer la discussion à la date prévue, étant entendu qu'elle pourrait être suspendue pendant 1 jour ou 2 si un obstacle survenait. Ce qui éviterait de prolonger le délai. Le Ministre avait accepté et la question me paraissait réglée.

Je n'aime pas faire des pas de clerc ni en faire faire à qui que ce soit.

/...

Dans ces conditions, je déclare ne pas vouloir prendre part au scrutin qui interviendrait sur une demande de renvoi.

M. CASTELLANI.- La situation n'est pas claire. On reste sur l'impression qu'il y a des réticences de la part du Ministre.

M. AJAVON.- La Conférence des Présidents est unanime à demander le renvoi. Ce n'est donc pas le fait du Ministre.

M. AUBE.- Comment la Commission va-t-elle motiver, éventuellement, une telle demande ?

M. LE PRESIDENT.- On invoquerait que c'est le voeu de la Conférence et du Gouvernement, en insistant sur la nécessité d'une plus large audience.

M. DOUCOURE.- C'est un fait que les débats sur l'Outre-Mer se déroulent toujours à la sauvette.

M. RIVIEREZ.- Si la Commission ne suit pas les suggestions de la Conférence, ce sera un précédent !

M. LE PRESIDENT.- Nous devons nous montrer conciliants et je vous engage à donner satisfaction aux voeux unanimes qui se sont manifestés en faveur d'un renvoi.

M. AUBE.- Quel délai demanderons-nous ?

M. LE PRESIDENT.- La Conférence a, d'ores et déjà, envisagé de fixer le débat à la date du 9 février.

M. JOSSE.- Et si on nous joue le tour de ne pas nous accorder le délai à l'Assemblée Nationale ? Nous serions forclos.

Je reviens, d'autre part, sur une position antérieure ; au lieu de m'abstenir dans le vote, je voterai contre une prorogation. Je ne veux pas donner l'impression de m'être laissé manoeuvrer par ignorance ou par lâcheté.

M. FRANCESCHI.- N'abordons pas l'aspect politique de la question, cela pourrait nous entraîner très loin.

Si le débat s'engageait demain, il s'engagerait dans de très mauvaises conditions. Je voterai donc pour le renvoi.

M. JOSSE.- L'intervention de M. Franceschi ne fait que me fortifier dans mes positions !

/...

M. Hassan GOULED.- Je suis d'avis de demander un renvoi.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur la demande de délai supplémentaire.

La Commission décide, à main levée, et à la majorité, de demander un délai supplémentaire.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Séance du lundi 31 janvier 1955

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 16 H 15

-*-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, COUPIGNY, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, LONGUET, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Suppléants : MM. FLORISSON, SYMPHOR, HAIDARA Mahamane.

Excusés : MM. Mamadou DIA, de LACHOMETTE, LAFLEUR, Marc RUCART.

Absents : MM. Pierre BERTAUX, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, Jacques GRIMALDI, JOSSE; Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, SAHOULBA.

Assistait, en outre, à la séance : M. POISSON

.../...

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du projet de loi (n° 740, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du Ministère de la France d'Outre-Mer pour l'exercice 1955.

  Audition du Ministre de la France d'Outre-Mer.

- Questions diverses.

-*-*-*-*-*-*-*-

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition du Ministre de la France d'Outre-Mer.

.../...

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Je tiens tout d'abord, en votre nom à tous, à remercier M. le Ministre de la France d'Outremer d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la commission, et je dois souligner combien il a été généreux en venant jusqu'à nous malgré un état de santé qui n'est pas pleinement satisfaisant. Cette réunion va sans doute pouvoir faciliter, dans une certaine mesure, la discussion de son budget qui doit avoir lieu en séance publique demain ou après-demain.

Vous savez quelle est la procédure dont nous avons convenu. Chacun d'entre vous a été invité à formuler auprès du secrétariat de la commission les questions sur lesquelles il désirerait que M. le Ministre lui donne quelques éclaircissements. La liste en a été adressée à M. le Ministre qui est par conséquent prêt, dans la mesure où le temps le lui a permis depuis qu'il a pris ses fonctions de Ministre de la France d'Outremer, à vous donner à ce sujet les renseignements que vous pourriez souhaiter obtenir.

Cependant, étant donné que M. le Ministre a des obligations à partir de 18 heures, je voudrais que nous enfermions cet entretien dans le cadre des deux heures dont nous disposons avec lui. Il faudrait donc que nous nous bornions à entendre les réponses de M. le Ministre aux différentes questions qui lui ont été posées. Ensuite, lorsque M. le Ministre aura répondu à chacune de ces questions, l'auteur de ~~celle-ci~~ chacune d'elles pourra éventuellement demander, d'une façon très succincte, un éclaircissement complémentaire. Vous m'excuserez, mes chers Collègues, si je suis obligé d'apporter une certaine discipline dans ce débat, mais cela me paraît nécessaire si nous voulons donner satisfaction à tous ceux qui ont exprimé le désir d'intervenir.

M. JULES CASTELLANI.- Monsieur le Président, permettez-moi de faire écho aux paroles que vous venez de prononcer et de dire combien je suis heureux, personnellement, de revoir ici un homme fort sympathique avec lequel j'ai eu l'occasion de collaborer et d'apprécier les hautes qualités.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Ministre de la France d'Outremer.

M. LE MINISTRE.- Messieurs, laissez-moi d'abord vous dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre Président. Cela arrive quelquefois. En effet, ce n'est pas moi qui suis généreux en venant devant vous, c'est vous, au contraire, que je dois remercier, car vous facilitez notre tâche commune en permettant, dans cette réunion préparatoire, de déblayer le terrain, pour ne réserver que l'essentiel à la discussion générale et de faire ainsi, en commun, du bon travail.

Je vous remercie d'autant plus d'adopter cette méthode que le nouveau ministre de la France d'Outremer ne se présente pas devant le Sénat sans quelque appréhension. Il n'a pas beaucoup fréquenté jusqu'ici votre maison, non point qu'il minimise son importance, loin de là, et je me propose de revenir sur cette idée, mais en raison des tâches écrasantes qui, vous le savez, accaparent les membres de l'Assemblée Nationale et des exigences dont font souvent preuve les électeurs. Si je n'ai pas beaucoup fréquenté votre maison, j'ai, par contre, toujours lu attentivement vos débats. Je sais avec quel sérieux, avec quelle application soutenue, vous étudiez les problèmes et c'est la raison pour laquelle, je le répète, c'est avec quelque inquiétude que je viens devant des censeurs dont je connais, je ne dirai pas la sévérité, mais la compétence.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons commencer, si vous le voulez bien, par la question de M. Amadou Doucouré qui demande des informations relatives aux prestations familiales, au cadre des Attachés de la France d'Outremer, aux investissements, aux équipements et à la production des territoires d'outremer, aux étudiants des territoires d'outremer, au développement du cheptel et enfin aux voies et communications.

Ces questions feront sans doute l'objet d'amendements divers de la plupart de nos collègues. Je leur demande d'être d'accord pour que M. le Ministre soit appelé à répondre brièvement sur ces questions, mais qu'il ne s'institue pas de discussion, ceci en conformité avec la procédure normalement suivie au Conseil de la République, de sorte que les explications de M. le Ministre n'engagent pas la commission quant aux réactions qu'elles auront pu provoquer. (Assentiment.)

M. LE MINISTRE.- M. Doucouré a demandé d'abord : " Quelles sont les mesures que compte prendre M. le Ministre de la France d'Outre-Mer pour l'application des dispositions de la loi du 15 décembre 1952 en ce qui concerne l'octroi des prestations familiales aux salariés des Territoires d'Outre-Mer ?"

Je répondrai très franchement à M. Doucouré, car je n'entends pas faire ici des déclarations dilatoires, que ce problème est actuellement soumis à une étude technique et que je ne suis pas encore en mesure d'indiquer avec précision ce que nous allons pouvoir faire dans ce domaine. M. le Sénateur sait parfaitement l'importance qu'un "familial" comme moi attache à ce problème, mais c'est justement la raison pour laquelle je ne voudrais pas susciter, par une réponse prématurée, des espoirs que je ne suis pas certain de pouvoir satisfaire.

D'ailleurs, le problème ne dépend pas seulement du Ministre de la France d'Outre-Mer et un projet d'arrêté-type a été soumis à l'examen du Conseil supérieur du travail. Si M. Doucouré le désire, je puis lui fournir, sur le contenu de ce projet d'arrêté-type, un certain nombre d'explications, mais il est incontestable que ce n'est qu'un projet et que le travail n'a pas encore été poussé suffisamment loin pour que je puisse prendre des engagements précis. En tout cas, qu'il soit assuré que je souhaite faire le maximum en la matière. Il s'agit là d'un problème qui demande beaucoup de sérieux. Je suis depuis quelques jours seulement rue Oudinot. Il comprendra que j'ai besoin d'un certain délai pour étudier cette affaire et pour pouvoir dire ce qu'il m'est possible de promettre.

La deuxième question de M. Doucouré concerne le cadre des Attachés de la France d'Outre-Mer. Il demande :"Quelles sont les dispositions envisagées par M. le Ministre de la France d'Outre-Mer pour permettre aux fonctionnaires des Cadres communs supérieurs, Chefs de bureaux des services financiers et comptables, etc... l'accès du nouveau cadre des Attachés de la France d'Outre-Mer ?"

M. LE PRESIDENT.- Puis-je demander à M. Doucouré de vouloir bien préciser si ces questions touchent tout le problème de l'administration générale de l'Outre-Mer ou si elles visent plus particulièrement le problème des autochtones ?

M. AMADOU DOUCOURE.- Ainsi que mes amis l'avaient demandé à l'Assemblée Nationale au Ministre de l'époque, puisqu'il était envisagé d'intégrer dans le nouveau cadre, par voie de qualification professionnelle, les chefs de bureau de l'administration générale, je voudrais savoir s'il ne serait pas possible, en se basant sur ce même critère de qualification professionnelle, d'intégrer les chefs de bureau des services financiers et administratifs du cadre commun supérieur.

M. LE MINISTRE.- Vous désirez ainsi savoir, Monsieur le Sénateur, dans quelle mesure les fonctionnaires du cadre commun supérieur peuvent entrer dans le nouveau cadre des attachés de la France d'Outre-Mer. Il est incontestable que c'est en fonction de ce que sera la définition de ce cadre d'administration générale que nous saurons exactement ce que nous pouvons faire pour les cadres communs supérieurs, chefs de bureau des services financiers et comptables. A l'heure actuelle, pour la constitution initiale de ce cadre, pourront, sur leur demande, être intégrés dans ce nouveau corps : les fonctionnaires du cadre d'administration générale de la France d'Outre-Mer organisé par décret du 13 Mars 1946, recrutés dans ce cadre dans les conditions fixées par l'article 8 de ce décret, qui ont obtenu le diplôme de la licence ou l'un des diplômes exigés pour le concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, également

les fonctionnaires appartenant au cadre administratif supérieur des territoires d'outre-mer titulaires d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes exigés pour le concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration. Cela évidemment, c'est le point de départ. En tout cas, la liste de ces cadres sera fixée par un arrêté et, dans un délai d'un an à compter de la date de la publication du présent décret, il pourra être fait appel, à titre exceptionnel, aux catégories de personnel suivantes : d'abord les fonctionnaires du cadre d'administration générale de la France d'Outre-Mer recrutés dans des conditions autres que celles fixées à l'article 8 du décret et, d'autre part, certains fonctionnaires des cadres locaux âgés de moins de 45 ans et comptant au minimum 10 ans de services effectifs, dont trois ans dans un service administratif ou financier. Naturellement, la liste de ces cadres sera fixée par un arrêté que je prendrai au moment opportun.

Je dois signaler à M. Doucouré que le projet de décret portant statut du futur corps d'Attachés de la France d'Outre-Mer n'a pas encore reçu l'accord des Finances et de la Fonction publique. J'aurai, de ce côté, à mener une bataille difficile mais qui sera, je vous l'assure, menée avec vigueur.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, maintenant que M. le Ministre a répondu à cette question, je m'aperçois que, dans le questionnaire qui a été rédigé, la question du cadre des Attachés de la France d'Outre-Mer, la question de l'indemnité de sujetion et celle du traitement des fonctionnaires se retrouvent à plusieurs reprises. Elles émanent de nos collègues MM. Bertaux et M'Bodje. L'une a été évoquée à une précédente séance par M. Castellani. Je me demande donc si, répondant à une incitation que j'ai cru percevoir de la part de M. le Ministre, il ne serait pas plus pertinent de grouper l'ensemble de ces questions qui pourraient faire l'objet d'un exposé d'ensemble. Après quoi, les différents commissaires qui ont posé ces questions seraient appelés très brièvement, le cas échéant, à demander au Ministre des précisions qui auraient pu échapper dans son exposé. Vous êtes sans doute d'accord sur cette procédure en ce qui concerne le personnel ~~en~~ Outre-Mer.

M. JULES CASTELLANI.- Monsieur le Président, il me semble que chacun devrait pouvoir indiquer dans quel sens il a posé les questions qui ont été transmises au Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne me paraît pas de bonne méthode, mon cher collègue. Si vous le permettez, je vais donner la parole à M. le Ministre sur l'ensemble des problèmes intéressant les personnels ~~en~~ Outre-Mer, pour répondre aux différentes questions figurant dans le mémorandum.

M. LE MINISTRE.- Il y a deux problèmes concernant l'Outre-Mer. D'abord, celui de la prime de sujétion qui s'applique uniquement aux administrateurs. Voici quelle est sur ce point ma position. Je considère que les administrateurs dans les territoires d'Outre-Mer sont la cheville ouvrière de l'administration et il est impensable que leur situation puisse être inférieure à celle de n'importe quel autre cadre, encore plus technique fût-il.

Dans ces conditions, le Ministre de la France d'Outre-Mer est parfaitement décidé à demander à ses collègues de la Fonction publique et des Finances d'assurer à ce personnel la prime de sujétion dans les plus brefs délais. J'ai d'ailleurs l'intention de rencontrer très rapidement à ce sujet M. Buron d'abord et, éventuellement, M. Billières, pour que nous puissions faire aboutir très vite un projet de décret attribuant l'indemnité de sujétion à ces administrateurs en service dans les territoires d'Outre-Mer, car, non seulement ils ont une tâche délicate à accomplir, mais ils sont obligés d'assurer leurs fonctions dans des conditions infiniment plus pénibles que celles qu'on peut rencontrer dans les bureaux de la rue Oudinot.

Evidemment, ceci pose le problème d'un crédit de 100 millions, d'où la nécessité où je suis de rencontrer mes collègues. Mais j'espère que le Ministre des Finances qui, il y a peu de temps encore, était Ministre de la France d'Outre-Mer, comprendra très bien l'argumentation de son successeur.

Pour le cadre d'administration générale, le problème est particulièrement difficile à résoudre, comme le sont d'ailleurs tous les problèmes qui intéressent les services d'Outre-Mer parce que nous nous trouvons en face d'autres administrations, en l'occurence la Fonction publique et éventuellement les Finances, lesquelles n'ont pas l'air de se rendre compte que la Haute-Volta ce n'est pas la Haute-Garonne et que le Moyen-Congo ce n'est pas la Charente-Maritime. On semble s'imaginer qu'il est plus facile d'appartenir à l'administration générale de l'Outre-Mer que d'être, par exemple, chef de division dans une préfecture

J'ai, d'autre part, l'intention de relever l'indice du plafond au-delà du chiffre actuel. Vous souhaitez, je le sais, l'indice 550. Il vient de m'être affirmé que les chefs de division sont à ce chiffre. Je croyais qu'ils étaient à 500. Dans ces conditions, je ferai l'impossible pour porter à 550 l'indice du plafond de ce cadre d'administration générale.

En tout cas, il est évident que c'est l'ensemble du cadre ancien qu'il faut transporter dans le cadre nouveau. Je n'entends pas farder la vérité et je reconnais que c'est un problème dont je n'ai pas médité toutes les incidences, mais, je le répète, c'est la tendance que je fais mienne. Je vais m'attacher

à étudier le problème dans tous ses détails et, à moins que nous ne nous heurtions à des difficultés impossibles à vaincre, j'espère faire en sorte qu'il n'y ait plus 36 poids et mesures.

On a évoqué également la question de l'indemnité de difficulté d'existence. C'est un problème que je connais bien pour l'avoir abordé comme rapporteur, en 1953, du budget de 1954, mais, fait curieux, alors que, depuis 1945, j'avais toujours rapporté ce budget pour avis à l'Assemblée Nationale, ma présence à l'O.N.U. ne m'a pas permis de faire ce travail cette année où j'ai justement à soutenir ce même budget en tant que Ministre et je le connais donc moins que les années précédentes.

Ainsi, j'ai déjà eu à me battre pour demander l'extension de cette indemnité de difficulté d'existence. Je crois être tout à fait d'accord avec la position de M. Aubé en affirmant que ce n'est pas nécessairement dans les gros centres que les difficultés sont les plus grandes. Il faut bien considérer que la situation dans nos territoires n'est pas la même que dans la métropole et qu'elle est parfois inverse sur certains points. Il est plus facile de trouver à Villeneuve-sur-Lot des prix plus bas qu'à Paris, mais à Bangui tout est plus cher qu'à Brazzaville Les services des finances ont tendance à juger de l'Afrique comme ils jugeraient de l'Europe. Mais, pour qui connait la vie africaine et les difficultés de communications là-bas, il est incontestable que, plus on s'éloigne des côtes, plus le problème du ravitaillement est difficile et plus le coût de l'existence est élevé.

Je dois cependant indiquer à M. Aubé qu'en fait il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, d'aboutir à un résultat en la matière, car à peu près tout le monde risque de demander l'extension de cette indemnité et, dès ce moment là, nous nous trouverions devant une dépense considérable. Par conséquent, il vaudrait mieux, en l'état actuel des choses, que nous portions notre effort sur l'indemnité de sujétion d'une part, et sur le problème du cadre d'administration générale d'autre part, et que, pour l'instant, nous laissions en l'état l'indemnité de difficulté d'existence car la seule chose à laquelle nous risquons d'aboutir, c'est qu'elle ne disparaisse complètement.

Je sais très bien que rien n'est plus désagréable pour un Français que l'inégalité.

M. LE PRESIDENT. C'est ce que j'ai lu dans "L'Express" hier.

M. LE MINISTRE. Il vaut mieux laisser en l'état cette indemnité car nous ne pouvons pas livrer bataille sur tous les terrains.

J'ai encore à répondre à deux autres questions concernant le problème du personnel d'une part, et la situation des vétérinaires africains d'autre part. Ce dernier problème a été posé par M. M'Bodje, sénateur du Soudan.

Voilà où en est la question : Le 22 janvier, la direction du personnel de mon Ministère a transmis un projet de décret au Secrétariat d'Etat aux Finances et au Secrétariat d'Etat à la fonction publique. Ce projet modifie la hiérarchie des vétérinaires africains par la création, à l'intérieur des classes, d'échelons pour lesquels l'avancement sera déterminé uniquement en fonction de l'ancienneté, alors que la hiérarchie actuelle ne comporte que des classes pour lesquelles l'avancement s'effectue au choix. Voilà tout de même un premier avantage concernant l'avancement à l'ancienneté.

D'autre part, il y a la création d'échelons à l'indice 425 pour les fonctionnaires et à l'indice 450 pour les vétérinaires africains occupant des emplois normalement tenus par des vétérinaires-inspecteurs diplômés d'Etat.

Enfin, un troisième avantage réside dans la suppression de l'examen du principalat, qui sera remplacé par un simple stage.

Deux de ces propositions ont reçu l'accord du ministère des Finances et je puis dire, par conséquent, que ce problème de la situation du personnel et des vétérinaires ~~Nord~~-Africains est presque réglé. Il faut espérer que l'on pourra obtenir l'accord du ministère des Finances sur le troisième point; ce qui permettrait

d'aligner la situation des vétérinaires africains sur celle des médecins et des pharmaciens africains. On ne peut pas faire plus car, en raison des règles qui régissent la fonction publique, la hiérarchie et l'échelle indiciaire d'un cadre ne peuvent être modifiées essentiellement que si ledit cadre subit des modifications importantes. Or, l'avancement et le recrutement de ces cadres sont restés les mêmes et, si je me rappelle bien, il s'agit tout de même d'un corps qui est destiné à s'éteindre progressivement. Dans ces conditions, on ne peut pas espérer obtenir davantage, mais, je le répète, il y a déjà deux propositions pour lesquelles l'accord du ministère des Finances a été obtenu.

Je déploierai tous mes efforts pour que nous obtenions satisfaction en ce qui concerne la troisième proposition et pour qu'à défaut de la modification profonde souhaitée par M. M'Bodjé, les vétérinaires africains ne soient tout de même défavorisés par rapport aux médecins et aux pharmaciens africains.

C'est le même problème qui a été posé également par M. M'Bodje au sujet des médecins, des pharmaciens et des sages-femmes. Là aussi, il n'y a pas de modifications profondes du recrutement et, par conséquent, en fonction des règles qui régissent la fonction publique, nous sommes dans l'impossibilité d'aboutir à un changement fondamental.

Je signalerai que des améliorations ont tout de même été déjà réalisées et que le décret du 2 septembre 1954, qui a modifié le décret organique du 11 août a supprimé l'examen du principalat qui est remplacé par un simple stage de perfectionnement, que les médecins, les sages-femmes et les pharmaciens promus au grade de principal de première classe, feront dans les douze mois suivant leur nomination.

Nous avons proposé également d'autres améliorations au Département des Finances, en particulier par une lettre récente signée par mon prédécesseur, M.Buron. Ce dernier, venant d'être nommé ministre des Finances, va donc recevoir la lettre qu'il s'est adressée (Sourires). Il s'agit d'un projet de décret portant création de deux échelons à l'indice 425 pour les fonctionnaires et à l'indice 450 pour les médecins et les pharmaciens africains occupant des emplois normalement tenus par des médecins et pharmaciens d'Etat, et établissant un

échelon à l'indice 250 pour les sages-femmes africaines occupant des emplois normalement tenus par des sages-femmes diplômées d'Etat.

Les sages-femmes bénéficieront du complément spécial de solde de 4/10, ce qui est déjà un avantage que l'on peut considérer comme particulièrement appréciable car on aurait très bien pu, sur ce point, ne pas leur donner satisfaction.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, vous venez d'entendre les réponses de M. le ministre sur les points précis que vous avez soulevés. Comme nous l'avons convenu, je vais passer la parole aux différents orateurs inscrits Je leur demanderai d'être brefs. M. le ministre prendra note des questions qui lui seront posées et il répondra demain, en séance publique, lors de la discussion de son budget.

M. Jules CASTELLANI. Monsieur le ministre, j'ai,bien entendu, beaucoup de questions à vous poser, mais je me contenterai d'en développer une que je considère comme extrêmement importante. Elle a déjà été soulevée à l'Assemblee nationale; il s'agit de la situation des fonctionnaires d'administration générale. J'oublierai ce que vous avez dit tout à l'heure, puisqu'il n'est pas d'usage, en commission, de répondre au ministre et je vous exposerai mon point de vue.

Je considère que la réponse faite par votre prédécesseur à l'Assemblée Nationale ne nous donne pas du tout satisfaction. En effet, il a dit qu'il envisageait l'intégration des fonctionnaires d'administration générale, qui avaient la licence, à l'exclusion des autres, sauf s'ils passent un concours. En réalité, cela équivalait à l'élimination des derniers dans l'intégration du nouveau cadre.

On ne peut envisager d'établir ainsi deux catégories de fonctionnaires et, au moment de la création d'un cadre, d'en intégrer quelques-uns pour laisser de côté les autres. Les fonctionnaires d'administration générale, titulaires de la licence, ont déjà bénéficié d'un surclassement de deux classes et ce serait leur donner une nouvelle prime.

Dans tous les autres cas - et je pourrais citer celui des administrateurs et combien d'autres! - chaque fois qu'il y a eu un reclassement, on n'a pas

tenu compte des diplômes, mais on a reclassé le cadre tout entier. Cela paraît juste : on demande, en effet, à tous les fonctionnaires d'administration générale, de tenir les mêmes postes et d'assurer les mêmes responsabilités. Il serait, par conséquent , injuste de ne pas en tenir compte au moment où l'on doit créer un nouveau cadre.

Il y a eu des votes dans ce sens, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République et de nombreux ministres nous ont fait des promesses formelles à cet égard. Ainsi, M. Jacquinot, à l'occasion de la discussion du budget de 1953, avait fait la promesse formelle, devant cette Assemblée, que l'affaire serait rapidement réglée.

A l'heure actuelle, nous ne pouvons plus attendre davantage et j'ai l'intention de vous demander de procéder par décret pour tenir compte des observations que j'ai faites. Je défendrai mon point de vue devant le Conseil de la République et déposerai un amendement tendant à un très fort abattement au chapitre traitant de cette question. Il ne s'agira pas d'une demande d'abattement indicatif, mais, cette fois-ci, d'un abattement de 140 millions.

M. LE MINISTRE. Il n'est pas symbolique !

M. Jules CASTELLANI. Bien entendu, si d'ici la discussion du budget, vous m'apportez l'assurance que cette question va être réglée et que le décret en question pourra être présenté, je retirerai mon amendement, mais ce n'est qu'à cette condition . J'ajoute que, lorsque j'ai décidé de déposer cet amendement, vous n'étiez pas encore en fonctions, mais que je ne pourrai pas le retirer, quels que soient les arguments ou les promesses qui pourront être faites si je n'obtiens pas satisfaction. Je fais appel à vous pour qu'une solution soit trouvée.

M. Amadou DOUCOURE. Je voudrais présenter des observations sur les questions que j'ai posées à M. le ministre.

Je le remercie d'abord de la position qu'il a bien voulu prendre, puisqu'il a adopté le principe de

l'institution des allocations familiales et de son application par un texte législatif dans les meilleurs délais.

Nous avons eu communication d'un rapport du Comité de la France d'outre-mer qui, je l'espère, n'a rien à voir avec la rue Oudinot. Il y a vraiment des observations blessantes dans ce rapport ; je ne voulais pas y répondre, mais je tiens tout de même à faire remarquer que ces arguments ne sont pas du tout fondés, et ne sont pas de nature à créer un climat de confiance dans nos régions.

Je remercie d'autre part, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu admettre le principe de l'admission des cadres communs supérieurs dans le nouveau cadre des attachés d'administration.

M. Bertaux, empêché, m'a prié d'exposer son point de vue sur sa question se rapportant à l'indemnité de sujétion pour les administrateurs de la France d'outre-mer. Il est étonnant que les fonctionnaires les plus importants soient les moins rémunérés. Là également, je remercie M. le ministre d'avoir su prendre une position nette en faveur de l'application de cette indemnité de sujétion qui est devenue nécessaire. Des promesses formelles avaient été faites à cet égard et les engagements pris devaient être respectés.

M. Mamadou M'BODJE. Monsieur le Ministre, je vous remercie de toutes les indications que vous avez bien voulu donner relativement aux questions que je vous ai posées. Dites-vous bien que nous fondons beaucoup d'espoirs dans votre nomination à la rue Oudinot, parce que, ayant été pendant très longtemps, président de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée Nationale, vous connaissez parfaitement toutes ces questions.

Je ne reviendrai pas sur les questions que j'avais posées avec plusieurs de mes collègues et qui concernent surtout la situation des vétérinaires et des médecins africains. Un grand mécontentement règne dans ces cadres. Or, après 1945, le Gouvernement de l'époque a jugé qu'ils avaient montré pendant la guerre leurs capacités et leur grand dévouement, et, par conséquent, qu'il fallait les récompenser.

On a donc créé le cadre général des médecins et des vétérinaires africains. Certains ont dit que

c'était une erreur, mais je trouve, au contraire, que la création de ce cadre est parfaitement justifiée. Or, il paraît que ce cadre doit maintenant s'éteindre petit à petit. Je pense qu'il est très bien de remplacer ces médecins formés sur le plan local par des médecins diplômés d'Etat, mais vous savez que cette mesure a été un peu prématurée car nous avons beaucoup de dispensaires à pourvoir et une nombreuse population à soigner dans nos immenses territoires.

Il sera donc très difficile de remplacer le personnel existant par un nouveau personnel sortant des grandes écoles. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, j'insiste pour que le personnel existant ne soit pas oublié.

Avant le cadre des médecins africains, il y a eu autrefois le cadre des aides-médecins qui assuraient le fonctionnement des dispensaires en l'absence des médecins européens. Les quelques agents qui restaient dans ce cadre ont été oubliés et n'ont bénéficié d'aucun avancement. Je vous prie de considérer l'importance de ces agents dans les territoires et de ne pas les oublier.

M. LE MINISTRE. Je suis très heureux que vous ayez présenté ces observations. Dans le cadre de ce budget, il m'est impossible de vous faire la moindre promesse, mais les paroles que vous avez prononcées m'ont beaucoup intéressé. C'est un problème que je suivrai, si Dieu et l'Assemblée Nationale me prêtent vie ministérielle. (Sourires)

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions beaucoup, monsieur le Ministre.

La parole est à M. Ajavon.

M. AJAVON. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma question. Cette question est destinée, avant tout, à réparer une longue injustice faite aux médecins de l'assistance médicale. Il s'agit de médecins recrutés sur titres qui sont d'authentiques docteurs en médecine.

Or, la loi Lamine-Gueye et le décret d'application avaient créé la hiérarchie de la fonction

publique et indiqué les titres qu'il fallait avoir pour entrer dans les cadres créés.

On a créé trois cadres : le cadre général, le cadre supérieur et les cadres locaux.

Pour accéder au cadre supérieur, il fallait avoir un titre d'enseignement supérieur. A l'heure actuelle, tous ceux, qui ont un diplôme d'enseignement supérieur et qui servent outre-mer, sont dans les cadres généraux, sauf les docteurs en médecine servant outre-mer, au titre de médécins de l'assistance médicale indigène.

J'avais posé ma question parce que j'aurais aimé que M. le ministre voulût bien apporter une solution à cet état de choses qui traîne depuis de longues années. Je proposerai qu'un décret crée par exemple un service général de la santé publique outre-mer, dont les premiers éléments seraient recrutés d'abord parmi les médecins diplômés d'Etat servant actuellement outre-mer et ensuite parmi les médecins contractuels et les médecins africains qui ont accédé au diplôme d'Etat. Ce corps servirait parallèlement à celui des médecins de l'armée.

C'est dans ce but que j'ai posé ma question.

M. LE PRESIDENT. Je ne doute pas, monsieur Ajavon, que M. le ministre sera en mesure de répondre à votre question demain en séance publique.

M. AJAVON. Je voudrais bien que M. le Ministre me répondît maintenant.

M. LE PRESIDENT. Il ne peut pas s'établir de dialogue entre le Ministre et les commissaires qui posent des questions.

Devant votre insistance, je passe la parole à M. le Ministre, mais certains de nos amis qui se sont fait inscrire dans la discussion ne pourront intervenir.

M. LE MINISTRE. Nous nous heurtons aux tendances décentralisatrices. Le problème que vous

posez n'a sa solution que dans le cadre d'une réorganisation d'ensemble des services de santé. Ce problème de la "civilisation de la médecine africaine", comme l'appellent les mauvais plaisants, encore que ce terme soit impropre car je ne pense pas que les médecins africains aient manqué de civilité, est un problème général que l'on ne peut résoudre que dans son ensemble.

M. AUBE. Monsieur le Ministre, vous avez bien voulu me dire qu'étant donné les difficultés budgétaires, il vous paraissait opportun de laisser de côté, cette année, la question de l'indemnité pour les difficultés exceptionnelles d'existence.

On a déjà déposé, autrefois, des amendements indicatifs mais ce n'étaient que des "voeux pieux". Aussi, je me demande si, cette année, le dépôt d'un amendement tendant à un abattement élevé ne serait pas de nature à vous aider à réparer cette injustice, vraiment inacceptable et extrêmement désagréable.

Je ne veux pas revenir sur le fait que, dans certaines villes, on touche cette indemnité alors que dans d'autres on ne la perçoit pas mais, en général, elle est perçue dans les ports, c'est-à-dire là où la vie est moins chère que dans les territoires. Il y a donc là une injustice flagrante.

M. LE MINISTRE. Il faut choisir !

M. LE PRESIDENT. Il sera répondu demain en séance publique à cette question.

La parole est à M. Gondjout.

M. GONDJOUT. Monsieur le Ministre, la loi du 30 juin 1950 part d'un très bon esprit, mais qui a été faussé dans l'application de cette loi. En effet, le décret d'application n'a pas rapporté d'avantages aux fonctionnaires de l' A.E.F.. Les cadres supérieurs, notamment les rédacteurs et les commis-greffiers, ont été divisés en deux branches, alors que les agents intéressés auraient dû continuer à demeurer dans la branche supérieure où ils avaient

vocation d'atteindre le plafond indiciaire 360.

Cette situation avait mécontenté les fonctionnaires intéressés. En effet, ceux qui étaient passés au cadre supérieur, en raison de leurs titres ou par concours, avaient pu évincer les agents déjà en place. J'estime que les fonctionnaires en fonctions au 1er janvier 1953, devaient figurer dans le cadre supérieur et non pas être maintenus dans le cadre subalterne.

Au sujet du supplément spécial de solde, l'agent qui a 40.000 francs de solde, perçoit 4/10 par mois; celui qui a 20.000 francs de solde, reçoit 2/10 et celui qui a 10.000 francs de solde ne touche que 1/10. Il y a donc une grosse différence et l'augmentation sensible devrait être faite pour les plus petits et non pour les agents qui grèvent déjà sensiblement le budget.

Ma dernière question concerne les fonctionnaires en A.E.F.. Certains fonctionnaires ont six mois de congé après six ans de services, alors que d'autres bénéficient de quatre mois de congé après quatre ans de services; pourtant, ils appartiennent au même cadre et sont recrutés dans le même territoire. On leur octroie des congés différents seulement parce qu'ils sont originaires de tel ou tel endroit.

J'estime que les agents recrutés dans le même territoire et appartenant à un même corps doivent suivre la même règle. Il y a donc là une injustice à réparer.

M. LE PRESIDENT. Je suis sûr, mon cher collègue, que vos questions auront beaucoup intéressé M. le ministre. Ce dernier va se documenter et vous répondra demain au cours de la séance publique.

La parole est à M. Longuet.

M. LONGUET. Je voulais interroger M. le Ministre au sujet d'une question qui est à l'étude depuis 1948. Il s'agit de la création d'un cadre pour les commissaires de police des territoires d'outre-mer.

Je crois que, en 1948, le Ministre de l'époque avait soumis deux projets de décrets aux hauts commissaires pour avoir leur avis. Ils ont répondu et donné des avis favorables, mais, depuis cette date, les projets sont restés à l'étude au ministère. Il me semble qu'il a été répondu tout récemment à une demande faite par un député d'outre-mer que la tendance décentralisatrice actuelle du Parlement allait à l'encontre de ces projets.

Il ne semble pas que cet argument soit très valable en ce qui concerne la police, qui est un des éléments de notre souveraineté outre-mer, au même titre que l'armée.

Monsieur le Ministre, je vous demanderai d'examiner cette question de plus près. J'ai l'intention de vous en parler plus longuement demain et de déposer un amendement indicatif. Certes, il ne s'agit pas d'un amendement tendant à un abattement de 140 millions, comme celui de M. Castellani.

M. Jules CASTELLANI. Ce n'est pas une question qui est agitée depuis autant d'années.

M. RIVIEREZ. Je vous préviens, monsieur le ministre, que je vais aborder une question de principe en séance publique, à savoir l'abrogation du décret de 1947 qui a institué un paragraphe 8 à l'article 483 du Code pénal.

M. LE PRESIDENT. Vous êtes gâté, car notre collègue est fort.

M. LE MINISTRE. Je ne suis pas juriste.

M. RIVIEREZ. Il s'agit d'une contravention de caractère discutable pour refus d'obéissance.

M. LE PRESIDENT. M. le Ministre va répondre maintenant aux questions de M. Doucouré, qui concernent les étudiants des territoires d'outre-mer.

M. LE MINISTRE. Je serais très heureux que M. le secrétaire d'Etat, qui connaît parfaitement ces questions, vous apportât les renseignements que vous désirez.

M. Roger DUVEAU, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Nous avons constitué une commission chargée d'étudier les questions relatives aux étudiants d'outre-mer présents dans la métropole et d'instituer une coordination pour permettre de résoudre, dans les meilleures conditions, les problèmes sociaux, administratifs qui les concernent.

Cette commission s'est déjà réunie à plusieurs reprises et va être amenée à approuver prochainement un rapport définitif qui sera ensuite soumis au ministre pour décision. Le premier problème, - le problème le plus difficile, - c'est la coordination nécessaire des services qui ont à connaître de ces questions touchant aux conditions d'existence des étudiants d'outre-mer. Ces services sont très nombreux. Cette commission coordonnera leur activité et nous arriverons à éliminer un certain nombre de services qui, jusqu'à présent, ont travaillé en ordre dispersé.

Le second problème, c'est celui du logement. Sur ce point, les graves difficultés rencontrées par les étudiants d'outre-mer sont connues. Elles ne leur sont d'ailleurs pas particulières. Les étudiants métropolitains les connaissent également. La commission des étudiants vient de préconiser une formule qui ne

suffira peut-être pas à régler de façon totale et définitive le problème, mais qui constituera néanmoins un très gros progrès par rapport à la situation actuelle. En effet, le Ministère de l'Éducation Nationale est en train de construire des cités universitaires. Il a agrandi les cités existantes, à Paris notamment. Or, j'ai signé, il y a quelques jours, une lettre à mon collègue, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, dans laquelle je lui donne mon accord pour une participation de la France d'outre-mer aux constructions dont il s'agit. Si la convention qui est actuellement en élaboration est admise par les ministères intéressés, nous pourrions disposer de 580 chambres, dont 500 pour Paris, 50 pour Strasbourg et 30 pour Montpellier. Bien entendu, il faut trouver des moyens de financement pour arriver à construire ces cités universitaires, à les aménager et à agrandir, le cas échéant, les cités qui existent déjà. A cet égard, nous avons pris des contacts avec les hauts-commissaires intéressés de façon à savoir dans quelles mesures les territoires pourraient participer à cette tâche. D'après les chiffres fournis par le ministère de l'éducation nationale, les chambres qui seraient aménagées reviendraient à 375.000 francs métropolitains.

M. LE PRESIDENT. La seconde question posée par M. Mamadou HOBODJE, concerne les mesures que vous comptez prendre pour assurer des débouchés aux étudiants d'outre-mer dès la fin de leurs études.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Cette question relève de l'Inspection du travail. L'Afrique occidentale française a fait un gros effort que je tiens à souligner en nommant une commission, qui a pris le titre de Commission fédérale d'orientation et de placement.

Cette commission a déjà travaillé. Elle a pour tâche principale de faire l'inventaire des emplois et des situations susceptibles d'être offertes aux diplômés, d'assurer le placement des étudiants aux postes correspondant à leurs capacités, de proposer la poursuite d'études complémentaires pour faciliter le placement.

Cette façon de procéder nous ayant paru très opportune, nous avons diffusé des instructions

dans les territoires d'outre-mer, afin que les territoires intéressés prennent modèle sur l'Afrique occidentale française.

L'Afrique équatoriale française, jusqu'à présent, a répondu qu'elle avait pris des dispositions semblables à celles de l'Afrique occidentale française et qu'elle se préoccupait de recenser les emplois en vue d'une répartition en faveur des diplômés.

La conférence des directeurs de l'enseignement, qui s'est tenue en septembre dernier, a émis le voeu que les divers territoires suivent la voie tracée par l'Afrique occidentale française.

Je peux indiquer que deux décrets importants ont été préparés par la direction du personnel et qu'ils seront prochainement signés. Je crois même que l'un d'eux a été approuvé par M. Buron avant son départ. Il s'agit d'un décret qui porte institution d'une dérogation spéciale : certains candidats pourraient bénéficier d'une limite d'âge supplémentaire de 5 à 10 ans à la limite normale.

M. LE PRESIDENT. La question du développement du cheptel a été posée par M. Doucouré : Exportation de la viande et réalisations dans les territoires du Sud de l'Afrique occidentale française.

M. LE MINISTRE. Je demanderai à M. Doucouré, qui a posé cette question, de bien vouloir m'accorder un délai sur ce problème qui, il l'avouera, même pour un Ministre, est tout de même , je ne dirai pas un problème secondaire, mais un problème qui nécessite de disposer de précisions que je n'ai pas à l'heure actuelle, mais que je serai certainement en mesure de lui fournir demain.

M. LE PRESIDENT. M. Doucouré a posé une question sur les voies et communications : routes et ponts, routes et ouvrages d'art définitifs.

De son côté M. M'Bodje demande quelles mesures vous comptez prendre pour améliorer le réseau routier dans les territoires ~~d'outre-mer~~

d'outre-mer parallèlement à l'accroissement de la production et de la circulation.

Peut-être, monsieur le Ministre, voulez-vous répondre conjointement à ces deux questions?

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord avec M. Doucouré sur l'importance du problème. Il est incontestable que l'on a, dans le premier plan quadriennal, porté exagérément l'effort sur l'infrastructure aux dépend des autres aspects du développement économique, encore que nous étions obligés de remettre en état tout ce qui avait souffert pendant la guerre. D'autre part, le développement économique exigeait, avec le progrès accompli par l'automobile, des moyens de communications qui n'étaient pas nécessaires avant 1939.

A l'heure actuelle, dans le nouveau plan quadriennal, nous avons dû réduire la part de l'infrastructure. C'est une nécessité. Mais, sans entrer dans le détail du problème, je peux donner à M. Doucouré l'assurance que, malgré la nécessité où nous nous sommes trouvés de réduire le programme des routes et des ponts, nous arrivons, pour l'ensemble du programme quadriennal, à un total qui doit être de l'ordre de 36 milliards pour l'ensemble des territoires.

Néanmoins, je veillerai, pour ma part, à ce que ne soit pas négligée la ~~nécessité que~~ largeur des routes ~~aient une largeur~~ suffisante, pour que elles ne se dégradent pas trop rapidement. Je sais qu'on a beaucoup discuté sur ce problème. On a prétendu qu'on les faisait trop larges. Mais, si le support de la route ne dispose pas d'une certaine largeur, le train de roulement sera très vite abîmé. Il y a là, une série de problèmes techniques qui m'intéresse particulièrement et je les suivrai avec toute l'attention désirable.

M. RAZAC. Je voudrais signaler à M. le ministre deux questions importantes que j'avais soumises à son attention : le statut des inspecteurs du travail outre-mer et le statut des magistrats.

M. LE PRESIDENT. Ces questions vont arriver tout à l'heure, elles ont été posées par M. M'Bodje et par M. Bertaux.

M. JOSSE. Je m'excuse d'intervenir sur la question des routes au moment où le débat semble clos.

M. le ministre disait qu'il y a lieu de s'intéresser à la largeur des routes. Celles que nous faisons dans les territoires d'outre-mer sont dégradées beaucoup plus par les éléments climatiques que par l'usage qu'on en fait.

En outre, dans de nombreux cas, on a fait une sorte d'empierrement, un hérisson de la route, qu'on a fixé de 7 m50 à 8 mètres, mais pour une raison d'économies, qui me semble un peu sordide, on goudronne sur 5 mètres, de sorte qu'il y a des dégradés de part et d'autre. Il faudrait que le goudronnage soit fait sur la largeur du hérisson.

M. LE MINISTRE. L'angle sous lequel vous posez le problème est exactement celui sous lequel je voulais me placer. C'est précisément les données techniques que je voulais évoquer.

M. JOSSE. Je crois que quelques études ont été faites sur ce qui se passait sur la Gold Coast. On s'est aperçu que les routes n'avaient que 5 mètres de large, mais qu'elles sont bordées d'une sorte de fossé empierré et cimenté. Tout en étant suffisantes pour laisser le passage aux camions de 5 à 6 tonnes que nous avons maintenant, tous les deux ou trois kilomètres il y a une voie de garage qui permet les croisements. A mon avis, cette manière de voir n'est pas excellente. Pour nous, il vaudrait mieux élargir les routes ~~au point de vue~~ et refaire la surface du goudron.

La deuxième remarque que je voulais faire est beaucoup plus importante. Tous ceux qui ont fait du camionnage - j'en ai fait pendant sept ans - sur les routes de la Côte d'Ivoire, s'aperçoivent que sur quelques centaines de kilomètres de routes, il y a, en général, sept ou huit mauvais endroits, qui, mis bout à bout, n'atteindraient pas dix kilomètres à refaire avec des frais importants. Il vaudrait mieux réparer immédiatement ces quelques tronçons mauvais plutôt que de commencer, de la capitale d'un territoire, un véritable boulevard de 15 à 20 mètres de large qui, quand on arrive au point de terminaison, est déjà dégradé au début.

M. LE PRESIDENT. La question d'investissements a été posée par M. Doucouré d'une part, et par M. Bertaux d'autre part.

M. Doucouré demande quels sont les nouveaux programmes de M. le Ministre de la France d'outre-mer pour intensifier la production des cultures vivrières, mil et riz en particulier, pour pallier les besoins alimentaires de l'A.O.F. où, jusqu'ici, on connaît malheureusement des périodes d'insuffisance, de sous-alimentation ou de famine. (octroi du matériel : charrues, boeufs de labours, aménagement de nouvelles terres culturales, vulgarisation de la culture attelée)?

Au sujet des crédits d'investissements, M. Bertaux écrit : Nous constatons qu'en Afrique, 95 % de la population vit de l'agriculture, alors que 20 % seulement des crédits d'investissements, y compris les crédits de recherches, sont affectés à l'économie rurale. M. le Ministre a-t-il l'intention et le moyen de porter remède à cette situation ?

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas besoin de dire à M. Bertaux et à M. Doucouré que je suis totalement d'accord sur les principes qui sont à la base de leurs questions. Encore tout à l'heure, ayant eu à prendre la parole au Cercle de la France d'outre-mer, j'ai insisté sur le rôle éminent de la paysannerie dans le développement économique de l'Afrique.

M. LE PRESIDENT. J'en atteste bien volontiers M. le Ministre.

M. LE MINISTRE. De ce fait, je peux assurer MM. Doucouré et Bertaux que je suis, pour ma part, beaucoup plus favorable à un grand nombre de petits travaux, qu'à quelques grands travaux coûteux. (Vifs applaudissements).

J'ai pu voir, au Soudan, au mois de mars dernier, lors de la visite d'enquête que j'ai faite, les résultats remarquables obtenus avec des crédits minimes par le F.E.R.D.E.S..

Je ne peux pas m'engager aujourd'hui. Mais je suis favorable à une participation du F.E.R.D.E.S. à certains crédits du F.I.D.E.S. pour augmenter l'étendue de ces petits travaux et leur nombre.

Quant à la substitution du riz au mil, qui a une valeur nutritive beaucoup plus grande, je m'y emploierai de toutes mes forces.

M. Amadou DOUCOURE. A l'heure actuelle, il y a au moins 80 % de la population qui vit du mil. On a dit : La civilisation de l'Afrique occidentale française est une civilisation du mil. Je sais bien qu'il y a une campagne pour le riz. Ses qualités nutritives sont beaucoup plus grandes que celles du mil. Mais tant que le niveau de l'indigène ne sera pas assez élevé pour qu'il ait des ressources suffisantes, il sera difficile de consommer le riz.

M. LE PRESIDENT. Une question a été posée par M. M'Bodje. Il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer l'intensification du recrutement des inspecteurs et contrôleurs du travail et des lois sociales en vue de l'application effective du Code du travail dans les territoires d'outre-mer?

Une autre question a été posée par M. Bertaux : M. le ministre a-t-il l'intention et la possibilité d'augmenter les moyens mis à la disposition de la magistrature ?

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je tiens à dire à M. Bertaux et à la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République que, en ce qui concerne les magistrats, l'intervention de l'Etat s'élève, au total, à plus de 1.300 millions de francs, qui concernent les traitements et les remboursements des frais des magistrats.

Nous avons, d'autre part, 212 millions de frais de payements pour la construction de tribunaux.

En ce qui concerne les moyens matériels à donner aux magistrats pour assurer leur mission, il appartient aux assemblées locales de voter les crédits nécessaires.

M. RAZAC. Je voudrais des précisions sur la date à laquelle le reclassement indiciaire des magistrats pourra être promulgué et sur la façon dont seront mandatées les indemnités forfaitaires qui sont, à

l'heure actuelle, perçues par les magistrats métropolitains.

Ces questions ont d'ailleurs été posées à l'Assemblée Nationale.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. En ce qui concerne la première question, le texte est en préparation.

M. RAZAC. Sortira-t-il ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Il sortira pour la raison qu'il a été décidé qu'il n'y aurait qu'un corps de la magistrature.

M. RAZAC. Et les indemnités ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire spéciale, je dois indiquer qu'elle a été étendue à partir de 1953 et que, par conséquent, les magistrats ont perdu un an.

Quant au dédoublement, il n'a pas pu être réalisé à cause de l'opposition des Finances. Celles-ci devront prendre leurs responsabilités. Leurs raisons sont, d'ailleurs, très discutables.

(M. le Secrétaire d'Etat donne lecture d'un document).

Ces raisons m'ont été opposées au cours d'une conférence que nous avons eue au Secrétariat d'Etat au budget, dont M. Gilbert-Jules est le titulaire, en présence de M. le directeur Péchoux. Nous avons précisément combattu et discuté âprement pour obtenir le doublement qui nous a été, malgré cela, refusé.

M. RAZAC. J'espère que, demain, notre Assemblée vous soutiendra.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Il ne m'est pas possible de prendre une position contraire à celle de mon collègue des Finances. C'est à vous qu'il appartiendra de faire le nécessaire.

Nous arrivons maintenant à la question relative au recrutement des inspecteurs et contrôleurs du travail et des lois sociales en vue de l'application du Code du travail dans les territoires d'Outre-Mer.

M. LE MINISTRE.- C'est, je crois, M. le Sénateur M'Bodje qui a posé cette question. Il y a deux problèmes : celui des inspecteurs et celui des contrôleurs.

Pour intensifier le recrutement des inspecteurs, nous continuons, jusqu'à nouvel ordre, le recrutement latéral à titre provisoire avec, bien entendu, toutes les garanties nécessaires pour que ce recrutement donne des gens de valeur. D'autre part, le statut des inspecteurs du travail va être révisé. Il a déjà été signé par le Ministre de la France d'Outre-Mer et il a été transmis au Ministre des Finances et au Secrétariat d'Etat à la Fonction publique.

Ce statut comporte un certain nombre d'avantages qui doivent faciliter le recrutement des inspecteurs du travail. C'est ainsi que les indices de traitements seront équivalents à ceux des administrateurs. La péréquation des grades sera également assurée. On maintiendra les prestations en nature, mais il n'y aura pas d'indemnité de fonction, du moins en l'état actuel des choses, car il faudrait un texte à part. M. Buron a cependant demandé au Ministre des Finances que les inspecteurs du travail en service dans les territoires jouissent de l'indemnité dite "prime de rendement" et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Le Ministre des Finances a donné son accord pour le paiement de la prime de rendement aux inspecteurs du travail à compter du 1er janvier. Par contre, il a demandé que l'on renonce à la seconde indemnité car le décret, organisant la dite indemnité, la réserve formellement à des catégories de fonctionnaires dans lesquelles n'entrent pas les inspecteurs du travail.

J'ai en tout cas le sentiment que le statut préparé par mon prédécesseur assure aux inspecteurs du travail des conditions telles que, normalement, nous devons très rapidement disposer du corps qui nous sera nécessaire.

Pour ce qui est des contrôleurs du travail, un statut a été également proposé par M. Buron. Il est actuellement soumis à l'examen des Finances et de la Fonction publique. M. Buron ne l'a pas encore signé, mais je vais le signer moi-même ce soir pour le transmettre aux Ministres intéressés. Voici notamment ce que prévoit ce statut en matière de recrutement :

(lecture)

C'est la parution de ce statut que l'on attend pour lancer les concours et ouvrir le recrutement.

M. LE PRESIDENT.- Avant de donner la parole à ceux qui l'ont demandée - et que j'ai tous notés - je voudrais poser une question qui intéresse tous les membres de la commission. J'ai été informé par des voies officieuses de ce qu'un de nos collègues avait l'intention, au cours de la discussion budgétaire, de proposer au Ministre que la répartition des fonds du F.I.D.E.S. entre tous les territoires d'Outre-Mer soit désormais retirée au Comité directeur du F.I.D.E.S. pour être délibérée au sein des deux Assemblées parlementaires. Cette proposition serait assortie de celle d'attribuer à l'A.O.F. 52 p. cent du budget total, les autres territoires étant contraints, dans ces conditions, de se contenter du solde.

Je voudrais demander, d'une part, si M. le Ministre de la France d'Outre-Mer a connaissance d'une proposition de cette nature et, d'autre part, si une telle proposition était faite, quelle serait son attitude.

M. LE MINISTRE.- Mon cher Président, une question de cette importance mérite d'être méditée, d'autant plus que mes services n'en ont pas encore été avertis. J'ai été en effet averti de cet amendement déposé par la commission des finances du Conseil de la République, sous le nom de M. Saller. J'ai eu des réactions immédiates à la lecture de ce texte, mais je préférerais quand même les méditer et surtout vérifier, chiffres en main, si mes réactions correspondent bien à la réalité des choses.

M. LE PRESIDENT.- En tous les cas, Monsieur le Ministre, j'ai tenu à vous alerter ainsi que les membres de la commission car cette question est d'une importance primordiale.

La parole est à M. Grassard.

M. GRASSARD.- Monsieur le Ministre, je vous poserai demain des questions relatives à trois points touchant le budget des investissements.

La première, concerne la subvention aux fonds d'investissements. Il est inscrit notamment un milliard pour les recherches pétrolières, somme que j'estime insuffisante étant donné les espérances qu'ont déjà apportées les prospections sur les côtes d'Afrique, notamment au fond du Golfe du Bénin.

En second lieu, je vous signale que les sommes inscrites au titre de la production vivrière me paraissent insuffisantes pour certains territoires, sauf peut-être pour l'A.O.F.

Enfin, je vous demanderai des précisions sur les secteurs de modernisation qui ont été créés en Afrique noire

par lesquels vont transiter les crédits dévolus à la production dans la tranche annuelle du plan, sur le statut juridique de ces secteurs, sur le mode de gestion dont ils disposeront en transit et sur la direction de ces secteurs.

M. LE MINISTRE.- Mon cher Docteur, si vous le permettez, je vous répondrai demain sur ces questions qui ne m'ont pas été transmises en temps voulu pour que je puisse les étudier.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Castellani.

M. JULES CASTELLANI.- Monsieur le Ministre, ma première question concerne l'index de correction des retraités ayant pris leur retraite Outre-Mer, lesquels sont victimes d'une injustice flagrante du fait que leur index de correction n'est pas le même que pour les fonctionnaires. A Madagascar, par exemple, l'index est de 1, 50 pour les fonctionnaires et de 1, 35 pour les retraités. Pourtant, les uns et les autres ont des besoins absolument identiques. Des promesses de règlement de cette question ont été faites l'année dernière, mais elles n'ont pas encore été traduites dans les faits. Toutefois, tenant compte des paroles de M. le Ministre, je ne déposerai qu'un amendement comportant un abattement indicatif et non l'abattement massif que j'avais envisagé tout d'abord.

Je veux parler maintenant du reclassement de la garde indigène. Lors du reclassement des fonctionnaires en 1949, on a oublié ceux qui appartenaient autrefois à la garde indigène de Madagascar. Ces fonctionnaires sont très peu nombreux, mais il reste des veuves et des orphelins, qui se trouvent lésés par l'absence de reclassement. Ce n'est pas parce qu'un oubli a été commis qu'il faille perséverer dans cet oubli. Je suis intervenu maintes fois auprès de vos prédecesseurs, mais je n'ai pas encore pu trouver un ministre qui veuille bien se pencher sur le sort de cette catégorie de fonctionnaires. Comme je le disais, ils sont très peu nombreux, puisqu'il ne doit en rester qu'un, mais il y a quarante veuves et soixante-dix orphelins. Il est du devoir du gouvernement de réparer cet oubli regrettable.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Josse.

M. JOSSE.- Monsieur le Ministre, tout à l'heure il a été question du riz. Je voudrais vous signaler un problème nouveau qui se pose, en particulier en Côte-d'Ivoire. Actuellement, on envoie dans cette région des riz d'Indochine. Or, ceux-ci sont extrêmement concurrentiels à une culture vivrière locale qui est précisément celle du riz. M. Le Gouverneur Péchoux connaît bien la région de Koroko qui vit uniquement de ses exportations intérieures de riz.

M. LE PRESIDENT.- Et de coton !

M. JOSSE.- Cette région se trouve donc menacée du fait de l'importation de ce riz indochinois qui arrive à des prix inférieurs à ceux de la Côte d'Ivoire. Evidemment, on peut être d'avis d'accorder la préférence aux consommateurs, on peut dire "si le producteur local est trop cher, tant pis pour lui", et continuer à faire importer du riz indochinois. Malheureusement, nous ne savons pas si cette solution sera éternelle, car le problème indochinois se pose et, dans ces conditions, une crainte peut venir à l'esprit. Il ne faudrait pas que, pendant trois ou quatre ans, on fasse en sorte que la région de Koroko soit dégoûtée de produire du riz et que, au cas où le riz indochinois ne viendrait plus, nous n'ayons finalement plus de riz du tout.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Poisson.

M. POISSON.- Monsieur le Ministre, je suis très heureux de pouvoir vous poser quelques questions. Je reviens d'abord au problème de la magistrature. On nous a promis la création à Cotonou d'une section supplémentaire de la Cour d'Appel d'Abidjan qui est absolument surchargée. Jusqu'ici, rien n'a été fait, alors que, depuis 1951, l'Assemblée Nationale a voté des crédits pour créer 582 postes de magistrats, dont 23 restent encore à créer. Un texte est actuellement soumis, je crois, par le ministère à l'Assemblée de l'Union française. Je me permets de demander à M. le Ministre ce qu'il compte faire pour hâter le règlement de cette affaire, afin que le Dahomey, le Niger et le Togo aient, le plus rapidement possible, leur section de Cour d'Appel.

Je veux poser également une question concernant la législation applicable aux mineurs. Le décret de 1917 qui a été établi pour la Métropole n'a pas été étendu aux territoires d'outre-mer. Je demande si les études qui sont en cours pour ces territoires vont se terminer bientôt, pour que soit appliqué aux mineurs déliquants un texte beaucoup plus adapté à leur âge. Dans le même domaine, j'évoque brièvement le problème de l'enfance délinquante. On a créé deux ou trois maisons de surveillance. C'est très insuffisant, surtout depuis que l'enfance délinquante augmente dangereusement dans les grandes villes.

Un autre problème d'ordre administratif que je tiens à signaler, concerne les fonctionnaires en congé en France. Il est prévu que la solde de ces fonctionnaires doit être payée par mandats émis sur place et adressés en France, mais il arrive que cela demande plusieurs mois et nous recevons de nombreuses lettres émanant de ces fonctionnaires en congé qui demandent des crédits de dépannage.

Les fonds qui avaient été prévus pour toute l'année en vue d'effectuer des avances, ont été épuisés dans les trois premières semaines de janvier. Je connais des cas pénibles de familles qui se trouvent en France et qui ne peuvent obtenir des avances. Quand elles écrivent au service intéressé, on ne leur répond pas ou, si on leur répond, c'est rarement en temps utile. Ces personnes font souvent appel à nous, parlementaires.

Il faudrait prévoir que les territoires laissent au ministère de la France d'Outre-Mer un certain volant de crédits pour qu'il puisse faire, en leurs lieu et place, des avances à ces fonctionnaires en congé.

Cette question se pose d'une façon identique pour les étudiants et, là aussi, je demanderai à M. le Ministre d'insister auprès de certains territoires pour qu'ils remettent des fonds au ministère, lequel pourra les remettre aux intéressés.

Je veux également attirer votre attention sur la situation des sages-femmes qui, malgré leur diplôme d'Etat, sont payées au même taux que leurs collègues qui sont restées dans les territoires, de sorte que leurs études ne leur ont servi à rien. Ici encore, des promesses avaient été faites, mais elles n'ont pas eu de suite.

J'aborde maintenant le domaine économique. Monsieur le Ministre, vous avez bien voulu nous rassurer au cours d'un repas, sur les efforts que vous voulez entreprendre, dans le cadre du plan quadriennal, en faveur de l'agriculture. Vous l'avez répété devant la commission. J'ai souvent demandé aux divers ministres quels efforts financiers on entendant faire en vue de l'amélioration du sol dans certains territoires, notamment dans la Haute-Volta. Nous savons que des études ont été entreprises, mais nous en ignorons encore les résultats.

Il y a également en A.O.F. un problème des loyers, lesquels sont fixés sans tenir compte de la situation économique réelle. Dans le domaine de l'enseignement, je signale que des demandes de subvention présentées par des écoles privées au F.I.D.E.S., ont été, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, rejetées, notamment à Cotonou.

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse de vous interrompre, mon cher Collègue. En ce qui concerne les subventions aux écoles privées d'outre-mer, je tiens à préciser qu'elles ont été accordées cette année avec une générosité qui n'avait jamais été observée auparavant.

Seulement, il arrive que les dossiers présentés par ces écoles sont absolument insuffisants et qu'il n'est pas possible de les étudier en fonction des obligations faites par la loi. J'ai obtenu que tous les conseils utiles soient donnés pour que, quand un dossier a été mal préparé, il soit remis en ordre et transmis à Paris dans la forme réglementaire.

Vous n'avez pas à avoir d'appréhension sur ce point et soyez assuré que celui qui est votre représentant au comité du F.I.D.E.S. veille à ce qu'aucune erreur ne soit commise à cet égard.

M. POISSON.- Je vous en remercie, Monsieur le Président.

Pour terminer, je veux évoquer la Conférence franco-allemande de Baden-Baden, au cours de laquelle M. le Président du Conseil aurait eu avec le Chancellier Adenauer des entretiens importants sur la collaboration économique franco-allemande en Afrique. Certains de mes collègues s'émeuvent de décisions qui auraient été prises à ce sujet. Je pense que le ministère de la France d'Outre-Mer a été consulté sur cette question. Dans cet ordre d'idée, j'aimerais savoir quelle sera votre politique en ce qui concerne la collaboration avec les nations étrangères pour la mise en valeur de l'Afrique, notamment vis-à-vis de la règle de 51 p. 100 pour la proportion des capitaux dans les sociétés.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Sénateur, je voudrais vous répondre immédiatement sur ce point, car j'estime qu'en l'état actuel des choses, il est préférable que la question ne soit pas posée publiquement.

Dans ma réponse, j'évoquerai deux aspects : le problème de doctrine et le problème de fait. Sur le plan de la doctrine, je suis prêt à prendre tous les capitaux qu'on voudra, à condition bien entendu d'avoir les garanties. Mais, pour être honnête et franc, j'indique que je suis fort peu disposé à prendre les hommes, en dehors, évidemment, de quelques techniciens qui sont notoirement indispensables.

En ce qui concerne les faits, j'ai cherché, à une époque où je n'étais pas ministre, à me renseigner sur la réalité, sur les engagements précis qui avaient pu être pris par M. Mendès-France dans les conférences qu'il avait eues avec le Chancelier Adenauer. D'après les renseignements qui ont été donnés à l'époque, on en était aux généralités et on n'avait pas poussé dans le détail l'examen du problème, mais il s'agissait plutôt d'une collaboration de caractère technique que de facilités accordées à l'immigration. Je ne suis pas au courant des engagements qu'aurait pu prendre éventuellement M. le Président du Conseil au cours des dernières conversations, soit en Italie, soit en Allemagne.

- 37 -/-fin -

Je ne suis Ministre que depuis trop peu de temps pour avoir tous les renseignements nécessaires, mais, en fonction de ce que je vous ai dit sur le principe, vous pouvez être assuré que la politique du ministre de la France d'Outre-Mer suivra une ligne qui n'apportera, pour les territoires, aucun danger. Je serais d'ailleurs fort étonné que le Président du Conseil, dont nous connaissons tous l'habileté, ait pris des engagements inconsidérés. En tous cas, soyez assuré que je me préoccuperai très attentivement de ce problème et je vous demande très amicalement de ne pas le porter à la tribune.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Josse.

M. JOSSE.- Je m'excuse d'intervenir à nouveau dans cette discussion. Tout à l'heure, il a été question des inspecteurs du travail. Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Ministre, d'enjoindre à vos services de demander aux Inspecteurs du Travail de faire échapper à la loi sur le code du travail, les employeurs africains. Voici les raisons de cette demande.

Nous avons en Côte-d'Ivoire, qui est le pays le plus riche de la fédération de l'A.O.F., un rendement de 70.000 tonnes de café et de 45.000 tonnes de cacao, soit au total 115.000 tonnes de produits. Etant donné les derniers barêmes que nous connaissons, cela représente une recette de 11.500.~~000~~ millions par an. Or, les statistiques déterminent que nous avons environ 300.000 planteurs africains, dont certains emploient 3 ou 4 manoeuvres, mais dont certains en emploient 50 ou 100. Si l'on prend donc une moyenne de 5 hommes par planteur, soit au total 1.500.000 manoeuvres, étant donné les prix de base qui sont imposés pour les salaires par le code duntravail, c'est une recette de 45 milliards qui serait nécessaire. C'est pourquoi je vous demande que, pour le moment, les inspecteurs du travail s'adressent effectivement aux planteurs européens, mais pas trop aux planteurs africains qui ne pourront jamais faire face aux obligations qu'impose le code du travail.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Sénateur, votre observation pose un problème de principe, mais je l'étudierai avec toute l'attention que vous pouvez désirer.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je remercie en votre nom M. le Ministre de l'effort physique qu'il a fait en venant parmi nous, étant donné son état de santé. Je m'excuse si j'ai quelque peu bousculé le rythme de nos travaux et si j'ai été obligé de limiter cette discussion, mais cela m'a permis de vous donner la parole à tous et cela donnera, je l'espère, à M. le Ministre le goût de revenir devant une commission qui sait respecter les engagements qu'elle prend quant à ses horaires.

La séance est levée à 18 heures 30.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 25 février 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, BOISROND, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, RIVIEREZ.

Excusés : MM. Jules CASTELLANI, JOSSE, Henri LAFLEUR, M'BODJE, Marc RUCART.

Suppléants: MM. FLORISSON, Marius MOUTET, SUSSET, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Mamadou DIA, de LACHOMETTE, LONGUET, Jean MALONGA, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, RAZAC, ROMANI, Gontchomé SAOULBA.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur l'opportunité d'une demande de prolongation de délai pour la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à la réorganisation municipale en A.O.F., A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Municipalités d'outre-mer

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, la crise ministérielle qui vient de se dénouer n'a pas encore permis la mise à l'ordre du jour du Conseil de la République de la proposition de loi concernant les municipalités d'outre-mer.

Notre délai expire le 4 mars. Il apparaît difficile de le voir respecter. Aussi ai-je pris sur moi de vous réunir pour vous consulter sur l'opportunité de demander une nouvelle prolongation de délai. Nous pourrions décider, dès aujourd'hui, du principe de cette demande et aussi de la durée de la prolongation envisagée.

M. RIVIEREZ.- Si délai il y a, il doit être de 15 jours ou de 2 mois.

M. DOUCOURE.- D'accord.

M. FRANCESCHI.- D'accord également mais seulement s'il est impossible de faire venir le débat la semaine prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes donc d'accord pour qu'à la Conférence des Présidents de mardi nous demandions que l'affaire soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, ce qui permettrait à M. Josse de rentrer d'Abidjan.

Si cette proposition ne peut être retenue, il conviendra de demander une nouvelle prolongation de délai. De combien sera-t-elle ?

.../...

M. GONDJOUT.- Quinze jours.

M. LE PRESIDENT.- Soit, et si la Conférence trouve ce délai trop court nous demanderions deux mois ?

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Questions diverses

Matières grasses

M. LE PRESIDENT.- Notre Commission s'est déjà saisie pour avis d'une proposition de résolution de M. Tellier concernant l'utilisation de la margarine en pâtisserie.

Aujourd'hui, M. Tellier a transformé sa proposition de résolution en proposition de loi. Il est normal que notre Commission désire s'en saisir pour avis, de la même façon. Je suis naturellement à la disposition de la Commission pour prendre le rapport.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Café

M. LE PRESIDENT.- J'ai été saisi de doléances provenant des planteurs de café de Côte d'Ivoire, qui s'alarment d'une baisse sensible des cours de ce produit sur le marché international. Il y a là un problème dont chacun saisit la gravité et sur lequel j'aimerais recueillir l'avis de la Commission en vue de démarches éventuelles auprès du Gouvernement.

M. GRASSARD.- La baisse des cours du café, qui se prolonge depuis quelques mois est aggravée par la dévaluation du cruzeiro, tandis que la Colombie prend des mesures discriminatoires pour s'assurer le débouché de sa production sur le marché nord-américain.

Le Haut Commissaire de la République à Dakar a pris quelques dispositions d'urgence pour renforcer la position des producteurs de Côte d'Ivoire. Elles ne sont pas suffisantes, c'est pourquoi notre Président a fort sagement agi en appelant directement l'attention du Ministre des Finances sur ce problème.

Ce qu'il faut, c'est interdire formellement l'importation en France des cafés de qualité inférieure provenant d'Amérique du Sud.

Peut-être conviendrait-il aussi d'envoyer une délégation de notre Commission auprès du Ministre des Finances pour l'informer exactement de la situation.

M. FRANCESCHI. D'accord pour une telle démarche.

M. GRASSARD.- Les mesures de soutien qui viennent d'être décidées risquent d'être inefficaces, faute de crédits.

M. AJAVON.- Pour envoyer une délégation, je crois qu'il faut attendre une réponse à la lettre envoyée par le Président. En outre, on pourrait poser une question orale avec débat.

M. BERTAUX.- Aucun des aspects du problème ne doit nous échapper, notamment celui des exportations françaises en Amérique du Sud, qu'il convient de conserver.

D'autre part, faire appel à l'Etat pour garantir des prix n'est peut-être pas sans inconvénients : faut-il isoler du reste du monde la communauté économique franco-africaine ?

Doit-on envisager la création de caisses de compensation qui seraient alimentées pendant les périodes de hausse ?

M. LE PRESIDENT.- Si l'on veut faire des alignements de prix sur les prix mondiaux, c'est à la métropole, qui est la plus forte, d'en prendre l'initiative; sinon, c'est la production d'outre-mer qui en pâtira.

Quant aux caisses de compensation, elles seraient d'un excellent effet, si on ne les préconisait pas uniquement en période de baisse des cours. En tout état de cause, elles devraient échapper totalement à une influence politique quelle qu'elle soit.

.../...

M. GRASSARD.- Le problème ne se pose pas que pour le café mais aussi pour le cacao. En effet, les cours du cacao sont cahotiques et il est bien difficile, pour les producteurs, de s'y retrouver.

M. FRANCESCHI.- L'économie des territoires est fortement touchée par la baisse des cours du café. Rien ne sert maintenant d'épiloguer sans fin sur des vues théoriques, il faut intervenir tout de suite pour que le Gouvernement agisse.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons y venir : nous pouvons envoyer une délégation de la Commission auprès du Ministre des Finances, puis déposer une question orale avec débat ou une proposition de résolution.

Ces deux suggestions me paraissent devoir être retenues.

Qui fera partie de la délégation ?

Sont désignés : MM. Franceschi, Riviérez, Grassard et Aubé.

M. BERTAUX.- Je demande qu'il soit bien précisé que cette délégation ne représentera pas l'unanimité de la Commission, car je suis contre.

M. Marius MOUTET.- La position prise par notre Commission risque de pousser à une guerre économique de tarifs et de dumping dont souffriront toutes les parties en cause.

Il serait préférable de provoquer des ententes entre producteurs pour éviter de trop graves disparités de tarifs.

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr mais il faut agir d'urgence.

*
* *

Marins d'outre-mer

M. Hassen GOULED.- La question reste toujours posée du sort qui sera réservé aux navigateurs originaires d'outre-mer qui seront bientôt débarqués à Marseille.

Je pense qu'il serait bon de désigner une mission d'enquête à ce sujet.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Vous voudrez bien déposer des conclusions précises à la prochaine séance de commission.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. M'BODJE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 9 mars 1955

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40

-:-

Présents : MM. Robert AUBE, Pierre BERTAUX, BOISROND, Jules CASTELLANI, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, Hassan GOULED, GRASSARD, JOSSE, LONGUET, Mamadou M'BODJE, ROMANI.

Excusés : MM. Charles BRUNE, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, Henri LAFLEUR, MOTAIS de NARBONNE, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Marius MOUTET, FLORISSON, CLAIREAUX.

Absents : MM. AJAVON, GOUDJOUT, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, PLAIT, RAZAC, RIVIEREZ, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Examen des amendements à la proposition de loi (n° 549, année 1954), relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

II - Communication de M. Hassan Gouled sur les risques de chômage des marins du commerce originaires des Territoires d'Outre-Mer.

III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Marins d'Outre-Mer en chômage.

M. Hassan GOULED.- Mes chers collègues, je dois revenir aujourd'hui sur un sujet dont je vous ai entretenu : le problème que pose le chômage de nombreux marins du commerce, originaires d'Outre-Mer, et notamment de la Côte des Somalis. Il s'aggrave actuellement du fait du désarmement de plusieurs unités nouvelles, telles que le "Leconte de Lisle" des Messageries Maritimes.

Il serait bon de désigner une mission d'enquête pour s'informer directement dans les ports où sont ces marins chômeurs : Marseille et Bordeaux.

M. DOUCOURE.- C'est une question qui a été soulevée depuis deux ou trois ans. Je ne peux que me rallier à la proposition de notre collègue. Son idée est excellente, si on doit lui donner suite, il faut choisir des collègues compétents pour s'en occuper.

../..

M. Mamadou DIA.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- Que va décider la Commission ?

M. CASTELLANI.- Le principe doit être accepté. A une prochaine séance, nous pourrions en fixer les modalités d'application.

Il en est ainsi décidé.

-:-

Municipalités d'Outre-Mer.

Nous devons examiner les amendements qui nous ont été transmis sur la proposition de loi. Ce sont ceux des Commissions des Finances et du Suffrage Universel saisies pour avis.

A l'article premier, nous avons un amendement de la Commission des Finances qui nous propose une nouvelle rédaction.

M. ROMANI.- Je suis d'avis de voter cet amendement, qui consacrerait l'application d'un principe admis dans la Métropole.

M. JOSSE.- Je crains que son adoption ne complique encore la mise en oeuvre de la réforme.

M. CASTELLANI.- L'amendement me paraît acceptable.

M. DOUCOURE.- L'intervention du Ministère des Finances me paraît inopportune et injustifiable.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix l'amendement, par division.

D'abord, que la Commission se prononce sur l'alinéa premier.

Il est adopté par 10 voix contre 2.

../..

M. LE PRESIDENT.- Sur le paragraphe 2 ?

Il est adopté avec un sous-amendement de M. ROMANI.

Article 2.-

M. LE PRESIDENT.- Nous avons un amendement de M. Poisson, qui tend à substituer, à l'alinéa premier, aux mots : "jouissant d'un statut municipal quelconque"; les mots : "jouissant d'un développement suffisant de nature à lui conférer utilement un statut municipal".

Cet amendement ne paraît pas recevable.

M. POISSON.- Je le retiens provisoirement.

Article 3.-

L'amendement de la Commission des Finances est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Les amendemnts de la Commission des Finances n'étant pas distribués, je propose que notre discussion se limite aux amendements de la Commission du Suffrage Universel qui, eux, sont distribués.

Il en est ainsi décidé.

Article 4 bis.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement propose la disjonction de la dernière phrase qui vise Madagascar.

Il est repoussé.

Article 5.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement propose l'adjonction d 'un nouveau paragraphe.

Il est adopté.

Article 6.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement propose une nouvelle rédaction de l'alinéa premier.

../..

Il est repoussé.

Article 9.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement propose une nouvelle rédaction de l'article.

M. JOSSE.- Cet amendement a été provoqué par une réaction de la Commission du Suffrage Universel contre la forme de notre article. Je ne vois aucune objection à son adoption.

M. AUBE.- Notre texte est meilleur.

L'amendement est repoussé.

Article 10.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement nous propose une nouvelle rédaction de l'alinéa premier.

M. JOSSE.- Je suis contre l'ensemble, mais disposé à admettre l'inclusion du terme "éligible" qui avait été omis.

M. DOUCOURE.- L'amendement ne me paraît apporter aucune amélioration du texte adopté par la Commission.

L'amendement est adopté.

Article 14.-

M. LE PRESIDENT.- L'adoption de l'amendement précédent entraîne automatiquement l'adoption de l'amendement déposé sur l'article 14 qui tend à supprimer l'alinéa 2.

M. JOSSE.- Non, il faut en conserver une partie : "Une résidence minima de deux annuités sera exigée".

Il en est ainsi décidé.

Article 16.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement propose l'adjonction d'un nouvel alinéa entre les 3me et 4me.

Il est adopté.

Article 57.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement propose une nouvelle rédaction.

M. JOSSE.- Je suis contre. Il est dangereux de confier aux tribunaux administratifs le règlement des affaires survenues à l'occasion de l'exercice des fonctions municipales, leur procédure est beaucoup trop longue.

Il est repoussé.

Article 69.-

M. LE PRESIDENT.- Un amendement nous propose la disjonction de cet article.

M. JOSSE.- Je ne suis pas d'accord, car je ne vois pas les motifs qui ont inspiré cet amendement.

M. DOUCOURE.- C'est pour raisons d'intérêt local, qui se justifient au Sénégal, en particulier.

L'amendement est adopté.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

M Bonge

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Mamadou M'BODJE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 15 mars 1955

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 Heures 50

-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, Jules CASTELLANI, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURÉ, FRANCESCHI, Hassan GOULED, GRASSARD, LONGUET, Mamadou M'BODJE, RAZAC.

Excusés : MM. BOISROND, Charles BRUNE, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, JOSSE, Henri LAFLEUR, ROMANI, Marc RUCART.

Suppléant : M. MOTAIS de NARBONNE.

Absents : Mme CREMIEUX, MM. GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, Jean MALONGA, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, RIVIEREZ, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 91, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du Ministère de la France d'Outre-Mer pour l'exercice 1955.

II - Désignation des membres de la mission d'enquête chargée de l'examen de la situation des marins du commerce originaires des Territoires d'Outre-Mer en chômage.

III - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

Budget France d'Outre-Mer (deuxième lecture)

M. LE PRESIDENT.- En l'absence de M. Romani, notre Commission doit désigner un rapporteur pour avis intérimaire. Monsieur Razac ?

M. RAZAC.- J'accepte.

Article premier.

Chapitre 31-42.-

M. CASTELLANI.- M. Aubé avait pris position sur ce chapitre et la Commission l'avait suivi sur son amendement qui n'a pas été accepté par l'Assemblée Nationale.

../..

M. AUBE.- Je pense que la Commission va me donner son accord pour reprendre l'amendement que j'avais déposé en première lecture.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission ?

La Commission approuve l'amendement.

Chapitre 31-51.-

M. CASTELLANI.- Devons-nous suivre les conclusions de la Commission des Finances ? Il semble que nous devrons maintenir la réduction indicative de un million.

M. RAZAC.- C'est à la Commission de se prononcer.

M. DOUCOURE.- Il faut maintenir la réduction.

M. Mamadou DIA.- Nous devons nous en tenir à une réduction indicative de 3.000 Fr.

Il en est ainsi décidé.

Chapitre 34-02.-

M. CASTELLANI.- Je suis partisan d'adopter les conclusions de la Commission des Finances.

Il en est ainsi décidé.

Chapitre 46-92.-

La Commission adopte les conclusions de la Commission des Finances.

Article premier bis.

La Commission adopte les conclusions de la Commission des Finances.

../..

Article 2.

La Commission adopte les conclusions de la Commission des Finances.

Article 2 bis.

M. GRASSARD.- Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai déjà dit en séance publique sur cet article. Je laisserai juge notre Assemblée.

M. AJAVON.- Si j'avais assisté à la séance publique, en première lecture, j'aurais voté contre l'article 2 bis, n'étant pas satisfait du mode de répartition des crédits.

M. BERTAUX.- Il me paraît difficile de porter un jugement sur cette répartition, dont le critère doit être l'efficacité, qu'il nous est difficile d'apprécier.

M. DIA.- C'est l'expérience qui nous a révélé que le Parlement devait intervenir dans le mode de répartition, pour surveiller ce que fait le FIDES.

M. FRANCESCHI.- Ce qui importe, c'est de ne pas perdre de vue les buts visés par la loi du 30 avril 1946.

M. CLAIREAUX.- Le Parlement n'est pas suffisamment éclairé pour se prononcer valablement sur la répartition.

M. LONGUET.- Le Conseil de la République a suffisamment marqué sa position à l'égard de ce problème pour qu'il soit inutile d'insister.

C'est ce que pouvait indiquer notre rapporteur pour avis.

M. RAZAC.- D'accord !

Il en est ainsi décidé.

-*-

../..

Marins d'Outre-Mer en chômage.

M; LE PRESIDENT.- Qui désire faire partie de la Sous-Commission d'enquête ?

Sont désignés : MM. Hassan GOULED,
FRANCESCHI,
AJAVON,
RAZAC.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:--:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Mamadou M'BODJE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 16 Mars 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 5

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, BOISROND, Jules CASTELLANI, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, LONGUET, Mamadou M'BODJE, PLAIT, POISSON, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : Mme CREMIEUX, MM. Charles BRUNE, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, JOSSE, Henri LAFLEUR, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, ROMANI, Marc RUCART, Gontchomé SAHOULBA.

Suppléant : M. RAMAMPY.

-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Examen du contre-projet présenté par M. Riviérez, pris en considération par le Conseil de la République au cours de la discussion de la proposition de loi (n° 549, année 1954), relative à la réorganisation municipale en A.O.F., en A.E.F., au Togo au Cameroun et à Madagascar. Nomination d'un rapporteur.

II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

Municipalités d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, j'ai prié M. le Ministre de la France d'Outre-Mer de venir devant notre Commission pour lui exposer son point de vue sur la proposition qui nous intéresse, ce qui ne saurait en rien engager notre Commission.

M. BERTAUX.- Il convient, avant tout, de désigner un rapporteur, il me paraît tout désigné : c'est M. Rivierez, dont la thèse a prévalu en séance publique.

M. CASTELLANI.- Il convient d'écouter d'abord le Ministre, ensuite, la Commission délibèrera et désignera son rapporteur.

M. RIVIEREZ.- Je suis candidat au rapport. Y en a-t-il d'autres ?

M. LONGUET.- Le Conseil de la République n'a fait que prendre en considération le contre-projet de M. Rivierez, elle ne l'a pas adopté.

Il faut donc d'abord dégager une majorité au sein de la Commission, après, mais après seulement, on pourra désigner un rapporteur.

../..

M. RIVIEREZ.- Si je suis rapporteur, je suis prêt à accepter tous amendements, sous réserve qu'on adopte le principe du collège unique.

M. DOUCOURÉ.- Le Conseil de la République a tranché la question en votant pour le contre-projet de M. Rivierez.

M. AJAVON.- On peut désigner tout de suite M. Rivierez comme rapporteur, de même que M. Josse avait été désigné avant toute discussion.

Entre M. P.H. TEITGEN, Ministre de la France d'Outre-Mer.

(Ci-joint compte rendu sténographique de son audition).

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

---

16 mars 1955

M. LE MINISTRE - Je vais m'efforcer de résumer en quelques mots l'essentiel du débat. Je vous demanderai de bien vouloir me poser des questions complémentaires sur lesquelles vous estimeriez que je dois vous fournir des précisions.

Le problème posé par cette loi se ramène à un certain nombre de questions fondamentales.

Première question : Faut-il créer immédiatement des communes de plein exercice ou bien faut-il attendre et créer seulement pour l'instant des communes de moyen exercice et prévoir la transformation ultérieure de ces communes en communes de plein exercice ? Très franchement il me semble que c'est la première solution qui s'impose et pour toutes sortes de raisons d'ordre administratif technique et politique il est nécessaire de créer immédiatement des communes de plein exercice.

Deuxième question essentielle : ces communes doivent-elle être ~~considérées~~ créées par la loi ou bien par décret après consultation des assemblées territoriales ? Je pense qu'il vaudrait mieux créer ces communes par décret après consultation des assemblées territoriales. D'abord, parce que nous manquons de renseignements sur les créations à constituer. La preuve en est que la proposition de loi sur laquelle a délibéré l'Assemblée Nationale, qui prévoyait la création de communes de plein exercice, bien qu'elle émane d'Africains, retenait des chiffres différents. Par exemple, la proposition du groupe de l' U.D.S.R. prévoyait la création de 14 nouvelles communes de plein exercice ; la proposition de M. SENGHOR retenait 59 créations et celle de M. YASSINE DIALLO 27. A la commission, par une série d'amendements, le projet définitif retenait 44 créations. Au départ les appréciations étaient donc différentes. Je pense que, pour le succès de la réforme, que le gouvernement souhaiterait total, il faudrait s'engager en toute connaissance de cause et par conséquent recueillir les avis nécessaires. Il est je crois indispensable de consulter les assemblées territoriales. Nous avons attaché beaucoup de prix à la création de

.../...

ces assemblées. Chaque fois que le Ministre de la France d'outre-mer se présente devant l'Assemblée Nationale ou le Conseil de la République on lui rappelle l'importance de ces assemblées, la nécessité de développer leur compétence, de préciser leurs attributions et d'élargir leurs pouvoirs. Nous nous trouvons ici en présence d'une question qui relève, au premier chef, de l'appréciation et de l'avis des assemblées territoriales. Je suis persuadé que, si vous procédiez par la création par la loi, les assemblées territoriales risqueraient de considérer que nous manquons là non pas à un devoir légal, puisque le Parlement est souverain et que la loi peut tout faire, mais au principe qui commande l'organisation de la République Française dans les territoires d'outre-mer.

Par conséquent, je vous demande instamment de bien retenir la solution suivante : les communes de plein exercice seront créées par décret après consultation des assemblées territoriales. Je voudrais bien préciser tout de suite qu'à mon avis - et je m'en excuse auprès de votre Commission qui avait retenu la solution contraire- sous réserve de votre appréciation souveraine, cette consultation devra être demandée à la majorité simple.

Je ne crois pas qu'en principe on puisse retenir une majorité qualifiée pour donner un avis ; cela me parait une solution dangereuse. L'Assemblée territoriale doit donner son avis à la majorité simple. En présence d'un avis favorable émis à la majorité simple mais non à la majorité des 2/3 on se demande quelle pourrait bien être la position du Président de la République chargé de signer le décret et du gouvernement chargé de le promouvoir lorsque une Assemblée se serait prononcée à la majorité simple mais pas à la majorité des 2/3 , d'être obligés de considérer comme négatif un avis qui a été émis à la majorité ? Ce serait une situation assez difficile. Je pense que, chaque fois qu'il s'agit d'un avis, la majorité simple doit être retenue. Ceci c'est l'appréciation du Gouvernement mais c'est à vous qu'il appartiendra de décider.

Troisième question fondamentale : celle des pouvoirs , de l'organisation technique et des compétences administratives et financières de ces communes, ainsi que des pouvoirs et de l'organisation de la tutelle .

J'ai été frappé du fait que, ni devant l'Assemblée Nationale, ni devant le Conseil de la République, ce problème n'a donné lieu à aucune grande discussion. On peut en déduire que l'unanimité s'est faite sur les solutions dont il s'agit.

.../...

France d'outre-mer

16.3.1955

Quantité d'amendements ont été déposés avant le débat auquel j'ai participé devant vous. La plupart d'entre eux m'ont paru raisonnables, justifiés, commandés par la technique juridique. Il s'agit d'établir des textes, de compléter des énumérations législatives, d'adapter des solutions légales dans la métropole aux nécessités de l'outre-mer. Je ne crois pas que, sur ces questions, il puisse y avoir grande discussion. Je tiendrai d'ailleurs à votre disposition les fonctionnaires spécialistes de ces questions au Ministère de la France d'outre-mer qui pourront vous donner les avis techniques dont vous pourriez avoir besoin.

Une dernière question est celle du collège unique ou du double collège. C'est fondamentalement une question politique . Je ne puis que répéter ce que j'ai dit devant le Conseil de la République : le Gouvernement préfère le collège unique pour des raisons d'ordre politique et parce qu'il s'agit d'élections aux assemblées municipales. Véritablement à cet échelon des villes, il nous paraît qu'il serait difficile de justifier le système du double collège. Nous ne voudrions pas que l'on donne à nos compatriotes africains l'impression que l'on cherche à minimiser cette réforme et à en réduire la portée. Ceci est une considération purement politique qui ne se justifie pas par des arguments entièrement rationnels.

Vous me permettrez d'ajouter que, pour ma part, je comprendrai difficilement que des discussions fort légitimes sur cette question puissent empêcher la réforme. Je vous demande de vouloir bien considérer ce problème comme un autre problème et résoudre si possible le premier : celui de la création des communes de plein exercice, de la procédure nécessaire à la naissance de leur organisation, de leurs pouvoirs et des pouvoirs de tutelle qui doivent s'exercer sur elles. C'est un premier aspect des choses. Le second aspect, c'est le probleme de l'élection. Je ne puis que vous donner mon sentiment sur ce point et c'est à vous qu'il appartient d'apprécier. Les difficultés évidentes que cause l'organisation du scrutin ne doivent pas empêcher de donner une solution nécessaire et rationnelle au problème de la création des communes de pleine exercice, au problème que j'ai déjà posé pour commencer.

M. RIVIERES -Au cours de son intervention en séance M. le Ministre avait précisé qu'il y avait 5 ou 6 communes à propos desquelles il attendait des renseignements. Pourrait-il nous les dire ?

.../...

FRANCE D'OUTRE MER
16.3.1955

M. LE MINISTRE -

Conformément à l'engagement que j'ai pris devant vous, pour montrer mon désir de voir fixer par décret la liste et pour montrer que ce ne doit pas être un ajournement, je me suis permis, avant même que ce vote soit intervenu de demander aux gouverneurs de consulter les assemblées territoriales. J'ai été obligé de le faire tout de suite parce que les assemblées se réunissent dans les prochains jours et j'ai indiqué que c'était à titre prévisionnel et à toutes fins utiles. Si vous décidez une création par la loi, le problème sera tranché. Si vous arrivez au décret, j'aurai l'avis des assemblées territoriales et la procédure n'aura pas pour effet de retarder la création des communes.

M. GONDJOUT. Je voudrais être renseigné pour un territoire qui s'est prononcé pour la création des communes de plein exercice. En 1952, l'ensemble du territoire du Gabon avait demandé la création de communes de plein exercice. Le grand conseil de l'A.E.F. avait également demandé la création de communes de plein exercice. Le 7 octobre, j'avais posé à ce sujet une question au ministre. Je voudrais savoir si lorsque les territoires se sont prononcés pour l'érection de communes de plein exercice, il faut encore une consultation.

M. LONGUET. Je désirerais avoir une précision, car je sais mal ce qui se passe dans les autres territoires que le mien. Pour les autres communes, quel est le mode d'élection: collège unique ou double collège ?

M. Amadou DOUCOURE. A la première question que je voulais poser, M. le ministre a déjà répondu. Elle concernait la consultation des assemblées territoriales. Il nous a, d'autre part, indiqué le nombre de communes qui avait été prévu dans les initiatives parlementaires. Je voudrais faire remarquer que probablement en raison même des dates des dépôts de ces projets je suis certain que ces projets auraient pu être différents s'ils avaient été déposés plus tard. Une proposition déposée en 1949 par exemple n'a pas pu prévoir une ville qui a pu évoluer et n'a pas pu avoir l'avis d'une assemblée territoriale qui a siégé après. Les communes proposées à l'époque et celles qu'on nous propose aujourd'hui sont en fonction du temps écoulé depuis 1947.

M. AJAVON. Je voudrais demander à M. le ministre quelle serait l'attitude du Gouvernement si notre commission décidait la création par la loi des communes de plein exercice immédiatement et si, par la suite, on créait des communes par voie de décret.

M. FRANCESCHI. A propos de la création des communes de plein exercice, je désire faire quelques remarques. M. le Ministre a parlé de la création de municipalités de plein exercice; c'est une chose qui s'impose car cette création répond à des nécessités politiques. Il nous propose que cette création soit consacrée par décret. L'Assemblée Nationale s'est prononcée pour un texte qui crée des municipalités de plein exercice et, au sein de notre assemblée, il y a eu un débat extrêmement ample et significatif au terme duquel une majorité s'est dégagée pour la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, ce qui signifie pratiquement la création par la loi d'un certain nombre de municipalités de plein exercice. Or, monsieur le Ministre, en présence de cette situation, je crois que ce problème doit être tranché le plus rapidement possible.

Je vous demande alors si la voie par décret serait plus rapide que la voie législative, le Gouvernement mettant tout son poids dans la balance pour trancher le problème et faire aboutir dans les délais les plus rapides la loi en discussion. Que se passera-t-il à ce moment-là ?

Je préfère personnellement voir cette question tranchée par voie législative plutôt que par décret parce que le décret est une mesure prise par certain ministre et demain il peut y avoir un changement de ministère et peut être une position différente surtout si cette question n'est pas tranchée.

Etant donnée la majorité qui s'est dégagée dans les trois assemblées qui ont participé à la discussion, je crois que la meilleure solution, compte tenu de la nécessité politique que vous avez mise en relief, serait, pour le Gouvernement, d'insister auprès du Parlement pour faire trancher la question en faisant activer le vote de la loi.

Je ne m'arrêterai pas sur des questions de détail pour savoir si telle ou telle localité mérite de recevoir une promotion ou non. Ce sont des questions sur lesquelles on pourrait facilement se mettre d'accord.

M. CASTELLANI. J'ai cru comprendre, au cours de votre exposé à la tribune aussi bien que par votre exposé beaucoup plus succint qui résume ce que vous avez pu dire, que le Gouvernement cherchait ce que j'appellerai une transaction qui permettrait peut être à nos collègues d'arriver à un accord afin de voter rapidement cette loi. Malheureusement, dans l'exposé que vous avez fait tout à l'heure, il n'y a pas à proprement parler transaction puisque tout va dans le même sens, aussi bien pour la création des communes que pour le collège. C'est la raison pour laquelle quant à moi je suis décidé à être le plus conciliant possible à condition que je trouve de la part de nos adversaires - adversaires très momentanés - la même bonne volonté pour certaines questions que je considère comme importantes.

Le Gouvernement devrait peut être essayer de trouver cette transaction, même si cela heurtait certains principes qui peuvent être les siens, puisque beaucoup sont également prêts à faire l'effort, même en heurtant leurs propres principes, pour arriver à cet accord. Dans la proposition de tout à l'heure je ne vois pas comment nous pourrions arriver à cet accord puisque rien ne va vers la thèse que nous avons défendue à la tribune. Si nous acceptions d'abandonner la majorité des deux tiers aux assemblées territoriales, nous demanderions si le Gouvernement verrait un inconvénient à ce que au moins la majorité absolue des assemblées soit requise. Je dis bien la majorité absolue des membres composant les assemblées territoriales. Cela me parait raisonnable,.

L'abandon que nous ferions serait un pas sérieux vers la thèse de certains de nos collègues. De leur part, il pourrait peut être se faire qu'on arrive à une conciliation.

Reste le point des collèges. Je m'excuse, mais vous n'auriez aucune estime pour moi si je ne défendais pas une position que je crois bonne. C'est là le point névralgique. Si le Gouvernement acceptait un certain abandon du principe qui est le sien sur ce problème des municipalités, nous pourrions peut-être, nous aussi, trouver le moyen de nous rapprocher du point de vue de nos collègues et nous ferions les sacrifices nécessaires qui comporteraient - je ne vous le cache pas - de notre part, de très gros ennuis, car nous représentons aussi une partie de l'opinion publique qui nous surveille comme tous nos collègues, quelque soit le mode d'élection auquel nous avons été astreints.

Je vous le répète : faites un effort dans la voie des collèges et vous trouverez chez beaucoup de nos collègues un effort fait dans l'autre sens pour rejoindre la position du gouvernement qui nous parait raisonnable sur beaucoup de points.

J'indiquerai que, pour toutes les questions techniques, si par hasard nous étions en désaccord avec nos collègues, cela ne pourrait avoir aucune importance. Nous considèrerions que ce ne sont que des questions d'ordre technique que nous défendrions en quelques mots. Les uns et les autres peuvent avoir des points de vue différents, mais, en fin de compte, ils convergeraient vers le même but : l'établissement des municipalités et cela ne pourrait donner lieu à aucun débat sérieux, mais seulement à des controverses rapides.

Je précise donc : d'abord majorité absolue - et je parle en mon nom personnel. C'est un point qui me parait essentiel. Ensuite, question des collèges pour permettre la transaction sur tous les autres points dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. Mamadou DIA. Ma première question concerne la liste des localités qui sont contestées. La deuxième question à trait à la constitution des assemblées territoriales. Le Gouvernement entend-il faire porter cette consultation sur la création des communes seulement ou également sur le problème des collèges et le mode de scrutin ?

Troisième question : Le Gouvernement nous a dit : "Nous souhaitons que la faculté de création des communes soit laissée au Gouvernement qui agira par voie de décret." M. le ministre est allé plus loin. Nous nous sommes réjouis à l'avance de cette initiative en apprenant que M. le ministre avait déjà demandé l'avis des assemblées locales sur la question.

Supposons qu'à la faveur de cette consultation, le Gouvernement prenne un décret, avec l'avis des assemblées que nous

pouvons présumer favorables par hypothèse, supposons que l'avis du Parlement soit favorable à la création par décret et que le Gouvernement prenne un décret décidant que telle commune sera commune de plein exercice. Dans ces conditions, notre texte de loi ne sera pas définitivement voté et à plus forte raison promulgué et qu'elle sera la situation, le cadre juridique, quel sera le statut de ces communes de plein exercice ? Est-ce que, dans le même décret, vous comptez également prévoir ce statut juridique de ces communes de plein exercice ?

M. AUBE. Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, faire connaître le sentiment du Gouvernement sur le processus qu'il désirait voir suivre pour la création des communes. Cette loi, dont nous allons discuter, va-t-elle donner naissance à des communes de moyen exercice ? Est-ce que le Gouvernement souhaiterait pour elles la consultation des assemblées territoriales ?

M. BERTAUX. Je voudrais remercier M. le Ministre d'avoir pris une position à la fois si raisonnable et si claire. Il a résumé les deux points sur lesquels il peut y avoir entre nous une division. Devons-nous ou pas, de par le texte de loi, fixer une nomenclature des communes de plein exercice à créer, autrement dit devons-nous approuver l'article 3 du projet de l'Assemblée nationale, fixant 44 communes ? Notre désir personnel serait que la liste soit fixée par la loi. Dans un désir de conciliation, nous nous rendons aux arguments présentés et nous sommes prêts à accepter à titre de solution transactionnelle que la loi fixe, non pas une nomenclature, mais un principe et que le Gouvernement puisse ensuite, par décret, faire cette création à condition que cette procédure n'apporte aucun retard. Nous avons, dès à présent, l'assurance que les assemblées territoriales sont consultées.

Reste le deuxième point, celui de l'institution ou de la non institution du double collège. Le problème est le suivant : nous avons une position extrêmement nette et nous ne souhaitons pas une division qui soit un germe de sécession ou de ségrégation. Notre position est claire et affirmée : nous ne souhaitons pas qu'on institue le double collège là où il n'existe pas.

Or, nous voudrions savoir - c'est la question que je pose - quel est actuellement le régime de la désignation des commissions municipales des communes de moyen exercice. Nous croyons qu'il y a deux problèmes : un problème à Madagascar et un en Afrique. Pourquoi créerions nous le double collège là où il n'existe pas, c'est-à-dire en Afrique ?

Quant au problème de Madagascar, nous laissons aux élus de Madagascar le soin d'expliquer leur position.

Dernière question sur laquelle nous comprenons très bien le souci de nos collègues d'assurer la représentation des métropolitains dans les municipalités africaines. Nous avons entendu dire que cette représentation serait assurée par la procédure du sectionnement des communes à créer. Je voudrais demander à M. le Ministre de nous préciser dans quelles conditions il pense que cette procédure assurera la représentation des métropolitains dont les principes doivent être représentés dans les municipalités.

M. GRASSARD. Vous avez émis votre exposé, Monsieur le Ministre, sous le signe de la conciliation et, dans ce but, vous avez envisagé de créer des communes de plein exercice par décret. Mais croyez-vous que ce soit là la conciliation? Je parle avec beaucoup de franchise car moi-même, dans le débat public, j'ai déclaré qu'étant données les difficultés financières auxquelles se heurtaient les communes, l'intervention des assemblées locales me parait utile jusqu'à un certain point, mais il ne me parait pas souhaitable d'en promouvoir un très grand nombre. Il faut bien admettre - et je crois que c'est le désir de nos collègues - qu'un certain nombre doit être prévu par la loi. Y a-t-il des grands centres pour lesquels la question ne se pose pas ? Je vais plus loin que vous dans le sens de la conciliation et je vous pose une question très précise. Je ne vous en pose pas dans le sens du collège unique. Je n'ai pas du tout été convaincu par votre argumentation et vous ne nous avez pas proposé la conciliation.

M. RAZAC. Vous avez dit que vous alliez consulter les assemblées territoriales sur l'opportunité d'ériger en communes les localités qui figurent dans le projet de loi. L'avis des assemblées territoriales, qui sont convoquées pour le mois de mars, pourra être connu en mai. A compter de la réception de cet avis, quel est le délai que vous pouvez fixer pour la promulgation du décret érigeant ces communes de plein exercice.

M. Amadou DOUCOURE. Je tiens particulièrement à attirer l'attention de M. le Ministre sur le sectionnement des villes. C'est sur ce point particulier qu'intervient la question du double collège ou du collège unique. Dans les villes principales - je l'ai déjà dit à la tribune - il y a des quartiers qui sont strictement réservés aux Européens et des quartiers résidentiels réservés aux Africains. C'est le cas de Bamako.

Dans ces conditions, j'estime qu'avec le sectionnement et ~~selon~~ la proportionnelle, la question du double collège ne se pose plus. J'aurais voulu que MQ le Ministre le souligne, bien que cela déborde le cadre de la discussion, mais c'est très important.

M. FRANCESCHI. Avant de prendre le décret, il serait peut être bon de consulter les assemblées locales sur les municipalités de plein exercice. Je crois que, sur cette question, les assemblées territoriales se sont implicitement déjà prononcées. Il n'y a aucune assemblée territoriale, ni en A.O.F., ni en A.E.F., ni à Madagascar qui n'ait eu connaissance du débat de l'Assemblée nationale. La liste désignait nomément les municipalités de plein exercice. Ma question est celle-ci : avez-vous connaissance des protestations émanant d'assemblées territoriales en ce qui concerne la liste prévue dans le projet de l'Assemblée nationale. Sinon je considère, à mon sens, que les assemblées territoriales se sont déjà prononcées.

M. BOISROND. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous êtes partisan de créer des communes de plein exercice ? Je ne les ai pas bien comprises. Cela est d'autant plus nécessaire que vous avez rappelé que, dans la discussion, on avait parlé de 13 ou 14 communes et on parle maintenant de 44. Vous allez créer des communes de plein exercice sans aucune consultation préalable et vous estimez, pour les autres, qu'il faut demander l'avis des assemblées territoriales.

Enfin, en ce qui concerne le double collège et le collège unique, je n'ai pas bien compris vos raisons.

M. HASSEN-GOULED. Quelle est la situation des autres territoires qui ne sont pas compris dans le projet de loi ?

M. LE MINISTRE - Je vais m'efforcer de répondre aussi clairement que possible à toutes les questions que vous m'avez posées. Je vous demanderai simplement de m'accorder le bénéfice d'une déclaration préalable. En des matières aussi délicates et, je pense même à chaque occasion, s'agissant de rapports du gouvernement avec les assemblées, l'habileté doit être prohibée. Au risque même de heurter les convictions respectables de beaucoup d'entre vous, je dirai très exactement non seulement quelles sont les pensées, mais les arrières pensées du gouvernement pour que vous sachiez avec toute la précision désirable ce que nous souhaitons.

Je m'excuse donc si la netteté de mes déclarations heurte certaines convictions .

Première question : Quelles sont les communes pour lesquelles, à mon avis, et de l'avis du Gouvernement, des doutes sérieux sont possibles ?

~~Les~~ Voici, au moins pour l'essentiel, ~~pour~~, celles sur lesquelles nous avons présentement des doutes certains en l'état des informations que nous possédons.

Au Sénégal : Diourbel, Longa, Gorée;

Au Soudan : Mopti et Ségou;

En Guinée : Mamou, N'Zéré-Koré;

Au Dahomey : Abomey, Parakou .

D'où viennent ces doutes ? De la situation financière qui serait celle de ces communes pendant la création et sans doute pendant une longue période qui suivra celle de la création.

A Gorée par exemple, il n'y aura pas de ressources suffisantes pour payer un secrétaire de mairie. Nous sommes donc un peu inquiets devant des créations qui pourraient compromettre la réforme en donnant l'existence à des communes qui ne pourraient que végéter ou vivre de subventions et qui seraient, en permanence, condamnées à demander appui aux territoires et même au pouvoir central.

Pour les autres communes de la liste, il n'y a pas pour

.../...

l'instant de doutes graves tout au moins en l'état des informations que nous possédons . Mais les assemblées territoriales nous donneront peut-être avis dont il faudra tenir compte. Vous voyez que ma réponse est claire et franche.

Deuxième question - La création des communes par décret, dès la publication de la loi, supposerait-elle une nouvelle consultation des assemblées territoriales après la publication de la loi? Non. La consultation que nous demandons est présentée aux assemblées territoriales comme une consultation à titre prévisionnel en vue de l'application de la loi pour permettre son entrée en vigueur dès qu'elle sera votée. L'avis que nous requérrons vaudrait comme avis prévu par la loi si la loi était voté.

Troisième question - Quelle est la situation électorale en A.O.F. en A.E.F. et à Madagascar ?

Voici la réponse. Il existe au Sénégal trois communes de plein exercice : St-Louis, Dakar et Rufisque. Les municipalités sont élues au Collège unique. Il existe en A.O.F. des communes du 3ème degré qui, toutes, sont élues au collège unique. La question ne se pose pas pour les communes du Ier degré, celles-là ont une municipalité désignée.

En Afrique Equatoriale française, les communes du premier degré ont toutes également, comme au Cameroun, un conseil municipal désigné. Par conséquent la question ne se pose pas. Au Togo, toutes les communes du 3ème degré ont un conseil municipal élu au collège unique.

A Madagascar, les Conseils municipaux sont élus au double collège selon le système paritaire.

Telle est la situation actuelle.

Quatrième question : Les diverses propositions de loi qui ont servi de point de départ et de base au projet actuellement soumis, qui en est comme la synthèse, contenaient des prévisions différentes : I4 dans le projet de l' U.D.S.R., 59 dans le projet SENGHOR et 30 dans le projet YASSINE DIALLO.

Vous me faites remarquer que ces propositions de loi sont récentes, ces propositions de loi portaient des dates différentes et la situation a pu peut être évoluer depuis le dépot de ces projets.

.../...

Cela est vrai en partie, mais je ne pense pas que l'on puisse passer de I4 communes en I952 à 59 en deux ans, sous la seule influence de la situation politique dans nos territoires. Je crois qu'aussi et peut-être surtout les différences de chiffres proviennent de différences d'appréciation d'un point de vue politique.

Cinquième question - Quelle ~~est~~ serait l'attitude du Gouvernement si, contrairement à sa recommandation, on décidait la création immédiate de communes de plein exercice par le seul fait de la loi ?

Poser la question, c'est y répondre. Si vous en décidiez ainsi, le Gouvernement qui est là pour exécuter la loi, l'exécuterait.

M. AJAVON - Je voulais dire : quelle serait l'attitude du gouvernement lors du débat sur le projet en discussion. ?

M. LE MINISTRE - Au cours de la discussion, je serai dans l'obligation de soutenir le point de vue que je vous ai annoncé et permettez-moi de dire très franchement, bien moins pour obtenir une solution qui ne soit pas la liste exacte des 44 communes que pour respecter la compétence des Assemblées territoriales.

Supposez que vous puissiez dire que les assemblées territoriales consultées donneront un avis favorable à l'érection en communes de plein exercice des 44 qui figurent dans le projet, je vous demanderai de poser le principe de la création par décret après consultation des assemblées.

Voulez-vous me permettre la comparaison suivante qui pourra vous paraitre quelque peu audacieuse. Supposez que je défende un projet de loi devant l'Assemblée Nationale et que l'on me dise : " Considérez-le comme définitif parce que le Conseil de la Répu- " blique est entièrement d'accord, ses commissions en on discuté " et des Sénateurs que nous connaissons attendent ce projet de loi " et sont impatients de le voir sortir . Dispensez-vous d'aller " consulter le Conseil de la République ". Vous trouveriez que la plaisanterie est fort mauvaise si toutefois elle n'est pas anti-constitutionnelle.

Nous attendons donc beaucoup du développement et de l'exercice du pouvoir des assemblées territoriales. Si le gouvernement laissait faire purement et simplement, il pourrait donner l'impression qu'il considère les assemblées comme des organismes dont on peut se passer lorsque l'occasion n'impose pas leur consultation.

.../...

FRANCE D'OUTRE-MER
16.3.55

D'un point de vue juridique, cela me paraît raisonnable. Si vous créez des communes par le fait de la loi, vous réserverez-vous, dans l'avenir, ce pouvoir pour toutes les créations nouvelles ? Sans doute non ; vous introduirez la double disposition qu'on a critiquée à juste titre et qui consiste à dire : les communes de plein exercice seront créées par décret mais, dans le présent, elles sont crées par la loi.

J'ajoute que cette création par décret me parait être essentielle dans les transactions que j'essaie d'obtenir. Devant l'Assemblée Nationale, je défendrai la position que j'ai présentée à la Commission. Si le Parlement passe outre, s'il crée des communes par la loi, je n'aurai plus qu'à éxécuter.

6ème question : La procédure par décret serait-elle plus ou moins rapide que la procédure par la loi ? A franchement parler les décrets seront rigoureusement les mêmes. Maintenant que j'ai pu consulter à titre prévisionnel les assemblées territoriales, je pense avoir leur avis au moment de la promulgation de la loi; à partir de quoi les délais seront ceux qu'imposeront les procédures prévues par la loi.

Je ne voudrais pas qu'il y ait confusion. De toute façon si vous créez ces municipalités par la loi elles n'existeront pas immédiatement. Je vous demande de bien vouloir vous mettre à la place du ministre. J'exécuterai la loi le plus vite possible, mais il ne suffit pas d'inscrire une liste dans une loi pour qu'il y ait un hôtel de ville, un local, une municipalité, un conseil municipal, un minimum de services, un budget. Tout cela nécessitera un certain temps et les délais sont les mêmes dans la procédure que je vous propose et dans la création par la loi. Si vous vous en remettiez au projet voté par l'Assemblée Nationale sur ce point, vous feriez comme l'Assemblée Nationale, vous devriez compter sur un délai de six mois. C'est celui qu'a prévu l'Assemblée Nationale; je crois que c'est un minimum.

M.CASTELLANI a demandé quelle était la proposition de transaction. Je crois très honnêtement qu'en demandant la création par décret, j'aide à la conciliation. Je ne veux pas vous cacher que, devant l'Assemblée Nationale, j'aurai quelque peine à faire accepter cette création par décret.

Je pense que c'est également la conciliation en ce qui concerne le collège que la solution que nous vous proposons et les amendements que je défendrai visant à la proportionnelle au sectionnement, ~~à l'incorporation dans la loi, et que~~ chaque section a au moins un minimum de deux conseillers à élire quel que soit le nombre de ses électeurs inscrits.

.../..

Je vous demanderai d'ailleurs, dans un souci de conciliation, de substituer la notion d'électeurs inscrits à la notion d'habitants lorsque vous aborderez le problème de l'organisation du collège et de la répartition des sièges entre les sections.

Pour la huitième question, je ne verrai pas d'inconvénient à ce que vous appliquiez la règle de la majorité absolue, c'est à dire la majorité des membres de cette assemblée lorsqu'il s'agira d'émettre l'avis que je vous propose de demander aux assemblées.

M. CASTELLANI. Je précise qu'il s'agit bien des membres composant l'assemblée et non pas la majorité des votants.

M. LE MINISTRE. C'est une question importante. On pourrait prévoir la règle de la majorité des membres composant l'assemblée. J'ai omis d'indiquer tout à l'heure, et vous me permettrez de réparer cet oubli, à propos de la question posée par M. Castellani. L'une des raisons qui me paraissent commander la consultation c'est la responsabilité que vous mettez sur ces assemblées. Les budgets communaux se répercuteront dans les budgets des territoires. C'est une raison de plus, permettez-moi de vous le dire, et cela devrait même suffire, de consulter les assemblées territoriales. Il est difficile de mettre à leur charge les déficits éventuels des municipalités sans même leur avoir demandé leur avis au moment de la création de ces municipalités.

La neuvième question concerne le mode de scrutin pour la création des assemblées.

Je me suis posé la question et sauf ordre impératif fait par la loi, j'ai répondu par la négative. Je pense que le mode de scrutin est une des questions de politique fondamentale qu'il appartient aux assemblées souveraines de la République de trancher.

Dixième question : Les créations seront-elles effectuées avant le vote de la loi ? Je puis répondre : très certainement non. Nous avons besoin en effet de cette loi pour procéder aux créations. Ce qui est demandé maintenant avant le vote c'est l'avis des assemblées. Bien entendu j'attendrai le vote de la loi pour procéder aux créations.

..../...

II ème question : Y aurait-il consultation des assemblées pour la création de communes de moyen exercice? Je ne le pense pas, parce que, dans l'opinion du Gouvernement, ~~et je pense aussi dans la vote~~ les communes de moyen exercice constituent une sorte de degré préliminaire ayant pour but d'instituer une sorte de stage. C'est au moment de leur transformation en communes de plein exercice que les assemblées territoriales seront normalement consultées obligatoirement. C'est, de l'avis du Gouvernement, à ce moment là que la consultation interviendra.

Douzième question : Comment fonctionnera la représentation des métropolitains ?

M. CASTELLANI. Le mot métropolitain ne convient pas; il ne correspond pas à ma pensée.

M. LE MINISTRE. Disons un collège de citoyens de statut civil français.

Je vous dois ici, comme sur les autres points, une explication claire. Dans le cas de l'adoption du sytème du collège unique je ne crois pas qu'il y ait d'autre solution de conciliation que celle que je me permets de vous proposer, c'est-à-dire la représentation proportionnelle et le sectionnement par arrêtés du chef de territoire.

M. GRASSARD. Monsieur le Ministre, voulez-vous préciser votre pensée au sujet de la représentation proportionnelle.

M. LE MINISTRE. La représentation proportionnelle est un système électoral qui donne, à chaque liste, un nombre proportionnel de voix ...

M. GRASSARD. Vous envisagez donc un système électoral ; c'est la précision que je voulais avoir.

M. LE MINISTRE. C'est d'ailleurs le système qu'avait retenu finalement l'Assemblée Nationale en y ajoutant le sectionnement qui permet de donner aux quartiers dans lesquels réside une majorité d'électeurs du collège civil français, une représentation assurée précisément par le mécanisme de ce sectionnement.

Je vous dois cette précision : le sectionnement assurera, plus ou moins bien, à peu près partout, la représentation des électeurs de statut civil français, sauf à Madagascar, à Tananarive et à Fianarantsoa, ou le Haut-Commissaire considère qu'il ne donnera à peu près pas de résultat pratique.

M. Jules CASTELLANI. C'est mon opinion.

M. LE MINISTRE. Ailleurs, la représentation proportionnelle combinée avec le sectionnement permettra de donner une représentation aux électeurs de statut civil français.

Je veux dire encore - et vous ne me reprocherez pas de déguiser les difficultés - qu'à mon avis en dehors de ce système de la représentation proportionnelle et du sectionnement, il n'y a pas de demi-mesure entre le premier collège et le deuxième collège; c'est pour cela que le problème est difficile.

.../...

Si je connaissais un bon système, je vous le proposerais; ceux qui sont généralement envisagés - je donne au moins mon opinion et je m'en excuse - ne me paraissent pas très satisfaisants. Le système qui consisterait à faire figurer obligatoirement sur chaque liste un certain nombre de candidats provenant du collège des électeurs de statut civil français, me paraît plus dangereux et plus vexatoire que celui du collège unique. Par conséquent, je pense qu'il faut choisir entre le système du premier collège et celui du double collège, selon les données que vous connaissez aussi bien et peut-être mieux que moi.

13ème question : en dehors de ces communes que je considérais tout à l'heure comme "douteuses", c'est à dire en dehors de celles qui posent des problèmes parce que nous ne sommes pas sûrs que leur situation économique et financière permettra dès maintenant, la création d'une organisation municipale, faut-il considérer que les autres peuvent être crées à coup sûr et faut-il, par conséquent, les introduire dans la loi ?

- Non. Je ne le pense pas . Même si la liste était réduite aux communes que nous considérons comme absolument susceptibles d'être érigées dès maintenant en communes de plein exercice, je vous demanderais tout de suite la procédure par décret parce qu'il me paraîtrait nécessaire, en tout état de cause, de consulter les assemblées territoriales en raison des responsabilités qu'elles encourent.

14ème question : Quel sera le délai d'organisation et de création des communes de plein exercice finalement retenu à compter de la réception de l'avis que j'ai demandé aux assemblées territoriales ?

- Je ne pense pas pouvoir répondre à cette question ainsi formulée car le délai ne partirait pas à compter du jour où j'aurai reçu l'avis des assemblées territoriales, mais bel et bien à partir du jour de la promulgation de la loi. Je compte avoir l'avis pendant que les débats continueront à se dérouler car j'ai demandé aux chefs de territoire de me faire connaître la réponse des assemblées territoriales pendant le cours de la session et dès que la question serait résolue par les assemblées. Je pense avoir les réponses d'ici un mois.

M. GRASSARD. Fin avril ?

M. LE MINISTRE. C'est le délai des opérations administratives de création; il était de six mois dans le texte voté par

.../...

l'Assemblée Nationale et je vous demanderai de le maintenir car il faut tenir compte du temps nécessaire aux élections et à l'organisation matérielle del'installation de ces municipalités.

M. RAZAC. J'ai demandé dans quels délais vous pensez pouvoir faire promulguer le décret créant ces communes.

M. LE MINISTRE. Aussi rapidement que possible après le vote de la loi; seulement, une fois le décret paru à l'Officiel, la municipalité ne sera pas encore sur place.

15ème question : Ai-je connaissance de protestations émanant des assemblées territoriales contre l'une ou l'autre des créations envisagées dans le projet de l'Assemblée Nationale ?

- Je n'ai pas connaissance de protestations et déduire un avis négatif du silence des assemblées, qui, d'ailleurs, n'ont pas été consultées sur la question, ne me paraît pas être un argument suffisant pour ne pas demander leur avis.

16ème question : Faut-il créer immédiatement des communes de plein exercice ?

Pour les raisons que beaucoup d'entre vous ont indiquées et pour celles que j'ai eu l'honneur d'exposer à la tribune du Conseil de la République, je crois d'abord que, dans le plan d'évolution général que trace la Constitution, qu'ont défendu tous les gouvernements successifs depuis la Libération, l'heure est venue de passer à cette réalisation de base essentielle que constitue l'installation des communes de plein exercice. Je ne pense pas que vous puissiez doubler le système auquel vous songez - et que tous, je crois, vous désirez - d'une organisation démocratique des territoires si, à la base, et sous l'assemblée territoriale, il n'y a pas cette organisation départementale que constitue l'organisation municipale.

Mais, en dehors de cette raison de logique et de politique générale, il est, à mon avis, une autre raison de politique immédiate que le Gouvernement ne peut pas sous-estimer : le dépôt des propositions de loi, le vote par l'Assemblée Nationale et les débats devant le Conseil de la République ont suscité une grande espérance dans les territoires d'outre-mer. Si maintenant, après tant de séances, et de désaccords qui ont tous eu dans les territoires une grande répercussion, nous disions que nous ne nous bornons purement et simplement à la création de communes de plein exercice, cela pourrait provoquer les conséquences les plus graves dans ces territoires.

.../...

Dernière question : La loi qui vous est soumise ne vise que l'A.O.F., l'A.E.F. , le Togo, le Cameroun et Madagascar, mais d'autres territoires causent des problèmes analogues, en particulier Saint-Pierre et Miquelon. Je crois, en effet, qu'après le vote de la proposition qui vous est soumise nous devons examiner la ~~réf~~ question d'une réforme municipale dans ces territoires, mais le problème est tout à fait différent.

M. GONDJOUT. Monsieur le Ministre, j'ai cru comprendre, d'après votre exposé, qu'un certain nombre de sièges seraient réservés aux métropolitains ou aux Africains selon le sectionnement. S'il en était ainsi, n'iriez-vous pas à l'encontre de la loi du 5 avril I884 qui fixe un nombre de sièges pour le nombre d'habitants ?

M. LE MINISTRE. Je crois que la réponse est claire : le système que nous vous proposons consiste à réserver des sièges à un collège; il réserve des sièges à une section, mais il fixe un minimum par section.

Nous souhaitons voir introduire dans la loi une règle qui stipule que chaque section dispose d'un nombre de sièges proportionnel au nombre des électeurs inscrits habitant dans la section, le minimum des sièges attribué à chaque section étant de deux.

M. Jules CASTELLANI. Monsieur le Ministre, je voulais vous demander ce qu'apportent de nouveau dans le sens de la transaction et de la conciliation - le terme de transaction me plait davantage du reste- l'élection à la proportionnelle, le principe des deux élus au minimum par section et le principe du sectionnement. En effet, si je me rapporte aux articles de la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale, je retrouve les mêmes principes sous une forme peut-être légèrement différente en ce qui concerne le sens donné au mot "proportionnelle".

M. LE MINISTRE. Je crois que les éléments de transaction ce sont d'abord la création par décret et, en ce qui concerne le sectionnement, deux règles que je vous propose d'accepter : celle qui fixe non pas à quatre, mais à deux au minimum, le nombre des sièges qui peuvent être attribués à une section, ce qui permet de donner une représentation à une toute petite section et la règle qui consisterait, en modification du rapport de M. Josse, à fixer la répartition sur la base, non plus du nombre des habitants de statut civil français, mais sur le nombre des électeurs inscrits car, là aussi, il y a la possibilité d'améliorer la représentation du collège de statut civil français.

.../...

M. HASSEN GOULED. Monsieur le Ministre, quelles seront les décisions qui seront prises pour la côte des Somalis?

Monsieur le MINISTRE. Pour ces autres territoires, je ne demande pas mieux que de voir la question après la promulgation de cette loi.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, nous vous remercions de l'exposé si clair et si précis que vous nous avez fait et des réponses non moins précises que vous avez pu donner aux membres de la commission. Je crois que nous disposons maintenant de tous les éléments nécessaires pour pouvoir délibérer valablement.

Je viens de recevoir une lettre de la commission des finances signée par M. SALLER qui m'a demandé de vous la lire car M. le ministre de la France d'Outre-Mer est en cause et pourra nous donner son avis.

En voici les termes :

" J'ai l'honneur d'attirer tout spécialement votre haute attention sur des dispositions incluses dans le projet de loi sur les charges communes - C. R.P. n° II7 - année I955 - article 43 et qui portent une atteinte très grave aux prérogatives des assemblées territoriales, comme, d'ailleurs, à la compétence du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Le texte interdit en effet, sauf autorisation préalable du Ministre des finances, toute création de taxes ou impôts locaux, ou toute majoration des taxes ou impôts locaux existants concernant une production de matières premières qui, indispensable à la métropole, reçoit une subvention du budget général de l'Etat.

Cela signifie :

I° que le Ministre de la France d'Outre-Mer est écarté de toute décision en pareille matière, et, par conséquent, que lui-même et le Conseil d'Etat sont dépossédés de leurs attributions normales.

2°) que l'interdiction frappe aussi bien les contributions indirectes (droits de sortie, de circulation, taxe sur le chiffre d'affaires, etc...) que les impôts directs (impôts sur les bénéfices commerciaux et surtaxe progressive sur le revenu) lorsqu'ils frappent la production en cause;

3°) que cette interdiction s'applique : quel que soit le montant de la subvention, même si elle représente un

.../...

pourcentage infime du rendement des droits concernant le produit; quelle qu'en soit la nature (subvention directe, protection douanière ou garantie des prix) et quelle que soit l'importance de la matière première, la définition de l'indispensabilité à la métropole qui n'est pas faite étant évidemment laissée à l'appréciation du ministre des finances;

4°) Que le texte établit une discrimination entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer :

a) puisque les impositions frappant en France la matière première ou les produits fabriqués avec elle, peuvent être augmentés par l'un des deux moyens interdits dans les territoires d'outre-mer;

b) puisqu'aucune mesure de même nature n'est possible aux territoires d'Outre-Mer qui sont obligés d'accepter sans pouvoir les interdire les décisions prises en matière de fiscalité par la métropole, même lorsqu'elle concerne des produits ou des marchandises indispensables aux territoires d'Outre-Mer.

On voit donc à quel point les prérogatives reconnues aux assemblées territoriales par les textes organiques sont atteintes, alors qu'il ne s'agit que de régler un problème très particulier posé par le même projet de loi et qui concerne la subvention accordée à la production du nickel.

S'il paraît nécessaire de ne pas compromettre les finances de l'Etat en aggravant la fiscalité appliquée en Nouvelle Calédonie au nickel, ce qui nécessiterait un complément de subvention, il semble absolument disproportionné de supprimer les droits reconnus, en matière d'établissement de l'impôt, aux assemblées territoriales, ainsi que de frapper toutes les matières premières (arachide, palmiste, coton, cacaco, café, minerais etc...) que produisent les territoires d'Outre-Mer et qui sont indispensables à la métropole. Il suffirait à celle-ci d'accorder une subvention de dix ou cent millions à l'une quelconque de ces matières premières pour cristalliser la fiscalité qui leur est appliquée dans les territoires d'Outre-Mer et, par voie de conséquence, les dépenses des budgets locaux.

Je pense que la commission de la France d'Outre-Mer pourrait donner son avis sur les dispositions de l'article 43, après, s'il le faut, avoir recueilli l'opinion de M. le ministre de la France d'Outre-Mer.

..../...

Je me tiens naturellement à la disposition de la Commission pour lui apporter tous les compléments de renseignements qui lui paraîtraient nécessaires et je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués."

signé : M. SALLER

M. le MINISTRE. Ma réponse sera simple : je n'ai pas été consulté sur le dépôt de cet article 43 et le Gouvernement n'en a pas été saisi parce qu'il s'agissait d'un texte arrêté précédemment.

J'ai informé M. le Ministre des Finances des difficultés très graves que représenteraient, pour les territoires d'Outre-Mer, l'adoption d'un pareil texte. Je pense - et au besoin avec votre bienveillant concours - en obtenir la modification après avis du Gouvernement.

Je vous remercie de votre accueil; j'espère avoir rempli la mission qui m'a été confiée. Je me tiens à votre disposition si d'autres précisions peuvent vous être nécessaires.

M. LE PRESIDENT. La séance est levée.

(la séance est levée à I7 heures)

ML

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. M'BODJE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 17 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 20

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBÉ, Pierre BERTAUX, BOISROND, Jules CASTELLANI, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURÉ, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, LONGUET, Mamadou M'BODJE, POISSON, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : MM. Charles BRUNE, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DURAND REVILLE, Hassan GOULED, JOSSE, de LA CHOMETTE, Henri LAFLEUR, MALONGA, Arouna N'JOYA, PLAIT, ROMANI, Marc RUCART.

Suppléants: MM. SUSSET, RAMAMPY.

Absents : MM. Jacques GRIMALDI, NOTAIS de NARBONNE, SAHOULBA Gontchomé.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Discussion du rapport de M. Longuet sur la réorganisation municipale en A.O.F., A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

II - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu.

Municipalités d'Outre-Mer
(Suite)

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, le temps nous presse pour en terminer avec cette affaire, aussi je fais appel à votre bonne volonté à tous, afin que les discussions ne s'éternisent pas en commission, puisqu'aussi bien nous connaissons la position de chacun sur la question.

M. LONGUET.- Je m'excuse de ne pouvoir vous présenter un rapport complet que je n'ai, évidemment, pas eu le temps de rédiger.

Je me bornerai donc à vous exposer les modifications que je suggère à certains articles.

Article premier

Pas de modification proposée.

M. AUBE.- Je propose de compléter l'article premier par "et sur proposition du chef du Territoire". En fait, il devra toujours en être ainsi, l'assemblée territoriale ne pouvant prendre d'initiative.

M. LE PRESIDENT.- Il en est, en effet, toujours ainsi. L'amendement est donc superfétatoire.

M. DIA.- Je suis contre l'amendement. C'est au Parlement qu'il appartient de créer une commune.

/...

M. GONDJOUT.- L'Assemblée territoriale peut toujours émettre un voeu, l'intervention du Gouvernement est donc inutile.

M. AJAVON.- Passons tout de suite au vote, pour aller plus vite !

M. BERTAUX.- Limitons le nombre des amendements, pour éviter de passionner et d'allonger le débat.

M. CASTELLANI.- Le dépôt et le vote de certains amendements peut accélérer ce débat.

M. LONGUET.- Je crois que l'amendement est inutile, le Ministre de la France d'Outre-Mer ne fera jamais rien sans avoir eu l'avis du Gouvernement.

L'amendement est repoussé.

L'article est adopté.

Article 2.

M. LONGUET.- Pas de modification.

Adopté.

Article 3.

M. LONGUET.- Cet article me paraît devoir être modifié, après les déclarations faites devant nous par le Ministre de la France d'Outre-Mer.

Pour aboutir à une transaction, je propose une nouvelle rédaction, qui nous est transmise, et qu'après les mots : "de l'assemblée territoriale intéressée", on remplace le texte primitif par :"les chefs-lieux de territoire ou de groupe de territoires".

M. AJAVON.- Cet amendement est trop limitatif dans l'ensemble. C'est pourquoi je ne peux m'y rallier, tout en souhaitant une nouvelle rédaction de l'article pour tenir compte des observations du Ministre.

/..

M. CASTELLANI.- Je suis d'accord pour le premier paragraphe, mais le deuxième me semble faire double emploi avec l'article premier.

M. BERTAUX.- J'accepte l'amendement : la loi doit définir et non point énumérer.

M. FRANCESCHI.- La liste ne comprend plus que les chefs-lieux de territoires. Pourquoi ? Pour des raisons politiques que nous ne pouvons admettre.

M. DIA.- Je considère cet article comme le plus important du texte que nous discutons.

Je reconnais que la solution proposée par notre rapporteur est une mesure de conciliation, mais je ne suis pas d'accord sur son deuxième amendement.

La qualité, pour une localité, de chef-lieu de territoire, n'est pas suffisante pour justifier automatiquement sa promotion au rang de commune de plein exercice.

Le plus sage serait de reproduire la liste déjà arrêtée par l'Assemblée Nationale.

M. DOUCOURE.- Depuis 1947, rien n'a été fait par les Ministres qui se sont succédé rue Oudinot pour créer de nouvelles communes, dont les dossiers sont pourtant constitués.

M. GRASSARD.- Le critère qui doit nous guider pour définir quelles localités seront érigées en communes, c'est celui de la capacité financière.

M. POISSON.- Il faut ajouter les communes mixtes et les communes de moyen exercice existantes.

M. GONDJOUT.- Madagascar est un groupe de territoires. Il existe dans l'Ile cinq provinces qui ont chacune une importance parfois plus grande que celle de certains territoires d'Afrique.

M. RIVIEREZ.- Si vous faites confiance au Gouvernement, l'article 3 doit disparaître. Mais si vous conservez l'article 3, il faut le compléter en mettant "sous réserve de l'avis de l'assemblée territoriale".

/...

M. CASTELLANI.- Je considère que l'article premier donne entière satisfaction et, dans ce cas, je ne conserve dans l'article 3 que le premier paragraphe, étant donné, d'autre part, les affirmations du Ministre.

Il faut donner aux Assemblées territoriales une grande marque de confiance en leur laissant le choix.

M. LE PRESIDENT.- Chacun de nous, élus par les Territoires d'Outre-Mer, est qualifié pour donner déjà l'avis de l'assemblée territoriale qui l'a choisi.

M. RAMAMPY.- Je voudrais voir ajouter, à la liste, la ville d'Antsirabé.

M. AJAVON.- Nous, Sénateurs d'Outre-Mer, représentons ici les assemblées territoriales. Nous connaissons donc leurs aspirations et leurs voeux.

Je suis d'accord avec M. Dia sur l'amendement qu'il a déposé.

M. LONGUET.- Il est bien évident que vous ne pouvez être tous d'accord sur le texte que je vous propose : c'est un essai de transaction, chacun doit donc faire des concessions si nous voulons aboutir à un accord.

N'oublions pas, d'autre part, que le Ministre a émis le voeu qu'aucune commune ne soit créée automatiquement par la loi, se bornant à promettre d'en créer rapidement par voie de décrets. Le texte que je vous propose d'adopter va donc plus loin.

M. LE PRESIDENT.- La discussion générale de l'article 3 étant épuisée, nous allons examiner les amendements.

D'abord, celui de M. Castellani, le plus éloigné du texte, qui demande la suppression des deuxième et troisième paragraphes.

Le scrutin a lieu : par 13 voix contre 10 et 2 bulletins blancs, l'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons prendre maintenant l'amendement de M. Dia.

M. RIVIEREZ.- Je propose la rédaction suivante du deuxième paragraphe de l'article : "par dérogation aux dispositions ci-dessus, dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, seront constituées en communes de plein exercice, par décret du Ministre de la France d'Outre-Mer, après avis favorable

/...

de l'Assemblée territoriale intéressée."

M. DIA.- Je ne suis pas d'accord.

M. CASTELLANI.- J'ai un sous-amendement ainsi conçu : "sous réserve de l'avis de l'assemblée territoriale intéressée pris à la majorité absolue des membres la composant".

Il est adopté.

M. DIA.- Je demande, par amendement, que l'on supprime la proposition qui tend à prévoir un décret du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Par six voix contre neuf, l'amendement est repoussé.

M. DIA.- Pourrait-on supprimer le délai prévu de trois mois ?

M. RIVIEREZ.- Je suis d'accord et demande que l'on vote sur ma rédaction.

L'amendement de M. Rivierez est adopté par 10 voix contre 3.

M. LE PRESIDENT.- Je mets au vote l'ensemble de l'article 3.

L'ensemble est adopté par 10 voix contre 2.

Article 4.

M. LONGUET.- Je ne propose aucun changement à cet article.

M. POISSON.- Je dépose un amendement tendant à ajouter un troisième paragraphe, ainsi rédigé : "il pourra être créé autour de certaines communes de plein exercice et pour des raisons économiques, ethniques, sociales, fiscales et politiques, une région communale.

"La région communale pourra participer en partie ou en totalité à certaines règles fiscales et obligatoires imposées à la commune de plein exercice, sur la demande du chef du territoire et après avis de l'assemblée territoriale."

M. LONGUET.- L'amendement me paraît inutile, l'article 4 ne fixant aucune limitation quant à l'étendue territoriale des communes.

/...

M. CASTELLANI.- Ce n'est pas tellement inutile. La précision peut être fructueuse.

L'amendement est repoussé par 8 voix contre 7.

L'article 4 est adopté sans modification.

Article 5.

M. LONGUET.- Je propose de le réserver jusqu'à l'article 16.

Il en est ainsi décidé.

Article 6.

M. LONGUET.- L'Assemblée Nationale a oublié le Togo, c'est pourquoi je propose d'ajouter, in fine : " et Commissaire de la République au Togo."

L'amendement est adopté.

M. RAZAC.- Je propose un amendement, ainsi rédigé :

"Article 6.-

1°) dans le premier alinéa de cet article, à la quatrième ligne, après les mots :

"qui l'ont complétée ou modifiée".

insérer les mots suivants :

"tels qu'ils ont été rendus applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque par les décrets n° 46-7 du 3 janvier 1946, n° 47-I862 et 47-I863 du 18 septembre 1947".

2°) Remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant :

"Les autres textes législatifs ou réglementaires applicables aux communes de la Métropole pourront pêtre étendus par décret du Président de la République après avis de l'Assemblée de l'Union française. Lorsque l'extension desdits textes appellera des aménagements, les adaptations nécessaires pourront être apportées dans la même forme".

/...

M. LONGUET.- L'amendement ne me paraît pas devoir être retenu, il n'apporte rien au texte qu'il alourdit.

M. DIA.- Je ne vois pas non plus pour quelles raisons M. Razac a déposé son amendement.

M. RAZAC.- C'est parce qu'on n'a pas appliqué aux "trois vieilles communes" tous les textes appliqués dans la Métropole, ainsi qu'il conviendrait de le faire.

Je déposerai, d'ailleurs, un amendement sur l'article 7 pour compléter l'article 6.

M. FRANCESCHI.- Nous voudrions le connaître tout de suite.

M. RAZAC.- Il est de pure forme.

L'amendement est adopté.

Article 7.

M. RAZAC.- Je dépose un amendement, ainsi rédigé :

Remplacer le texte de cet article par les dispositions suivantes :

"Les statuts, les effectifs maxima et les modes et taux de rémunération de l'ensemble du personnel communal seront déterminés, après avis des assemblées territoriales, par arrêtés du chef de territoire".

L'amendement est adopté.

M. LE .PRESIDENT.- Je crois que nous pourrions suspendre nos travaux.

A quelle heure pouvons-nous les reprendre ? IO heures demain matin ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Président,

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. CASTELLANI, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 18 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 25

-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, Jules CASTELLANI, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, FRANCESCHI, GONDJOUT, GRASSARD, LONGUET, Mamadou M'BODJE, POISSON, RAZAC, RIVIEREZ.

Excusés : Mme CREMIEUX, MM. BOISROND, Charles BRUNE, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, PLAIT, ROMANI, Marc RUCART.

Suppléants: MM. SUSSET, RAMAMPY.

Absents : MM. ~~MOTAIS de NARBONNE~~, SAHOULBA Gontchomé

-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Suite de la discussion du rapport de M. Longuet sur la réorganisation municipale en A.O.F., en A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Municipalités d'outre-mer

Article 8

M. LONGUET.- Je propose la suppression de l'alinéa faisant référence aux articles 157 et 159 de la loi de 1884, référence inutile puisqu'elle figure à des articles suivants.

L'amendement est adopté.

M. POISSON.- Au deuxième paragraphe, après les mots : "chefs du Territoire", je propose d'insérer les mots : "ceux-ci ont la faculté de déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs aux chefs de circonscription".

M. LONGUET.- Je ne vois pas l'intérêt de cet amendement.

M. POISSON. - Il est conforme aux articles 157 et 159 de la loi du 5 avril 1884.

L'amendement de M. Poisson est adopté.

L'ensemble de l'article 8, ainsi modifié, est adopté.

Article 9

M. AUBE.- Le terme "direction" est impropre, il faut lui substituer le terme "administration".

L'article 9 ainsi modifié est adopté.

.../...

Article 10

M. DOUCOURE.- La définition des électeurs est trop restrictive, elle exclut de nombreuses personnes qui remplissent les conditions.

M. DIA.- Je ne peux suivre notre collègue dans cette voie, ce qu'il demande est déjà prévu : sont électeurs tous les inscrits.

M. DOUCOURE.- Non, car dans mon Territoire, seuls sont électeurs les chefs de case.qui peuvent veiller à leur inscription.

M. FRANCESCHI.- C'est tout le problème de l'extension du suffrage universel qui est posé.

M. GONDJOUT.- Je propose un amendement pour ajouter à la fin du premier paragraphe : "et toute personne pouvant justifier de son identité".

M. LE PRESIDENT.- Vous avez satisfaction puisque le texte prévoit, à l'article 14, que l'identité peut être justifiée par "toute pièce officielle".

M. GONDJOUT.- Dans ce cas, je le retire.

M. LE PRESIDENT.- A l'alinéa 2, il faut ajouter dans les cas d'inégibilité celle des gouverneurs telle qu'elle a été définie par une loi récente de 1954.

L'amendement est adopté.

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Article 11

Cet article est adopté sans modification.

Article 12

M. LONGUET.- Je propose de supprimer l'intervention du juge de paix dans les contestations relatives à la révision des listes électorales.

M. RIVIEREZ.- En fait, son intervention est normale, le juge de paix n'est pas juge des contestations, il ne fait que présider une commission.

.../...

M. LE PRESIDENT.-Je me rallie, tout de même, à la proposition de M. Longuet, il est important que le juge de paix ne soit pas mêlé à la décision visant l'appel d'une décision à laquelle il a participé.

M. LONGUET.- Mon amendement est conforme à la législation métropolitaine en la matière.

M. RAZAC.- Il n'y a pourtant pas contradiction entre les deux rôles successifs du juge de paix.

M. DOUCOURE.- Il ne faut pas confondre, en effet, la revision de la liste qui se fait annuellement et l'inscription tardive d'un électeur. Dans les deux cas, le juge de paix doit intervenir.

M. RIVIEREZ.-Pour l'appel, il faut choisir une juridiction et s'y tenir.

M. BERTAUX.- Pourquoi ne pas supprimer la dernière phrase et dire : "l'appel se fait devant le juge de paix."

M. FRANCESCHI.- Je suis partisan du texte tel qu'il est.

L'amendement de M. Bertaux est repoussé par 7 voix contre 6.

L'article 12 est adopté sans modification.

Article 13

Cet article est adopté sans modification.

Article 14

M. AUBE.- Je souhaite qu'on reprenne une modification, antérieurement adoptée, exigeant une résidence minimum de deux années.

M. FRANCESCHI.- Les populations des centres urbains visés par la loi sont très mouvantes, on ne peut donc adopter cet amendement.

M. LONGUET.- Je m'en rapporte à la sagesse de la Commission.

M. RIVIEREZ.- Le délai habituel est de six mois. Transigeons à un an.

M. AUBE.- Je l'accepte dans un but de conciliation. Si l'amendement n'est pas voté, je reprendrai mon premier.

transactionnel

.../...

M. DIA.- Je suis d'accord.

L'amendement de M. Aubé (un an) est adopté.

M. DOUCOURE.- Il faut ajouter après "livret de famille", "carnet de famille".

L'amendement est adopté.

L'article 14 ainsi modifié est adopté.

Article 15

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi l'obligation d'envoyer un exemplaire de la liste électorale à chaque parti politique ? C'est exorbitant et injustifiable. Chaque parti peut venir en prendre connaissance.

M. RIVIEREZ.- La disposition peut se justifier dans les territoires où la diffusion des décisions administratives est mal organisée.

M. RAZAC.- J'ai personnellement éprouvé qu'on ne peut pas toujours prendre connaissance d'une liste électorale.

M. FRANCESCHI.- Il faut favoriser au maximum le contrôle de la liste par les groupements politiques.

M. LE PRESIDENT.- Je ne maintiens pas mon amendement devant la Commission, je le reprendrai en séance publique.

L'article 15 est adopté sans modification.

*
* *

Présidence de M. M'Bodje, président

Article 16

M. LONGUET.- Il me paraît inutile de reprendre toute la discussion relative au principe du double collège.

Le collège unique est l'aboutissement inéluctable et souhaitable de l'évolution politique de nos Territoires.

Le double collège n'est qu'un moment de cette évolution ; son maintien provisoire ne devrait heurter personne de bonne foi. On ne peut, en tout cas, soutenir qu'il soit basé sur une discrimination raciale.

C'est pourquoi je vous propose le maintien, dans cette matière, des dispositions adoptées précédemment par la Commission.

M. RIVIEREZ.- J'ai une proposition à faire : les positions sont prises par chacun. Nous pouvons donc passer tout de suite au vote.

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît raisonnable.

M. CASTELLANI.- Pour gagner du temps, nous avons discuté rapidement les articles mineurs mais nous abordons maintenant un article majeur qui doit être discuté à fond. On ne doit donc pas limiter le temps de parole de chacun.

Je me bornerai à faire état de la situation politique à Madagascar, le seul territoire que je connaisse bien. La suppression du double collège pourrait y entraîner une catastrophe non pas tellement pour les européens que pour les autochtones.

Les douloureux événements que nous avons vécu récemment ont été provoqués par une propagande tendant à faire croire à un retrait de la France.

Ne laissons pas recommencer l'opération par des éléments ultra-nationalistes soutenus par des éléments indiens, qui n'ont pourtant rien à voir dans l'administration du territoire.

M. RIVIEREZ.- Je dépose un amendement pour la reprise du texte de l'Assemblée Nationale, déjà repris par le contre-projet

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix cet amendement au scrutin secret.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 10

.../...

L'article 16 est adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. CASTELLANI.- Je proteste contre les conditions dans lesquelles sont obtenus les votes de la Commission.

M. LONGUET.- Je propose, en mon nom personnel, l'adjonction d'un article 16 bis, ainsi rédigé.

"Madagascar conservera le système électoral et le mode de répartition qui lui sont propres en matière communale."

Je regrette qu'on légifère toujours pour un ensemble de territoires qui ont des conditions de vie tellement différentes: C'est une source d'erreurs graves.

M. CASTELLANI.- Les assemblées territoriales de Madagascar demandent le maintien du double collège. M. Longuet ne fait qu'exprimer leur voeu exprimé à l'unanimité.

M. RIVIEREZ.- Le cas de Madagascar est difficile. Il pose pour moi un cas de conscience. On pourrait voter l'article 16 bis, à condition d'y insérer l'expression : "à titre transitoire."

M. FRANCESCHI.- Je suis contre l'amendement, quelle que soit la situation particulière de Madagascar, le principe du collège unique ne peut souffrir aucune exception.

M. DIA.-Il me paraît difficile de distinguer entre les statuts municipaux de l'Afrique Noire et de Madagascar.

Il valait mieux exclure totalement ce territoire du champ d'application de la loi.

M. RAMARY.- Il faut conserver le statut actuel de Madagascar. Je me rallie donc à l'amendement de M. Longuet.

M. AUBE.- Si tout le monde reconnaît, comme il semble, que la situation est particulière à Madagascar, pourquoi ne pas accepter la suggestion de M. Dia et décider que la loi ne vise pas Madagascar.

M. LONGUET.- Je n'en suis pas partisan, il faut conserver de la loi ce qui avantage Madagascar.

M. AUBE.- On pourrait faire une loi spéciale pour Madagascar.

M. LE PRESIDENT.- A titre personnel, je ferai remarquer que si tous les élus de Madagascar sont d'accord sur l'article 16 bis, je le voterai malgré ma préférence pour le collège unique.

M. GONDJOUT.- Je dépose un sous-amendement : "les élections auront lieu à Madagascar selon le système du double collège."

M. LONGUET.- C'est une nouvelle rédaction de l'article 16 bis. Je le repousse.

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Votons maintenant sur l'amendement de M. Longuet complété par M. Riviérez.

L'amendement est adopté par 7 voix contre 2 et 4 abstentions.

Article 5

M. LE PRESIDENT.- Reprenons l'article 5 qui avait été réservé.

Il est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

La séance est suspendue à 13 heures.

*

* *

La séance est reprise à 15 heures 40.

Article 17

M. DOUCOURE.- Je propose un amendement pour ajouter à cet article, l'alinéa suivant : "Chaque liste peut choisir pour la durée de la campagne électorale une couleur et un signe pour l'impression de ses bulletins de vote."

M. CASTELLANI.- Pour éviter le retour de confusions déjà constatées, il faut substituer au verbe "peut", le verbe "doit". Cet amendement est adopté.

M. AJAVON.- Il faut aussi veiller à ce qu'il n'y ait pas de manoeuvres de dernière heure pouvant aboutir à des fraudes sur les couleurs.

.../...

M. FRANCESCHI.- Ne participeront aux élections municipales que des habitants de centres urbains, déjà évolués, ce qui simplifie les opérations.

M. DOUCOURE.- Je dépose un deuxième amendement pour ajouter un autre paragraphe : "En cas d'annulation des élections, les listes des candidats garderont les couleurs et les signes qu'elles ont choisis lors de la précédente campagne.

M. DIA.- Le vote de cet amendement peut amener un résultat exactement inverse de celui que son auteur veut atteindre.

M. DOUCOURE.- Je retire mon premier amendement, mais je maintiens le deuxième.

Il est adopté.

M. GONDJOUT.- Je demande la suppression de la deuxième phrase.

L'amendement est repoussé.

L'article 17 ainsi modifié est adopté.

Article 18

M. CASTELLANI.- La teneur de cet article me surprend : elle semble en contradiction avec la bonne règle démocratique.

M. DIA.- Peut-être dans la métropole, mais pas outre-mer.

L'article 18 est adopté sans modification.

Article 19

La disjonction de cet article est maintenue.

Article 20

Cet article est adopté sans modification.

Article 21

M. LONGUET.- Je crois préférable de mettre l'impression des cartes électorales aux frais du territoire intéressé.

Il en est ainsi décidé.

L'article 21 est adopté avec cette modification.

.../...

Article 22

M. CASTELLANI.- Les dispositions de cet article sont extravagantes. On n'a jamais vu mettre à la charge d'une commission, la distribution des cartes électorales ! Il y a des services municipaux pour cela.

M. GONDJOUT.- Il y a eu trop d'abus avec ce système. C'est pourquoi il faut voter l'article 22.

M. AJAVON.- Est-ce un amendement de M. Castellani ?

M. CASTELLANI.- Oui, le voici : "les cartes électorales seront distribuées entre le huitième jour avant les élections et le jour des élections.

"Les cartes non distribuées pourront être retirées le jour des élections."

L'amendement est repoussé.

L'article 22 est adopté sans modification.

Les articles 23, 24, 25, 26 et 27 sont adoptés sans modification.

Article 28

M. LONGUET.- Je propose une nouvelle rédaction du 11e paragraphe : "Les ressources dont la perception est autorisée par arrêté du Haut-Commissaire ou du Commissaire de la République au Togo après l'avis du Grand Conseil, de l'Assemblée représentative ou de l'Assemblée territoriale."

L'amendement de M. Longuet est adopté.

L'article 28 ainsi modifié est adopté.

Article 29

Cet article est adopté sans modification.

Article 30

M. GONDJOUT.- Je suis contre le 15°. J'en demande la disjonction.

M. LONGUET.- Même si nous le disjoignons, la loi s'applique quand même.

.../...

M. DIA.- Je suis d'accord avec M. Gondjout.

M. RIVIEREZ.- Moi aussi.

M. GRASSARD.- Je dépose un amendement tendant à supprimer, dans l'article, tout le sixième alinéa : "Sont obligatoires dans les conditions ainsi définies..." jusqu'à la fin de l'énumération des dépenses obligatoires, "15°- De façon générale, toutes les dépenses mises à la charge de la commune par une disposition de loi" et remplacer le texte supprimé par le suivant :

"Les dépenses obligatoires dans les conditions ainsi définies seront déterminées par décret ministériel après avis des Assemblées Territoriales."

M. DOUCOURE.- Les communes que nous voulons créer doivent être aussi indépendantes que possible des assemblées territoriales.

L'amendement de M. Grassard est repoussé.

L'amendement de M. Gondjout est adopté.

L'article 30 est adopté avec cette modification.

La séance est suspendue à 16 h. 55.

*

* *

La séance est reprise à 17 heures 35.

Article 31

M. LONGUET.- Je propose d'ajouter in fine :

"Lorsque le budget de la commune n'est pas voté avant la date fixée conformément au paragraphe premier du présent article, le chef de Territoire prescrit la convocation extraordinaire du Conseil municipal en session budgétaire. Si le Conseil ne se réunit pas ou s'il se sépare sans avoir délibéré sur le budget, le chef de territoire l'établira d'office."

L'amendement est adopté.

L'article 31 est adopté avec cette modification.

.../...

Article 32

Cet article est adopté sans modification.

Article 33

La disjonction de cet article est maintenue.

Article 34

M. LONGUET.- Je propose une nouvelle rédaction :

"Les dispositions du décret du 30 décembre 1912 et les textes subséquents qui restent applicables à la comptabilité communale seront adaptées aux dispositions de la présente loi par décret contresigné par le Ministre de la France d'Outre-Mer et par le Ministre des Finances."

M. AJAVON.- Il faut supprimer l'intervention du Ministre des Finances.

L'amendement est adopté avec la rectification de M. Ajavon.

L'article 34 est adopté avec cette modification.

Article 34 bis (nouveau)

M. CASTELLANI.- Cet article est trop limitatif dans ses dispositions qui concernent les possibilités d'emprunt des communes. Il faut ajouter "caisse centrale de la France d'Outre-Mer" "ou tout organisme public ou privé."

L'amendement est adopté.

L'article 34 bis nouveau est adopté avec cette modification.

Les articles 34 ter (nouveau) et 35 sont adoptés sans modification.

La disjonction des articles 36 et 37 est maintenue.

Les articles 38 et 39 sont adoptés sans modification.

Article 40

M. LONGUET.- Je propose l'amendement suivant :

.../...

Rédiger ainsi le deuxième paragraphe :

"Les frais de police des communes sont inscrits en totalité au budget du territoire. Les communes remboursent au territoire une part de la dépense globale qui sera fixée annuellement par arrêté du chef du territoire ou du groupe de territoires. Cette part sera calculée en appliquant à la population de chaque commune un taux à déterminer par arrêté du Haut-Commissaire."

M. DOUCOURE.- Les charges de police devraient être à la charge des territoires et non pas des communes.

M. FRANCESCHI.- Il faut conserver le texte de l'Assemblée Nationale.

L'amendement est repoussé par 8 voix contre 7.

M. GONDJOUT.- Je dépose un sous-amendement pour compléter la deuxième phrase par : "après avis de l'Assemblée territoriale".

Le sous-amendement est repoussé.

L'article 40 est adopté dans la rédaction proposée par M. Longuet.

Les articles 40 à 46 sont adoptés sans modification.

Article 47

M. AUBE.- Je dépose un amendement. Compléter le texte de manière à obtenir la rédaction suivante :

"Le contrôle du fonctionnement des communes sera organisé par un arrêté du Chef de Territoire qui aura la faculté de déléguer ses pouvoirs de tutelle en matière financière au Chef de circonscription administrative intéressé."

L'amendement est adopté.

L'article 47 ainsi modifié est adopté.

Article 48

M. AUBE.- Je dépose un amendement tendant à rétablir le texte suivant :

.../...

"Il sera procédé à une inspection générale de chaque commune au moins une fois par an, sans préjudice des inspections particulières qui peuvent intervenir à tout moment.

"Les maires et les agents de l'administration communale sont tenus de fournir aux inspecteurs toutes les précisions et justifications qui leur sont réclamées et de leur donner communication de tous les documents, registres et pièces de toute nature existant dans les locaux de la municipalité.

"Chaque inspection générale ou particulière fera l'objet d'un rapport établi par l'Inspecteur et qui sera communiqué au maire intéressé. Celui-ci devra fournir ses réponses ou justifications dans les quinze jours et conservera dans ses archives un exemplaire du rapport d'inspection complété par ses propres réponses ou justifications".

M. DIA.- Je suis contre l'amendement, qui est superfétatoire.

L'amendement est repoussé.

Article 49

M. AUBE.- Je dépose un amendement tendant à compléter l'article 49 par un second alinéa ainsi rédigé :

"Les municipalités sont en outre soumises au contrôle des missions mobiles de l'Inspection de la France d'Outre-Mer ainsi qu'à celui de l'Inspection des Affaires Administratives du territoire où elles sont situées."

M. DOUCOURE.- Cela existe déjà.

L'amendement est repoussé.

L'article 49 est adopté sans modification.

Article 50

M. AUBE.- Je dépose un amendement pour reprendre le texte de cet article tel qu'il existait avant sa disjonction :

"Les budgets et comptes des communes sont soumis, s'il y a lieu, avant l'approbation par l'autorité de tutelle, au visa du Directeur du Contrôle Financier ou de ses délégués, dans les conditions fixées à l'article 17 du décret du 19 décembre 1952 relatif au contrôle financier dans les Territoires d'Outre-Mer et au Cameroun."

.../...

L'amendement est repoussé.

L'article 50 est adopté sans modification.

Les articles 51 et 52 sont adoptés sans modification.

Article 53

M. AUBE.- Je demande une nouvelle rédaction de cet article.

L'amendement est repoussé.

L'article 53 est adopté sans modification.

Les articles 54, 55, 56, 57 et 58 sont adoptés sans modification.

Article 59

M. AUBE.- M. Poisson m'a chargé de déposer un amendement pour ajouter "propres" au mot "ressources".

M. DOUCOURE.- Cela me paraît inutile.

* L'amendement est adopté.

L'article 59 est adopté avec cette modification.

Article 60

M. LONGUET.- Mon amendement tend à supprimer à la troisième ligne les termes : "par un collège unique", qui sont inutiles après le vote de l'article 16.

L'amendement est adopté.

L'article 60 est adopté avec cette modification.

Article 61

M. LONGUET.- On pourrait, pour simplifier, supprimer cet article.

Il en est ainsi décidé.

Article 62

M. LONGUET.- Je propose la nouvelle rédaction suivante :

.../...

"Les communes de moyen exercice sont régies par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux communes de plein exercice, dans la mesure où ces dispositions ne sont pas contraires à celles du titre 2 de la présente loi."

L'amendement est adopté.

L'article 62 ainsi modifié est adopté.

Article 63

Cet article est adopté sans modification.

La disjonction des articles 64, 65 et 66 est maintenue.

L'article 67 est adopté sans modification.

Article 67 bis (nouveau)

M. CASTELLANI.- Je dépose un amendement tendant à compléter cet article comme l'article 34 bis (nouveau).

L'amendement est adopté.

L'article 67 bis (nouveau) ainsi modifié est adopté.

Les articles 68, 69, 69 bis (nouveau) et 70 sont adoptés sans modification, ainsi que l'article 70 bis (nouveau).

M. AUBE.- Je propose un article 70 ter (nouveau) ainsi rédigé :

"Si les résultats de trois exercices budgétaires successifs, en dépit du jeu des dispositions prévues à l'article 70 bis, font apparaître que les ressources sont insuffisantes pour équilibrer les dépenses, une commune de moyen ou de plein exercice pourra être supprimée par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres, après avis de l'Assemblée Territoriale intéressée et sur proposition du Chef de Territoire."

L'amendement est repoussé.

M. POISSON.- Je reprends l'amendement en remplaçant "trois exercices" par "cinq exercices".

L'amendement est adopté.

L'ensemble de l'article est adopté.

.../...

L'article 71 est adopté sans modification.

M. LE PRESIDENT.- Revenons, maintenant, à l'article 40 pour une deuxième lecture demandée par M. Castellani.

L'article 40 est voté dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Elle est adoptée par 10 voix contre 4.

M. LE PRESIDENT.- Quelles dispositions la Commission désire-t-elle prendre à l'égard des anciens amendements ?

La Commission décide de ne pas les examiner, les considérant comme caducs, comme ne s'appliquant plus au nouveau texte.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. CASTELLANI, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 22 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Jules CASTELLANI, FRANCESCHI LONGUET, MOTAIS DE NARBONNE, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI.

Excusés : MM. DURAND-REVILLE, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, MAMADOU M'BODJE, COUPIGNY, Marc RUCART.

Suppléants: MM. SUSSET, FLORISSON.

Absents : MM. Pierre BERTAUX, BOISROND, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURE, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, N'JOYA, PLAIT, SAHOULBA.

-*-

/...

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 744, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Relations avec les Etats Associés pour l'exercice 1955.

  Discussion du rapport de M. Motais de Narbonne.

- Discussion du rapport pour avis de M. Romani sur les Accords de Paris.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Budget des Etats Associés

M. MOTAIS DE NARBONNE, rapporteur pour avis.- La discussion de ce budget donne une occasion, peut-être unique dans l'année, de discuter de la politique de la France en Indochine.

L'année qui vient de s'écouler a vu la réalisation des Accords de Genève, accueillis avec soulagement par toute l'opinion. C'est sur eux que je voudrais me pencher, plutôt que sur le budget lui-même vous proposant de vous rallier à ce sujet aux conclusions de la Commission des Finances.

Quelle sera l'incidence des Accords de Genève sur le concept de l'Union Française ? Faute de l'avoir définie à temps, nous voyons se réaliser une évolution qui tend rapidement à une sécession de l'Indochine vis-à-vis de l'Union Française.

Déjà, le Nord de l'Indochine a été cédé au Viet-Minh, sous réserve d'un referendum qui interviendra à brève échéance.

Au sud, c'est la confusion due au manque de fermeté du Gouvernement français, à l'inconsistance du Gouvernement vietnamien et aux intrigues américaines.

Cette confusion est aggravée par des interprétations divergentes de la position américaine : la France a-t-elle, ou non, cédé sa place aux Américains ? Si oui, il faudrait évacuer au plus tôt, mais dans l'ordre.

Devons-nous, au contraire, jouer maintenant la carte de la collaboration avec le Viet-Minh dans le Nord, en estimant qu'il n'y a plus rien à faire dans le Sud ?

Il est difficile de juger les résultats de la mission Sainteny qui n'ont jamais été exposés clairement.

En tout cas, il faut respecter les Accord que nous avons signés. La mission Sainteny doit dire s'il est possible ou non de maintenir la présence française au Tonkin.

Pour le Sud, le problème est plus délicat : il faut, d'abord, assurer à cette fraction de l'Indochine une survivance vis-à-vis du Nord.

D'où trois obligations : soutenir l'actuel gouvernement de Ngo Dinh Dien, l'aider à acquérir une forme institutionnelle régulière et, enfin, convaincre les Américains de respecter la solidarité interalliée, et de ne pas abuser de leur force financière pour nous évincer d'Indochine.

Telles sont les conclusions que je propose à la Commission de développer et soutenir en son nom.

M. Le PRESIDENT.- Nous vous remercions de votre brillant exposé. Puisque personne ne demande plus la parole, vos conclusions sont adoptées.

Personnellement, je me propose d'intervenir sur les conditions dans lesquelles sont réparties les sommes allouées par le budget aux Etats Associés,-sur les possibilités de survie de la présence française - sur les conditions de recasement des réfugiés, etc.

M. FRANCESCHI.- M. Motais de Narbonne ne nous a pas précisé s'il était partisan d'une application des Accords de Genève. Quant à la mission Sainteny, il faut remarquer que ses buts n'ont jamais été définis.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Sur le premier point, je croyais avoir déjà donné une réponse affirmative.

/...

Sur le deuxième point, il me paraît souhaitable, en effet, qu'on définisse au plus tôt les buts que se propose d'atteindre la mission Sainteny. Mais il faut aussi tenir compte de ce que nous devons respecter précisément ces Accords et soutenir le Gouvernement de Saïgon.

***

Accords de Paris.

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue M. Romani va nous donner, rapidement, la teneur de l'avis qu'il a préparé et, surtout, les conclusions auxquelles il aboutit.

M. ROMANI.- Mes conclusions sont opposées au vote des Accords de Paris pour les raisons suivantes : insuffisance des 12 divisions allemandes contre les divisions russes; insuffisance des quatre divisions anglaises en Europe, simple trompe-l'oeil ; non assurance du maintien de la Sarre dans l'orbite économique et financière de la France; enfin, en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer, on peut craindre que les Accords contiennent un germe de scission entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer et que les accords franco-allemands sur une coopération africaine "introduisent le loup dans la bergerie".

Aucun effort sérieux n'a été fait, d'ailleurs, pour tenter un accord avec la Russie, ce qui aurait dû être fait par priorité.

M. LONGUET.- Il est regrettable que nous soyons si peu nombreux en séance pour traiter d'une affaire aussi importante.

M. RAZAC.- L'exposé de M. Romani n'a guère qu'un mérite, celui d'être succinct, notre collègue s'est borné à un exposé général qui n'est pas suffisant pour influer sur notre prise de position.

M. FRANCESCHI.- La position de chacun de nous est fixée maintenant.

M. LE PRESIDENT.- Je propose que la Commission se réunisse demain à 14 heures, afin de poursuivre cette discussion. Entre temps, le projet d'avis de M. Romani sera distribué à tous les membres de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président,

MJ.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jules CASTELLANI, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 23 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 10

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, BOISROND, Jules CASTELLANI, FRANCESCHI, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, LONGUET, POISSON, RAZAC, ROMANI.

Suppléant : M. FLORISSON.

Excusés : MM. Charles BRUNE, COUPIGNY, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, Mamadou M'BODJE, RIVIEREZ, Marc RUCART.

Absents : Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, GONDJOUT, Hassan GOULED, Jean MALONGA, ~~MOTAIS de NARBONNE~~, Arouna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport pour avis de M. Romani, sur les Accords de Paris.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Accords de Paris

M. ROMANI, Rapporteur pour avis.- Mes chers Collègues, je ne vous infligerai pas la lecture du projet d'avis que j'ai préparé puisqu'aussi bien il vous a été distribué hier. J'en viens donc directement aux conclusions : le rôle de l'Angleterre ne peut emporter notre adhésion aux Accords. En fait, ce pays ne reste lié réellement qu'au Commonvealth. Quant à l'Allemagne, son rôle militaire est négligeable vis-à-vis de la menace russe mais ses douze divisions sont dangereuses en face des quatorze divisions françaises.

On nous oppose que le refus des Accords entraînerait la fin de l'alliance atlantique. Nous n'en savons rien exactement et, de toute façon, nous pensons que l' U.R.S.S. est prête à négocier, pourquoi ne pas le faire ?

C'est pourquoi je propose que la Commission donne un avis défavorable à la ratification des Accords.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant discuter cette conclusion.

M. BERTAUX.- Je ne suis pas d'accord avec notre rapporteur pour avis. Celui-ci ne nous a pas suffisamment montré les avantages des Accords ; il a même laissé complètement de côté cet aspect de la question. Par rapport aux avantages, les inconvénients sont minimes.

D'autre part, si nous refusons la ratification, quelles en seront les conséquences ? M. Romani feint de croire qu'il n'y en aura pas. Je ne peux pas le suivre sur ce terrain.

M. FRANCESCHI.- Je suis, comme M. Romani, contre la ratification des Accords.

.../...

M. POISSON.- Je pense qu'il faut ratifier les Accords, faute d'avoir auparavant ratifié la C.E.D.

M. AUBE.- Je me maintiendrai dans le domaine d'outre-mer; le danger que je redoute, c'est que pour équilibrer l'armement allemand, qui ne se limitera pas à douze divisions, on soit amené à prélever des troupes sur les effectifs stationnés dans les Territoires d'Outre-Mer, ce qui compromettrait leur sécurité

C'est pourquoi je voterai pour l'avis de M. Romani, c'est-à-dire contre la ratification des Accords.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au vote.

L'avis de M. Romani est adopté par 10 voix contre 6. Il y a 4 abstentions et 10 absents.

La Commission, en conséquence, se prononce contre la ratification des Accords de Paris.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,

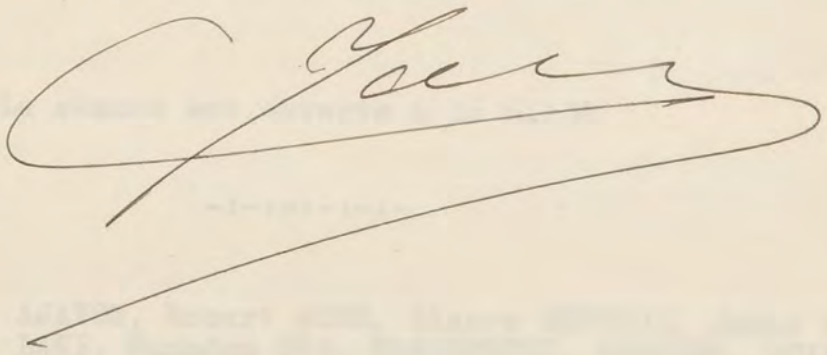

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. CASTELLANI, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 25 mars 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 H. 35

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, Robert AUBE, Pierre BERTAUX, Jules CASTELLANI, Mamadou DIA, FRANCESCHI, LONGUET, POISSON, RAZAC, ROMANI.

Excusés ! MM. COUPIGNY, DURAND REVILLE, JOSSE, Henri LAFLEUR, de LACHOMETTE, Mamadou M'BODJE , Marc RUCART.

Suppléants! MM. FLORISSON, SUSSET, RAMAMPY, ZAFIMAHOVA.

Absents ! MM. BOISROND, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. DOUCOURE, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, PLAIT, RIVIEREZ, SAHOULBA Gontchomé.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 151, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

  Nomination d'un rapporteur.

- Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

Institutions du Togo

M. CASTELLANI, Président.- Nous sommes appelés à nous prononcer à nouveau sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

M. AJAVON.- Pour pouvoir aller vite, je désirerais présenter la candidature de M. Razac que mes amis et moi avons déjà présentée.

M. ROMANI.- Je suis d'accord.

M. Razac est désigné à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Parlant en mon nom personnel, je tiens à préciser que cette désignation, que j'accepte bien volontiers, n'engage pas l'avenir et je fais des réserves quant à ma position en séance publique.

Je déclare être prêt à examiner le rapport avec le souci d'un complet accord. Si nous y arrivons, je demanderai même le vote sans débat ou tout au moins, je préciserai à la Conférence des Présidents que la discussion sera très brève.

/...

M. RAZAC.- Je demande à la Commission de se réunir mardi à 16 heures pour examiner mon rapport.

Il en est ainsi décidé.

***

Accords de Paris

M. LE PRESIDENT.- La séance de commission prévue pour hier n'a pu se tenir car toutes les tendances n'étaient pas représentées. Pensez-vous que nous puissions envisager le dépôt d'un amendement ?

M. RAZAC.- Je suis contre le principe d'un amendement.

M. DIA.- Je pense que notre position contre les Accords est suffisante et qu'il n'y a pas lieu de déposer un amendement qui n'aurait aucune chance d'être adopté en séance publique.

M. BERTAUX.- Je suis contre le dépôt de tout amendement.

M. LE PRESIDENT.- Si j'ai bien compris, nous maintenons notre position sans aucun amendement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Présidence de M. CASTELLANI, Vice-Président

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Séance du samedi 26 mars 1955

-*-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 22 heures 15

-*-

Présents : MM. AJAVON, Jules CASTELLANI, FRANCESCHI, GRASSARD, POISSON, ROMANI.

Excusés : MM. AUBE, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, JOSSE, LAFLEUR, LONGUET, M'BODJE, RAZAC, Marc RUCART.

Absents : MM. Pierre BERTAUX, BOISROND, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, GONDJOUT, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, Jean MALONGA, ~~MOTAIS de NARBONNE~~, Arouna N'JOYA, PLAIT, RIVIEREZ, SAHOULBA.

-*-*-

.../...

ORDRE DU JOUR

Examen de la déclaration du Président du Conseil relative au vote des Accords de Paris.

-:-

COMPTE RENDU

Accords de Paris (suite)

M. LE PRESIDENT.- Nous devons donner un avis sur la déclaration que vient de faire M. Edgar Faure, Président du Conseil.

M. AJAVON.- Si nous la votons, il n'y aura plus de possibilité ni d'amendement, ni même de débat.

M. FRANCESCHI.- La Commission doit simplement dire si nous sommes pour ou contre la déclaration.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact. Je pense que la Commission sera contre, car le premier paragraphe étrangle le débat, que nous voulons complet.

M. POISSON.- Je ne le crois pas. Une discussion peut toujours s'ouvrir et se développer librement sur la déclaration.

M. ROMANI.- Je propose à la Commission, en tant que rapporteur pour avis, de voter une résolution tendant à repousser la déclaration gouvernementale. Si elle était votée, en effet,

../..

le débat serait clos par l'adoption des Accords sans que nous ayons reçu la moindre assurance sur le rôle que pourrait jouer l'Allemagne dans la mise en valeur de l'Afrique française.

M. POISSON.- Notre rapporteur a raison sur un point au moins, car ni le Président du Conseil, ni le Ministre des Affaires Etrangères n'ont donné les précisions que nous souhaitons sur la coopération allemande à la mise en valeur des Territoires d'Outre-Mer français.

En fait, d'ailleurs, toutes les déclarations ou insinuations faites dans divers milieux au sujet de positions déjà prises par l'Allemagne dans ce domaine sont sans fondement.

M. FRANCESCHI.- En tout cas, notre Commission n'a entendu aucune réponse aux questions posées au Gouvernement sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- La Commission fait-elle confiance à son rapporteur pour avis pour repousser la déclaration du Gouvernement ?

La Commission répond affirmativement.

La séance est levée à 22 Heures 25.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. CASTELLANI, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 29 Mars 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 5

-:-:-:-

Présents : MM. AJAVON, BOISROND, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, FRANCESCHI, POISSON, RAZAC, RIVIEREZ, ROMANI,

Excusés : MM. AUBE, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, Mamadou M'BODJE, Marc RUCART.

Suppléant : M. RAMAMPY.

Absents : MM. Pierre BERTAUX, Amadou DOUCOURE, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, ~~MOTAIS de NARBONNE~~, Arouna N'JOYA, PLAIT, Gontchomé SAHOULBA.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Razac, sur le projet de loi (n° 151, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Institutions du Togo français

(deuxième lecture)

M. RAZAC, rapporteur.- Mes chers collègues, le projet de loi relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française nous revient pour une seconde lecture.

L'Assemblée Nationale, qui a connu de notre première délibération dans sa séance du 15 mars 1953, a retenu un certain nombre de nos suggestions puisque, sur les 28 articles que nous lui avons renvoyés, elle en a adoptés 8 dans notre texte et que, pour les 17 autres, les différences qui subsistent sont de pure forme ou de portée réduite.

Par contre, sur les articles 2, créant un conseil de Gouvernement, 23, prévoyant le rôle des membres du Conseil de

../..

Gouvernement, l'Assemblée Nationale a maintenu ses positions, tandis que, pour l'article 17, organisant les rapports entre les membres du Conseil de Gouvernement et l'Assemblée territoriale, elle propose une solution de compromis.

Or, la réforme essentielle introduite par le projet de loi était justement la création d'un Conseil de Gouvernement. Il est bien évident que la portée de la loi sera fonction de la composition et des pouvoirs de ce Conseil, de sa représentativité et de son efficacité.

Sur l'ensemble, le texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture n'appelle pas d'autre observation de la part de votre rapporteur et lui paraît pouvoir et devoir être adopté tel quel par notre Commission.

Il y aurait même intérêt à demander au Conseil de la République de se prononcer rapidement et définitivement dans ce sens

Ainsi, la loi serait promulguée sans délai et les nouvelles institutions pourraient fonctionner avant la visite d'inspection que la Commission de tutelle de l'O.N.U. doit faire dans le territoire vers le mois de Juillet.

M. LE PRESIDENT.- En fait, la discussion ne portera guère que sur les articles 2 et 23, qui sont fondamentaux, la Commission étant sûrement d'accord pour accepter les autres articles dans le texte de l'Assemblée Nationale.

M. RAZAC.- L'article 2 fixe la composition du Conseil de Gouvernement. Notre Assemblée avait voté un texte qui réservait la présidence de cet organisme au Commissaire, avec 5 membres désignés par l'Administration et 4 désignés par l'Assemblée territoriale.

L'Assemblée Nationale a repris son propre texte qui donne 4 sièges à chaque partie.

M. ROMANI.- Je suis d'avis d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale qui permet à l'Administration d'avoir le dernier mot, puisque le Commissaire a voix prépondérante.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas d'accord : cet article 2 serait en contradiction avec l'article 76 de la Constitution. Si on l'appliquait, le Commissaire ne pourrait plus jouer son rôle d'arbitre.

../..

Je propose donc une transaction : si la Commission revient sur l'article 2, nous pourrons nous entendre sur l'article 23.

M. FRANCESCHI.- Aucune transaction n'est possible sur cette base. L'article 2 voté par l'Assemblée Nationale est le maximum que nous puissions accepter.

M. DIA.- C'est évident. Ce texte est déjà le résultat d'une transaction.

M. BRUNE.- On peut discuter jusqu'à demain. Nous avons à nous prononcer pour ou contre le texte de l'Assemblée Nationale. Je suis "pour" parce que je pense qu'il est raisonnable et aussi parce que nous n'avons aucune chance de faire revenir l'Assemblée Nationale sur sa décision. Nous ne pourrions que prolonger inutilement la navette.

M. RIVIEREZ.- Je ne comprends pas l'attitude de notre Président, même la question de principe d'autorité arbitrale du Haut-Commissaire est sauvegardé par l'article 2.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'article 2 dans sa rédaction de l'Assemblée Nationale.

Il est adopté par 9 voix contre 0 et 2 abstentions (MM. Castellani et Boisrond).

M. RAZAC.- Passons maintenant à l'article 23 ; là aussi, je demande à la Commission de voter le texte de l'Assemblée Nationale.

M. ROMANI.- Il me paraît difficile de suivre notre rapporteur et de nous rallier aux dispositions de l'article 23 qui fait des membres du Conseil, des ministres plus puissants que ceux de la Métropole puisqu'ils ne sont même pas soumis aux risques des crises ministérielles.

M. RAZAC.- C'est exagéré : les membres du Conseil ne peuvent que proposer, non pas décider. Ils sont soumis à une tutelle permanente.

M. RIVIEREZ.- Il y a du vrai dans ce que dit M. Romani, mais nous ne pouvons plus revenir là-dessus puisqu'aucun

../..

amendement dans ce sens n'a été voté par le Conseil de la République en première lecture.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons tout de même faire quelque chose en reprenant tout ou partie du texte de l'article 23 voté par le Conseil de la République.

Je mets l'article 23 aux voix.(texte de l'Assemblée Nationale).

Il est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble du rapport de M. Razac.

Il est adopté par 7 voix contre 1 et 3 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Robert AUBÉ, Secrétaire

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 11 mai 1955

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 45

-;-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBÉ, Pierre BERTAUX, RIVIEREZ.

Suppléants: MM. LACHEVRE, RAMAMPY.

Excusés : MM. CASTELLANI, COUPIGNY, DURAND-REVILLE, JOSSE, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, ROMANI, RUCART

Absents : MM. AJAVON, BOISROND, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. DIA, DOUCOURÉ, FRANCESCHI, GONDJOUT, Hassan GOULED, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, Jean MALONGA, M'BODJE, N'JOYA, PLAIT, POISSON, RAZAC, SAHOULBA.

-*-*-*-*-

/...

Ordre du Jour

I - Nomination de rapporteurs pour :

a) le projet de loi (n° 203, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises;

b) le projet de loi (n° 223, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement dans les Territoires d'Outre-Mer;

c) la proposition de loi (n° 194, année 1955) de MM. Longuet et Ramampy, relative à la réorganisation municipale à Madagascar.

II - Désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour faire partie de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

III - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je vous dois tout d'abord une explication, car vous pourriez vous étonner de me voir occuper ce fauteuil. C'est en ma qualité de membre du bureau de notre Commission et en l'absence du Président et des 3 vice-présidents, que j'exerce aujourd'hui les fonctions de président de séance.

Vous connaissez l'ordre du jour. Je vous invite donc à désigner les rapporteurs de différents projets et propositions.

M. CASTELLANI est nommé rapporteur du projet de loi (n° 203, année 1955) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa 2ème lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

/...

M. RIVIEREZ est nommé rapporteur du projet de loi (n° 2 23, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et dumatériel d'équipement dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. LONGUET est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° I94, année 1955) de MM. Longuet et Ramampy, relative à la réorganisation municipale à Madagascar.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons également à désigner nos représentants à la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

Etant donné les circonstances et les prochaines élections sénatoriales qui pourront peut être amener quelques bouleversements dans la composition de notre commission, ce que nous regretterons tous, je pense qu'il serait sage de remettre cette désignation à une séance de rentrée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.

LE Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 23 juin 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 45

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, Jules CASTELLANI, DURAND-REVILLE, Hassan GOULED, RAZAC, FRANCESCHI.

Excusés : MM. COUPIGNY, JOSSE, Marc RUCART.

Suppléants: MM. RAMAMPY, SUSSET.

Absents : MM. AJAVON, Pierre BERTAUX, BOISROND, Charles BRUNE, Mme CREMIEUX, MM. Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, GONDJOUT, GRASSARD, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, Henri LAFLEUR, LONGUET, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, RIVIEREZ, ROMANI, Gontchomé SAHOULBA.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 203, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises.

II - Nomination de rapporteurs pour :

a) le projet de loi (n° 292, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara ;

b) la proposition de résolution (n° 337, année 1955), de M. Hassan Gouled, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une cale de radoub à Djibouti.

III- Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

Terres australes et antarctiques

M. CASTELLANI.- Mes chers Collègues, tout en gardant un sentiment de préférence à l'égard du texte que nous avions précédemment voté, je crois qu'il serait sage d'opérer un rapprochement avec celui que nous transmet l'Assemblée Nationale après deuxième lecture.

Deux critiques seulement : d'abord, il m'apparaît que le Ministre de la Marine Marchande doive être représenté au sein du Conseil consultatif prévu à l'article 3 du projet de loi, eu égard à l'importance primordiale des ressources d'origine marine dans les terres considérées.

D'autre part, je suis choqué par une confusion faite entre les pouvoirs législatif et exécutif : il ne m'apparaît pas possible de me rallier à une formule instituant un conseil d'administration des terres australes où siégeraient des parlementaires aux côtés de fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Je suis personnellement d'accord sur les deux critiques formulées par notre rapporteur, notamment sur la deuxième.

Quel est l'avis de la Commission ?

.../...

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur.

*

* *

Nomination de rapporteurs

M. Coupigny est nommé rapporteur du projet de loi (n° 292, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara.

M. Hassan Gouled est nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 337, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une cale de radoub à Djibouti.

*

* *

Questions diverses

M. Hassan GOULED.- L'an dernier, le Gouvernement avait invité 80 notables d'Outre-Mer à assister aux fêtes du 14 juillet à Paris. Cette année, ce nombre est réduit à 40, sans que rien ne le justifie. Peut-être conviendrait-il d'insister auprès du Ministre pour qu'il revienne sur cette décision dont l'effet est fâcheux sur les populations d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- Je vais poser la question au Ministre.

M. CASTELLANI.- Je reviens de mon Territoire, Madagascar, où sévit une crise économique grave due à la chute des cours du café, provoquée, elle-même, par une politique du dumping pratiquée par le Gouvernement brésilien, dont la monnaie est très fluide.

Le Gouvernement français a pris quelques mesures qui se sont révélées inopérantes. Il faut donc reconsidérer la question en intervenant de nouveau auprès du Gouvernement, qui devrait prendre des mesures identiques à celles qui avaient été prises an 1930 et qui ont donné de bons résultats.

De toute façon, il faut faire quelque chose sous peine de voir rendre impossible l'équilibre budgétaire de Madagascar.

.../...

M. FRANCESCHI.- Le problème doit être étudié non seulement avec le Gouvernement mais avec les importateurs de café.

M. CASTELLANI.- J'y avais pensé mais je sais, d'ores et déjà, que ces commerçants jouent contre les intérêts des producteurs d'outre-mer. Un entretien avec le Ministre me l'a confirmé hier encore.

M. FRANCESCHI.- Malgré tout, le contact devrait être pris.

M. LE PRESIDENT.- Auprès de quels ministres devrait-on intervenir ?

M. CASTELLANI.- Le Ministre de la France d'Outre-Mer, évidemment, et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

Il faut souligner auprès d'eux que la taxe de 20 % est inefficace parce que le cruzeiro est sans valeur stable : il suffit au Gouvernement brésilien de le faire baisser de nouveau pour que la taxe n'ait plus aucune signification.

Il faut donc instituer une prime "en accordéon".

M. LE PRESIDENT.- Devons-nous intervenir auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer ?

M. CASTELLANI.- Pas tout de suite, je crois qu'il faudrait d'abord prendre contact avec nos collègues élus d'outre-mer de l'Assemblée Nationale, de façon à voir notre action soutenue par tous.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions aussi demander une audition du Directeur des Affaires Economiques du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,